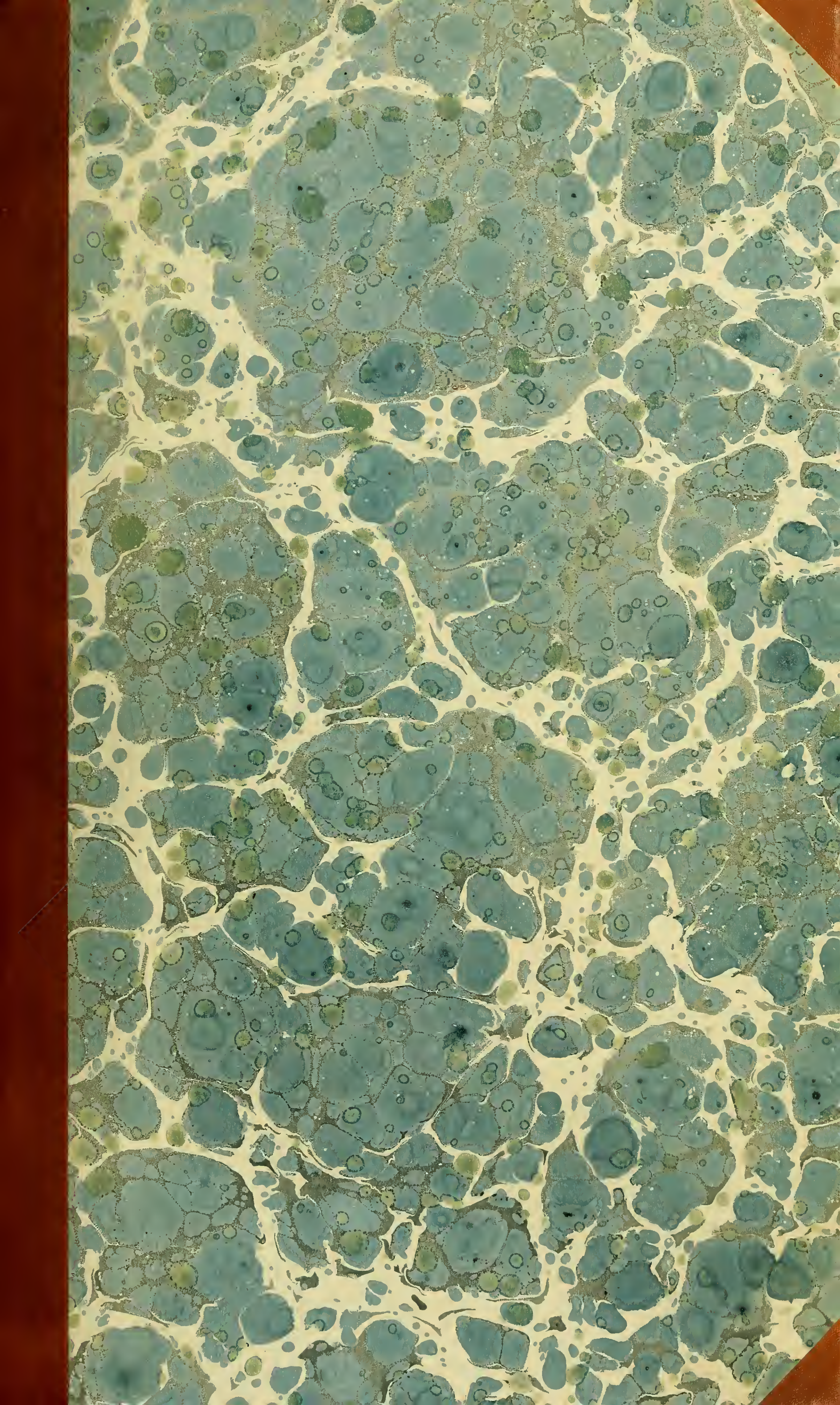




from the author.

DES

CAUSES

QUI ONT AMENÉ

L'USURPATION

DU

GÉNÉRAL BONAPARTE,

ET

QUI PRÉPARENT SA CHUTE.

PAR SIR FRANCIS D'IVERNOIS.

Nec quies gentium sine armis, nec arma sine stipendiis, nec stipendia sine tributis. Tac. Hist. lib. 4.

À LONDRES:

DE L'IMPRIMERIE DE BAYLIS, GREVILLE-STREET.

Se vend chez J. DEBOFFE, Gerrard-Street; P. ELMSLEY & D. BREMNER, Strand; J. DEBRETT, Piccadilly; DULAU & Co., Soho Square; L'HOMME, New Bond-Street; J. BOOSEY, Broad Street; J. WRIGHT, Piccadilly.

15 Juin—1800.

TABLE DES CHAPITRES.

DES

DES

CAUSES

QUI ONT AMENÉ

L'USURPATION

DU

GÉNÉRAL BONAPARTE,

ET

QUI PRÉPARENT SA CHUTE.

CHAP I.

Relevé des Recettes ordinaires et extraordinaires de la France, en l'An VI.

J'ENTREPRENDS de prouver que les deux révolutions qui ont renversé, en 1799, le gouvernement Français, avaient leur source principale dans le déficit, et qu'il lui en prépare infailliblement de nouvelles.

Il importe donc, avant tout, de jeter un coup-d'œil rétrograde sur le produit des recettes pendant les deux années précédentes. Si j'évite de remonter plus haut, c'est que cela nous ramènerait aux assignats et aux mandats. De quoi nous servirait, par exemple, d'apprendre que la trésorerie a estimé ses dépenses, pendant leur règne, à la somme énorme de 96 milliards, 25,530,008 francs ?

Vouloir débrouiller ce que ces valeurs fictives représentaient en valeurs réelles, serait nous replonger à plaisir dans le chaos ; mais tout s'éclaircit vers la fin de l'année 1796, époque à laquelle il ne resta plus d'autre revenu au Directoire que les impôts ordinaires, et la ressource extraordinaire tant des confiscations du dedans que des pillages du dehors.

Si l'on peut se fier au compte général publié en Septembre 1798, les recettes de la république s'élevèrent pendant l'an V (terminé le 23 Septembre 1797) à 446,105,000 liv. *valeurs réelles*. Ce bilan comprend 44 millions levés en Italie ; mais non les assignats, mandats, et papiers de toute espèce dont la trésorerie repompa pour 424 millions. Ces valeurs MORTES, comme elle l'observa très-bien, *servent à libérer les particuliers envers le trésor public; mais il ne peut point s'en servir pour l'acquit des dépenses.*

Les recettes de l'année suivante (l'an VI) s'élevèrent à 384,923,507 liv. *valeurs réelles* (1).

---

(1) Les recettes du douzième mois n'étant point à jour, lorsque la trésorerie publia son compte, elle ne put indiquer que celles des onze premiers, ce qui m'a fait commettre une erreur dans mon dernier écrit, où j'ai évalué les rentrées du douzième mois sur le taux moyen des autres, tandis qu'elles furent beaucoup plus fortes, et s'élevèrent à 42,324,524 liv.

J'espère qu'on me pardonnera cette méprise, quand on saura la cause de l'accroissement inopiné dans les recettes du mois de Septembre 1798. L'insurrection qui éclata à cette époque dans la Belgique et la présence des troupes qu'il fallut y envoyer fournirent au Directoire les moyens d'y perfectionner

Ce premier compte rendu n'a été contesté par personne ; mais comme, en le publiant, la trésorerie eut de bonnes raisons pour ne point y spécifier ce qu'avait rapporté chaque branche de revenu, et que cette connaissance est très-importante ; je vais suppléer de mon mieux à son silence.

1°. L'*enrégistrément*, évalué à 70 millions, ne produisit, avec les *amendes* et *condamnations pécuniaires*, que	63,620,718 liv.
2°. Le *timbre*, évalué à 16 millions, s'arrêta à	13,534,708
3°. Le droit d'inscription et de conservation pour les *hypothèques*, évalué à 8 millions, s'arrêta à	1,347,707
4°. Les *patentes*, évaluées à 20 millions, en produisirent	17,000,000
5°. Les *douanes*, évaluées à 8 millions, excédèrent l'évaluation, et produisirent .	10,000,000
6°. La *poste* aux lettres, évaluée à 10 millions, en produisit	7,000,000
7°. La *loterie*, évaluée à 12 millions, en produisit	6,000,000
	118,503,133 liv.

---

l'institution des Garnisers. Ses colonnes mobiles eurent ordre de *presser le recouvrement des contributions*, et, pour cet effet, d'enlever des *otages* choisis parmi les plus riches fermiers, lesquels ne sortirent de prison que lorsque leur communauté eut acquitté toutes ses contributions tant courantes qu'arriérées.

Ces lettres de cachet que lança le fisc contre tel ou tel contribuable aisé, sans examiner s'il était personnellement acquitté ou redevable, s'appellent dans le nouveau dictionnaire de la république Française, *mises en sûreté*.

D'autre part	118,503,133 liv.
8°. Le revenu des *forêts* nationales, évalué à 25 millions, en produisit . .	13,835,723
9°. Les *salines* affermées rapportèrent .	5,000,000
10°. Les *voitures publiques*, le droit de *garantie* sur les matières d'or ou d'argent, et la *régie des poudres et salpêtres*, évalués à 2½ millions, paraissent avoir été d'un rapport presque nul; du moins n'en a-t-on jamais rendu compte. C'est pour les porter au plus haut, et pour faire la somme ronde, que j'en estime ici le produit à	661,144
Celui des neuf premiers articles peut être regardé comme très-exact, parce qu'il est tiré des messages du Directoire et d'une foule de rapports officiels, tous très-concordans. Mais il n'en est pas de même des contributions *foncière*, *mobiliaire*, *personnelle*, et *somptuaire*, fixées à 240 millions, et du non-paiement desquelles on n'a cessé de se plaindre, sans jamais articuler ce qui avait été finalement acquitté. Tout ce qu'on en connaît, c'est que, vers le milieu du onzième mois, le ministre des Finances déclara qu'il était encore *dû* 191 millions sur la première, que le recouvrement des autres ne s'élevait pas *au vingtième*, et que les arrérages des années antérieures ne se soldaient point. Après un pareil aveu, c'est assurément porter au maximum le produit de ces rentrées que de l'estimer, pendant l'an VI, y compris les arrérages, à	97,000,000
Total du produit *net* des contributions permanentes et recettes regulières, pendant l'an VI	235,000,000 liv.

Outre ces 235 millions de revenus *ordinaires*, la trésorerie, pour atteindre à 385, doit en avoir reçu 150 par des ressources vraiment *extraordi-*

naires : savoir, 1°. Un droit levé clandestinement par la police sur les maisons de jeu. 2°. Reste des rescriptions Bataves vendu à perte à Paris, ou négocié de force à Hambourg. 3°. Quelques partages de successions anticipées avec les ascendans d'émigrés. 4°. Fermages des domaines nationaux invendus. 5°. Ventes de plusieurs de ces domaines. 6°. Rentrée du prix de ceux vendus précédemment et à terme. 7°. Ventes de quelques débris du mobilier national. 8°. Un subside de dix millions levé sur la rive gauche du Rhin et le pays appelé *conquis.* 9°. Pillages en Italie et en Suisse, pour cette portion dont la trésorerie de Paris a pu disposer en écus. (2)

---

(2) J'ai maintenant la preuve officielle que je ne m'étais point trompé en disant que la France s'était servie des *dépouilles du plus ancien de ses alliés pour attaquer son allié le plus fidèle, la Porte Ottomane.* Voici ce qu'a publié le commissaire Rouhieres, accusé d'avoir détourné à son profit une partie du trésor de Berne.—" Une *vérité* que les méchans ont soigneusement cachée et qu'il est nécessaire de *mettre en évidence,* c'est que pendant huit mois la trésorerie nationale n'a pas envoyé un seul denier à l'armée de Suisse ; c'est que d'abord sur les fonds trouvés dans le trésor de Berne, il a été envoyé 3,000,000 liv. à Bonaparte pour *son expédition,* 1,500,000 liv. au payeur de l'armée d'Italie, pour payer la solde arriérée, et 900,000 liv. à la Cisalpine ; qu'ensuite il a été pourvu au payement de la solde, de l'habillement, de la remonte de la cavalerie, à la subsistance et à tous les besoins du service pendant les huit mois de la totalité de l'armée d'Helvétie, ainsi qu'aux frais de passage et à la chaussure de plus de 50 mille hommes qui ont traversé le territoire Helvétique pour se rendre en Italie."

Cette *vérité* était en effet très-importante, car ce qu'elle met

Autant que j'en ai pu juger par aperçu, ces 385 millions, produit disponible des ressources ordinaires et extraordinaires furent distribués à peu près comme suit : 200 millions pour les armées de terre ; 100 pour la marine ; et 85 pour le gouvernement civil.

A la fin de cette même année, (Septembre 1798) les dépenses arriérées, en y comprenant les salaires dus, paraissent s'être élevées à 280 millions, déficit auquel on fit face en hypothéquant les arrérages des contributions pour une valeur pareille aux fournisseurs et fonctionnaires non payés.

Tout ceci n'a rapport qu'au déficit sur les recettes appelées *nationales* et affectées aux dépenses du même genre : savoir, l'armée, la flotte, la dette publique, les indemnités des législateurs et des électeurs, les honoraires du Directoire, ceux de la Haute Cour nationale, les traitemens des ministres et de leurs employés, &c. Il y a d'autres dépenses appelées *départementales*, *municipales* et *locales*, qu'on a rejetées à la charge des administrés, et qu'ils doivent acquitter par des impôts additionels absolument séparés de ceux qu'on vient de passer en revue. Comme le gouvernement d'un vaste empire ne peut ni ne doit se mêler d'une foule de détails d'administration qui n'intéressent que les provinces, les districts et leurs paroisses, cette sépa-

---

surtout *en évidence,* c'est que la république ne s'est maintenue qu'à l'aide du pillage, et que c'est avec les finances de ses *alliés* qu'elle a soutenu la lutte contre ses *ennemis.*

ration des dépenses en *nationales* et *départementales* serait en elle-même fort sage, si, toujours extrêmes dans leurs mesures, les financiers Français n'avaient placé dans les dépenses particulières que l'entretien des bâtimens publics, la police des villes, les frais des prisons, des hôpitaux et des écoles centrales ; mais ils ont trouvé commode d'y rejeter même celle de la maréchaussée, et jusqu'aux salaires des juges. Aussi leur ensemble s'élève-t-il tout au moins à 125 millions, et vraisemblablement fort au-delà (3).

---

(3) Voici le tableau de ces dépenses pour le département de la Charente inférieure, le seul que j'aie pu me procurer.

Administration départementale et ses employés	98,000 liv.
Administrateurs des cantons qui avaient remplacé les 7 districts, et dont les fonctions se bornent à répartir les impôts directs, c'est-à-dire, à dresser les rôles et à les rectifier. - - -	249,190
Ce sont ces administrations auxquelles Bonaparte a fait substituer des Préfets, Sous-Préfets, et conseillers de Préfecture.	
Administrations municipales - -	62,200
Tribunal criminel - - - -	14,400
Tribunal civil - - - -	51,900
Juges de paix et Greffiers - - -	50,100
Ecole centrale - - - -	25,150
Ingénieurs et Sous-ingénieurs des ponts et chaussées - - - - -	100,200
Gendarmerie nationale - - -	179,600
Hôpitaux - - - - -	116,800
Prisons et maisons d'arrêt. - - -	282,750
Total	1,230,290 liv.

Cette somme varie suivant l'étendue des départemens, mais

Les Conseils s'étaient flattés d'y avoir pourvu pendant l'an VI, en accordant à cet effet une retenue de $\frac{1}{10}$ sur le produit des patentes, et 68 millions de *sous* ou *centimes additionnels* à réclamer des contribuables, en sus du *principal* de leurs taxes directes. Le rapporteur Bara observa avec assez de raison, le 22 Novembre 1798,—" qu'en *supposant* la rentrée totale de ces centimes additionnels, ils seraient insuffisans de moitié."—Mais il eût mieux fait peut-être de s'en tenir à prouver que cette *supposition* était inadmissible, vu l'impossibilité de percevoir en argent la moitié ni même le tiers du *principal* des impôts directs.

Il est en effet très-douteux que les fonds départementaux et communaux se soient élevés pendant l'an VI à une vingtaine de millions, même en y comprenant les produits du droit sur les spectacles et fêtes champêtres, et ceux de l'octroi qu'on commença à établir aux portes de Paris. C'est donc ici que le déficit a été énorme et singulièrement funeste, car les branches de service qui en ont souffert sont les plus recommandables, puisque c'est surtout par ces dépenses de détail qu'un État se soutient dans sa police journalière.

Aussi en est-il résulté, comme s'en plaignit Villers, le 26 Février 1798,—" que les communes sont

---

comme celui-ci est au-dessous de la grandeur moyenne, on ne peut guère douter que le total des dépenses des 96 départemens ne surpasse 125 millions, surtout si l'on considère que celui de Paris en coûte, à lui seul, entre 16 et 18.

en proie au dénûment le plus absolu, ou qu'elles violent le dépôt de la contribution foncière."—C'est-à-dire, que pressées par ce dénûment, elles s'emparent du *principal* destiné à la trésorerie nationale, ce que celle-ci leur a rendu plus d'une fois, en s'emparant à son tour des *sous additionels* qui leur appartiennent.

Quoique, d'après les lois, ces sous additionnels ne dussent s'élever qu'au quart du principal et dans certains cas au tiers, Fabre nous a appris, le 2 Juin 1797,—" que le brigandage arbitraire de cette levée était tel, qu'il existait des communes où *l'accessoire avait égalé le principal*."

Voilà pour l'assiette. Quant à la distribution des produits, Fabre nous a encore appris, le 30 Août 1798,—" qu'elle n'est point faite avec justice, que les receveurs payent exactement les administrateurs sous la surveillance desquels ils sont placés, et qu'ils *négligent* de payer les juges."

Cette négligence n'est ni la seule ni la plus funeste, mais il suffit pour le présent d'inviter le lecteur à ne point perdre de vue que dans les rapports officiels, il n'est jamais question que des dépenses et des recettes *nationales*, que les rapporteurs évitent toujours avec soin de parler de l'autre déficit, et que, suivant toute apparence, ils en ignorent le montant.

CHAP. II.

Progrès du Déficit pendant l'An VII. Variantes sur son Montant probable. Nouveaux Impôts. Nouvelles Confiscations. Vains Efforts du Ministre des Finances pour en montrer l'Illusion. La Querelle s'engage entre lui et les Meneurs du Conseil des Cinq-Cents.

APRÈS ce qu'on vient de voir des recouvremens de l'an VI, on doit comprendre que le budget de l'an VII devenait une opération très-difficile. Les Conseils s'en tirèrent en y faisant figurer la plupart des ressources ordinaires et extraordinaires, au même taux qu'elles avaient été évaluées l'année précédente. Cependant, comme quelques-unes des dernières étaient évidemment diminuées et même épuisées, on espéra les remplacer. 1°. Par les 25 millions du *droit de passe* qui commençait à se lever sur quelques-unes de grandes routes. 2°. Par un impôt sur les fabricans de *tabac*, estimé 10 millions. 3°. Par une taxe sur l'expédition des actes de *greffe* aux tribunaux civils, estimée à la même somme. 4°. Par la nouvelle taxe sur les *portes* et sur les *fenêtres* dont on espérait 25 millions. 5°. Par une réserve de 22½ millions sur l'arriéré des contributions qui s'élevait à plus de 300, et dont le surplus fut hypothéqué

aux fournisseurs non encore acquittés. Enfin pour parachever ce budget, on décréta en *principe* une réduction de 16 millions sur la totalité des dépenses, ce qui devait les réduire à 600.

Les Conseils se félicitaient encore de cette réforme courageuse, lorsque le Directoire jugea à propos de leur rappeler qu'ils venaient de décréter une levée extraordinaire de 200 mille conscrits, qu'elle coûterait au moins 125 millions, et qu'il s'agissait d'y pourvoir. Ils y pourvurent en l'autorisant à se les procurer sur le rebut des domaines nationaux invendus, et qu'on reprit à cet effet aux créanciers de l'État, auxquels on les avait précédemment abandonnés pour les consoler de la banqueroute. Ce budget additionnel date du 26e jour de l'an VII, et porta ainsi l'expectative du revenu à 725 millions, presque au double de ce que la trésorerie avait réussi à recouvrer l'année précédente.

Encore le peuple dont on attendait ce subside, devait-il payer en même temps aux fournisseurs et fonctionnaires non acquittés près de 280 millions de contributions arriérées, 125 millions pour les dépenses départementales, et tout au moins 150 pour les frais de recouvrement, ce qui aurait porté la totalité de ses charges à environ 1380 millions. Mais continuons à faire abstraction de ces trois derniers articles, pour ne nous occuper que des 725 millions promis au gouvernement, et sur lesquels on lui ouvrit d'emblée un *crédit* de 563 millions, ce qui signifie en d'autres termes, la permission de

dépenser cette somme au cas que la trésorerie pût la fournir.

Et certes, on était si loin d'en douter que le Conseil des Anciens jugea superflu de sanctionner un nouvel impôt sur la fabrication des *papiers*, impôt adopté par les Cinq-Cents, et dont le fisc n'avait pas espéré moins de 10 millions.

Il n'osa se plaindre ni de ce refus, ni de ce qu'avait d'illusoire la concession des biens nationaux, et jugea plus prudent de s'en tenir à représenter, le 16 Décembre 1798, qu'on s'était fort exagéré le produit probable des nouveaux impôts sur les fenêtres, sur le tabac et sur les greffes. Il ajouta même que les anciennes contributions *indirectes* annonçaient *une diminution sensible*. Quant aux *directes* (1); il observait que—" les premières rentrées, les *seules rentrées probables* seraient *absorbées* par les *Bons* qu'on allait délivrer aux rentiers et pensionnaires."

J'ai déjà dit ailleurs que ces *Bons* sont admissibles

---

(1) Le lecteur doit toujours se rappeler que les contributions *directes* sont celles pour le payement desquelles on s'adresse directement à l'individu qui les doit, ce qui, dans le nouveau dictionnaire fiscal, ne comprend que la foncière, la personnelle, la mobiliaire et la somptuaire, fixées pour l'an VII, au *principal* de 240 millions. Les auteurs de cette ingénieuse distinction ne sont point d'accord sur la classe à laquelle appartiennent l'impôt des patentes, celui des portes, des fenêtres, et le droit de passe; ou plutôt, ils les rangent parmi les contributions *indirectes*, et il y a gros à parier que le droit sur les portes et sur les fenêtres n'aurait jamais passé, si on l'eût considéré comme *direct*.

en payement des contributions directes et même des patentes. Or, comme à leur retour à la tréso-rerie ils ne lui sont bons à rien, le Directoire avait raison de dire que cette dépense *n'avançait et ne commençait pas même les services actifs*. Il insistait sur la nécessité d'établir d'une manière sûre et évidente *l'équilibre* le plus parfait entre les recettes et les dépenses, et terminait en conjurant les Conseils— "d'être convaincus de l'existence d'un déficit général, trop réel, trop alarmant, et de se hâter d'avoir recours à de nouvelles sources de perception."

Rien de moins aisé que d'en découvrir, car on avait déjà passé en revue la possibilité de rétablir l'impôt des plombs sur les étoffes, de taxer les chapeaux, le droit de chasse, celui de pêche, les fortunes colossales, les glaces placées dans les boudoirs, la poudre à poudrer, les chiens de salon et de compagnie, les célibataires, les veufs sans enfans, les passeports, et jusqu'aux certificats de civisme appelés *cartes de sûreté*, expédiens fiscaux qui avaient tous été successivement écartés par cette observation très-sensée, qu'ils ne *donneraient qu'une abondante moisson de ridicule* (2).

D'ailleurs, avant de s'y exposer, le Conseil des Cinq-Cents trouva plus sage, ou plus commode, de porter la sonde dans le déficit futur, et même de s'assurer avant tout si ce déficit existerait, question préalable d'où sortit une controverse qui a duré toute l'année.

---

(2) Rapport de Malès.

Dès le 3 Octobre 1798, Bergasse avait annoncé que le déficit s'élèverait à 200 millions ; et chose incroyable ! il fut immédiatement contredit par le ministre des Finances qui ne l'estimait alors qu'à 104,800,000, en observant toutefois qu'il irait à 114 millions, s'il calculait *rigoureusement* sur les produits de l'an VI. Malès moins rigoureux ne l'évalua qu'à 50 millions, et la Commission qui lui succéda avoua franchement, qu'elle n'avait pu s'assurer s'il serait *au-dessus* ou *au-dessous* de ce que venait d'en dire ce rapporteur. Mais Génissieux, qui l'avait d'abord estimé par condescendance à 42 millions, revint tout à coup sur ses pas, et reconnut que les *calculs les plus rigoureux* ne pouvaient l'élever qu'à 15. Bailleul répliqua à celui-ci que ses calculs portaient d'un bout à l'autre sur un *mésentendu*, et offrit même de l'expliquer, pourvu qu'on consentît à ouvrir une discussion si délicate *en famille. Je veux dire*, ajouta-t-il, *en comité secret*, idée que Lucien Bonaparte fit d'autant mieux écarter, qu'il éclaircit à l'instant le mésentendu en observant que le déficit existait *de fait et non de droit.* Malgré cet éclaircissement, qu'il appela *important*, et que Lacuée défendit en soutenant qu'on ne pouvait point y voir une *subtilité d'école*, leur collègue Groscastand a toujours persisté à soutenir qu'il n'existait de déficit ni de droit ni de fait, qu'*il n'y avait que de l'embarras dans les recettes et de l'engorgement dans le mouvement des fonds.* Il est vrai que le Journal des Débats nous apprend que ce dernier fut interrompu par de *violens mur-*

mures, mais ils ne l'empêchèrent point de se glisser à la tribune, le 5 Février 1799, et d'y donner de voix pour attester *qu'il y aurait pendant l'an VII un* EXCÉDANT *très-considérable, qu'il ne supputait pas moins qu'à* 80 *millions*. N'oublions pas de dire que 15 jours après cet horoscope d'un *excédant*, Chasset prit sur lui d'annoncer au Conseil des Anciens, que le déficit serait D'UN TIERS, et qu'il ajouta ces mots très-sensés : *Ce n'est pas avec des phrases qu'on discute en finances ; il faut des faits, des vérités et de l'argent. Ne faites pas des complimens à l'armée. Payez-là*.

Ce trait de dépit lui était échappé dans le cours des débats sur l'impôt du sel, proposé de nouveau vers la fin de Janvier 1799, quoiqu'il eut été rejeté quelques mois auparavant, comme propre à *faire naître de dangereux rapprochemens*.

En hasardant de le remettre sur le tapis, Malès accompagna sa proposition de tout ce qui pouvait empêcher de la confondre avec la résurrection des gabelles. Il ne demandait que de porter le droit à un sou par livre pesant, et de le lever à l'extraction des marais salans, ce qui eût laissé libre le commerce du sel, tout en assurant un revenu net d'environ 20 millions.

C'est dans cette occasion que le jeune L. Bonaparte déploya, pour la première fois, ses lumières en économie politique. Il observa que, comme la plupart des consommateurs s'étaient approvisionnés de sel, l'impôt ne commencerait à être productif qu'en l'an IX, et ne pourrait par consé-

quent point remplir le déficit qui lui servait de prétexte. Après l'avoir dénoncé comme un prélude à l'introduction du système Anglais, il insista sur ce que le *bas prix des denrées nécessaires à la vie est le bien physique du peuple, le remède à tous les maux qu'il éprouve,* et rappela à ses collègues qu'imposer les denrées nécessaires à l'existence du pauvre serait *trahir leurs devoirs et avilir leurs caractères.* Enfin c'est ce jour-là qu'il s'acquit une si grande popularité, en demandant qu'on décrétât en principe, qu'il ne serait point établi d'impôts sur les *objets de première nécessité.* Creuzé-Latouche lui répliqua—"que l'intérêt du peuple était de préserver le peuple même de la misère hideuse, des crimes et des fléaux qui l'inondent quand le gouvernement est sans ressources."—Pour cette fois, le logicien l'emporta sur le rhéteur, et le *principe* fut repoussé par les Cinq-Cents. Mais L. Bonaparte ne se tint point pour battu, et remua ciel et terre pour enrôler dans son parti le Conseil des Anciens. Il y réussit, car en vain le rapporteur Legrand leur présenta l'impôt du sel comme *le seul qui restât à établir,* en vain leur dit-il que l'*impérieuse nécessité ne permettait pas de balancer* ; le Conseil des Sages ne balança point à le rejeter sur l'observation de deux des siens qui s'écrièrent : *Il pourrait compromettre la santé et la vie du peuple.—Il lui est encore en exécration, cela doit nous suffire.*

Le désappointement du Directoire fut d'autant plus amer que si l'on peut se fier aux bruits publics, il

il était déjà entré en marché avec des capitalistes qui devaient prendre à ferme cet impôt, et consentaient à une avance de 30 millions. On a été même jusqu'à dire que le ministre de la guerre y avait compté, et que ce fut la double impuissance de pourvoir plus long-temps à la solde des armées et à leur équipement, qui précipita les hostilités et valut à Jourdan et à Masséna l'ordre de se jeter à l'instant sur l'Allemagne. Ainsi s'accéléra l'accomplissement littéral de cette prédiction que le Directoire venait d'adresser aux Conseils et qu'ils avaient affecté cependant de trouver ambiguë. *Il est de la plus exacte vérité que le* VIDE *que vous laisseriez dans le trésor public serait comblé par le* SANG *de nos généreux défenseurs.*" (3)

Pour les engager à combler ce *vide*, le Directoire ne s'en était pas tenu à de simples oracles, car peu de jours avant que les Anciens ouvrissent leurs discussions sur l'impôt du sel, il avait renoncé, pour la première fois, sinon à la dissimulation, du moins au mystère, en ordonnant à Ramel de leur ouvrir le registre des recettes, où l'on vit que pendant les trois mois qui venaient de s'écouler, leur produit net ne s'était élevé qu'à 99,971,738 liv.

Les pièces que produisit le ministre des finances ne laissent aucun doute sur l'exactitude de ce relevé ; mais il me permettra de contester le résultat suivant qu'il en tirait. *Ainsi, il se trouve sur l'état*

(3) Message du 16 Décembre 1798.

comparé des recettes et dépenses du premier trimestre, un déficit de 43,778,262 liv.

Sans être très-avancé dans l'art du calcul, on doit apercevoir que si le ministre avait compté sur 725 millions dans l'année, et qu'il n'en eût reçu que 100 pendant les trois premiers mois, le déficit n'avait pas été seulement de 43, mais de 81 millions.

Voici l'explication de cette méprise apparente. Par des motifs qui vont se développer, Ramel ne mettait en ligne de compte, ni le déficit sur le subside additionnel de 125 millions dont il n'avait encore à peu près rien touché, ni le déficit sur les 25 millions à lever par le droit de passe.

Mais dira-t-on sans doute, quel pouvait donc être l'objet du Directoire en se prêtant si débonnairement à dissimuler ainsi une moitié du déficit sous le poids duquel il succombait, et cela dans un temps où chaque fois qu'il s'adressait aux Conseils pour le combler, ceux-ci lui en contestaient l'étendue ou même l'existence ? Pourquoi ne pas leur dévoiler toute la profondeur de l'abîme qui ne les menaçait pas moins que lui ?

Villers va répondre à cette question avec une ingénuité qui ne nous laissera rien à désirer.

Il est bon de savoir que bien que la trésorerie ait publié le grand total des sommes délivrées, pendant l'an V & l'an VI, aux divers ministres, aucun de ces derniers n'a jugé jusqu'ici à propos d'en indiquer l'emploi, comme le prescrivait l'article 308 de la constitution. Un membre s'étant avisé de rappeler cet article, le 16 Février, en disant : *Nous voilà fort*

avancés dans l'an VII, et aucun des ministres n'a rendu public son compte de l'an VI. L'officieux Villers se leva à l'instant pour les couvrir de son égide. Ecoutons ce que répliqua dans son intempérance de langue ce grand prôneur des ressources *inépuisables* de la Grande Nation.—" Représentans du peuple, était-il *possible* de rendre ces comptes lorsqu'ils ne pouvaient présenter que la situation pénible et inquiétante du trésor public, lorsqu'ils n'auraient servi, en faisant connaître ses embarras, qu'à *ranimer l'espoir des ennemis de la patrie,* lorsque nous n'aurions vu dans ces comptes que des dépenses énormes qui n'étaient pas payées et qu'on est dans l'*impossibilité* de payer ?" (4)

Le voilà enfin dévoilé le vrai motif qui force l'administration à dissimuler l'étendue des dépenses qu'elle est dans l'*impossibilité* de payer, et celle du déficit qu'il est hors de son pouvoir de combler.

---

(4) C'est dans le Moniteur du 21 Février 1799, que se trouve cette apologie des ministres délinquans. Mais celui du 29 Mai, contient le dicours suivant de Quirot qui les justifie bien mieux encore.—"Quelle garantie peut-on obtenir d'un ministre, si, immédiatement après sa sortie, et sans avoir rendu ses comptes, il peut être nommé Général, commandant d'une flotte, ambassadeur; si surtout, l'un d'eux, *comme nous l'avons vu,* sortant du ministère et nommé ambassadeur, est ensuite *porté sur la liste des émigrés ?*"

Ceci faisait allusion au ministre Truguet, qui, à la suite de son ambassade en Espagne, a été en effet porté pendant trois ans sur la liste des émigrés, et conséquemment exilé de France sous peine de mort.

Au reste, ce motif n'est point le seul ; elle en a un autre un peu moins pur que la crainte de *ranimer l'espoir des coalisés.* Si elle allait tout à coup proclamer un déficit de 3 à 400 millions ; l'impossibilité évidente de jamais le couvrir, jetterait les Conseils dans le dernier découragement, et les empêcherait d'aller à la recherche d'aucun nouvel impôt : au lieu qu'en commençant par leur signaler un déficit de 43 millions par trimestre, et en le réduisant ensuite, comme on le verra tout à l'heure, tantôt à 67, tantôt à 50 millions par année, le Directoire leur montrait un but qu'ils pouvaient se flatter d'atteindre à l'aide de tel ou tel expédient qu'il avait grand soin de leur indiquer en même temps; quitte pour venir ensuite leur avouer que le déficit est encore plus considérable qu'il ne l'avait cru, ou que l'impôt décrété ne rendra point tout ce qu'on en attendait, et qu'ainsi il faut se remettre courageusement à l'œuvre. Telle a été sa tactique uniforme, telle est encore aujourd'hui celle de son successeur, et l'on peut être assuré d'avance que jusqu'à ce qu'il expire d'un redoublement de déficit, il ne parlera que d'un vide facile à remplir, et qu'il aura toujours en réserve quelque nouvel expédient propre à achever le miracle.

Au surplus, toutes ces tergiversations sur le montant du déficit réel ou présumé, ne doivent nullement nous détourner de cet examen, soit parce qu'on en connaît maintenant les motifs, soit surtout parce que Ramel nous ayant imprudemment indiqué le montant exact des recettes disponibles des trois pre-

miers mois, chacun peut en comparer l'exiguité avec l'étendue des dépenses indispensables. Encore faut-il se rappeler la nouvelle espèce d'extorsions fiscales auxquelles la Belgique était alors en proie, et qui nous explique de reste comment les recettes du premier trimestre purent s'élever à un peu plus d'un million par jour.

Quand cet expédient fut épuisé, Ramel essaya d'y suppléer par un autre moins violent, mais plus neuf. Il lui vint dans l'esprit de mettre en vente dans toute la France, ceux des chemins publics et *vicinaux* que les propriétaires des domaines voisins trouveraient à *leur convenance* (5). Après avoir si

---

(5) Voyez, dans le *Rédacteur*, No. 1213, la dépêche où ce ministre mandait à chaque administration centrale de lui envoyer l'état des chemins à *supprimer* dans son arrondissement, de les mettre à l'*enchère*, et de lui marquer *approximativement* à quelle somme pourrait monter le prix de ces ventes.—" Il faut, écrivait-il, que les chemins vicinaux, dont l'inutilité doit déterminer la suppression, soient rendus incessamment à l'agriculture; mais il ne suit pas de là que la nation doive faire le sacrifice de sa propriété. L'emplacement de ces chemins doit être vendu à *son profit* . . . Je présume qu'en général les propriétaires des héritages qui bordent ces chemins seront plus disposés que tous autres à en faire l'acquisition, et en effet l'emplacement à vendre est particulièrement à leur convenance," &c.

Observez que ses chemins *vicinaux* qu'il s'agissait de *restituer à l'agriculture, au profit du fisc,* sont précisément ceux dont l'Assemblée Constituante avait signalé la multiplication et le perfectionnement immédiat comme *indispensables.*—" Vos comités d'agriculture et de commerce réunis, avait dit le Duc de Liancourt, ont pensé que les *communications vicinales* pourraient

bien réussi à rendre les routes impraticables, il n'est guère étonnant que, sous prétexte de les *restituer à l'agriculture*, le fisc trouve mieux dans sa convenance de les vendre à son profit que de les réparer à ses dépens ; mais quoi de plus propre, que ce nouvel encan, à achever le tableau des *ressources inépuisables* de la république ?

Revenons à l'effet que produisit la publication des relevés du premier trimestre. Comme le Directoire s'était plaint de ce que le nouvel impôt sur les portes et les fenêtres, passé en ligne de compte pour 25 millions, n'en produirait pas 10, les Conseils se laissèrent enlever, le 8 Mars, un décret d'urgence qui quintupla, décupla même en certains cas la taxe sur les portes cochères, et doubla celle des fenêtres, ce qui a si mal réussi que Ramel, dans son rapport du 24 Avril, leur déclara que le produit net de cette taxe ne pouvait être évalué qu'à 13 millions. Ils devaient, cependant, d'autant moins s'attendre à un pareil mécompte, qu'ils n'avaient voulu admettre aucune différence entre les fenêtres des manufactures et celles des châteaux, qu'ils sou-

---

fournir de grands ateliers. Ces chemins, faits jusqu'ici en petit nombre et uniquement sur des fonds appelés de charité, sont cependant *indispensables*. L'utilité des grandes routes ne serait pas entière, si les chemins qui y conduisent du centre des campagnes, restaient impraticables dans une partie de l'année ; et quoique tous n'ayent pas la même importance, ils sont cependant TOUS *nécessaires*, et pour la facilité des cultures, et pour le transport des récoltes, et pour l'entretien de l'abondance et de l'uniformité si désirable dans les prix."

mirent à la taxe, même les maisons vacantes et inhabitées en tout et en partie, et que les seules exceptées furent *les cabanes qui n'ont qu'une porte et une fenêtre, et où le malheureux va chercher un abri à la suite d'une journée laborieuse.* Bien entendu que la cabane de ce *malheureux* n'a été exemptée que du doublement de la taxe, et non de la taxe elle-même.

A peine eut-on achevé de la réorganiser ainsi en la rendant inacquittable, que les Conseils s'étant aperçu d'une méprise plus grave encore dans les produits du droit de greffe, évalué entre 8 et 10 millions, ils se déterminèrent, le 2 Mars, à tripler tout à coup le tarif de ce droit, qui, malgré ce triplement, ne figure que pour $2\frac{1}{2}$ millions dans le tableau spéculatif des recettes futures. Comme il ne portait encore que sur l'expédition des actes des tribunaux civils et de commerce, il ne serait peut-être pas très-digne de blâme, si la Constitution ayant garanti à tout Français que la justice lui serait rendue *gratuitement*, on ne l'avait pas violée en le forçant ainsi à payer ses juges même avant de paraître devant eux.

Mais que penser de l'extension de ce droit? Pourra-t-on le croire? On se détermina à l'améliorer, en prélevant désormais les *frais des procédures criminelles sur les biens des condamnés!* Cet étrange décret fut cependant enlevé aux Conseils, à la presque unanimité, sur la nouvelle qu'ils reçurent que les frais de justice qui n'étaient portés par inadvertance

qu'à 5,300,000 liv. dans le budget de l'an VII, s'étaient élevés à plus de 10 millions pendant l'an VI.

Il est certain que les progrès du brigandage ont rendu cette dépense énorme depuis que les législateurs de la Grande Nation l'ont décorée du titre de Nation *régénérée* ; mais il est douteux que les biens des criminels condamnés puissent jamais en couvrir la centième partie. En vain le député Gautret dit-il à ses collègues, le 7 Avril :—" J'ai été, pendant long-temps membre d'un tribunal criminel, et je puis vous certifier que, sur 500 condamnés, à peine en ai-je rencontré trois qui fussent en état de payer les frais de la procédure."—On le réduisit au silence en lui répliquant :—" qu'un criminel se met en guerre ouverte avec la société, et que cet ennemi lui doit des *indemnités*."

Que pour détourner du crime par l'effroi de ses suites, on eût laissé à la discrétion des juges de confisquer, en certains cas, les biens des condamnés ; une pareille loi ne serait ni sans exemple, ni peut-être sans utilité : mais il appartenait à la république Française d'en faire une ressource fiscale. Jamais décret fut-il mieux calculé pour ne laisser d'autre ressource que celle du vol à la veuve et aux enfans du malheureux que la misère y aura poussé, et auxquels on enlève aujourd'hui le grabat en leur signifiant la sentence qui conduit leur père à la guillotine ?

Si l'on est curieux d'en connaître les produits, il suffit de dire que, quoiqu'en l'indiquant, Génissieux les eut évalués à près de 4 millions, elle ne

figure déjà plus que pour *demi* million dans l'aperçu des recettes de l'an VIII ; encore figurera-t-elle très-certainement parmi les articles du futur déficit.

On voit que les financiers Français purent alors se glorifier d'avoir fait ce qui n'avait jamais été tenté avant eux, d'avoir courageusement doublé, triplé, quintuplé, décuplé de nouvelles taxes sans s'être même donné le temps de connaître le produit de la taxe simple, et si les contribuables seraient disposés à l'éluder ou en état de la payer.

Quelques législateurs moins confians ne cessaient cependant de recommander des ressources plus efficaces que ces augmentations inconsidérées de tarifs. Malès, entr'autres, leur avait dit, dans son rapport du 29 Janvier : " RENDRE À CHACUN LE SIEN, et donner enfin à la *propriété* la garantie si solennellement promise ; voilà, mes collègues, le grand moyen de faciliter le recouvrement des contributions."

Je ne sais quel député profita avec prestesse de cette ouverture pour demander qu'on fît rendre les sommes *dues* sur les biens nationaux adjugés à *vil prix*. Un de ses collègues, plus clairvoyant, comprit de reste qu'une révision pareille entraînerait la cassation des trois quarts des ventes, et se hâta de lui répondre que :—" les ventes et reventes des biens nationaux ne pouvaient point être attaquées en rescission pour lésion d'outre moitié, attendu que les acquéreurs ont *parié pour la République*."—Rien de plus vrai ; mais il est également vrai que la plupart n'ont guère parié que 2 contre

30, et qu'à l'époque où nous arrivons, la plupart des biens nationaux mis en vente ou en revente, ne se payaient déjà plus qu'à 1, 2, ou 3 années de leur revenu net.

Comme il n'était pas encore temps, et qu'il eût été par trop dangereux d'annuller les paris, ou de demander des compensations, et qu'on cherchait à tout prix des ressources fiscales qui ne coûtassent rien aux républicains ; au lieu de *rendre à chacun le sien*, on imagina d'achever le dépouillement des royalistes, en les forçant à partager sans délai avec le fisc les domaines qui, après leur mort, auraient pu revenir à tels de leurs enfans, auxquels il prétend avoir succédé par le seul fait de l'émigration. Ce sont ces successions anticipées et éventuelles qu'on appelle *biens indivis*, et que Génissieux indiqua comme une ressource de 10 millions au moins, qui pouvaient être incessamment réalisés, *si le Directoire le voulait fortement.*

Il est essentiel d'observer que la fameuse loi du 9 Floréal, an III, qu'on lui reprochait de ne pas *activer*, ne porte pas seulement sur les ascendans d'émigrés, mais même sur leurs collatéraux qu'elle dépouille ainsi de leur vivant à titre de *complices.* Goupil tenta encore de nouveaux efforts pour faire sentir l'injustice de cette exhérédation.—" Des *complices* présumés, qu'on traite comme *criminels !* s'écria-t-il ; des hommes traités en criminels sans avoir été jugés ! quelle affreuse doctrine !"—Écoutez la réplique de Jourdain.—" Qu'on ne dise pas que nous ne devons reconnaître comme coupables que ceux dont les crimes sont prouvés : cette maxime

est bonne pour les tribunaux: mais elle ne vaut rien pour le Corps Législatif."—D'autres opposèrent une maxime plus concluante encore.—" Si les ascendans des émigrés sont ennemis de la révolution, c'est une *justice* de leur en faire payer les frais: s'ils en sont amis, c'est une *offrande* qu'ils lui feront."—Quoiqu'on ne sût trop que répondre à ce dilemme, le Corps Législatif, en recommandant au Directoire de procéder aux partages, consentit néanmoins à ne les faire porter que sur les successions collatérales *déjà échues*, et à n'en plus ouvrir de pareilles à l'avenir, exception qui fut due à ce que la plupart des ventes d'immeubles, se trouvaient paralysées par la crainte si naturelle de se trouver enlacé dans les filets imperceptibles de l'émigration collatérale. D'un côté, quiconque serait disposé à acquérir des terres non encore confisquées, tremble que le gouvernement républicain ne se présente tôt ou tard à titre de *propriétaire*, en alléguant sa substitution à tel émigré qui en sera devenu fortuitement l'héritier présomptif: de l'autre, on ne se soucie plus d'acheter des domaines confisqués, que le gouvernement monarchique ne manquerait pas de restituer aux familles expropriées.

Or, comme ces deux circonstances ont mis en véritable interdit l'universalité des terres de la France, et fait baisser de plus en plus leur valeur vénale; il en est résulté une perte énorme dans le droit d'enrégistrement qui se lève, *ad valorem*, sur le prix des immeubles vendus, et qui avait été jusqu'ici la plus productive de toutes les branches du revenu public.

Cet abandon généreux des successions collatérales à écheoir, fut amplement compensé par un partage du même genre auquel on résolut de procéder avec les *engagistes*, possesseurs de terres échangées ou engagées par la couronne depuis l'année 1566. Ils furent déclarés *baillistes* ou simples *usufruitiers* ; et l'on leur offrit l'alternative d'être immédiatement dépossédés de leur domaine ou de payer le quart de sa valeur totale, estimée sur le pied de huit fois le revenu net. Génissieux fit encore saisir cette proie, le 4 Mars, en certifiant qu'elle était *aussi sûre que précieuse*, et procurerait 25 millions pour le service de l'an VII. Mais le ministre des finances ne perdit pas un moment pour démentir cette évaluation, en déclarant que toutes ses données étaient infiniment *vagues*, et *qu'il ne saurait même à quelle somme se fixer entre* 5 *et* 15 *millions*. Jusqu'ici cette somme paraît avoir été nulle, car le successeur de Ramel est convenu que les réclamations des engagistes l'avaient *touché*, et leur a fait accorder un nouveau délai. Je doute fort qu'ils en profitent pour se mettre en règle avec lui, et cela par deux raisons. La 1e., que la plupart de ces engagistes ont émigré, et que si l'on s'obstine à reprendre leurs domaines, c'est aux acquéreurs des biens nationaux qu'il faudra les arracher. La 2de, que si les engagistes non émigrés étaient assez pécunieux pour acquitter cette excessive rançon, ils aimeraient encore mieux se laisser dépouiller de leurs terres que de payer le quart qu'on leur demande, attendu qu'avec la moitié de ce quart,

ils pourront aisément les racheter lorsque la nation les mettra en vente. Ramel avait exposé ces deux difficultés de la manière la plus lumineuse en écrivant à Génissieux.—" Je vous annonce qu'il n'existe presque point de déclarations de rachat, et qu'il est facile de pressentir que les détenteurs de ces domaines n'ont pas à leur disposition les sommes nécessaires pour les conserver."

De découvertes en découvertes, les confiscateurs vinrent à se rappeler que par une espèce de miracle les biens du clergé protestant avaient échappé jusques-là au naufrage du clergé catholique, et ils proposèrent d'en faire présent au fisc, qui, à les en croire, en retirerait à *l'instant plus de* 100 *millions*. Je ne sais quel député ayant essayé de parer le coup, soit en disant qu'on les évaluait trop haut, soit en parlant des *indemnités dues aux ministres protestans pour la plupart époux et pères* ; voici ce qui lui fut répondu.—" Quelles qu'ayent été les causes du retard qu'a éprouvé cette *nationalisation*, elles doivent s'abaisser devant les principes d'égalité que nous avons proclamés. Ils ne doivent plus être pour nous de *sublimes théories*. Nous devons enfin nous livrer à une pratique rigoureuse. Ici, il s'agit de rendre *en masse* à la nation, ce que le fanatisme avait arraché par parcelles à nos ancêtres(6)."—Cette

---

(6) Observez que ces biens ravis à leurs ancêtres par le *fanatisme*, avaient été achetés des deniers de chaque communauté pour l'entretien de son pasteur, et que la plupart sont situés sur la partie de la rive gauche du Rhin, conquise, mais non

reprise en masse fut vivement appuyée par un autre orateur qui ferma la bouche aux protestans de l'assemblée par l'apostrophe suivante.—" N'aurait-on terrassé Rome la fanatique que pour donner des priviléges à son fils naturel ? Je *rougirais* de le penser."

Les deux Conseils en rougirent comme lui et Génissieux profita de ce nouvel accès de *nationalisations*, pour proposer l'ouverture d'une foule de testamens et codicilles secrets faits par des personnes décédées—" Nous espérons, dit-il, y faire beaucoup de découvertes de nouveaux biens d'émigrés, et de nouvelles perceptions dans les droits d'enrégistrement."—Cette dernière demande fut la seule que rejetèrent les Conseils. Apparemment qu'ils crurent en avoir assez fait pour combler le déficit, quel qu'en fût le montant.

Chacune de ces aveugles confiscations venait de l'augmenter au contraire, et si l'on s'arrêta tout à coup, c'est que le Directoire ne se souciait nullement de tous ces nouveaux domaines qu'on ne manque jamais de lui jeter à la tête, chaque fois qu'il sollicite un impôt permanent, ou quelque ressource extraordinaire *promptement disponible.* Le fait est qu'à l'époque où nous arrivons, c'est-à-dire six mois après qu'on eût mis à la folle enchère pour

---

encore cédée par les Princes Souverains. Quant à ceux de ces domaines situés en Alsace ; la possession en fut solennellement garantie aux confessions d'Augsbourg et Helvétique par le traité qui incorpora cette province à la France.

125 millions de biens nationaux, il ne s'était presque pas présenté d'acquéreurs. Encore la plupart se laissaient-ils déclarer en *déchéance*, dans l'espoir très-fondé d'obtenir les mêmes domaines à meilleur marché dans un second encan (7). Aussi n'était-ce ni par retenue ni par indulgence que les agens du fisc avaient jusqu'ici procédé si lentement au partage ou au séquestre des successions anticipées. Saint-Aubin va nous indiquer leurs vrais motifs.

" C'est une erreur bien grossière de croire qu'ayant déjà à vendre pour 125 millions de biens nationaux contre du numéraire, dans un temps où rien n'est plus rare que le numéraire, et où rien n'est à aussi vil prix que les immeubles, on puisse en vendre pour 180, en y en ajoutant d'autres : Loin d'en retirer davantage, ce serait le véritable moyen de ne pas tirer 80 millions des premiers, et cela par deux raisons. La 1e, parce que plus on met d'immeubles à la fois en vente et plus on les déprécie, plus on est obligé de les vendre à bon marché. La 2de, parce que plus on en confisque, et moins on donne d'envie d'en acquérir à ceux qui n'en ont pas."

Notez que ces deux raisons semblaient avoir fait

---

(7) Dans son message du 14 Octobre 1799, le Directoire a indiqué le grand total du produit de ces ventes pendant l'année entière.—" Des 125 millions de domaines nationaux, assignés aux dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine, il n'en a été vendu que pour 38 millions, et de cette somme 22 millions sont payés en *ordonnances* de fournisseurs."

alors quelque impression sur le Corps Législatif, puisque personne n'avait su que répliquer à ce propos de Malès. — " Plus vous mettrez à la fois de biens nationaux en vente et moins vous en tirerez parti. En eussiez-vous pour un milliard à donner au Directoire pour en faire de l'argent dans un court délai, il pourrait les *donner* sans doute, mais les *vendre*, non."

On voit qu'en léguant ensuite au Directoire tant de nouveaux domaines, les Conseils avaient oublié de lui expliquer s'il devait les *donner* ou les *vendre*. Mais ce qu'on voit encore mieux, c'est que tout espoir de nouvelles confiscations productives est évanoui sans retour pour les spoliateurs de la France, qu'elles ne peuvent que dessécher de plus en plus la source des contributions régulières, et qu'ainsi que le leur avait fort bien dit Villers, en Décembre 1798, *ce n'est plus aujourd'hui que par des impôts qu'il est possible de pourvoir aux dépenses.*

Or, comme ils étaient restés sourds à son avertissement, comme ils s'étaient obstinés à ne pourvoir aux dépenses que par des confiscations ou des surhaussemens de tarifs qui devaient accroître la pénurie ; on ne sera point étonné que le déficit eût fait de nouveaux progrès pendant cet intervalle. Pour achever d'en convaincre les Conseils, Ramel leur annonça, le 24 Avril, que les rentrées des six premiers mois de l'an VII, ne s'élevaient en produit net et disponible qu'à 161,787,051 liv.

En

En rapprochant ce rapport du précédent, il nous sert à vérifier que, tandis que les trois premiers mois avaient rendu 100 millions, les trois suivans n'en rendirent que 61, et qu'ainsi les rentrées du second trimestre se trouvaient de $\frac{2}{5}$ inférieures à celles du premier.

Au surplus, cette petite finesse de confondre ainsi les recouvremens des six premiers mois, afin de cacher, s'il était possible, aux étrangers les progrès rapides du déficit, paraîtra bien innocente à côté du tour de force dont il va être question.

On a vu qu'en indiquant 100 millions pour les rentrées des trois premiers mois, Ramel avait porté le déficit sur ce *trimestre* à 43. Que penser de ce personnage, qui en nous dévoilant ici que les recettes du trimestre suivant s'arrêtèrent à 61, ajoutait gravement :—" Il en résulte que le déficit, sur la quotité duquel on a tant varié, est pour *l'an VII*, de 66,543,037 fr."

Comme un déficit est la *différence* entre le revenu sur lequel on avait compté et celui qu'on a touché, il suffit de connaître les deux règles de l'addition et de la soustraction pour se convaincre que dès que le gouvernement Français s'était promis une recette de 725 millions dans l'année, et qu'il n'en avait reçu que 161 pendant les six premiers mois, en supposant même qu'il en recueillît autant pendant les six derniers, il devait se trouver aux prises avec un déficit annuel, non de 66 millions, mais de 403.

Pour ce grand tour d'escamotage, il n'en coûta à Ramel que d'ajouter qu'il *espérait* recouvrer 346,669,912 fr. dans les six derniers mois. L'appoint miraculeux de la somme qu'il *espérait* étonnera sans doute ; mais ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que cette perspective de toucher, pendant les deux trimestres suivans, le double de ce qu'il avait touché pendant les deux autres, reposait en entier sur ce que les recettes du second trimestre avaient été de $\frac{2}{5}$ inférieures à celles du premier.

Puis quittant tout à coup la forfanterie pour reprendre son ton de doléances :—" Il ne faut point le cacher à la république, ajoutait-il, les suites du déficit sont infiniment plus fâcheuses que l'établissement des contributions. Les Français *s'appauvrissent* en ne supportant pas les taxes nécessaires."

Il y a bien quelque chose de vrai dans cette doctrine ; mais s'ils la lui avaient laissé mettre en pratique à sa manière, tout annonce qu'il aurait pris une route assez détournée pour les *enrichir*.

Jusqu'alors, il ne les avait guère enrichis que de la brillante perspective d'un revenu en *espérances*, et ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'il en alimentait le fisc et semblait s'en nourrir encore lui-même, quoique les fournisseurs, les fonctionnaires publics et surtout les juges ne cessassent de lui crier :

On DÉSESPÈRE,
alors qu'on ESPÈRE *toujours.*

Mais ce qui est bien plus bizarre, c'et que tan-

dis que ce courageux financier s'efforçait par patriotisme à cacher près des *cinq sixièmes* de l'énorme déficit avec lequel il luttait, quelques députés, encore plus patriotes que lui, l'accusèrent de l'avoir méchamment *exagéré* en le portant à 66 millions. Cette étrange accusation va devenir l'objet d'un procès en forme, procès qui lui coûta sa place, et enveloppa ses supérieurs eux-mêmes dans sa chute.

Peut-être même la sentence du Directoire eût-elle été immédiatement prononcée, si l'assassinat de ses ministres à Rastadt n'était venu lui donner un répit, en lui offrant à point nommé une occasion très-opportune d'arracher les Conseils à l'examen de ces prétendues exagérations.

Le croirait-on ! il lui vint dans l'esprit d'attribuer cet assassinat au déficit.—" C'est parce que l'Autrichien *connaît*, ou plutôt parce qu'il *s'exagère* la détresse momentanée de nos finances, qu'il se croit assez fort pour se montrer féroce. Tout commande la vengeance, écrivit-il le 5 Mai : pour la rendre prompte et terrible, le Directoire déployera tous les moyens que vous avez mis, que vous *mettrez* en sa puissance...Il ne peut vous dissimuler que les circonstances exigent surtout la restauration du crédit public par l'équilibre des recettes et des dépenses."

A cette lecture, le premier des quinze orateurs qui en avaient eu avis, et s'étaient faits incrire d'avance, se précipita vers la tribune pour demander un *tribunal de toutes les Puissances*. Vous devez trouver un *moyen légal*, ajouta-t-il. Une foule de voix l'ayant ici interrompu en criant : *des bayonnettes*,

des bayonnettes, des coups de canon, il attendit en vain que quelqu'un des affidés du Directoire eut lâché le mot d'ordre, celui *d'impôt,* et fut réduit à le prononcer lui-même en disant comme par inspiration soudaine : *J'émets l'idée d'une taxe de guerre.* Ceux de ses interrupteurs qui venaient d'invoquer les bayonnettes, ne surent trop qu'opposer à cette *émission,* et décrétèrent en peu de jours à titre de *subvention extraordinaire de guerre* et de *vengeance nationale* un droit additionnel de 10 pour cent à la contribution foncière. On soumit la mobiliaire et la somptuaire à une augmentation progressive dont on espéra 15 millions, et l'on doubla celle sur les fenêtres et sur les portes cochères ; ensorte que cette dernière se trouva proposée, établie, décuplée et vingtuplée dans l'espace de quelques décades. On assujettit en même temps les salaires publics à une retenue *progressive* si merveilleusement combinée que tel commis subalterne qui avait cent francs de moins que son supérieur, se trouva conserver 110 fr. de plus. Enfin l'on augmenta les droits d'enrégistrement, ceux des douanes et quelques autres contributions indirectes, dont le produit n'avait pas laissé que de baisser depuis l'accroissement des tarifs. La Commission des Finances, en proposant tous ces droits additionnels, prit sur elle d'annoncer qu'ils rapporteraient 50 millions, *sauf quelques fractions en plus ou en moins.* Ils furent sanctionnés en masse le 16 Maï.

On voit que son échaufandage reposait sur l'hypothèse que les impôts établis rendaient près

de 500 millions ; mais outre qu'ils en rendaient à peine la moitié, le Dr. Swift aurait dû la tenir sur ses gardes par cette observation non moins ingénieuse que vraie : *En arithmétique fiscale,* 2 *et* 2 *ne font point toujours* 4 ; *il arrive même quelquefois qu'ils ne font que* 1. On ne tardera guère à en voir la preuve dans le bilan de l'année, qui nous apprendra que depuis l'augmentation des tarifs, les droits de douanes, d'enrégistrement et de timbre ont éprouvé une diminution toujours plus forte.

Quant à l'addition de 10 pour cent sur les impôts directs ; ce qu'il y a de très-remarquable, c'est que ce fut au 8e. mois de l'année financière qu'on s'avisa de faire ce nouvel appel aux contribuables, et qu'au milieu du 10e., ils n'avaient point encore pu acquitter la septième partie du *principal* de ces mêmes impôts. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est que les contributions foncière, mobiliaire et somptuaire, qu'on augmentait tout à coup de 36 millions, avaient été considérablement réduites dans le budget de l'an VII, et cela d'après la demande expresse du Directoire, qui invita à ouvrir les yeux sur la *surcharge extrême* des impôts directs et à en diminuer le taux pour en *multiplier les produits.* Avis très-sage, qu'il n'a cessé de répéter (8), et sur lequel il avait même été de-

(8) Voici ce qu'il leur avait écrit cinq mois seulement avant qu'ils eussent imaginé cette surtaxe.—" Il est en effet, citoyens représentans ; il est pour chaque genre d'impôts une limite assignée à son produit par l'ordre essentiel des choses, et lors-

vancé par le député Bruslé qui passe avec raison pour une mauvaise tête aux yeux de ses collègues, et qui avait eu cependant le bon esprit de leur dire, que la *suite immanquable d'une contribution trop forte est qu'on ne paye pas même la portion qu'on pourrait supporter.*

On peut juger des angoisses du Directoire en apprenant que pour *développer l'énergie et la vengeance nationale*, on n'avait trouvé d'autre subside digne de lui être offert, qu'une forte retenue sur ses honoraires, et le rétablissement de la *surcharge* des impôts directs dont il avait fait *décharger* les contribuables par pur égard pour le fisc. Son ministre des Finances était trop bien au fait de la situation des propriétaires fonciers, pour ne pas apprécier l'illusion du subside additionnel dont on venait de le gratifier, et qu'il s'était bien gardé de solliciter. Tout annonce cependant qu'il aurait gardé le silence sur cette nouvelle jonglerie des Conseils, si Génissieux, rapporteur du décret, qui venait de remettre ainsi les finances à flot, ne s'était pas avisé de déclarer qu'il ne le proposait point pour remplir un *déficit*, suivant lui, *très-problématique*, mais uniquement pour faire face aux marchés ruineux

---

qu'on arrive à ces limites naturelles qu'il est souvent impossible et toujours périlleux de franchir, quand on les rencontre avant d'avoir atteint le point de l'équilibre entre la recette et la dépense d'un grand Etat, c'est à d'autres contributions, à d'autres sources de perception qu'il faut se hâter d'avoir recours."— Message du 16 Décembre 1798.

et aux dilapidations qui avaient eu lieu. Il alla même jusqu'à donner à entendre que le ministre des Finances était convenu avec lui de ces deux faits.

Ce dernier ne sut plus se contenir à la lecture de ce rapport, et dans un premier mouvement d'indignation, il adressa à Génissieux une lettre qui ne mérite de trouver place ici, que parce qu'elle jette le plus grand jour sur l'état passé, présent et futur, des finances de la république. Ramel va y déchirer le dernier lambeau du voile transparent qui jusqu'ici avait caché le déficit.

" Vous dites, citoyen représentant, qu'il faudra de nouvelles contributions pour couvrir les dilapidations. Ce bruit que vous avez semé va toujours croissant....De nouvelles contributions sont indispensables, parce que celles établies ne remplissent pas l'état des fonds reconnus nécessaires. *Vous me forcez à le publier.* Je déclare que les recettes *actives* n'excèdent pas 220 millions (9)."

---

(9) " Je déclare, ajoutait-il, que les recettes de l'exercice de l'an VII, jusqu'au 5 du présent mois de Prairial (24 Mai 1799) ne se sont élevées qu'à 158,760,759 fr....Si la trésorerie a payé *en apparence* une somme supérieure, c'est parce qu'il a été *emprunté* 50 millions sur l'arriéré des contributions, c'est qu'on a porté en ligne de compte 17 millions environ de *Bons de rentes*, c'est que les efforts employés pour le rétablissement du crédit ont facilité quelques négociations utiles, c'est qu'on a eu l'avantage d'employer des *délégations*."

Ces *délégations* sont de véritables *anticipations* dont je parlerai

Il est très-essentiel d'observer ici que ces 220 millions de recettes *actives* n'étaient point uniquement le produit des divers revenus assignés aux dépenses de l'an VII, car Ramel convenait que ceux-ci ne s'étaient élevés pendant huit mois qu'à 158,760,759 fr., et qu'il avait EMPRUNTÉ 50 *millions sur l'arriéré des contributions*.

Voici l'histoire de cet *emprunt* dont le ministre n'avait point jugé à propos de parler jusqu'ici. Le lecteur doit se rappeler qu'on avait cédé et promis aux fournisseurs de l'an VI, tout ce qui rentrerait de contributions *arriérées*, en sus des 22½ millions réservés au gouvernement. C'est la rentrée de ces arrérages que Ramel avait détournée et *empruntée* sans leur aveu, pour l'appliquer aux dépenses de l'an VII, auxquelles elle n'était point affectée.

" Quoi ! ajoutait-il, des revenus que vous croyez *suffisans*, n'ont donné dans les deux premiers tiers de l'année que 220 millions, tandis qu'on en aurait dû recouvrer, s'ils l'avaient été, 466, et vous dites qu'il n'y a pas eu de déficit, et que si toutefois il existe, *c'est peu de chose !*....Vous ajoutez qu'il importe à la gloire du Corps Législatif de prouver que tous

---

dans la suite ; et que Ramel avait grande raison de sortir des recettes actives, ainsi que les bons de rentes. Comme son successeur a jugé à propos de les insérer dans le bilan de l'an VII, où il a porté les recettes des neuf premiers mois à 310 millions, j'ai cru que c'était ici la place d'avertir les lecteurs de ce double emploi.

les crédits demandés ont été ouverts. Oui, ils l'ont été ; mais des *crédits* sont-ils des *fonds disponibles ?*"

Le ministre présentait ensuite des détails atterrans sur la nullité des biens nationaux, dont les acquéreurs, "*n'ayant donné aucun gage, conservaient l'espérance de racheter à meilleur marché en tombant en déchéance*. Quant à l'espoir de les remplacer par d'autres ; sa réponse se bornait à ces six mots très-significatifs : *Vous connaissez la situation des propriétaires.*

Voici le passage le plus piquant de cette lettre. Non-seulement Ramel y niait d'avoir jamais reconnu la non-existence d'un déficit ; mais, prenant à partie son accusateur, il lui donna le démenti suivant :—" Vous m'avez témoigné, en présence de vos collègues, que vous étiez infiniment affligé de la *publicité* qu'on avait donnée à l'existence de ce déficit. Vous craigniez qu'il n'en résultât un contre-coup funeste pour le crédit. Je vous ai répondu que les messages du Directoire n'apprenaient rien de nouveau, que notre véritable situation était *exactement* appréciée par tous ceux qui avaient intérêt à la connaître. Vous m'avez observé, je m'en souviens, que jaloux de l'honneur du Corps Législatif, vous ne croyez point devoir convenir *publiquement* qu'il y eut un déficit, mais néanmoins que vous concluriez à la nécessité d'assurer de nouvelles rentrées : mais vous ne m'aviez point annoncé que vous motiveriez votre proposition sur des erreurs de comptes, ni sur de prétendues dilapidations !"

L'énergie de ce démenti semble annoncer un

homme de cœur, et dut d'autant mieux mettre le feu aux poudres, que les meneurs des Conseils purent y lire en toutes lettres l'accusation sous laquelle avait succombé le parti de Pichegru, celle d'avoir *laissé le trésor national sans ressources au milieu de ses nombreux et urgens besoins*, d'avoir *frappé la république au cœur*, d'avoir voulu *tuer* le gouvernement *par les finances*, de lui avoir *ôté les moyens de faire la paix, en lui refusant ceux de continuer la guerre.*

La seule différence entre le 18 Fructidor et l'époque à laquelle nous arrivons, consistait dans la situation relative des assaillans. En 1797, le gouvernement pouvait, malgré le déficit, suppléer à ses besoins les plus urgens, par la caisse de Bonaparte, par un nouveau pillage de Rome qu'organisait le frère aîné de ce Général, et par celui de la Suisse, de Naples et du Piémont. Les armées du Directoire triomphaient encore au dehors, et leurs exploits l'environnaient au dedans d'une espèce d'auréole de gloire qui en imposait à ses censeurs, ou les forçait à admirer ses mesures, même en les frondant. Mais il avait si vite épuisé tous ses nouveaux pillages qu'il était retombé peu à peu sous la tutèle du Corps Législatif, et quoiqu'en réalité la grande masse des législateurs ne lui refusât des subsides que par la crainte de se dépopulariser auprès de leurs constituans, quelques-uns d'entr'eux ne visaient à rien moins qu'à tout désorganiser, soit pour le conduire à de grandes mesures révolutionnaires, soit afin de le tenir en dépendance à leur

tour. Sherlock, entr'autres, s'était donné le plaisir malin de lui en donner l'avant-goût, en lâchant le propos suivant. *Le temps des fables est passé. L'ouvrier ne tremble plus devant le Dieu que son ciseau a façonné.* Il est de toute évidence que ce qui lui rendait, ainsi qu'aux siens, le courage de ne pas *trembler* devant les nouveaux Dieux de la France, c'est que depuis long-temps ces derniers n'adressaient plus à ses habitans de ces dépêches triomphantes où le citoyen Talleyrand avait trouvé la preuve que *les temps fabuleux étaient devenus leur propre histoire.*

La catastrophe d'Aboukir avait tout à coup dissipé le prestige d'invincibilité qui, jusqu'en 1798, accompagna la plupart des entreprises militaires de ces républicains. Cette éclatante victoire ayant rendu aux alliés le sentiment de leurs forces, les premières défaites de Schérer, celles de Jourdan, la retraite de Masséna, apprirent bientôt après aux Français qu'ils n'étaient pas plus invincibles sur terre que sur mer; et dès que commencèrent les revers, le Directoire vit disparaître tout le cortége d'obéissance et de terreur dont il avait réussi à s'environner depuis le 18 Fructidor. Ses Généraux le servaient mal, ses apologistes se taisaient ou se tournaient contre lui, et ses adversaires portaient l'acharnement jusqu'à la calomnie (10). Que dût-ce

---

(10) Il faut lire dans le Moniteur du 14 Juillet, les aveux de l'ex-directeur Rewbell sur ses angoisses et celles de ses collègues. C'est là qu'on les verra déjà sur des charbons

être, lorsqu'il apprit que la riche conquête de l'Italie venait de lui être arrachée en moins de mois que Bonaparte n'avait mis d'années à la faire ! Que dût-ce être, lorsqu'après des prodiges de valeur, ses cohortes furent repoussées jusqu'aux pieds des Alpes, et retrogradèrent en l'accusant hautement de leurs revers, en imputant à lui seul l'abandon général où elles s'étaient trouvées !

---

de feu, à l'époque même où l'Europe les croyait encore assis sur un lit de rose.

" Les armées de la république ont essuyé des *revers !* ils faisaient notre *désespoir*, car quel gouvernement désire des revers ? Ils ne peuvent que tourner contre lui. Les armées ont essuyé des *revers !* mais nous comptions sur des *succès*....Serions-nous donc des traîtres, parce que l'événement a trompé notre attente ? ....Qu'il est facile de blâmer quand on juge par l'événement ?.... Que je désirerais que ceux qui nous traitent avec tant de rigueur eussent été, pendant quelques mois seulement, membres du gouvernement ; ils auraient partagé nos *angoisses*, ils auraient vu combien il est difficile de faire le bien, et surtout d'empêcher le mal, et ils resteraient convaincus que dans nos revers mêmes, nous ne désespérions pas de la république, et que *tous nos efforts tendaient à les réparer*."

Cette dernière phrase signifie clairement que tous leurs efforts *tendaient à réparer* par le butin étranger la pénurie dans laquelle on les avait laissés en leur refusant les fonds nécessaires pour faire la paix, et que c'était cette pénurie qui, en les forçant à recommencer la guerre, avait enfin amené des *revers*, au lieu des *succès* sur lesquels on avait compté.

Quelle leçon pour l'usurpateur actuel !

CHAP. III.

Révolution du 30 Prairial. Véritables Causes de la Défaite du Directoire et de l'extrême Modération de ses Vainqueurs. Reproches sous lesquels succomba le Ministre des Finances.

CE fut par des patriotes de Chambery et de Grenoble que le Corps Législatif reçut coup sur coup la nouvelle des désastres de l'armée d'Italie.—“ A peine la guerre a-t-elle recommencé, écrivaient les premiers, que nos conquêtes nous échappent et que le territoire Français est au moment d'être envahi. ....Pourquoi les conscrits fidèles à la voix de la patrie se sont-ils vus forcés à rentrer dans leurs foyers par la privation où l'on les laissait de tous moyens de subsistance ?”—“ Comment se fait-il, disaient les autres, que la désertion dans nos camps soit presque générale ?....Comment se fait-il que les administrations militaires soient gorgées d'argent, et les troupes dans un dénûment absolu, à ce point que les conscrits arrivés à Milan n'ayent trouvé ni pain pour se nourrir, ni paille pour se coucher, et qu'ainsi leur désertion ait été provoquée ?” etc.

Ces patriotes, comme on le voit, attribuaient les revers bien plus aux dilapidations qu'au déficit ; aussi prétend-on que c'était le parti de Génissieux et de L. Bonaparte, qui avait sollicité et même

dicté ces adresses. Ce dernier surtout, profitant du nouvel esprit qui s'était glissé dans le Corps Législatif depuis l'introduction de 315 nouveaux membres, leur répétait sans cesse ce qu'il avait dit le 7 Février. *Des fonds sont faits pour* 600 *mille hommes et pour plus de* 80 *vaisseaux de guerre : ils n'existent pas.* Ce chef de parti se serait exprimé avec plus de candeur et de justesse, en disant :—Un fonds de 725 millions avait été promis pour 80 vaisseaux de guerre, et pour une armée effective de 528 mille hommes ; mais, comme le gouvernement n'a pas même touché la moitié des sommes promises sur le papier, il n'a pu ni lever, ni tenir sous les drapeaux, la moitié des forces auxquelles s'élevait son état spéculatif.

Au surplus, les tableaux mensongers sur la force effective des armées, leurs défaites et leur dénûment n'étaient point les seuls chefs d'accusation qu'on intenta contre le Directoire, car les revers du dehors avaient fait éclater au dedans une foule d'insurrections non moins menaçantes. Ce n'étaient plus seulement quelques paysans de la Belgique dont il s'agissait de comprimer la résistance, c'étaient des déserteurs, des prisonniers, des forçats échappés de la chaîne, auxquels s'associaient un grand nombre de conscrits, et qui, tous ensemble, surtout dans le midi, se livraient au brigandage avec d'autant plus d'audace et d'impunité que la plupart des troupes de l'intérieur se rendaient à marches forcées vers les frontières.

Le Conseil des Cinq-Cents y puisa un nouveau grief, et se résolut à commencer l'attaque ; mais, au lieu de s'engager inconsidérément dans une controverse sur le montant du déficit, il trouva plus commode de s'en tenir à demander des explications catégoriques sur les causes de ce changement soudain de fortune. Cette pièce, en date du 26 Mai, est un chef-d'œuvre d'hypocrisie.—" Tout annonce que la sûreté de la nation est menacée au dehors, et que la tranquillité intérieure peut être *compromise* . . . Il y a six mois que nous étions partout victorieux. Il *paraît* qu'aujourd'hui l'ennemi a sur nous des avantages . . . Au dedans, la notoriété publique nous apprend également que dans plusieurs parties de la république, il existe de l'*inquiétude*, et même de la *fermentation*. La même notoriété nous en dénonce diverses causes ; mais, avant de prendre aucune mesure à cet égard, le Conseil croit devoir vous demander des *renseignemens* sur celles de ces causes qui sont à votre connaissance, ainsi que l'indication des *moyens* que vous croyez les plus propres à prévenir les troubles qui pourraient en résulter. Un plus *long silence* de votre part serait *inquiétant*."

Les deux Conseils adressèrent en même temps à la Nation une espèce de manifeste, qui, quoiqu'assez insignifiant en lui-même, annonçait clairement que les deux partis rassemblaient leurs forces, et qu'ils allaient en venir aux mains.

Si, dans ce moment critique, le Directoire n'avait pas perdu la tête, il eût envoyé, séance

tenante, à ses interrogateurs, le duplicata des mille et un messages où en rompant le *long silence* qu'ils lui reprochaient, il leur avait répété, sous toutes les formes, que leurs pompeux budgets n'étaient que de *simples indications* ;—que si l'on n'assurait pas le *complément* des fonds promis pour l'an VII, le déficit causerait infailliblement les maux dont ils semblaient s'étonner, et ne pourrait être comblé que par le *sang* des défenseurs de la république;—qu'il ranimerait de toutes parts les espérances et les efforts de ses ennemis, et rendrait aux factions du dedans leur animosité meurtrière ;—que la rentrée des impôts, jusqu'alors *insuffisante*, se *ralentissait* encore de jour en jour ;—que le service déjà compromis allait être exposé à une *catastrophe funeste et prochaine* ;—qu'enfin n'ayant cessé de rappeler que le déficit avait *causé la ruine de la monarchie* (1), il s'était depuis long-temps *déchargé*

(1) Cet avis que j'avais hasardé dès mon premier écrit, causa parmi les Conseils une espèce de soulèvement, quand ils le virent répété mot à mot dans le message du 15 Décembre 1798. —" Il est vrai de dire que le déficit *occasionna* la chute du trône, s'écria à l'instant Lacuée ; mais il n'est pas vrai qu'il en fut la *cause* ; c'est la haine qu'on avait pour la monarchie qui amena son renversement. La république, sans pain et *sans finances*, a tout bravé, et l'on voudrait nous alarmer sur son existence, en nous parlant d'un déficit dans les recettes annuelles ! Non, je ne *partage point d'aussi faibles craintes*. La république est *fondée*. La république *existera*, parce qu'elle est *dans tous les cœurs*....Le déficit, dit-on, a causé la ruine de la monarchie ! on aurait dû dire

chargé de toute responsabilité sur ceux qui avaient expressément refusé de *partager d'aussi faibles craintes.*

Quant aux troubles et aux brigandages de l'intérieur ; il aurait pu avec non moins de justice, les attribuer à la double impossibilité de se procurer, ou des fonds pour payer la maréchaussée, la police et les juges, ou des républicains assez aisés ou assez patriotes pour exercer gratuitement des fonctions de jour en jour plus multipliées et plus périlleuses. Il aurait pu rappeler qu'il avait dénoncé cent fois cette funeste apathie comme *l'abnégation du premier des devoirs sociaux*, et qu'il en avait indiqué la cause et le remède en proclamant qu'aucun État ne peut se *soutenir sans dépenses publiques.*

Et s'il avait eu la moindre étincelle du courage que lui supposaient encore ses adversaires, il leur auroit reproché de ne l'avoir secouru dans sa détresse qu'en décrétant de nouvelles confiscations qui devaient l'aggraver, et en lui recommandant des économies impraticables, tout en augmentant d'un tiers leurs propres indemnités.

Enfin il leur aurait représenté que les revers du dehors n'étaient dus qu'au renouvellement de la guerre, qu'ils l'avaient provoquée et rallumée par

---

dire que c'était la déprédation des finances et l'*incurable maladie* de dépenser ce qu'on n'avait pas, qui a jetté la Cour dans le précipice."

C'est aux lecteurs à prononcer si la république n'a plus aucun symptôme de cette *incurable maladie.*

leurs imprudentes déclarations de haine à tous les gouvernemens héréditaires, et qu'ils la lui avaient même indiquée comme ressource fiscale, en lui garantissant que *les tyrans seuls en supporteraient les frais, et qu'elle améliorerait ses finances.*(2)

Il est vrai que de semblables récriminations auraient engagé un combat à mort, et que le Directoire n'avait ni assez de dévouement pour la braver, ni assez de moyens de force pour faire *luire* sur les Conseils un nouveau 18 Fructidor. Tout était changé depuis cette époque. Ses mesures répressives contre les Jacobins lui avaient aliéné sans retour ces auxiliaires naturels. Ses employés civils, toujours plus pressés par leur misère, ne croyaient plus ni à la sincérité de ses promesses, ni à la possibilité de les remplir. Les troupes de Paris avaient des griefs semblables, et annonçaient la plus grande indifférence sur les résultats de la lutte qui s'ouvrait. Le Général Bonaparte, son grand protecteur, errait dans les sables de la Syrie. Hoche était mort, et son Lieutenant Augereau, qui avait prêté son bras pour arrêter Pichegru, furieux d'avoir été écarté du commandement des armées, venait de se faire porter dans les Conseils, où il figurait à la tête d'un parti plus violent encore que celui de Génissieux, et qui ne visait pas à moins qu'à envoyer tout le Directoire à l'échafaud. Quant à Masséna, qui le premier avait sonné le tocsin en 1797 ; ce Général éprouvait les premières infidélités de la fortune.

---

(2) Briot, le 17 Septembre 1798.

Forcé de reculer devant les Autrichiens qui lui tenaient l'épée dans les reins, il eût été par trop absurde de sa part, d'écrire comme autrefois aux deux Conseils : *La route de Paris offre-t-elle plus d'obstacles que celle de Vienne ?* Jusqu'au Général Jourdan, vrai favori des Directeurs, venait de se tourner contre eux pour leur imputer sa nouvelle défaite, en se plaignant d'avoir reçu le commandement d'une armée la moitié trop faible et dépourvue de cavalerie. Voilà en abrégé ce qui avait inspiré tout à coup aux Conseils un ton d'indépendance si nouveau et si contrastant avec leur servilité passée.

Le Directoire acheva de se perdre en voulant gagner du temps. Ce ne fut même que huit jours après avoir reçu le message menaçant des Conseils, qu'il en hasarda un, où, tout en éludant les questions auxquelles on l'avait sommé de répondre catégoriquement, il prit néanmoins sur lui de garantir la parfaite exactitude des calculs de Ramel. Il fit plus, car il osa solliciter à titre de *remplacement* un nouveau subside de 26 millions destiné à faire face aux fonds que la Cisalpine envahie ne fournissait plus, et aux frais des prisonniers en Angleterre, qu'on avait oublié de passer en ligne de compte dans le tableau des dépenses.

Les Conseils comprirent alors qu'ils pouvaient sans le moindre risque commencer l'attaque. Le signal en fut donné par Poullain-Grandpré qui se plaignit, le 29 Prairial (16 Juin), de ce que le silence du Directoire *jettait les ames dans une cruelle incer-*

titude, et proposa de rester en *permanence* jusqu'à l'arrivée des *renseignemens* demandés.

Cette motion ayant été adoptée, et signifiée à l'instant même aux Directeurs menacés, ils ne purent plus se dissimuler que c'était une véritable déclaration de guerre, et répondirent néanmoins avec une espèce de dignité, qu'ils venaient aussi de se constituer *en permanence*, et qu'ils enverraient dès le lendemain la réponse qu'on exigeait. En voici l'extrait.

" Quelques efforts qu'ait faits le Directoire, il lui a été impossible de suppléer au défaut de fonds et de crédit nécessaires pour réaliser à temps les augmentations de forces militaires qu'il avait demandées. Si le succès n'a pas toujours couronné les républicains malgré la constance de leur courage, l'impartialité en trouvera surtout la cause dans cette *plaie profonde* qui afflige l'État depuis si long-temps, savoir l'ÉPUISEMENT du trésor public... Il est pénible au Directoire de revenir sans cesse sur un point déjà si souvent répété : mais on sait trop que les *finances sont le nerf de la guerre*, et quand ce nerf manque, quand de plus, par la nature des discussions politiques, on est obligé d'en réitérer tant de fois le triste aveu à la tribune, sans que le remède soit appliqué immédiatement à la révélation du mal, cette révélation, saisie avec avidité par les échos de l'étranger, devient une calamité de plus. Nos ennemis en ont fait contre nous une *arme terrible*. Ils ont redoublé leurs efforts en proportion

de ce qu'ils nous voyaient forcés de réduire les nô-
tres."—Le Directoire terminait ce testament de
mort par des paroles de paix, et en s'engageant à ne
pas porter la moindre atteinte à l'inviolable sécurité
des Conseils.

Bertrand du Calvados s'élança à la tribune dès
que cette lecture fut achevée.—" Après dix jours de
silence, dit-il, on vous répond que la principale
cause de nos revers est due à la PÉNURIE du trésor
public, quelques avertissemens que vous ayez reçus
de pourvoir à ses besoins... Si j'ai bien saisi le sens
de ces propositions, j'y vois l'accusation du Corps
Législatif déférée au jugement du peuple Français
et le généreux pardon du Directoire. Quel excès
d'impudence et d'audace, de perfidie et de mau-
vaise foi ! Quoi ! après avoir accordé *plus* qu'il ne
vous a été demandé, on vous accuse d'avoir entre-
tenu la pénurie du trésor public... L'or de l'Eu-
rope eût été dans le trésor de la république qu'au
bout d'une année le ministre Ramel vous eût an-
noncé un déficit. Quoi ! parce que vous avez re-
fusé de faire la contre-révolution en rétablissant
les fermes générales de la monarchie, parce que
vous avez rejeté l'odieux impôt sur le sel, et quand
vous l'avez remplacé par 88 millions de nouvelles
ressources, 38 millions au-delà du déficit annoncé
par les Commissions des finances, on ose vous accu-
ser de n'avoir pas alimenté le trésor public. Pâlis-
sez, imprudens et ineptes *Triumvirs*... Vous nous
proposez une réunion, et moi je vous propose de

réfléchir si vous pouvez encore conserver vos fonctions. Vous n'hésiterez pas à vous décider si vous aimez la république. . . Terminez votre carrière par *un acte de dévouement* que le bon cœur des républicains saura seul apprécier."

Cet acte de *dévouement* n'était rien moins que la démission volontaire et libre de Merlin, Laréveillère et Treilhard. Ces trois démissions suffisaient, car Barras, convaincu de la défaite de son corps, avait passé secrètement parmi les agresseurs, et quant à Siéyès, si récemment en place; il eût été trop injuste de l'impliquer dans le procès des dilapidations ou du déficit. D'ailleurs, personne n'ignore à quel point il sait persuader à tous les partis qu'il leur sera nécessaire et qu'il est l'ennemi de leurs ennemis.

Cependant, comme la pluralité du Directoire marchait encore de concert et suffisait pour envoyer aux gardes prétoriennes l'ordre de disperser les Conseils, ceux-ci ne virent de sûreté provisoire qu'en destituant l'un des *Triumvirs*, nom qui leur fut donné afin de mieux ressusciter l'histoire Romaine.

L'un des Pères Conscrits s'étant souvenu alors fort à propos que Treilhard avait été promu au triumvirat trois jours plutôt que ne le permettait la loi, les sénateurs se le rappelèrent à merveille et cassèrent son élection comme contraire aux tables d'airain dont ils étaient résolus à se montrer les fidèles dépositaires. Ce sénatus-consulte fut immédiatement notifié au personnage directorial, avec l'ordre d'avoir à déposer sur l'heure la hache et les fais-

ceaux, sous peine d'être précipité de la roche Tarpéienne. (3)

Dès ce moment, les délibérations du Directoire se trouvèrent suspendues par le partage exact des quatre voix restantes ; et quoique Merlin et Laréveillère menaçassent d'en appeler à leurs juges constitutionnels, quoiqu'ils envisageassent toute démission volontaire comme l'arrêt de leur infamie, et qu'ils se fussent promis publiquement de ne *point céder*, ces deux hommes dont l'*inflexibilité Romaine* avait jusqu'alors passé en proverbe, se résignèrent bien vite à signer leur démission dans la nuit du 29 au 30 *Prairial* (17 Juin), en apprenant que le farouche Boullay venait de dire à la tribune.—

---

(3) Tous les papiers de Paris ont répété que Treilhard reçut et ouvrit lui-même la fatale sentence qu'apportait le messager d'Etat, et qu'après l'avoir lue il la tendit à ses collègues, et les salua gaiement en leur disant : *Vous pouvez rester en permanence. Quant à moi ; je suis en vacances et vais me coucher.*

Merlin, dont il prit ainsi congé, dut être d'autant plus ébahi qu'en lui donnant en public l'accolade fraternelle douze mois auparavant, il avait expressément félicité la France de cette *heureuse succession de magistrats qui lui promettait un gouvernement toujours dans la vigueur de l'âge, et pour lequel il n'y avait à redouter ni l'inexpérience de la jeunesse, ni l'affaiblissement de la vieillesse, éternelles maladies des sociétés politiques.*

La gaieté avec laquelle Treilhard déposa le manteau directorial, pourrait fort bien nous offrir le prologue du drame héroï-comique qui se jouera à Paris lorsque le véritable Roi viendra déclarer les Comités de salut public, les Directeurs, ou les Consuls *en vacances.*

"Puisque leur *opiniâtre entêtement* les en empêche, il faut les y *forcer*, et pour cela frapper un *grand coup*."

La lettre respectueuse qu'ils adressèrent au Corps Législatif, le désarma à tel point qu'il leur fit quartier et se contenta de les couvrir de son mépris.— "Ils sont rendus à leur nullité, dit Bordas. Ils n'ont plus d'autre entourage que leurs remords. Leurs espions les désavouent: ils sont abandonnés de leurs amis, de leurs favoris, de leurs complices."

Rien de plus vrai et de plus complet que cet abandon : pas une seule voix ne s'éleva en leur faveur. De toutes parts ils n'entendirent autour d'eux qu'un concert d'invectives.

Ce fut surtout Merlin qui y fut en butte. Non content de l'avoir dénoncé comme un homme à *petites vues*, à *petites passions*, à *petites vengeances* et *fait tout au plus pour diriger l'étude d'un procureur*, Boullay crut l'humilier davantage encore en convenant *qu'il eût été digne d'être le Garde des Sceaux de Louis XI.*

Ce triumvir, qui avait en effet commencé sa carrière par être Garde des Sceaux du Directoire, et qui, pendant son ministère de la justice, avait mérité le titre d'*homme de sang* par l'immense quantité de royalistes qu'il avait livrés aux commissions militaires, ne trouva pas parmi les républicains un seul homme qui le plaignit. Ceux d'entr'eux qui élevèrent la voix à son occasion, *exigèrent* des Conseils un gage qu'on devait, dirent ils, se *plaire* à leur donner. Ce gage se réduisait à le faire conduire promptement au *supplice* afin *d'effrayer quiconque*

pourrait être tenté de l'imiter (4). Il vint même à cet effet une pétition de Douai, sa ville natale, qui jusqu'alors s'était énorgueillie d'avoir été le berceau de ce digne fondateur de la république.

Nam cupidè conculcatur quod nimis ante metutum.

Arrêtons ici un moment nos regards sur ce nouvel exemple du crime puni par la main de ses complices. Rappelons nous que ce régicide semblait avoir eu le pressentiment de sa catastrophe, et qu'en croyant défier la divine Providence, il venait d'ouvrir ses décrets sans s'en douter. C'était ce chef du Directoire, qui, en célébrant le 10 Août 1798, l'anniversaire de l'usurpation, avait dit au peuple. *Avant que la VIIme année de la république éclaire le retour de cette solennité, le jour de la vengeance aura lui, et la Providence sera justifiée.*

Cette solennité a eu lieu, et le jour de la *vengeance* avait déjà commencé à *luire*. Rentré et perdu dans la foule des Jacobins subalternes, Merlin entendit le peuple s'écrier de toutes parts que la Providence était enfin *justifiée*, puisqu'elle venait de briser le sceptre de l'intrigant le plus ignoble qui eut jamais réussi à inscrire son nom dans la liste des usurpateurs.

En vérité, l'on ne sait de quoi l'on est le plus frappé, ou de l'horreur qu'inspirent les crimes qu'on lui reprocha ainsi qu'à ses collègues, et dont nous présenterons bientôt le catalogue, ou de l'inconcevable

---

(4) Adresse des citoyens du cinquième arrondissement de Paris.

modération avec laquelle on consentit à y passer l'éponge d'une amnistie, et à ne punir ces grands coupables qu'en les livrant *au fouet de l'opinion publique.* (5)

Quand on songe que ce furent des Jacobins triomphans qui donnèrent l'exemple de cette étrange retenue, et renoncèrent les premiers aux proscriptions ; quand on sait surtout que dans la réaction qui suivit bientôt celle-ci, le Général Bonaparte, dont le caractère n'incline assurément pas vers la clémence, rétracta après de mûres réflexions, les ordres sévères qu'il venait de lancer contre les Jacobins vaincus, et leur assura la même capitulation qu'ils avaient accordée au Directoire ; quand, dis-je, on rencontre un radoucissement si imprévu et si subit dans cette révolution ensanglantée, dont tous les partis avaient successivement inscrit sur leurs étendards : *Il n'y a que les morts qui ne reviennent point* ; ce phénomène est trop nouveau pour ne pas chercher à l'expliquer.

Les triomphes alternatifs des factions sont devenus si fréquens en France que les vainqueurs, ne pouvant plus se flatter, comme autrefois, de la durée de leur victoire, ont enfin reconnu qu'il convenait de se préparer une retraite, et que, puisqu'on doit s'attendre à la chute, il faut la rendre le moins périlleuse possible. L'ex-directeur Rewbell fit sentir cette convenance avec beaucoup de force : au

---

(5) Expressions dont se servit Destrem.

lieu de s'attacher à l'apologie de ses anciens collègues, il s'y prit bien mieux pour les sauver.—" Comment voulez-vous, dit-il aux dénonciateurs, comment voulez-vous que les puissances étrangères croyent à une longue existence de la république lorsqu'elles voient que ceux qui ont concouru à la fonder sont honnis et vilipendés dans leurs personnes et dans leurs familles, et qu'ils ne recueillent pour prix de neuf années de travaux dans la révolution que l'infamie et la proscription. Souvenez-vous, citoyens représentans, que ce sont les calomnies qui ont traîné Bailly et Beauharnois à l'échafaud, et malheureusement ce sont les *patriotes* qui les y ont menés. Craignons qu'à force de calomnie, nous ne nous y traînions les uns les autres."

On aurait pu lui demander à son tour, pourquoi il y avait fait traîner ceux qui lui faisaient ombrage, et s'il n'avait pas tramé et signé lui-même la proscription de l'innocent et malheureux Barthélemy; mais il réussit à calmer la plupart des vociférateurs, en leur conseillant de ne point *se désigner les uns les autres aux poignards de la calomnie*, en leur montrant qu'une destinée semblable les attendait tous s'ils renouvelaient les scènes de Fructidor.

Le même Moniteur, où se trouve ce discours de Rewbell, en présentait un commentaire non moins naïf que piquant.—" Comme les catastrophes politiques sont assez fréquentes, écrivait un militaire anonime, il devrait y avoir un *droit de la révolution* comme il y a un *droit de la guerre*, droit en vertu

duquel le parti triomphant devrait au parti renversé tous les égards que, dans la profession des armes, le vainqueur se pique d'avoir pour les vaincus. Ce droit, comme tous les autres, est fondé sur le sentiment de l'*intérêt personnel*, qui dit qu'il faut traiter les autres comme on veut être traité soi-même quand on se trouvera dans la même position, ce qui peut arriver du jour au lendemain."

En voilà assez pour faire comprendre que ce n'est point l'humanité des vainqueurs qui sauve maintenant les factions vaincues, mais *l'intérêt personnel*, et la crainte des représailles.

Aussi se sont-ils récriés sur l'injustice des *malveillans* qui se plaisaient, dirent-ils, a appeler RÉVOLUTION, *l'heureuse crise* du 30 Prairial, terminée sans effusion de sang, et pendant la durée de laquelle le Corps Législatif n'était point *sorti des limites de la constitution*.—"Il importe de le répéter, dit Duchesne, ce n'est point une *révolution* que vous avez faite ou *voulu faire*."

Ainsi s'était déjà exprimé, mot à mot, le parti qui, au 18 Fructidor, sauva la charte constitutionnelle en déportant sans forme de procès, ceux même qui l'avaient rédigée. Certes, lorsque ces derniers environnèrent le Corps Législatif d'une inviolabilité sacrée, et le Directoire de tant d'influence et de moyens de considération ; il est douteux s'il leur entra dans l'esprit, que sous prétexte de mieux conserver la démarcation des pouvoirs, tantôt le Corps Exécutif se débarasserait des législateurs réfractaires en les déportant en masse au-

delà des mers, tantôt le Corps Législatif *rétablirait l'unité* parmi les membres du Directoire en invitant tels ou tels d'entre eux à en sortir volontairement sous peine d'aller à l'échafaud. Suivez tous ces grands coups d'état, dont aucun ne paraît avoir causé à Paris plus de fermentation que n'en produit à Londres le simple renouvellement d'un ministère. En 1797, pour tenir le lit de justice, où fut décrétée la banqueroute et quelques autres édits bursaux, le Directoire exila les conseillers les plus récalcitrans, non à Troyes, mais dans les marais de la Guyane. L'année suivante, pour s'épargner la douleur de recourir à la même mesure contre les nouveaux Parlemens Français, il excite des schismes dans les assemblées électorales, et à l'aide des doubles élections qu'il demande et qu'elles lui envoient, il leur évite l'embarras du choix. Enfin en 1799, ceux-ci l'imitent et se constituent en permanence pour le soumettre à son tour à une épuration semblable. Le 18 Fructidor, an V, avait fait des deux Conseils une *chambre d'enrégistrement*. Le 22 Floréal an VI, mit les élus du peuple *en loterie*. Le 30 Prairial an VII, a fait passer les cinq magistrats suprêmes à un *scrutin épuratoire*, et l'on verra bientôt au 18 Brumaire an VIII, le Général Bonaparte mettre tout à la fois en *vacances*, les épurateurs et les épurés.

N'oublions jamais que les diverses factions auxquelles est resté le champ de bataille ont toutes été successivement applaudies et remerciées par le peuple souverain, par ce peuple que ses victimes

mêmes appellent *essentiellement républicain* (6), et qui, en s'élançant dans la carrière de la liberté avait pris cette belle devise :

Obéir à la loi c'est régner avec elle.

Le résultat le plus incontestable qu'on puisse tirer des révolutions du 18 Fructidor et du 30 Prairial, est je crois celui-ci, que le pouvoir Exécutif avait destitué les législateurs pour s'être obstinés à lui refuser des subsides, et qu'il a fini par être destitué à son tour pour s'être obstiné à leur en demander.

En ramenant ce grand procès à son véritable objet, celui des finances, je ne prétens cependant point dire qu'elles en aient été l'unique cause. Beaucoup d'autres élémens de discorde s'y associèrent. Mais quoique l'amour du pouvoir et des places y joua un grand rôle, et contribua puissamment à la destitution de ceux qui en disposaient, il n'aurait point suffi pour renverser si violemment le Directoire, sans les revers de ses armées qui changèrent tout à coup sa couronne de lauriers en couronne d'épines. Or, si je prouve dans la suite que c'est surtout à la pénurie du fisc qu'il faut attribuer ces revers, on m'accordera j'espère, que bien que le déficit n'ait pas encore fait périr la république ; c'est lui du moins qui a déjà entraîné la ruine de sa considération extérieure et la chute de ses magistrats suprêmes.

(6) Mémoires de Carnot.

Je sais fort bien qu'on leur imputa des torts plus réels et plus graves que celui d'avoir exagéré leur pénurie, et je dois même en présenter ici un aperçu pour qu'on ne m'accuse plus de vouloir tout ramener exclusivement aux finances.

On leur reprocha, entr'autres—d'avoir *attenté contre la souveraineté du peuple, créé une dictature qui tenait ses représentans dans un asservissement continuel, détruisait l'esprit national, et exaspérait toutes leurs haines* ;—d'avoir *conduit la république sur les bords de l'abîme* ;—d'avoir *privé le peuple de son droit d'élire en le forçant à déserter les assemblées primaires* ;—d'avoir *ressuscité les lettres de cachet sous le nom de* MANDATS DE DÉPÔTS ;—d'avoir *érigé des bastilles qui regorgeaient de patriotes, et où ils gémissaient sans pouvoir obtenir d'être interrogés* ;—d'avoir *usé du droit de déporter des prêtres perturbateurs, pour en proscrire qui avaient par le mariage effacé le caractère sacerdotal, et même pour déporter comme prêtres des hommes qui ne l'avaient jamais été* ;—d'avoir *porté sur la liste des émigrés tels républicains qui leur déplaisaient* ;—d'avoir *tenu en Italie des lits de justice et fait sur les législateurs des républiques alliées l'essai du coup qu'on méditait sur ceux de la France* ;—d'avoir *violé les droits des nations en attaquant la Suisse et l'Empire Ottoman sans manifeste, sans déclaration préalable et sans le concours du Corps Législatif.*

Ce dernier crime, ce double crime est sans doute le plus grand de tous : mais grâces au ciel, il a ré-

veillé l'Europe, grâces au ciel, celui-là du moins est déjà à moitié puni.

On croira peut-être que je viens de terminer la liste de tant d'attentats. Quelque grands qu'ils paraissent, le triumvirat se vit aux prises avec des accusations plus graves encore.

" Il a considéré comme *perturbateurs* de l'ordre
" public ceux qui ne suivaient pas le nouvel éten-
" dard religieux (7).—Il a éteint les *reverbères de*
" *l'ordre social* (c'est ainsi que Bertrand désigna
" la suppression de quelques journaux Jacobins).—
" Il a comprimé la pensée, scellé les presses, bâil-
" lonné les écrivains et *neutralisé la curiosité pu-*
" *blique*.—Il a *emmailloté* la nation dans les langes
" ridicules d'un systême censorial, quoiqu'elle eut
" pris la *robe virile* aux champs de la victoire.—Il
" l'a réduite à la condition d'un peuple de *sourds*
" *et muets*.—Il a joué à *la hausse et à la baisse* sur
" les deux factions opposées.—Il a *déporté* dans les
" déserts de l'Arabie 40 mille hommes formant
" l'élite des armées, le Général Bonaparte et avec
" lui la *fleur* des savans, des hommes de lettres et
" des artistes (8). — Il a pris, (ce dernier grief

---

(7) Ce reproche s'adressait exclusivement à Laréveillère que les théophilantropes venaient d'investir du Pontificat de leur secte, ce qui ne les empêcha pas immédiatement après sa catastrophe, d'afficher dans Paris, qu'ils ne le reconnaissaient point pour leur *fondateur*.

(8) Voyez dans les Moniteurs l'adresse des républicains du Léman, la dénonciation de Ruelle, les discours de Montpelier, d'Ou-

est celui sur lequel le frère du Général *déporté* revint sans cesse avec le plus de véhémence et toujours avec une nouvelle indignation)—" Il a " pris la qualification de *gouvernement* dans un " état républicain où tout appartient au peuple, se " rapporte au peuple, et se fait en son nom."

A quoi sert de poursuivre cette épouvantable liste, quand on sait d'avance que les accusateurs acquittèrent les accusés à une immense pluralité, et qu'après avoir promis au peuple de lui rendre la liberté de la presse, et celle de se réunir en assemblées politiques, le Directoire régénéré ordonna de son chef la clôture du club de Paris (9), et la sup-

---

d'Outrepont, de L. Bonaparte, de Boulay de la Meurthe, de François de Nantes, de Digneffe, et de Briot. Quant à l'accusation d'avoir *déporté* le Général Bonaparte ; elle est du Corse Aréna, le même qui essaya, dit-on, de le poignarder à son retour, et ce reproche est le seul dont le triumvirat chercha à se disculper. Laréveillère entr'autres fut indigné avec raison de voir les membres des deux Conseils se disputer à l'envi le mérite d'avoir blâmé l'expédition d'Egypte. Pour les faire rentrer en eux-mêmes, il eut la présence d'esprit de leur demander,—" si le Corps Législatif ne s'était pas associé aux événemens de cette expédition, en décrétant plusieurs fois *à l'unanimité* que l'armée d'Egypte avait *bien mérité de la patrie ?*"

(9) Il est vrai qu'il ne se porta à ce coup d'éclat que lorsque, de dénonciations en dénonciations, l'un des orateurs du club du Manége en fut venu à dénoncer jusqu'à la *misère du peuple*, et qu'un autre eut signalé l'impôt de la loterie comme *destructif de toute moralité*, la mobilisation de la dette comme une *véritable banqueroute*, et les acquéreurs illégitimes des domaines nationaux comme *garans* et *responsables* du milliard promis aux défenseurs de la patrie. C'est alors, & alors seulement, que le Directoire

pression de plusieurs journaux. Encore, qu'étaît cet acte d'autorité en comparaison du message qu'il adressa aux Conseils le 15 Septembre, et où en leur peignant la licence de la presse comme un *embauchage moral*, il osa les inviter à en confier la poursuite et le châtiment à des *Commissions militaires?* Observez que bien que cette proposition n'ait jusqu'ici point eu de suites, elle ne paraît pas avoir causé la moindre surprise parmi ces défenseurs ombrageux des droits de l'homme.

Il en fut de même d'un autre engagement qu'ils venoient de renouveler, celui d'*examiner sévèrement, et de publier solennellement les comptes des ministres* (10). Non-seulement ces comptes n'ont jamais paru, mais le Conseil des Anciens rétracta jusqu'à la promesse de publier chaque décade l'état des recettes, et cela sur la simple mention que fit Courtois, *du danger de divulguer aux ennemis de l'Etat le secret de sa pénurie.*

C'était cependant à la non-existence de ces rapports officiels qu'on avait attribué toutes les dilapidations passées sur lesquelles on est revenu jusqu'à satiété, en accusant le ministre Schérer d'avoir favorisé des *compagnies de fournisseurs qui avaient reçu des avances et n'ont fourni que la mort.*

Sans prétendre nier qu'il ne se soit glissé bien des abus inséparables d'une si grande manutention

---

jugea convenable de mettre fin à leurs débats désorganisateurs, si propres, dit-il, à égarer l'opinion publique, par la *propagation du mensonge*.

(10) Adresse du Corps Législatif aux Français.

et du désordre où tout est plongé en France, je crois de mon devoir de déclarer que les *marchés ruineux*, reprochés au malheureux Schérer, me paraissent l'œuvre du déficit et non la sienne. C'est par l'exiguité des fonds dont il eut le maniement que nous devons juger de l'étendue des efforts qu'on était en droit d'attendre de lui.

Quant à son collègue Ramel; il est presque superflu de dire que Génissieux ne manqua pas de l'envelopper dans la disgrâce du Directoire, et lui fit essuyer tout le déchaînement des tribunes. Il est vrai que personne ne se rappela son association scandaleuse avec la Compagnie Dijon pour faire jouer secrètement à la baisse des mandats, et qu'il ne vint point à l'esprit de ses accusateurs de lui reprocher, soit l'affaire des *otages* pris dans la Belgique, soit la mise en vente des *chemins vicinaux*. On ne daigna pas même écouter quelques citoyens qui offraient de prouver à la barre qu'il s'était réservé une part dans la ferme des salines de l'est. Des reproches plus imprévus l'attendaient. Briot l'accusa d'avoir fait du trésor public le *tonneau des Danaïdes*, accusation d'autant plus grave qu'un trésor public bien administré, devrait en quelque manière réaliser cette fiction de la fable.

" Il a légué la misère à tous les créanciers de l'État, ajouta Briot. Il a fait du bureau des finances les étables d'Augias. Il a présenté, dans ses salles d'audience, l'effigie du dieu des voleurs. Il a consacré en principe qu'il est indifférent et souvent utile de manquer de foi . . . Toutes ses con-

ceptions financières n'ont jamais pu s'élever qu'à des *arriérés*, des *mobilisations*, des *retenues*, des *annihilations* de papier-monnaie . . . Il a administré les finances comme on rédige un roman ; il en a fait un GRIMOIRE où lui-même ne savait pas lire. Tout le secret de ce ministère consiste pourtant à *recevoir et à donner*."

Voilà assurément la science financière réduite à des élémens assez simples et très-lumineux. Mais ce qui peut inspirer quelques doutes sur le génie fiscal des dénonciateurs de ce ministre, c'est que, pour démontrer son *ineptie*, ils vont choisir le seul trait de sa gestion où il eut vraiment développé les plus rares talens.—" Nous avons vu *disparaître* tour à tour en ses mains les assignats, les mandats, les rescriptions, et toutes les espèces de papiers qu'il a créés lui-même. Ramel fut constamment un nouveau Saturne *dévorant* ses enfans."

Certes, on peut garantir aux finances agonisantes de cette république un répit plus ou moins long, si, parmi les successeurs de Ramel, il s'en trouve un seul qui réussisse, comme lui, non-seulement à créer aucune espèce de papier-monnaie le moins du monde accrédité, mais surtout, car ceci est le plus important, à le *dévorer* promptement dans les mains de ceux qu'il aura engagés à le recevoir.

Personne ne me soupçonnera, je pense, d'entreprendre ici l'apologie de cet homme, dont l'administration a plus appauvri la France et plus perverti ses habitans que tous les empyriques qui s'y sont disputés, depuis deux siècles, l'honneur de la tra-

vailler en finance. Mais je ne puis, comme historien, m'empêcher de reconnaître que, si ses premiers pas dans cette carrière décèlent le plus ignorant des hommes, il s'était vite éclairé, et avait fini par se convaincre qu'on ne doit taxer que le superflu des contribuables ; qu'il ne faut l'atteindre que par des moyens légaux ; que, pour un État comme pour les particuliers, le vol est, de toutes les ressources, la plus précaire ; que ses besoins renaissant tous les jours, il faut aussi des ressources chaque jour renaissantes ; que le besoin de piller naît du pillage et l'épuise ; qu'enfin, tout gouvernement qui se livre aux confiscations, voit tôt ou tard s'arrêter les travaux reproductifs, et qu'alors la misère ne fait plus que s'accroître par la misère.

Voilà comment il en était venu peu à peu, et malgré lui, à rendre hommage à la morale publique. Voilà pourquoi il avait fini par protester contre toute espèce de confiscations et d'emprunts forcés, en écrivant à Génissieux : *Vous connaissez la situation des propriétaires.*

Admirez les vicissitudes des révolutions. Cet homme, dont *l'administration*, comme l'a dit Briot, *a été*, en effet, *plus fatale à la France que tous les efforts de ses ennemis*, cet homme, qui s'était fait porter par acclamation au timon des finances, en criant qu'elles étaient *inépuisables*, se le vit arracher tout à coup pour avoir eu le courage d'avouer que de nouvelles mesures révolutionnaires les épuiseraient sans retour ! On lui avait pardonné ses neuf banque-

routes successives ; mais lorsqu'il vient déclarer qu'une dixième serait, sinon impossible, du moins trop périlleuse, on l'immole sans pitié sur la tombe du crédit public, en appelant sa nouvelle doctrine un *grimoire !*

Achevons l'exposé de sa conversion, en présentant ici l'extrait de ce prétendu *grimoire*, où les législateurs de la France se plaignaient de ne pouvoir point lire.

" Il est certain qu'en finance, lorsqu'on excède les taxes, lorsqu'on précipite les mesures, lorsqu'on veut forcer les rentrées au-delà des facultés des contribuables, et de ce qui est moralement possible, on fait échouer les opérations les mieux combinées. Il est une limite, soit en taxe, soit en recouvrement."

" La crainte d'un appel extraordinaire de fonds fait que personne n'ose se mettre en évidence. Le propriétaire foncier craint d'augmenter le produit de ses immeubles, parce qu'il appréhende que l'opinion qu'on pourrait concevoir de son aisance ne l'expose à une nouvelle taxe. Le négociant déguise toutes ses opérations, ou, ce qui est plus malheureux, il les transporte au dehors."

" L'expérience du passé prouve qu'un déficit est la plus terrible de toutes les contributions."

" De nouvelles contributions sont indispensables."

C'est aux lecteurs à prononcer si c'est là un *grimoire*, et si Ramel ne fut pas sacrifié pour avoir parlé trop clair, tant sur le déficit que sur la nécessité de le

couvrir par des impôts réguliers et permanens, et non par des expédiens révolutionnaires.

Avant de quitter le gouvernail, il voulut du moins se donner le mérite de rétracter ses folles théories, et d'exposer la stupide ignorance des désorganisateurs, entre les mains desquels allaient passer les destinées de la France. Inutiles efforts ! puisqu'on lui donna pour successeur l'un des membres de l'ancien comité de salut public, l'auteur de cette horrible loi des *suspects*, qui avait fait de la république entière une vaste Bastille, dont les grandes routes ne sont que les corridors. C'est assez dire que le dépôt des finances fut confié à Robert Lindet, vraiment digne de siéger avec l'affreux Dubois-Crancé, qui reparut en même temps que lui sur la scène ministérielle, et auquel échut le département de la guerre. Les places des directeurs démissionnaires furent déférées à des hommes de la même trempe.



CHAP. IV.

Le nouveau Directoire vérifie l'Existence du Déficit, en atteste les Progrès, et demande des Secours extraordinaires. Décret de l'Emprunt forcé et progressif. De ses Suites désastreuses.

A la faveur des remplacemens qui venaient d'avoir lieu dans l'administration, surtout dans celle des finances, les Conseils ne doutèrent plus de s'être mis enfin en mesure pour nier désormais sans contradicteurs l'existence du déficit, et rien n'égale les extases de joie auxquels ils se livrèrent en se croyant à l'abri de toutes importunités pour de nouveaux impôts.

C'est à L. Bonaparte qu'on déféra l'honneur d'entonner le *Te Deum* d'une victoire à laquelle il avait tant contribué.—" Les changemens que vous avez opérés sont peu éclatans, dit-il avec modestie, mais ils auront leur place dans l'histoire et leur influence en Europe. Ils se sont passés sans secousses, et par la force de l'opinion. Ils ont *augmenté celle de la constitution*. . . De beaux jours luisent enfin sur la république."

Il s'attacha ensuite à deux faits principaux : il assura, avec *toute la confiance que donne l'expérience*, qu'une armée de 400 mille hommes sur le pied de

guerre ne doit pas coûter plus de 280 millions, et que le Directoire avait eu plus de fonds qu'il n'en fallait pour entretenir une pareille armée ; d'où il conclut lumineusement que ce *n'était donc pas le* PRÉTENDU DÉFICIT *qui pouvait avoir arrêté les mesures militaires, et qu'il n'avait rien de commun avec des revers amenés par la plus déplorable impéritie.*— " D'ailleurs, ajouta-t-il, les différens rapports de vos Commissions de Finances ont *démontré* que les recettes devaient être *presque* au niveau des dépenses. . . Le Corps Législatif eût-il vôté cent millions de plus, si par les vices d'administration, on n'en avait pas prélevé davantage, le trésor public en eût-il été plus secouru ? . . . L'établissement de nouveaux impôts, quand ceux qui existent déjà ne sont point recouvrés, n'est-il pas une *calamité ?*"

" Oui, oui, s'écria ici François de Nantes, on accréditait l'idée de ces taxes funestes qui frappent le peuple jusque dans ses premiers besoins, dans ses consommations journalières. . . Mais de l'heureuse crise du 30 Prairial est sorti un Directoire *vigoureux et armé de toutes pièces* contre les ennemis de la république."

Ils en étaient là de leurs chants de triomphe, lorsque le nouveau Directoire, qui, *quoique armé de toutes pièces,* voyait avec effroi le progrès rapide de la nouvelle doctrine de L. Bonaparte, (1) se crut

---

(1) Ces progrès furent tels, que dans leur ravissement d'apprendre que le déficit n'était qu'un *prétendu déficit,* les patriotes des provinces s'étaient déjà mis à la recherche des taxes qu'on

assez *vigoureux* pour insinuer que c'était précisément parce que les impôts déjà existans n'étaient pas *recouvrés* qu'il lui en fallait de recouvrables. Si l'on se rappelle avec quelle indignation avait été accueilli le message du 29 Prairial, qui rejettait sur l'*épuisement* du trésor public tous les désastres dont les Conseils désiraient connaître les causes, on doit se rappeler aussi qu'ils avaient absolument refusé de le recevoir comme réponse aux *renseignemens* demandés et que le Directoire en avait annoncé de nouveaux. Cette tâche se trouvant ainsi dévolue à ses successeurs, ils s'en occupèrent dès le lendemain de leur installation, et ce travail ne laissait pas de donner quelque inquiétude au parti qui avait nié le déficit, entr'autres à Sherlok, qui, pour les tenir en garde, eut soin de dire, le 23 Juin :—" Sans doute les *bases* préparées pour servir à la réponse que vous destinait l'ancien Directoire, ne seront certainement pas celles adoptées par celui-ci."

---

pouvait commencer à supprimer. Ceux de Rouen écrivirent aux Conseils pour demander que *le* 14 *Juillet* 1799 *vit le renversement des barrières comme le* 14 *Juillet* 1789. Ils s'engageaient à payer avec plaisir tout autre impôt ; mais ils appelaient celui-là *humiliant*, et sans doute parce qu'ils ne pouvaient pas l'éluder.

Peu de temps après, le Corps Législatif reçut une pétition plus embarrassante encore des républicains de Lyon. Ceux-ci sollicitaient —" des lois *philantropiques* qui vinssent au secours du pauvre peuple que la langueur du commerce, l'anéantissement de l'industrie ont plongé dans la misère, et qui, ne pouvant bientôt plus manger, *maudit la révolution* qui ne supplée pas à ses privations."

Celui-ci n'en jugea pas de même et crut devoir prendre uniquement pour *bases* la confrontation des recettes et des dépenses dont quatre jours après il envoya un aperçu aux deux Conseils.

En jetant les yeux sur cette pièce, le Président annonça qu'elle lui paraissait devoir être lue en Comité secret, ce dont on ne sera pas étonné, quand on saura que c'était Génissieux lui-même qui venait d'être élevé aux honneurs de cette place, en récompense d'avoir si bien démontré la non-existence d'un déficit de 66 millions. Cependant L. Bonaparte ayant fait le brave, et dit que si le message ne contenait que les *renseignemens* demandés, il fallait le lire publiquement; on consentit à procéder à cette lecture dont voici le début :—" Citoyens représentans, les plaies de la république sont profondes, il faut les *sonder*.—A ce mot, des *murmures* interrompirent le secrétaire qui poursuivit cependant.—Une aveugle insouciance a fait fermer les yeux sur la formation d'une coalition nouvelle, elle a endormi sur ses progrès, elle a laissé nos magasins en proie au pillage, nos arsenaux dépourvus d'armes, nos armées dans le dénûment. Pendant les négociations de Rastadt, on a négligé le seul moyen de faire la paix, celui de se préparer à la guerre. . . . Nos frontières sont menacées. Il faut lever des hommes, armer des bataillons, leur assurer la subsistance et les objets d'équipement. Il faut en imposer aux ennemis du dedans par une armée formidable. Mais la rentrée des contributions est pénible, le trésor public n'en est pas suffisamment ali-

menté. Les circonstances extraordinaires où se trouve la république exigent des SECOURS EXTRAORDINAIRES. Le Directoire doit vous le dire, il doit le dire à la nation ; le corps politique est menacé d'une *dissolution totale*."

La consternation que produisit ce message fut muette. Le seul Général Jourdan recouvra la parole, demanda la *mise eu activité* des conscrits de toutes les classes, et proposa pour faire face à cette depense, ainsi qu'au déficit, un *emprunt progressif* de cent millions à lever sur les classes *aisées*.

Le Conseil des Cinq-Cents suspendit ses jubilations à l'instant même pour voter *en principe* cet *emprunt*, nom qu'on choisit par respect pour la constitution ; car afin d'écarter le principe progressif, elle avait statué que toutes contributions seraient proportionnelles et réparties en *raison des facultés* ; ce qui signifie très-clairement que 400 arpens de terre ne doivent que la même somme, soit qu'ils appartiennent à un seul individu ou à plusieurs.

Ce qui fit naître l'idée de cette taxe de guerre fut évidemment celle que venait d'adopter la Grande-Bretagne. Comme les législateurs Français en avaient parlé avec admiration, bien des personnes se sont étonnées de ce qu'ils n'eurent pas la sagesse d'imiter cette mesure qui avait déjà le cachet de l'opinion publique et le sceau de l'expérience. Mais outre qu'il eût été trop humiliant pour eux de singer leurs rivaux, ils comprirent qu'en s'en tenant à la même échelle et au même *maximum*, si cet impôt *d'un dixième* des revenus individuels avait

produit à l'échiquier de Londres 7 millions sterling, il produirait à peine 7 millions tournois à la trésorerie de Paris, comparaison trop dangereuse à élever.

Ils trouvèrent plus digne d'eux de prendre une marche absolument inverse. Le Parlement Britannique avait ménagé ce subside de guerre de manière à pouvoir le prolonger même après la paix, et il eut grand soin d'en prévenir ses constituans. Les législateurs Français annoncèrent le leur comme une mesure extraordinaire qui ne se renouvellerait plus, et promirent de le rembourser tôt ou tard.—Le Parlement Britannique après avoir fixé le *maximum* au dixième des revenus nets et libres, quelque grande que soit d'ailleurs la fortune des particuliers qui en jouissent, y a attaché une échelle *descendante* pour les fortunes inférieures à £.200 st., échelle qui s'arrête aux revenus moindres de £. 60, non atteints par la taxe. Les législateurs Français inventèrent une échelle toujours *ascendante* qui commençait à atteindre les revenus d'environ 40 louis, et dont les degrés étaient si rapides que quiconque jouissait de 500 louis de rentes devait en payer la totalité, soit aux percepteurs des contributions directes, soit à ceux de l'emprunt.—Le Parlement Britannique a assujetti à la nouvelle taxe tous les émolumens des officiers publics, depuis ceux du premier ministre jusqu'à la solde des militaires. Les Conseils Français n'ayant rien osé demander aux braves défenseurs de la patrie, profitèrent adroitement de cette exception tutélaire pour y

inclure leurs propres indemnités.—Afin d'empêcher les fausses déclarations, le Parlement a institué dans chaque Comté deux bureaux dont l'un les rectifie, et l'autre juge les appels des réclamans ; mais pour s'assurer autant que possible de l'impartialité et de l'indépendance des commissaires qui remplissent gratuitement des fonctions si délicates, il a voulu qu'elles ne pussent être déférées qu'à des grands propriétaires. En instituant deux tribunaux pareils, l'un *répartiteur* et l'autre *réviseur*, non-seulement la législature républicaine les chargea d'évaluer les fortunes en *leur ame et conscience*, mais elle statua que les membres de ces chambres ardentes seraient exclusivement pris parmi les citoyens *non atteints par l'emprunt*. Il est inutile d'ajouter que cette clause seule entraîna pour le fisc l'obligation de leur accorder un salaire compétent, et pour eux l'espoir assuré de faire un trafic de la plus redoutable des autorités, celle qui met le riche à la merci des classes pauvres si disposées à la vexation.—Enfin, le Parlement Britannique avait eu soin d'annoncer la taxe de guerre six mois avant l'époque du premier des quatre payemens annuels. Les législateurs Français n'accordèrent à cet effet que *dix jours*, et, chose inouie dans les annales de la fiscalité ! ils décrétèrent *prise de corps* contre tout citoyen dont la vente forcée des meubles et immeubles ne suffirait point au prêt qu'on lui demande (2) ; en sorte que c'est ici l'emprunteur qui emprisonne.

---

(2) Article XVI. — " Si le prêteur n'a pas de propriété foncière suffisante pour assurer l'acquittement de sa cotte, il y sera contraint *par corps*."

Comme il n'y a presque plus d'autres richesses en France que celles des terres, et que la contribution foncière est la *base* principale de cet emprunt, il ne faut jamais perdre de vue que quoique elle enlève en général le *tiers* du revenu net, ou de la valeur locative des terres, il s'en faut de beaucoup que les petits domaines, dont le nombre est de plus en plus considérable, soient taxés à ce taux. L'esprit de parti et celui de nivellement qui présidèrent dès l'origine à la confection des rôles, en firent déjà une espèce d'impôt progressif. Presque partout les petits propriétaires eurent grand soin de se ménager réciproquement, et ne purent réussir à atténuer leur cotte-part qu'en faisant surcharger d'autant les domaines plus étendus que le leur. Il y a tout lieu de croire que si l'on partageait les contribuables en trois classes, dont les uns possèdent entre 10 et cent arpens, les autres entre 100 et mille, et les derniers au-delà de mille, on trouverait que les grands propriétaires sont cottés à près de la *moitié* de leur revenu actuel, la classe moyenne au *tiers*, et la classe inférieure à peine au *sixième*. Nous prendrons cependant ici le *tiers* comme taux général, parce qu'il n'était question pour l'emprunt que des propriétaires cottés à plus de cent écus d'impôt foncier. Or il est évident que doubler leur cotte, c'est exiger les deux tiers de leurs revenus, et que la tripler c'est en prendre la totalité.

N'oublions pas que cette répartition inégale de l'impôt entre les habitans d'une même province, a entraîné une inégalité non moins choquante entre

les diverses provinces de l'empire. Si l'on peut se fier au rapport d'une Commission chargée d'en faire l'examen,—" c'est une erreur de croire qu'on n'ait imposé que le *cinquième* du revenu net : il y a des départemens qui payent le quart, le tiers et même la MOITIÉ, tandis que d'autres ne payent que le sixième, le huitième, et même le NEUVIÈME (3)."

Celui de tous qui paraît avoir été le plus foulé est le département des Landes, à l'égard duquel j'ai cité ailleurs cette assertion de l'un de ses députés,—" que les propriétaires y sont taxés, non-seulement à la *moitié*, mais même aux *quatre cinquièmes* de leur revenu."—Il ne peut échapper à personne que chaque taxe additionnelle à la première, ou qui la prend pour *base*, augmente à l'infini toutes ces monstrueuses inégalités : c'est cependant ce que firent les auteurs du nouvel emprunt, en statuant qu'il serait réparti d'après les rôles de la contribution foncière, et que les individus qui ne s'y trouvent pas cottés à 300 fr. seraient *dispensés d'y verser*.

C'était en exempter généreusement certaines provinces, où les propriétés territoriales sont tellement subdivisées qu'on y connaît peu de domaines de plus d'une centaine d'arpens. Une observation si simple ne se présenta à aucun membre des Con-

(3) Ce rapport fait par Rouvelet, se trouve dans le Moniteur du 13 Septembre 1798.

seils,

seils, et ils parurent tout étonnés, lorsque la répartition de l'emprunt une fois achevée, Thibault vint leur apprendre, le 8 Octobre,—"que le département des Vosges qui paye 1,281,900 fr. de contribution, n'était taxé à l'emprunt que pour 92,965 fr., tandis que celui des Landes qui paye 806,300 fr., y était taxé pour 523,615 : en sorte, ajouta-t-il, que l'un doit *prêter* environ un *treizième* du montant de sa contribution, et l'autre près des *deux tiers*."

En veut-on savoir la raison ? c'est que ce dernier est le plus pauvre de la France, et tellement stérile, que la culture ne peut y être conduite qu'en grand. Presque tous les propriétaires s'y sont trouvés atteints par l'emprunt progressif, tandis que la plupart y ont échappé dans les départemens fertiles où un très-petit domaine peut suffire à l'entretien d'une famille.

Laissons maintenant tous ces accessoires, pour ne nous arrêter qu'au vice fondamental, à celui de la *progression* adoptée. Voici l'idée la plus claire qu'on puisse s'en faire.

On ne demandait rien au possesseur d'environ 100 arpens (4). Celui qui en possédait 3 à 400,

---

(4) Pour simplifier cette explication, je pars ici de l'hypothèse très-admissible que l'arpent se loue 10 francs.

L'art. IV établissait 15 classes graduées progressivement d'après les cottes de leur contribution foncière. La 1re classe n'atteignait que les propriétaires imposés sur les rôles à plus de 300 fr. en principal. La dernière embrassait tous ceux imposés à plus de 4,000 fr.

était appelé à prêter un tiers de son revenu total. Celui qui en possédait près de 1000, devait verser les deux tiers de son revenu dans la caisse de l'emprunt, et l'autre tiers dans celle du collecteur des impôts directs. Encore, si sa cotte foncière s'élevait au-delà de 4,000 francs, était-il exposé à se voir taxé à l'emprunt dans une proportion plus forte, et tellement forte, qu'elle pouvait emporter tout son revenu et *une moitié* en sus (5). Voilà pour les républicains ex-roturiers. Quant aux ex-nobles et aux parens d'émigrés ; le décret autorisait le jury répartiteur à les placer dans *une classe supérieure à celle déterminée par leur fortune.* D'où l'on voit qu'il y avait progression dans la progression, quoiqu'on la fît porter elle-même sur un impôt originairement *progressif.*

---

(5) Il est vrai que l'article X fixait et arrêtait la progression de leur mise à l'emprunt, *aux trois quarts de leur revenu ;* mais ce n'était là que le simulacre d'un *maximum,* car par une ancienne fiction, la loi suppose toujours que la contribution foncière ne s'élève qu'au *cinquième* du revenu net, et que pour connaître celui-ci, il faut la quintupler. Ainsi quiconque y était cotté pour 20,000 liv., était présumé jouir d'un revenu de 100,000 liv., dont il devait *prêter* les *trois quarts,* ou 75,000 liv. : or, il est très-douteux si dans l'état actuel des choses, son revenu net s'élève à 50,000 liv., et plus douteux encore qu'il puisse forcer ses fermiers à le payer. D'ailleurs, en admettant que son revenu s'élevât à 100,000 liv., on voit qu'après avoir payé 75,000 liv. au collecteur de l'emprunt, et 20,000 liv. au collecteur des taxes, il ne lui serait resté que 5,000 liv., je ne dis pas seulement pour subsister, mais pour payer les sous additionnels, l'impôt sur les fenêtres, sur les portes, etc. etc. etc.

Ceci n'a rapport qu'aux propriétaires fonciers dont la fortune est toute ostensible. Ceux d'entre eux qu'on soupçonnait posséder des capitaux indépendamment de leurs terres, étaient soumis par le décret à prêter telle somme que le jury jugerait convenable *en son ame et conscience*. Il en était de même de tous les individus inscrits au rôle de la contribution *mobiliaire* pour une somme de 100 francs ou au-dessus, et afin de fournir au jury répartiteur quelques rayons de lumière dans le labyrinthe obscur où il allait s'enfoncer, tous les citoyens furent expressément invités à *lui transmettre les renseignemens nécessaires pour découvrir les fortunes inconnues.*

Cette inquisition était principalement dirigée contre ce qu'on appelle aujourd'hui les *nouveaux riches*, par où il faut entendre tous ceux qui ont eu le civisme de servir la république en qualité de *fournisseurs*, et que l'opinion publique dénonce comme ayant eu l'adresse de se tirer sains et saufs de toutes les banqueroutes nationales. Le rapporteur du décret l'avait surtout préconisé comme moyen unique et infaillible d'atteindre enfin cette légion de *vampires* et de leur faire rendre gorge. Aussi le jury répartiteur reçut-il une pleine latitude pour leur demander la totalité de leurs capitaux, et cela sans autre règle que l'arbitraire, sans autres limites que celles de l'impossible, limites qu'il essaya plus d'une fois de franchir (6).

---

(6) On peut s'en faire une idée par la pétition suivante d'un tapissier de Laon taxé à 30,000 fr. pour l'emprunt et qui

En voilà assez pour mettre en évidence que si une pareille mesure eût pu s'exécuter, le proprié-

---

exposa humblement aux Conseils—" qu'il n'était propriétaire, en tout et pour tout, que d'une petite maison d'émigré estimée 270 fr. de revenu, et de trois arpens de terre aussi d'émigré. Trente mille francs ! s'écriait-il. Un tapissier revendeur dans une commune peu populeuse et pauvre, dans laquelle plus de vingt citoyens exercent la même profession, et lorsque le commerce est entièrement anéanti !"—Le pétitionnaire terminait en offrant de céder à ce prix à la république toute sa fortune mobiliaire et immobiliaire. Les mêmes scènes se passèrent à Paris où l'on vit telle maison de fournisseurs condamnée à *prêter* 600 mille francs.

Le Moniteur du 1r. Octobre, où se trouve cette pétition, en contient une autre du citoyen Beffroy, ex-membre du Corps Législatif, où il avait fait grand nombre de rapports sur les finances, et auquel il écrivit qu'on venait de le taxer à 9,000 fr., somme qu'il ne pourrait se procurer par la vente actuelle de la moitié de ses propriétés.—" Cependant, ajoutait-il, j'ai reçu ma contrainte et le séquestre a frappé mes biens. Le séquestre qui a déjà fait tant de mal à l'agriculture, à l'industrie, aux finances et à la république, lui prépare des maux plus grands encore. Si la vente des objets séquestrés a lieu, elle produira à peine de quoi payer les gardiens et les frais d'administration."

Bientôt après, les Conseils reçurent d'un autre de leurs anciens collègues, nommé Terroux, une missive où il se plaignait amèrement d'avoir été taxé comme s'il avait 300,000 fr. en porte-feuille.—" Il est évident, disait celui-ci, qu'on a eu dans cette affaire l'intention d'avilir la convention nationale en taxant un de ses anciens membres comme *dilapidateur*.... Représentans, *prenez garde* à une manœuvre plutôt dirigée contre la représentation nationale que contre un de ses membres. *Songez au sort qui peut vous attendre quand vous serez rentrés dans vos foyers.*"

Il paraît en effet que certains jurys trouvèrent très-piquant

taire de *mille* arpens serait resté avec un moindre revenu que celui qui n'en possédait que *cent*. Or, partout où ce principe de justice distributive prendra consistance, sa suite inévitable sera d'intervertir et même de renverser de fond en comble le rapport relatif des fortunes, d'ôter au possesseur d'un trop petit domaine tout désir de s'arrondir, et finalement de pousser le grand propriétaire à vendre et même à dissiper telle partie de son patrimoine dont l'abandon le fasse descendre dans la classe des privilégiés qui conservent une partie quelconque de leurs revenus. D'un côté, l'impôt progressif interdit aux pauvres toute espèce d'émulation en leur disant d'avance, plus vous ferez d'efforts pour vous enrichir, plus vous vous appauvri-

---

de prendre leur revanche sur leurs anciens députés, en les taxant à leur tour, et certes, ils n'y allèrent pas de main morte, car ces nouvelles espèces de saturnales ont contribué puissamment à l'abandon de la mesure.—" Nous savons tous, dit Félix Faulcon, en proposant cet abandon, le 8 Novembre, nous savons tous combien l'esprit de parti à présidé aux taxes. Tel a été surchargé *parce qu'il avait été membre des assemblées nationales*."

Mais ce n'est pas seulement sur ces derniers que s'est déployé le zèle des jurys. Thibault nous apprend que ceux de province s'amusèrent à taxer des morts dont la succession se trouvait depuis long-temps partagée ; et les papiers publics ont cité un enfant inscrit comme *ex-noble*, quoique né long-temps après la suppression de la noblesse. Apparemment qu'il aura eu parmi ses jurys quelque profond jurisconsulte qui aura pensé que c'était le cas de lui appliquer l'adage Romain : *Fructus sequitur ventrem*.

rez; de l'autre, il invite les riches à la dissipation qui devient réellement pour eux un objet de calcul et d'intérêt.

Ici les difficultés se multiplient, car non-seulement le riche, forcé de vendre une partie de ses terres, aura pour concurrens tous les individus dans le même cas que lui; mais il ne trouvera point de capitalistes assez insensés pour les acheter à aucun prix, puisqu'en mettant leur fortune en évidence, ils la mettraient sous la main du fisc, et s'exposeraient à éprouver l'année suivante le sort de leur prédécesseur. Étrange alternative, celle où l'on plaçait les citoyens de la Grande Nation ! S'ils ont le bonheur de réussir à vendre leurs domaines pour lui prêter ce qu'elle exige d'eux, cette vente forcée risque de leur coûter la moitié, la totalité peut-être de leur fortune; s'ils n'ont point de terres à vendre, ou à laisser séquestrer, elle les fait traîner en prison; et enfin s'ils tentent de s'y soustraire en fuyant, ils s'inscrivent eux-mêmes sur la liste des émigrés, et se dévouent à la mort !

On peut être sûr que le fisc aurait procédé avec rigueur à toutes ces extrémités, si dès ses premiers pas, il ne s'était trouvé pris de plusieurs manières dans ses propres filets.

Et d'abord, cette aveugle mesure ayant tout à la fois accéléré la dépréciation de la valeur vénale des terres, et réduit le nombre des acquéreurs, il s'ensuivit une diminution considérable dans le revenu de l'enrégistrement. Supposons que le prix des immeubles ait baissé seulement d'un quart, et qu'il

se soit fait un quart moins de mutations ; les droits auxquels elles sont soumises auront diminué tout à coup de près de moitié, et ceux du timbre dans une proportion à peu près semblable.

Par la même raison, le fisc dut éprouver une perte immense dans la valeur des terres confisquées qu'il était forcé de mettre en vente. Ensuite, dès que les riches se virent menacés jusque dans leurs moyens de subsister, ils renoncèrent bien vite à leurs jouissances, en supprimant leur équipage et en renvoyant leurs domestiques. De leur côté, les gens aisés s'interdirent tout objet de luxe, entr'autres, la consommation des denrées coloniales, sur lesquelles l'État ne laissait pas que de prélever de gros droits.

Ce n'est pas tout encore, car une fois que la classe supérieure ne peut plus occuper la seconde, celle qui lui prépare les jouissances du luxe, l'appauvrissement soudain de celle-ci réagit bientôt sur les classes inférieures ; chacun se borne dans son état aux dépenses de stricte nécessité, chacun les resserre à l'envi dans un cercle plus étroit ; le manufacturier réduit ses entreprises, et l'artisan renvoye ses ouvriers. A la rigueur, les deux premières classes peuvent encore végéter et subsister sur les débris de leurs capitaux ; mais quand le revenu des riches ne se distribue plus en salaires, quand le travail manque au pauvre, que lui reste-t-il ?

Qu'ils sont ineptes et barbares, ces prétendus amis de la classe pauvre, qui ne voient pas qu'il

serait plus humain de taxer sans pitié l'eau et le pain du journalier, que de le condamner sans retour au désœuvrement, à la misère, et à tout le cortége de crimes et de châtimens que l'une et l'autre traînent à leur suite. Cependant, dès qu'éclate ce nouveau débordement de crimes, il n'y a plus de milieu; il faut pour y opposer une digue, ou doubler le nombre de la maréchaussée et des maisons de force, ou élever à grands frais des maisons de travail; non pour obtenir des produits utiles, mais pour occuper la populace; non par commisération pour les gouvernés, mais pour la sûreté des gouvernans.

Et qu'on ne dise point que je viens de tracer ici un tableau fantastique, car je n'ai fait que suivre la marche des événemens. Peu de jours après qu'on eût décrété cet emprunt, le Mont de Piété fut forcé de suspendre les prêts sur gage à l'aide desquels il secourait le petit peuple pendant les cessations momentanées du travail. Privés tout à coup de cette assistance usuraire, au moment même où elle leur devenait de plus en plus indispensable, les habitans des faubourgs assiégèrent de leurs cris le gouvernement, qui adressa enfin aux auteurs de l'emprunt progressif le message qu'on va lire.

" Le Directoire est persuadé qu'un des plus puissans moyens de *fixer la tranquillité intérieure* est d'activer au dedans tous les bras qui ne défendent pas notre indépendance au dehors. . . . Il ne s'agit point d'encourager la perfection des produits, mais L'EMPLOI DES BRAS QUELS QUE SOIENT LES

PRODUITS: Assûrer par le travail la subsistance des citoyens, dont il est le *véritable patrimoine*; activer les travaux nombreux qui alimentent la classe la plus intéressante de la société, et dont la stagnation réduit tant de pères de famille aux *horreurs de la misère*. Tel est, citoyens représentans, le *problème* que vous avez à résoudre, et sur lequel le Directoire appelle toute votre sollicitude."

Cet attristant message est du 10 Octobre. Ainsi, en moins de quatre mois, l'annonce de l'emprunt progressif, qui devait frapper exclusivement le riche, avait déjà fait cesser le travail des pauvres, que le Directoire lui-même reconnaissait enfin être leur *véritable patrimoine*. Comment aurait-il pu fermer plus long-temps les yeux sur les épouvantables suites de cette stagnation soudaine du travail, quand il vit les régisseurs du droit d'octroi qui se lève aux portes de Paris, annoncer à ceux qui sollicitaient les chétives places de Commis aux barrières, dont elle dispose, qu'il n'y en avait aucune de vacante, et que le nombre des aspirans s'élevait à 19 mille ? (7)

---

(7) Voici cette annonce telle qu'elle se trouve dans le Moniteur du 29 Octobre.—" Dix-neuf mille citoyens ont présenté à la régie d'octroi de la commune de Paris des pétitions tendantes à obtenir les places dans cette administration, où il n'y en a pas une seule vacante, et où les remplacemens sont rares. Tous ces pétitionnaires, cependant, dont la régie respecte le malheur, et regrette de ne pouvoir adoucir le sort, se plaignent de ce que leurs mémoires demeurent sans effet. La régie espère que le nombre des prétendans aux places, une fois connu, mettra un

Quelle est donc la ville dont on a réduit un si grand nombre d'habitans à cette dégradante extré-

---

terme à toutes les plaintes dont l'injustice n'est que trop sensible."

Nul doute que le nouvel emprunt forcé n'eût considérablement augmenté le *nombre de ces prétendans*, mais il ne faut pas croire qu'ils appartiennent exclusivement à la classe ouvrière privée tout à coup de l'*emploi de ses bras.* Hélas ! on compte parmi eux une foule de manufacturiers et de négocians distingués, autrefois opulens, mais ruinés depuis long-temps par le papier-monnaie, le maximum et les précédens emprunts forcés. Dès le mois de Janvier, le rapporteur Malès avait préparé la régie de l'octroi aux sollicitations de ces infortunés.—" Au dedans, avait-il dit, que trouvez-vous dans ce temps de défiance universelle et de discrédit ? Des fabriques dans l'inaction ou ruinées, des ateliers déserts, des hommes industrieux, qui autrefois habillaient nos armées, devenus agioteurs ; d'autres, dont le génie rendait les nations tributaires de la république, *mendiant* aujourd'hui, pour le soutien de leur précaire existence, des places aux barrières ou dans de tristes bureaux."

Quelque attristant que soit ce tableau, en voici un qui l'est davantage encore parce qu'il précise les faits et cite les époques. C'est une dépêche adressée, le 19 Décembre 1799, au ministre de l'intérieur, par le bureau central de Paris.—" Il est de notre devoir de fixer un moment votre attention et votre sollicitude paternelle sur l'une des sources les plus fécondes de la misère publique et de l'immoralité. Nous voulons parler des maisons de prêt sur nantissement . . . Un peuple accablé de misère, manquant de travaux, et privé des ressources nécessaires à la vie, cède enfin à l'impérieuse loi de la nécessité, sacrifie tout à ses besoins, et se jette dans les bras des prêteurs sur gages . . . Ils exercent les plus grands ravages en France, et surtout dans la commune de Paris. Une foule immense de malheureux, sans travail et mourant de faim, ont emprunté de l'argent sur des effets qui étaient nécessaires à eux et à leurs

mité ? C'est Paris, où la classe exercée aux travaux mécaniques a été moissonnée depuis huit ans par la guerre, sans même avoir eu le temps de faire des élèves. C'est cette capitale où l'on nous dit que les riches de la France sont accourus de toutes parts pour se faire oublier dans la foule, et dont Rœderer nous a représenté les édifices comme exigeant des réparations de tous genres. C'est cette ville où hier encore les apologistes de la révolution nous assuraient que le sort des journaliers qui ont survécu à tous ses fléaux, ne laissait pas que d'avoir été amélioré par ces mêmes fléaux qui ont doublé le prix de la main-d'œuvre (8). Ils viennent de retomber tout à coup dans les *horreurs de la misère.* La seule menace de l'emprunt progressif y a arrêté le travail reproductif, ruiné le fisc, réduit la classe aisée au désespoir, et la classe laborieuse à demander l'au-

---

familles ; ils se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de les retirer des mains des prêteurs, et il ne leur reste plus que l'horreur toute entière de la misère et du désespoir . . . Les maisons particulières leur ont prêté à 3, 4, et 5 pour cent *par mois,* intérêt énorme, et qui avait été sans exemple jusqu'à présent . . . Ces maisons de prêt ne doivent leur existence qu'aux circonstances particulières dans lesquelles la France se trouve *depuis environ dix ans.*"

Les voilà les fruits de cette révolution dont ce peuple crédule s'était promis le retour de l'âge d'or !

(8) Afin de mieux développer les effets de la rareté des bras, de la destruction des machines, et de l'appauvrissement général des Français, j'avais indiqué et suivi ailleurs les progrès de cette hausse dans le prix du travail. Quelques personnes les ayant considérés tout au contraire comme preuves d'une amé-

mone. Digne fruit de l'imagination délirante de cette assemblée de maniaques, où l'on n'a cessé de dire que tout l'art de la finance consiste à *recevoir et à donner!* Terrible, mais juste châtiment de toute nation assez crédule pour livrer sa confiance aux séducteurs qui lui promettront de frapper le riche *sans pitié* par des taxes *progressives*, et d'écarter celles qui atteindraient le pauvre dans *ses consommations journalières !*

Bien loin que ce spectacle eût disposé le Directoire à l'abandon de ce funeste emprunt ou à en modifier l'exécution, il fulminait des missives où il ordonnait à ses employés d'en accélérer la rentrée par tous les moyens, et de *donner la plus grande activité aux poursuites* (9). Non content

---

lioration effective dans le sort de la classe ouvrière, il n'est pas inutile de leur citer ici ce qu'en a dit le ministre Ramel dans son rapport du 24 Avril 1799—" Les manufactures diminuent le nombre de leurs ouvriers, et par un contraste que l'expérience démontre, quoique la théorie paraisse le démentir, le prix de la main d'œuvre augmente; car lorsque la nécessité commande, le particulier obligé de vivre du travail de ses mains, craignant de manquer de travail le lendemain, *exige* un double salaire lorsqu'il trouve quelqu'un *obligé* de recourir à son industrie ou à la force de ses bras. Cette variation porte le coup le plus funeste au commerce de la nation, etc."

(9) Il leur déclarait dans cette même pièce que le *recouvrement de l'emprunt ne pourrait point retarder celui des contributions ordinaires*. Cette déclaration ne ressemble pas mal à certains firmans de la Sublime Porte, et c'est grand dommage que pour en assurer l'efficacité, le Directoire n'eût pas osé ordonner en même temps aux vignes de produire deux récoltes.

Si cette pièce se ressent du délire révolutionnaire, en voici

d'afficher dans Paris qu'il allait faire *décerner des contraintes*, il dénonça aux deux Conseils *la malveillance avec laquelle on cherchait à s'y soustraire en profitant des moindres prétextes pour élever des difficultés !* (10) et cette étrange dénonciation fut soutenue par deux orateurs qui reprochèrent aux riches *de jouer la misère*, et *d'affecter tous les dehors de la pauvreté.*

C'est un fait qui mérite d'être relevé, que de toutes leurs mesures législatives, les deux plus fatales, l'emprunt progressif, et la loi des otages dont nous parlerons dans la suite, furent précisément celles qui excitèrent parmi eux le moins d'opposition. Le parti modéré se laissa enlever l'une et l'autre sans se douter le moins du monde qu'il venait de décréter la guerre civile et la loi agraire. Ce parti, par où il faut entendre celui des révolutionnaires, sinon convertis, du moins radoucis, ne commença

---

une qui est le comble de l'ironie. Le nouveau ministre des finances s'avisa de recommander au jury de Paris, d'*éviter tout excès, toute exagération, toute passion, tout rapport infidèle, toute conjecture hasardée.*

Moins fourbe que Lindet, le ministre de la police lança une missive un peu différente et où l'on lisait :—" La nécessité a commandé l'emprunt forcé au Corps Législatif, elle *commande* aux contribuables de l'acquitter. L'homme libre apportera avec joie son tribut. Que l'homme froid, l'avare même le payent avec résignation s'ils ne peuvent le faire sans regret. Leurs personnes et leurs propriétés sont *menacées.* Qu'ils donnent comme *rançon* ce qu'ils ne veulent pas donner comme *offrande.*"

Voilà du moins ce qui s'appelle parler clair.

(10) Message du 27 Septembre.

à se réveiller que lorsque le Général Jourdan, à la tête des ultra-révolutionnaires, eut fait la motion de déclarer *la patrie en danger,* ce qui ne tendait à rien moins qu'à ressusciter le comité de salut public, les clubs et le règne de la *grande* terreur. L'immense majorité avec laquelle le parti modéré fit repousser cette nouvelle motion, prouva de reste combien il lui eût été facile d'écarter deux mois auparavant l'emprunt forcé proposé par le même Jourdan. Mais les législateurs les plus éclairés ne recouvrèrent le courage de la résistance qu'en se voyant sur les bords du précipice, et lorsque le mal qu'ils auraient pu empêcher était déjà consommé. Tant il est vrai que parmi ceux qui ont jusqu'ici tenu les rênes de cette révolution, les hommes à caractère sont sans talens, et les hommes à talens sans caractère !

Toujours est-il certain que la proposition de l'emprunt progressif n'excita dans les deux Conseils ni alarmes, ni controverses. Jamais la profonde incapacité de ces philosophes modernes ne se trahit davantage que dans leurs débats sur cette grande question, l'une des plus intéressantes et des plus fécondes que puisse offrir l'économie politique. Ni Lebrun, (11) ni Creuzé Latouche, ni Thibault, ni

---

(11) Les connaissances fiscales de ce député, aujourd'hui Consul, l'indiquaient naturellement comme l'homme le plus capable de faire sentir les dangers de cette mesure, et il en avait même pris l'engagement, lorsqu'il repoussa, en 1798, l'emprunt volontaire : mais on trouva le secret de se débarrasser de l'opposition

Fabre, ni tant d'autres que nous verrons bientôt monter à la tribune pour y faire de belles phrases, et déplorer après coup les conséquences désastreuses de cette mesure, ne paraissent en avoir eu alors le moindre pressentiment. Ceux qui la frondèrent ne s'attachèrent qu'à des querelles de mots, à relever certains vices de forme, ou à contester l'évaluation du produit qu'on en espérait ; et si le premier projet de décret éprouva quelques modifications, celles-ci le rendirent, à certains égards, plus rigoureux encore. (12)

L'un des députés hasarda cependant quelques doutes sur la possibilité de faire passer pour *emprunt* ce qui lui paraissait une véritable *taxe* (13) ; un autre témoigna des craintes assez vives sur l'institution des jurys répartiteurs appelés à *deviner ce que beaucoup de citoyens auraient intérêt à cacher* (14) ; mais le seul qui eût le courage d'élever la voix contre la surtaxe des nobles fut un Belge, qui s'é-

---

de cet homme flexible, en lui déférant l'honneur de faire le rapport, honneur dont il jouit, et qui ne l'empêcha pas d'écrire le lendemain aux éditeurs des papiers nouvelles, que quoiqu'il eût parlé pour la résolution, il avait voté contre elle. Cette espèce de composition à l'aide de laquelle il crut s'être mis en règle envers son corps et envers le public, mérite une place dans les anales de la *révolution de la peur*.

(12) Le premier projet n'exigeait des citoyens non parens d'émigrés et non fournisseurs, que les *deux tiers* de leurs revenus. Le second autorisa le Jury à en prendre les *trois quarts*.

(13) Chasset.

(14) Cretet.

cria :—" Vous en avez fait des *Ilotes*. Voulez-vous encore leur faire supporter de doubles fardeaux ?" (15)

C'était tellement là le vœu général de son corps, que, quoique la première ébauche de la loi les eût condamnés à un fardeau *triple*, elle fut attaquée précisément parce qu'ils y étaient trop ménagés, attaque que le rapporteur des Cinq-Cents repoussa néanmoins par la réplique suivante :—" L'intention de votre Commission n'est point seulement d'atteindre les *revenus* des ex-nobles et ascendans d'émigrés, mais encore leurs *capitaux*.... Je le prouve, ajouta-t-il : un citoyen a 100,000 fr. de revenu, il a donc 20,000 fr. de contribution foncière. Or, lorsqu'on a 20,000 fr. de contribution foncière, on doit payer trois fois sa cotte. Voilà donc 60,000 fr. qui sont dus par ce citoyen. Actuellement, supposez ce citoyen noble ou descendant d'émigrés, sa taxe sera triple, et au lieu de payer 60,000 fr. il aura à payer 180,000 fr. *Vous voyez bien que nous atteignons ses capitaux et ses revenus* (16)."

Ici va se présenter une objection plus grave. Personne ne contestait plus que le déficit s'élevât à 100 millions, mais on commençait à craindre qu'en livrant au Directoire tous les produits de cet emprunt,

---

(15) Vanhulteim.

(16) C'est Poullain-Grandpré qui défendit ainsi la clause introduite dans le premier projet et qui assujettissait les ascendans d'émi-

emprunt, il n'en tirât des sommes fort supérieures à ses besoins reconnus.—" Le vice essentiel de la résolution, dit Barennes, c'est qu'après avoir annoncé la levée de 100 millions, elle *élargit* tellement le cercle des taxes, qu'au lieu de cent millions à prélever, le résultat peut être de *cinq cents, d'un milliard, ou de quinze cents millions*."—Cette crainte fit une telle impression, et l'on y revint avec tant d'insistance, que pour calmer les opposans il fallut introduire une clause qui garantit que si le produit excédait la somme de cent millions, *l'excédant serait tenu à compte à chaque prêteur*.

Voilà toutes les objections qui s'élevèrent, si l'on en excepte quelques regrets que balbutia Dalphonse sur les *bastilles qui allaient s'ouvrir pour recevoir les citoyens hors d'état de payer*. Il paraît cependant que ce député avait d'autres scrupules, car il ajouta ces mots :—" C'est surtout en matières de finance que toutes les erreurs sont capitales et que la plus légère peut creuser un abîme qu'il ne serait plus en votre pouvoir de combler."—Mais le Journal des Débats nous apprend que sa faible voix fut étouffée par les cris

d'émigrés à un versement *triple*. Ce premier projet fut rejeté le 30 Juillet par les Anciens, et dans celui qu'ils sanctionnèrent six jours après, cette clause fut remplacée par l'article X, qui autorisa le Jury à taxer les ex-nobles à la *totalité de leur revenu*.

des trois orateurs.—" La patrie est perdue, s'écria le premier, si l'emprunt n'est pas décrété."(17)—"Tout le monde convient qu'il faut de l'argent et qu'il en faut à l'instant, dit le second. Or, pour en avoir sur le champ, on ne peut en demander qu'à ceux qui en possèdent le plus."(18)—" Le moment presse, ajouta un troisième, l'emprunt doit être payé dans les trois mois, c'est *un coup de feu* à tirer."(19)—Aucun des assistans ne se permit de douter que le *coup* pût faire *faux feu*, & l'emprunt progressif, voté en principe le 26 Juin, fut finalement organisé et décrété le 6 Août.

Il faut cependant rendre à deux Français, étrangers au Corps Législatif, la justice de dire qu'ils eurent tout à la fois la pleine prévoyance des résultats de cette mesure et le rare courage de les lui signaler pendant le cours si rapide de ces débats insensés.

Dès le jour même où il en eut été question, Saint Aubin la dénonça comme *absurde, atroce*, et comme une *nouvelle manufacture de biens nationaux.* Il posa en fait que l'emprunt d'un milliard de Robespierre n'était que de *l'eau rose* à côté de celui-ci, auquel il accordait toutefois l'éminente qualité de rendre les terres absolument invendables ;—" car, ajoutait-il, il n'y a qu'un habitant des petites maisons qui puisse acquérir une propriété, à l'aide de laquelle il

(17) Bertrand.
(18) Dieudonné.
(19) Sainthorent.

peut, d'un moment à l'autre, être inscrit sur la liste des émigrés, lorsqu'il n'a pas d'argent à prêter. Si le but de l'emprunt est d'en avoir, je soutiens qu'on n'avait pas pu prendre un meilleur moyen pour le manquer."

Moins acerbe, et plus didactique, le citoyen Jolivet adressa aux Conseils un mémoire très-bien raisonné, où il les prévenait que cet emprunt accroîtrait sans mesure toutes les dépenses de l'État par la hausse de l'intérêt de l'argent, et dégraderait jusqu'à l'annihilation la plupart des autres contributions. Son mémoire obtint les honneurs de la lecture sans qu'on en tînt compte; mais l'événement ne tarda guère à justifier ses prédictions, car dix-huit jours après le décret, Lecointe vint tout éploré informer ses collègues que l'intérêt était monté à 6 pour cent par mois, et leur dénoncer les ex-nobles, comme—" ne dépensant plus que le strict nécessaire, enfouissant le reste et vendant leurs biens à vil prix pour se faire une *ceinture d'or.*" —Observez que ce n'était point l'emprunt, décrété en 1799, que Lecointe en accusa, mais la simple menace faite en 1797, de dépouiller la haute noblesse et de la déporter à 50 lieues des frontières.

Quoique cette menace eût été à l'instant écartée, Boullay et Siéyès pouvaient se vanter néanmoins d'avoir réussi à la faire décréter d'une manière déguisée, puisque la loi des otages, combinée avec celle de l'emprunt, condamnait irrémissiblement les nobles, si non à une déportation régulière, du moins à la fuite, à l'insurrection, à l'expropriation et à la mort.

Si je me suis beaucoup étendu sur cette mesure désastreuse, c'est d'abord parce qu'après avoir fait semblant de la révoquer, Bonaparte y est revenu sous le nom déguisé de *cautionnement* ; c'est surtout parce qu'elle met dans un grand jour l'épuisement radical des ressources révolutionnaires, ainsi que la démence et la fougue de ces énergumènes qui croyaient pouvoir remonter les finances par un coup de main, comme ils se vantent d'avoir conquis la liberté d'assaut. Achevons de peindre le caractère national, en citant quelques-unes des plaisanteries que se permirent les journalistes.

L'un d'entre eux chercha à réconcilier les républicains avec les contraintes *par corps* décernées contre ceux qui hésitent à prêter l'argent qu'ils n'ont point, en observant qu'ils ne pourront plus nier du moins que ce ne soit pour *la liberté* qu'ils le donneront.

Un autre leur rappela qu'ils avaient toujours payé à leurs *sauveurs* un droit de *joyeux avénement*, que l'Assemblée Constituante leur avait imposé la contribution patriotique, le comité de salut public l'emprunt d'un milliard, ses successeurs celui de six cents millions, et que les vainqueurs du 18 Fructidor, ayant effacé du Grand Livre les deux tiers de la dette publique, lorsque ceux du 30 Prairial se contentaient d'un subside de cent millions, on devait les trouver *très-modérés*.

“ Il serait *plaisant*, écrivait un troisième, que dans *six mois* on décrétât d'accusation ceux qui ont proposé cette dernière loi révolutionnaire, comme

ayant violé la constitution."—Ce dernier se trompait, car il ne se passa qu'un intervalle de quatre mois et demi, depuis que le Général Jourdan l'eut proposée jusqu'au jour où lui et les siens en furent punis par un arrêté de déportation auquel ils n'échappèrent qu'en demandant grâce au vainqueur.

Nous verrons dans la suite que l'affreuse misère où cet emprunt venait de réduire le petit peuple, le tourna tout à coup contre les Jacobins, et contribua puissamment à l'usurpation du Général Bonaparte.

Qu'il suffise de savoir pour le présent que cette grande mesure fiscale, dont on s'était promis cent millions, pour compléter les dépenses de l'an VII, n'avait pas même encore produit *demi* million dans les premiers jours de l'an VIII(20), et qu'on n'avait recueilli que 112,188 fr. dans Paris, où se trouvent toutes les fortunes *colossales*. On conviendra que jamais emprunt ne mérita moins le titre de *forcé*, et que les Français, tant républicains que royalistes, tant nobles que roturiers, n'avaient pas mal défendu leurs bourses.

---

(20) Voyez le message du Directoire, en date du 26 Septembre, où il disait :—" Jusqu'à présent, le montant de la recette *en numéraire* ne monte qu'à 428,443 fr."

La recette en bons de rentes et en bons de réquisitions était un peu plus considérable. Mais celle-ci ne consistait qu'en *valeurs mortes*.

CHAP. V.

Les Conseils rejettent la Proposition de créer des Billets de Banque et de suspendre le Payement des Délégations. Le Directoire y supplée par l'Emission de Billets du Syndicat et par les Réquisitions en Nature.

ON imagine bien que le gouvernement n'avait point attendu les premiers résultats de l'emprunt forcé pour recommencer ses lamentations financières.—" Il vous conjure, écrivit-il aux Conseils, le 21 Juillet, de *balancer* les dépenses par les recettes. Il vous déclare que cet objet est d'une urgence extrême . . . et que le trésor public se trouve dans l'impossibilité de faire face même aux objets qui ne peuvent éprouver aucun retard sans le plus grand danger."

Creuzé-Latouche ayant alors insinué la convenance d'aller à la recherche de quelques nouvelles ressources *subsidiaires* :—" Proposer d'autres impôts que ceux actuellement existans, lui répondit Quirot, ce serait justifier les ex-directeurs que nous avons renversés le 30 Prairial."

L'argument était sans réplique et aurait mis fin à ces débats, si Arnould ne s'était pas rappelé qu'à l'aide de quelque *signe fictif*, les Conseils pourraient encore se replacer dans l'heureuse situation où ils

se trouvaient lorsqu'on ne leur demandait d'autre subside que le droit de faire frapper des assignats pour quelques milliards de plus.

Cette *résurrection du Phénix* avait déjà été annoncée au mois de Janvier par diverses compagnies de capitalistes qui offraient d'établir une ou plusieurs banques nationales, pour mettre fin aux embarras du gouvernement en escomptant son papier. Ces offres inespérées firent une telle fortune auprès du Corps Législatif, qu'il allait en délibérer, lorsque Bailleul réussit à écarter ce dangereux débat par la question suivante.—" Est-il un seul Français assez borné pour ne pas concevoir que toute émission de papier-monnaie serait impossible ? Est-il dans le Corps Législatif un seul membre qui ignore que d'après l'expérience que nous avons faite, ce papier serait *mort avant d'être né ?*"—Personne n'ayant osé évoquer contre lui l'ombre des assignats, il ne fut plus question de billets de banque jusqu'après la révolution du 30 Prairial, dont Bailleul avait si mal auguré qu'il disparut du Conseil, en laissant sur le bureau une espèce de protêt, où l'on lisait ces mots prophétiques.—" Avec le système d'administration actuelle relativement aux finances, avec l'esprit qui dirige le Corps Législatif, et particulièrement le Conseil des Cinq-Cents, il me paraît *impossible* de soutenir la république (1)."

---

(1) *Je crains plus,* ajoutait-il, *les Russes qui sont au Corps Législatif que ceux qui sont aux frontières.* C'est ce trait mordant que Briot essaya de repousser, en attestant que Bailleul *mentait*

A peine eût-il laissé le champ libre aux faiseurs de projets de banque, qu'Arnould insista pour qu'on mît sans délai leurs offres au grand ordre du jour, et combla de joie ses collègues en leur annonçant comme prochaine la *création d'un signe volontaire et auxiliaire à l'argent.*—" C'est de la transfusion de ce *nouveau fluide* dans les veines du Corps politique, ajouta-t-il, que doit résulter la cessation de la détresse calamiteuse qui paralyse toutes les facultés. C'est là, *uniquement là*, que doit se trouver votre sécurité, comme chargés de faire le bonheur de 30 millions d'hommes."

L'analyse chymique de ce *nouveau fluide* fut confiée à Lecointe, et voici le début du rapport qu'il en fit le 24 Août.—" Le papier-monnaie bienfaiteur de la révolution était à peine disparu que l'on *prétendit* que cette disparition amenerait une

---

comme un laquais, en le qualifiant de *fournisseur,* en l'accusant de s'être *enrichi* par les dilapidations des ministres, et en publiant qu'il en était convenu confidentiellement avec lui.

On ne sera point surpris sans doute d'apprendre ici que la révolution du 18 Brumaire a chassé Briot de la scène pour y replacer Bailleul sous le costume de tribun. Mais ce qui est très-remarquable, c'est que ce dernier n'a point changé d'avis en changeant de costume. Il a tellement persisté dans son dire, que voici l'extrait de deux discours qu'il a prononcés en Janvier et en Mars 1800.—" Des calculs incertains, des produits présumés, voilà quels ont été nos matériaux en finances. Nous avons été obligés de prendre nos espérances pour des réalités.—Si le gouvernement tient à ses plans, ou plutôt à son défaut de plans, je lui prédis *misère éternelle, embarras et désespoir.*"

crise contre la république. Ces *présages sinistres* ont été VAINS .... Cependant, on persiste à dire que nous n'avons point assez de numéraire circulant, que l'industrie est paralysée, l'agriculture languissante, le commerce dans la détresse ; et l'on effraye tous les esprits en montrant les suites fâcheuses du haut intérêt de l'argent qui menace d'augmenter encore....Il n'est que trop vrai que la balance du commerce est toute à notre désavantage, et que nos écus s'écoulent chez l'étranger....Je ne tairai point une vérité que tous doivent sentir, je veux parler de l'incertitude des revenus publics depuis que les assignats ne sont plus."

Après avoir ainsi dissipé la *vanité* des *sinistres présages* sur les conséquences calamiteuses de la disparition des assignats, l'orateur annonça que les offres généreuses faites par six différentes compagnies de prétendus capitalistes, étaient toutes *inadmissibles*, par cela seul qu'au lieu de venir au secours du trésor public, chacune d'elles lui demandait, ou de l'argent *qu'il n'avait pas les moyens de prêter*, ou des *faveurs* trop dangereuses à accorder, entr'autres, celle de donner *cours forcé* à leurs billets. *Non*, s'écria-t-il, *non, nous n'irons plus nous briser contre des écueils fameux par d'épouvantables naufrages*."

Tous ces beaux projets de banque furent alors rejetés à la grande satisfaction des Parisiens (2), et cette

(2) Voici comment s'exprima à ce sujet le *Publiciste* du 26 Août — " Nous ne sommes plus, et nous ne pouvons plus *heureusement* retourner en 1793, où la manufacture des

savante discussion n'eut d'autre effet que de doubler en peu de jours le prix de l'intérêt. Elle fit comprendre à tous les spéculateurs qu'il pouvait suffire d'une lubie des deux Conseils pour émettre d'urgence quelque nouveau papier-monnaie, à cours forcé, qui ne durerait sans doute qu'une ou deux décades ; mais pendant lesquelles les débiteurs et le gouvernement surtout, auraient le temps de s'acquitter avec un signe fictif *mort avant d'être né.* En un mot, ce débat fut un vrai signal de *sauve qui peut* pour le petit nombre de fournisseurs qui faisaient encore de faibles avances à la nation.

Au surplus, leur effroi avait déjà commencé peu de jours avant le rapport de Lecointe, lorsque Stévenotte, convaincu de l'impossibilité de créer un papier-monnaie quelconque, s'était avisé de proposer une autre mesure qu'il appela *bonne à prendre*, celle de débarrasser le trésor public des *délégations*, qui mettaient le séquestre sur ses rentrées.—" Elles ont eu lieu pour la plupart, dit-il, en faveur d'hommes auxquels vous ne pouvez vous intéresser. Je demande qu'elles soient *suspendues* jusqu'à un moment plus heureux."

Le Moniteur du 20 Juillet nous apprend que cette proposition fut alors accueillie par *les plus*

---

assignats tenait lieu de toutes les autres, et où une douzaine d'ouvriers de plus réparait, pour le moment, des milliers de sottises et d'extravagances. Nous sommes, comme on l'a dit, réduits à devenir enfin sages et raisonnables dans les mesures politiques et financières, SOUS PEINE DE PÉRIR."

violens murmures; mais comme elle ne laissa pas que d'être remise deux mois après sur le tapis sous une autre forme, et qu'elle a été finalement adoptée par Bonaparte, c'est ici le lieu d'expliquer la nature de ces créances.

Les *délégations* ont pris leur nom de ce qu'on y *délègue* à ceux qui en sont nantis, telle ou telle rentrée des revenus publics, ou du payement des domaines nationaux vendus ou à vendre. Ramel se fit un grand mérite de la découverte de ce nouveau papier.—“ En voici le système; écrivit-il à Génissieux. Dans l'impossibilité de payer jour par jour les sommes nécessaires pour le service, on a dit aux entrepreneurs: Ne craignez point de vous lier au sort de la république. On assure votre remboursement sur telle partie des contributions, sur les domaines, etc. On vous donne un *gage*. Faites-le servir, empruntez, intervenez par votre crédit, donnez-vous des associés; vous êtes sûrs d'être payés, au moins avec le temps, si vous ne l'êtes point au fur et à mesure des avances. C'est à ce moyen, c'est à la fidélité avec laquelle le Directoire a fait respecter les engagemens contractés, que nous devons de n'avoir pas vu le service manquer entièrement et sur tous les points.”

Ces *délégations*, comme on le voit, n'étaient autre chose que des rescriptions ou ordonnances à terme incertain.

Mais, dira-t-on sans doute, comment Ramel put-il faire recevoir de gré à gré ces ordonnances de l'an VII, à l'époque même où il empruntait de force

aux porteurs des ordonnances de l'an VI, les rentrées qui leur avaient été si solennellement promises? Saint-Aubin va nous l'expliquer.—" Pour y réussir, il a fallu mettre le *pistolet sur la gorge* aux fournisseurs, non-seulement en leur faisant souscrire des marchés payables moitié en domaines nationaux, mais en *forçant* à prendre ce payement, ceux même qui avaient contracté en numéraire." (3)

Il paraît néanmoins que le plus grand nombre des délégataires reçurent ce papier très-volontairement, quoiqu'à un escompte qui, selon la date des échéances, a varié depuis 25 jusqu'à 60 et 70 pour cent, ce qui explique de reste certains marchés onéreux qu'on a reprochés avec tant d'injustice au Directoire. S'il les a payés au double de la valeur réelle, c'est qu'il offrait en payement un papier qui perdait la moitié de sa valeur nominale.

Nous devons au citoyen Sabatier une anecdote assez curieuse à ce sujet. Il nous apprend que le ministre des Finances n'aurait point pu trouver de délégataires s'il n'eût consenti à ce qu'ils plaçassent leurs préposés à côté du sien, pour veiller à ce qu'il ne détournât plus les recettes déléguées: *mesure outrageante*, ajoutait-il avec raison, *et qui ajoute au discrédit, en signalant la méfiance du prêteur* (4).

La masse de ce nouveau papier paraît s'être élevée à près de cent millions; et nous voyons, dans la lettre de Ramel à Génissieux, que, vers la fin de

(3) Voyez le Moniteur du 25 Juillet.

(4) *Coup d'Œil sur l'Importance du Crédit.*

Mai, les délégataires *n'avaient point encore recouvré le tiers du montant de leur gage, et que leurs titres étaient soumis à opposition.* Si nous supposons qu'à l'époque où Bonaparte en fit suspendre le payement, il en fût rentré la moitié, que l'autre ne soit jamais payée, et que la totalité eût été émise à raison de 50 pour cent d'escompte, trois suppositions qui acquerront bientôt le plus haut degré de vraisemblance ; il en résultera que l'État n'a ni perdu ni gagné à cette nouvelle escroquerie. Elle n'a abouti en fin de compte qu'à enrichir certaines personnes favorisées qui ont touché toute la valeur nominale de leurs titres, et à ruiner sans retour celles qui ont vu les leurs *soumis à opposition.* Mais celles-ci n'en furent point les seules victimes, car Destrem nous apprend—" qu'elles avaient sur le champ passé leurs délégations à des négocians, à de véritables fournisseurs en sous-ordre, à des artisans, des ouvriers."—Ce sont ces derniers que vous *ruineriez,* avait-il dit à Stévenotte, en repoussant, avec une sainte colère, la proposition de les suspendre.

Elle était, cependant, sans danger, quant au discrédit qu'on en redoutait pour les opérations du ministre Lindet, car ses devanciers ayant épuisé tous les expédiens imaginables pour déléguer des gages fictifs, il se trouvait enfin réduit aux faibles recouvremens qui arrivaient dans les caisses, et que ses caissiers dissimulaient le plus long-temps possible pour profiter de l'intérêt usuraire qu'ils en tirent. Encore, ceux des provinces éloignées le jetaient-ils dans le plus grand embarras, lorsqu'ils

lui écrivaient : *Nous avons telle somme à votre disposition.* D'un côté, si la somme était expédiée en espèces, elle courait grand risque d'être enlevée à force ouverte, surtout dans l'Ouest et le Midi(5). De l'autre, si ce ministre tirait sur eux ; ses traites, quoiqu'à vue, ne perdaient guère moins de 30, 40 et même 50 pour cent. C'est alors qu'il entama avec les banquiers de la capitale une négociation qu'il eut grand soin de faire représenter dans l'étranger, comme s'il avait obtenu de leur civisme un prêt de 30 millions.

Voici à quoi se bornait ce prêt, et l'idée qu'on peut se faire de la harangue qu'il leur débita.—Je connais et déplore votre pénurie, aussi n'est-ce point de l'argent que je demande ; mais il vous reste du crédit, et le papier endossé par vous se négocie encore à un escompte trois ou quatre fois plus modéré que celui du gouvernement. Permettez-lui de tirer en votre nom sur ses propres receveurs. Dès que son papier sera muni de vos signatures, il ne perdra plus que l'escompte ordinaire, et la nation fera une grande économie sans que vous fassiez aucune espèce de sacrifice.—On s'attend bien que

---

(5) Le rapport de Lecointe sur l'utilité des banques présente le passage suivant qui ne laisse pas d'être curieux :—" Que porte cette énorme voiture, dont le passage réduit en poudre les cailloux les plus durs ? Ce sont les contributions de l'Ouest et du Midi : toujours cette caisse précieuse et roulante excita la convoitise des brigands, et *plus d'une fois, ils la vidèrent à main armée.*"

les banquiers se refusèrent à toutes signatures individuelles qui auraient pu les rendre personnellement responsables du non payement de pareilles traites. Tout ce que le ministre put obtenir d'eux fut de nommer des *Syndics* qui en signeraient pour 30 millions, et ce sont ces traites qu'on appela *Billets du Syndicat*.

Dès que les signataires s'étaient arrangés pour n'être point poursuivis en cas de protêt, ce nouveau papier dut participer au discrédit de tous les autres effets publics, et il y échappa si peu que dès la seconde décade, il devint également impossible, de négocier aucuns de ces Billets qui fussent à plus d'un mois d'échéance, même de les négocier à un escompte moindre de $1\frac{1}{3}$ *pour cent par* JOUR, anticipation vraiment un peu chère ! (6)

Le malheureux succès de cette nouvelle tentative ne fit cependant aucune impression sur les députés Jacobins.—" Nous avons des hommes, du pain et du fer, s'écria Cornet ; et ils suffisent pour nous assurer la victoire."—On l'aurait cru peut-être, si Bernadotte, ministre de la guerre, et Jacobin lui-même, ne s'était empressé de proclamer qu'il n'avait pas même du *fer* pour offrir des armes aux conscrits, et que pour s'en procurer il fallait de l'*argent*. Un autre Jacobin proposa alors de lever la

(6) L'article *Bulletin du Commerce* dans l'*Observateur Politique* du 21 Octobre, annonçait à 23 pour cent *perte* le cours des billets du syndicat à 18 jours d'échéance.—" Ils vont toujours en déclinant, et sont offerts de 18 à 40 pour cent *perte*, selon la coupure et l'échéance."

difficulté en déclarant les Français *nation armée.*—"Nos arsenaux sont dégarnis. L'ennemi en est instruit. Il faut que le territoire Français ne forme plus qu'un seul camp. Imitons le comité de salut public en ce qu'il a fait de bien. Il fut grand dans ses conceptions et dans l'exécution. En trois mois de temps, il arma quatorze armées. Que le Directoire se serve des *mêmes élémens.*"—Ainsi parla Echassériaux, sans se rappeler que ces *élémens* avaient été les assignats, et que si l'on ne pouvait point les ressusciter, il fallait de toute nécessité y suppléer par l'*argent.* Son collègue, Briot, s'empressa d'aller au devant de l'objection.—" *Il n'est pas vrai,* s'écria celui-ci, que l'*argent* soit le *nerf de la guerre.* On est parvenu, en répétant cette idée, à la faire passer en axiome politique. Il faut lui opposer les *témoignages de l'histoire,* celui des conquérans, celui des révolutions," etc.

Ici recommence déjà la grande controverse qu'on aurait cru terminée au 30 Prairial, car la nouvelle régence va copier mot à mot les argumens de ses prédécesseurs, pour faire sentir aux deux Conseils l'inconvenance de ne lui accorder d'autre subside que les *témoignages de l'histoire* et l'exhortation de *déployer en grand ses moyens.*

" Le Directoire avait calculé les moyens de résister à la coalition, et il n'a pas été effrayé. Il a dit : La *république doit vaincre,* par ce qu'il sentait d'une manière digne du peuple Français, *l'immensité de ses moyens,* l'étendue de ses ressources, l'ascendant de ses forces. Mais quand il a voulu réunir ces moyens.

moyens, rassembler ces ressources, faire agir ces forces, il les a trouvés ATTÉNUÉS, AFFAIBLIS, DIVISÉS."

Ce message, en date du 3 Septembre, est le dernier de l'an VII, et dut vraiment désespérer les Conseils ; car peu de jours avant, et par un effort qu'on n'attendait pas d'eux, ils venaient de renoncer à l'indemnité additionnelle de 300 fr. par mois qu'ils s'étaient allouée vers la fin de l'année précédente.

Il faut avouer que depuis long-temps quelques députés Jacobins en proposaient l'abandon, et avaient même refusé de la recevoir ; que ce fut un de leurs chefs, nommé Marquezi, qui, le premier, rompit la glace à la tribune, et que n'ayant point réussis à se faire écouter, ils firent avancer à leur secours un célebre anarchiste. Sous la forme respectueuse d'une pétition, Lecointre de Versailles invita les représentans du peuple à renoncer à ce supplément inconstitutionnel, insista sur ce que *leur délicatesse et leur honneur y étaient intéressés,* et poussa les hostilités jusqu'à tapisser de cette pièce les murs de Paris. Après avoir fait la sourde oreille pendant près de trois semaines, les Conseils cédèrent enfin à l'observation suivante d'un des leurs.—" Il est certain que cette loi fit partout éclater le mécontentement, qu'elle devint un *prétexte* pour vous calomnier, et que vous perdites par là votre *force d'opinion.*" (7)

(7) Castain, le 5 Juillet.

Il serait superflu d'ajouter qu'ils ne voulurent en aucune manière entendre parler du remboursement des 2,270,000 fr., qu'ils avaient escamotés à la nation, et que Lecointre les sommait de restituer. Mais peu de jours après, la *force de l'opinion* leur arracha un sacrifice en apparence bien plus coûteux, car de cessions en cessions, ils consentirent à une retenue d'un quart sur l'indemnité constitutionnelle à laquelle ils venaient de se réduire. Quoique ce fût Destrem, et par conséquent les Jacobins qui eurent l'honneur de cette motion, ils se divisèrent en la voyant prête à passer.—" C'est le vœu des royalistes et des ennemis de la liberté, de réduire les représentans du peuple à un état de disette, s'écria Garreau. Ils savent bien qu'un député qui n'a pas de quoi vivre, sera forcé de manger à la table des fournisseurs et de se mettre dans la dépendance des hommes riches . . . Il ne faut point *avilir* ainsi la représentation nationale."

Quoique la réduction fût sanctionnée dès le lendemain 18 Août, gardons-nous d'en être dupes ; car les deux partis ne consentirent à renoncer au *quart* de leurs indemnités constitutionnelles qu'à la suite d'un arrangement clandestin qui venait de les augmenter de plus de *moitié.* La constitution avait statué qu'elles leur seraient comptées en numéraire, sur le prix du plus beau froment. Que font ces honnêtes gens ? Ils s'entendent avec le ministre des Finances pour qu'il prenne sur lui de certifier que le prix moyen, et

général du blé a été de 13 fr. 2c. le quintal, quoiqu'il ne se fût vendu qu'environ 8 fr., à Paris, et que même encore aujourd'hui, malgré la hausse accidentelle survenue dans l'intervalle, le prix moyen ne soit guère que de 10 fr. Puis trois jours après lui avoir vu signer cet acte de faux (8) qui augmentait de *moitié* son salaire et les leurs, ils proposent de renoncer au *quart* de la totalité, et en prennent occasion d'exalter leur désintéressement !

Mais ce qui diminue bien davantage encore le mérite de cette prétendue renonciation, c'est que l'idée ne leur en vint qu'en apprenant que la trésorerie était à sec, et absolument hors d'état de leur payer ce qu'ils prétendaient conserver. Ensorte que le même jour où ils acquiescèrent si généreusement à cette réduction, pourvu que le quintal de blé leur fût payé à raison de 13 fr. 2 c., il fallut acquiescer encore à ce que cette paye éprouvât le même retard que celle des armées.

J'avais annoncé comme prochaine dans mon dernier écrit, l'époque où *les recettes ne suffiraient plus à la solde des troupes et aux indemnités du Corps Législatif.* Cette époque était arrivée deux décades avant le décret dont il vient d'être question, et n'y avait pas médiocrement influé.—" Instruits de la pénurie du numéraire à la trésorerie et des difficultés qu'éprouve la rentrée des contributions, disait

(8) Voyez le Moniteur, du 2 Juillet, 1799.

le Moniteur du 24 Août, les membres du Corps Législatif ont arrêté dans leur dernière séance secrète qu'ils ne toucheraient leurs indemnités du mois de Thermidor, que lorsque les besoins publics et le service des armées n'exigeront plus de sacrifices."

S'ils ont tenu parole, ils ne doivent plus avoir rien touché jusqu'à leur licenciement à Saint Cloud; car vers la fin d'Octobre les journaux les plus accrédités attestèrent,—" que la solde des troupes était arriérée de 35 millions, et que les agens des subsistances de l'armée du Danube n'avaient pas reçu un sou depuis trois mois." (9)

Mais, dira-t-on sans doute, si l'on n'avait secouru le Directoire qu'en décrétant des économies chimériques, et si sa pénurie était aussi grande qu'il le disait, comment avait-il pourvu à la subsistance des troupes, surtout depuis qu'elles étaient, du moins pour la plupart, retombées exclusivement à sa charge?

Il y pourvut en France de la même manière que dans les pays conquis, par des *réquisitions en nature*. En disant l'année dernière, qu'il venait d'y renoncer, j'avais ajouté—" qu'il y reviendrait malgré lui, si jamais ses armées étaient repoussées vers les frontières, comme le fut celle de Jourdan."—Je ne m'étais point trompé car dès le mois d'Avril où commença la seconde retraite de ce Général, tous les départemens voisins du Rhin furent frap-

(9) *Ami des Lois*, des 22 et 27 Octobre.

pés de réquisitions; et quoique celui de la Haute Marne eût déjà acquitté toutes ses contributions directes, il n'en fut pas moins *requis* de fournir des grains pour celles qu'il ne devait plus. Ce n'est même qu'avec peine qu'il obtint la faveur de se servir de ces reconnaissances ou *Bons de réquisitions* pour l'acquit des impôts de l'an VIII, qui se sont trouvés ainsi dépensés d'avance. Bientôt après, par une faveur plus spéciale encore, et sur l'éloge que fit Arnould du CIVISME *des excellens citoyens qui avaient nourri les armées dans ces derniers temps si difficiles*, on admit les porteurs de ces *Bons* à s'en servir pour acquitter l'emprunt forcé; c'est-à-dire, qu'on avait commencé par mettre leurs denrées en réquisition, et que lorsqu'ils demandèrent: à quoi nous servira le papier que nous recevons en retour? On leur répondit:—Soyez tranquilles, nous consentirons à le reprendre en acquit de la réquisition d'argent qui vous attend.

Il est difficile de se faire une idée précise du montant de ces réquisitions en nature, parce que les législateurs n'ont jamais songé à s'en enquérir; mais toutes mes recherches me portent à croire que pendant les six derniers mois de l'an VII, le gouvernement en a levé pour une vingtaine de millions, valeur réelle, dont il n'aurait jamais perçu le quart, à titre *d'impôts*, sans le secours et la présence des garnisers militaires.

Aussi long-temps que la guerre durera, ces réquisitions suffiront sans doute pour la subsistance

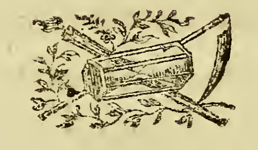
des troupes. Comme il ne faut cependant, ni s'exagérer cette dernière ressource, ni l'atténuer ; si l'on prend la peine d'étudier dans le Moniteur du 22 Août 1799, le tableau détaillé des dépenses de l'armée de terre, on y verra que toutes celles qu'on peut couvrir par des réquisitions en nature, comme pain, étapes, fourrages, chauffage et même remonte de cavalerie, n'en constituent que la cinquième partie.

Observons que jusqu'à cette époque le Corps Législatif n'avait autorisé aucune autre réquisition que celles de 40 mille chevaux, et de l'équipement des conscrits, auxquels leurs communes devaient pourvoir en y ajoutant pour chacun d'eux 9 fr., *espèces*, ce qu'elles n'ont point fait, attendu que si les paysans se laissent enlever les denrées qu'il est hors de leur pouvoir de cacher, ils n'en sont que plus adroits pour mettre à l'abri le peu d'argent qu'ils possèdent.

Une observation non moins importante, c'est que bien loin de trouver mauvais que ses constituans se soient soumis aux autres réquisitions qu'il avait refusé de légaliser, le Corps Législatif a cru au contraire devoir les en louer.—" Ceux sur qui elles ont frappé auraient pu s'y refuser, sans contrevenir à la loi, a dit le rapporteur Poullain Grandpré, leur *zèle*, leur *dévouement* au salut de la république l'ont emporté sur le sentiment de leur intérêt."

Admirez les progrès qu'a fait ce peuple dans la carrière de la liberté. Tandis qu'il élude avec adresse, ou refuse avec obstination, les tributs que

décrètent ses représentans, il se soumet avec *zèle* et *dévouement* aux levées que lui impose le pouvoir exécutif, et ses représentans l'en remercient, ils l'en louent, ils en prennent occasion d'exalter son *civisme !* Que dirait d'un pareil spectacle cet Hampden dont ils ont sans cesse le nom à la bouche, et qui s'illustra par le noble courage avec lequel il refusa au Roi Charles un impôt qui n'avait point la sanction du Parlement ?



CHAP. VI.

Bilan des Recouvremens de l'An VII.

IL est précieux de pouvoir terminer l'histoire fiscale de l'an VII par le bilan général des recouvremens dont les Conseils voulurent absolument connaître *l'état au vrai* avant de renouveler les contributions pour l'an VIII.

Le voici tel qu'il se trouve dans le message du 14 Octobre.

" Les recettes des neuf premiers mois se " sont élevées à - - -	310,612,183 fr.
" Celles des trois derniers mois (*y compris* " *les réquisitions* à imputer sur la contribu- " tion foncière) donnent environ - -	165,300,000
" La recette totale de l'an VII a été -	475,912,183

" La dépense avait été évaluée à 725 mil- " lions, et ce que l'on en connaît déjà ne s'é- " loignera pas beaucoup de ce terme. Ainsi " la *différence* de la recette à la dépense est " d'environ 240 à 250 millions."

En trouvant ici, pour la première fois, l'aveu spécifique d'un déficit de 250 millions, on sera tenté de croire que la révélation est entière, et comme on se tromperait fort, j'invite une fois pour toutes à ne plus mettre d'importance à ces diverses évaluations du déficit qui nous jetteraient

dans les espaces imaginaires. Connaître le montant réel des recettes disponibles ; voilà l'unique moyen d'apprécier les efforts que peut faire encore la république pour défendre ses conquêtes et en retarder la restitution.

Dès que ce bilan me tomba dans les mains, je ne doutai point qu'il ne fût enflé au moins d'un quart, et que dans l'espoir d'en imposer aux Puissances coalisées on n'y eût fait figurer des *valeurs mortes*. Un examen plus exact et des renseignemens postérieurs m'ont convaincu que l'exagération était de près d'un tiers, et que les recettes vraiment *disponibles* n'ont point excédé 330 millions.

Si je vais m'attacher à mettre ce résultat en évidence, ce n'est point pour me faire une espèce de mérite d'avoir pronostiqué l'année passée qu'elles ne s'élèveraient pas à plus *d'un million par jour* ; c'est qu'à mes yeux, il y va en quelque manière du salut futur de l'Europe, de constater si les usurpateurs Français ont réellement disposé d'un revenu annuel de 476 millions, ou s'ils n'en ont perçu que 330, et si ce mince revenu va de jour en jour en diminuant.

Qu'on leur suppose celui dont ils viennent de se vanter : avec 76 millions ils peuvent, à la rigueur, faire cheminer, tant bien que mal, le gouvernement civil ; 100 millions suffisent pour la marine, et avec les 300 millions restans, ils pourront tenir sur pied une armée de 300 mille combattans. Sans doute que pendant l'intervalle tout irait de plus en plus vers la dégradation dans l'intérieur de la

France ; mais que leur importerait de consommer sa ruine pourvu qu'ils prolongeassent leur règne ?

Si, au contraire, je prouve que malgré toutes leurs nouvelles rapines ils n'ont pu, de manière ou d'autre, arracher au peuple en l'an VII, que 330 millions disponibles, et que son épuisement progressif leur ôte l'espoir d'en lever autant cette année ; le tableau de l'avenir change du tout au tout, parce qu'à moins de renoncer à leur marine, il leur devient impossible de tenir désormais sous les drapeaux au-delà de 150 mille hommes. Or, la campagne de 1799 nous ayant appris qu'il y a égalité de bravoure et d'instruction entre les armées belligérantes, et que leurs succès alternatifs ont presque toujours été dus à la supériorité du nombre, si la coalition veut redoubler d'efforts, elle a la perspective presque assurée d'enlever aux Français toutes leurs conquêtes, et cela, de la même manière qu'ils les firent, par la supériorité des forces militaires.

Les lecteurs sont déjà à portée de calculer l'étendue des doubles emplois du bilan de l'an VII, dès qu'ils y voient figurer les recettes des neuf premiers mois pour 310 millions, quoique Ramel eût attesté que celles des huit premiers, même en y comprenant *l'emprunt* de 50 millions, ne s'étaient élevées qu'à 220. Il est clair que ses successeurs y ont inclus les rentrées *apparentes* qu'il en avait séparées avec grande raison, puisqu'elles consistent en *Bons de rentes* et autres papiers de cette espèce, que la trésorerie doit brûler au moment même où ils lui reviennent. A la rigueur, elle est bien en

droit de les passer en ligne de compte dans le tableau de sa recette, puisqu'elle passe dans celui de la dépense annuelle les rentes et pensions : cependant, comme les *Bons* avec lesquels elle les paye ne lui sont d'aucune espèce d'utilité à leur retour qui est très-prompt, ces recettes peuvent bien s'appeler *effectuées*, mais non *effectives* (1).

Ce sont évidemment ces fausses rentrées qui ont si fort enflé celles des trois derniers mois : jamais il ne m'eût été possible d'en distinguer le montant, si tout le mystère n'avait percé à la suite d'une querelle très-vive, où, pour obtenir la révocation de l'emprunt forcé, Creuzé Latouche lui attribua une diminution effrayante dans le revenu. Il alla même jusqu'à certifier que le dernier trimestre, porté à 165,300,000 fr., dans le bilan, n'avait produit en *réalité*, c'est-à-dire en *numéraire*, que 70,473,810 fr.

Ce qu'il y eût de curieux dans ce débat, c'est que destiné à rester secret, il devint public, soit par l'indiscrétion d'un député journaliste, nommé Poultier, soit aussi parce que les Jacobins eurent l'imprudence de répliquer à Creuzé-Latouche que les états sur lesquels il s'appuyait, étaient *faux*, démenti qu'il se crut permis de repousser, en en-

---

(1) Les *Bons de rentes* ne forment qu'environ la moitié des valeurs mortes, car il est aussi rentré des *Bons* accordés aux religieux de la Belgique, d'autres *Bons* délivrés aux héritiers des condamnés, et divers autres effets publics recevables en payement des domaines nationaux.

voyant directement aux papiers publics ces mêmes états, revêtus de toutes les signatures nécessaires pour leur donner le dernier degré d'authenticité.

C'est-là qu'on a vu, décade par décade, non-seulement que le dernier trimestre n'avait produit en numéraire que 70,473,810 fr., mais que les recettes de ces trois mois avaient tellement été en déclinant, que celles du troisième (Septembre) s'étaient bornées à 13,234,152 fr., à peine le quart de ce qu'il avait produit l'année précédente.

Ainsi, grâces à cette controverse, et à celle de Ramel avec Génissieux, nous avons la certitude que l'ensemble des rentrées *réelles* des huit premiers mois, et des trois derniers, ne s'élève qu'à 290,473,810 fr. Celles du 9e mois, ou plutôt celles des 25 derniers jours de Prairial, seul intervalle qui nous manque, peuvent être aisément évaluées, et, pour faire la somme ronde, nous les porterons à 19,526,190 fr., ce qui donnera 310 millions.

Il reste maintenant à y ajouter les *réquisitions* en nature qu'on ne saurait ranger parmi les valeurs *mortes*, puisque les grains qu'elles ont procurés sont une valeur très-*réelle*, et qui a épargné au gouvernement des dépenses vraiment indispensables. C'est assurément la porter au maximum que de l'évaluer à 20 millions (2), ce qui nous en donnera 330 pour

---

(2) Cette évaluation paraîtra bien arbitraire, sans doute : voici mes données : 1°. Les réquisitions n'ont commencé qu'au 21 Mars ; 2°. Celle des 40 mille chevaux ne s'est organisée

grand total des recettes vraiment *actives* et *disponibles* de l'an VII.

Ce résultat paraîtra peut-être bien faible ; mais les lecteurs devaient y être suffisamment préparés du moment où Ramel annonça que les recettes du premier sémestre ne s'étaient élevées qu'à 161 millions, ce qui, en supposant qu'elles eussent été aussi fortes pendant le second, n'en promettait que 322 pour l'année entière. De même encore, ce ministre ayant annoncé 220 millions pour les recouvremens des huit premiers mois ; qu'on y ajoute une moitié pour les quatre derniers, on n'arrive qu'à 330. Si la trésorerie y a atteint, c'est parce que les réquisitions en nature, levées par les soldats, ont comblé pendant ces quatre mois le nouveau vide qu'avaient occasionné dans la recette les folies législatives des financiers.

---

qu'au commencement de l'an VIII ; 3°. Celle de l'équipement des conscrits paraît n'avoir eu aucun succès quelconque, puisque l'emprunt forcé fut destiné à y suppléer ; 4°. On n'a presque point levé de réquisitions en France pour l'armée d'Italie ; 5°. L'insurrection des départemens de l'Ouest a empêché d'en lever pour la flotte ; 6°. Jusqu'ici, les objets requis se sont bornés aux pailles, fourrages, avoine, orge, seigle et froment, et vu le bas prix des grains en France, la fourniture de ces articles n'aurait pas coûté en argent plus d'une dixaine de millions pour l'approvisionnement de 150 mille hommes pendant six mois, ce qui est porter bien haut le nombre de ceux qui peuvent avoir vécu de réquisitions. Si j'estime cette dépense au double, c'est qu'on a approvisionné de grains plusieurs places de guerre.

Je ne saurais entrevoir ici qu'une seule objection spécieuse. S'il est vrai, dira-t-on, que le gouvernement n'ait recueilli, en tout et pour tout, que 330 millions disponibles dont 80 n'appartenaient même pas aux recettes de l'année, comment n'a-t-il porté qu'à environ 250 millions le *déficit* qui aurait dû être tout au moins de 395, pour arriver au 725 qu'on lui avait promis ?

Je pourrais renvoyer à ce que j'ai déjà dit de toutes ses tergiversations et de leurs motifs officieux. Mais j'observe qu'il faut défalquer du déficit apparent trois articles.

1°. Les intérêts de la dette acquittés en *Bons de rentes*; car quoique nous n'en ayons point tenu compte dans les recettes réelles, la dépense n'en a pas moins eu lieu, et figurait dans les 725 millions des dépenses spéculatives. L'arrangement fait avec les créanciers de l'État ne ressemble pas mal à un traité par lequel il leur aurait dit : *Passez vos rentes par profits et pertes, et je vous tiens quittes des contributions directes.* Les *Bons* qu'il leur a délivré, et qu'ils lui ont rendu, ne grossissent ses recettes et ses dépenses que sur le papier. S'il ne leur donne pas cette année les 80 millions qu'il leur promet, il aura 80 millions de moins de *fausses* rentrées, et tout reviendra au même, tant pour les recettes que pour les dépenses *réelles*.

2°. Il en a été à peu près de même des 25 millions de la dépense des routes qui n'a pas eu lieu, attendu que les barrières n'ont point encore été assez productives pour y pourvoir ; on ne peut donc plus

la ranger dans le déficit, c'est-à-dire, parmi les dépenses faites et non payées.

3°. En évaluant à 725 millions les dépenses à faire, on avait supposé les armées à l'*effectif* de 528 mille hommes, et l'on y avait même compris l'armement et l'équipement de 200 mille conscrits : or, comme ni les armées, ni les recrutemens n'ont jamais été portés à la moitié du nombre sur lequel on avait basé le budget, il serait absurde de partir des dépenses *présumées* pour estimer le déficit *réel.* Si celui-ci ne s'est en effet élevé qu'à 250 millions, et les recettes disponibles qu'à 330, c'est que les dépenses *effectives* de la république n'auront monté qu'à 580 millions. Mais, si elles ont exigé cette somme en l'an VII, pendant presque tout le cours duquel sa principale armée, celle d'Italie, n'a point été à ses frais ; combien ne seront-elles pas plus considérables en l'an VIII, si l'on parvient à rejeter toutes ses troupes à sa charge ?

Je le demande de nouveau aux financiers Français, comment combleront-ils ce déficit toujours croissant ? *En variant les tributs, en ouvrant de nouvelles sources d'impositions,* ne cessent-ils de dire : Insensés ! ils ne voyent pas que c'est la matière imposable qui manque ici à leurs tributaires, qu'il s'agit, avant tout, de la recréer, et qu'on ne le peut qu'en les rendant sans délai aux travaux productifs, et en laissant à ce peuple épuisé une partie de son superflu pour la confier en avances, soit au sol, soit aux ateliers. Ce n'est même qu'en redoublant son épuisement, et en lui ôtant les moyens

d'en sortir, qu'ils ont réussi à lui arracher 330 millions.

Je désirerais fort pouvoir ici, comme je l'ai fait pour l'année précédente, indiquer le produit spécifique de chacune des branches dont sont provenus ces 330 millions. Mais le gouvernement a pris le plus grand soin de ne nous fournir cette fois aucune donnée quelconque. Il aura craint, en nous dévoilant l'exiguité des contributions indirectes, de mettre au grand jour l'appauvrissement rapide de ses sujets, et il a eu raison, car le tableau des droits croissans ou décroissans qui se prélèvent sur les transactions des citoyens, et sur leurs consommations, est le véritable thermomètre de leur aisance ou de leur misère.

Le résultat général de mes recherches me porte cependant à croire que, malgré les augmentations de tarifs, toutes les branches de revenus qui avaient produit 138 millions l'année précédente, n'en ont guère rapporté, en l'an VII, plus de 110; encore est-ce en y comprenant le produit des nouvelles taxes sur le tabac, les greffes, les portes et fenêtres. Je présume que les contributions foncière, mobiliaire, personnelle et somptuaire (3), ont produit

(3) Cette dernière est la seule dont on ait spécifié les produits, encore est-ce uniquement pour Paris. Voici ce qu'en a dit Sainthorent, dans un rapport du 9 Septembre.—" Nous proposons de réduire de 200,000 fr., la contribution somptuaire, parce qu'il nous est démontré que les objets de luxe sont moins multipliés qu'ils ne l'étaient en l'an VII, et il ne nous est pas

moins

une valeur égale, dans laquelle je comprens les arrérages de l'an VI, et les réquisitions en nature, mais non ce qui a été acquitté en *Bons.* Les 110 autres millions auront été le fruit des ressources extraordinaires, et dont la vente des biens nationaux a fourni les deux tiers, soit pour ce qui a été vendu dans l'année, soit pour le payement des achats précédens. Dix millions ont été levés sur les pays non encore agrégés, et appelés *conquis.* Le reste sera provenu du fermage des biens nationaux invendus ou séquestrés, de quelques partages tant avec les ascendans d'émigrés qu'avec les engagistes, de la vente des débris du mobilier national, du droit de protection que les maisons de jeu de Paris payent clandestinement à

---

moins *démontré* que la contribution sur le luxe n'a pas produit 1,500,000 fr. En effet, lorsqu'elle n'a produit à Paris que 317,568 fr., il est impossible d'admettre que dans les autres départemens, elle ait produit quatre fois plus que dans celui de la Seine."

Maintenant, si l'on se rappelle que cette taxe, déjà très-forte, fut doublée en Juillet, et qu'elle porte non-seulement sur les voitures, sur les chevaux et sur les domestiques mâles, mais aussi sur les servantes, on pourra se faire une juste idée de ce qu'on dénonce à Paris comme *un luxe effréné qui appelle l'impôt.*

Voilà pour le luxe des riches : quant à l'aisance des classes ouvrières ; on en peut également juger par les droits sur les consommations qui n'ont produit que 6½ millions en l'an VII, quoiqu'on s'en fût promis 9, et que les anciennes entrées de Paris en produisissent 70.

la police, de quelques faibles parcelles du pillage de Naples et du Piémont, des diamans du Roi de Sardaigne, ainsi que des emprunts forcés faits à Lucques, en Toscane, à Gènes, et enfin de la part que le gouvernement s'est *appropriée* sur les prises des corsaires (4).

Ce n'est que par forme d'aperçu que je puis indiquer ici la répartition de ces 330 millions entre les principaux services : mais je ne crois pas m'écarter beaucoup de la réalité, en supposant que le gouvernement civil dont les dépenses avaient été fixées à 97,189,506 fr., n'en a guère reçu plus de 30 (5), que la marine à qui l'on avait promis 160 millions en a coûté près de 100, et que les 200 autres ont été distribués entre les armées de terre pour lesquelles on en avait voté 459.

Mais tout ce qu'on vient de voir n'a rapport qu'aux dépenses et aux recettes *nationales*. J'ai

(4) Voyez, dans le Moniteur du 18 Mars 1800, le discours où le tribun Raynal a dit :—" qu'il est constant que l'Etat s'est *approprié* presque toutes les valeurs de ces prises, au préjudice des équipages à qui la loi en assurait la propriété."

(5) S'il a coûté moins de moitié que l'année précédente, c'est d'abord qu'on avait distribué une 10e. de millions *espèces* entre certains pensionnaires qui, en l'an VII, ont été payés en *Bons*. En 2d. lieu, quoique les deux Conseils se soient partagés 7,123,168 fr. pendant les huit premiers mois, ils n'ont presque plus rien arraché à la trésorerie jusqu'à leur mésaventure de Saint Cloud où Bonaparte régla leur compte en les renvoyant dans leurs provinces. En 3e. lieu, les autres employés civils se sont trouvés arriérés de près de six mois, et n'ont reçu par conséquent que la moitié de leurs salaires.

lieu de croire que les rentrées *départementales* se sont élevées à près de 40 millions, ce qui serait le double de l'année précédente. Cette augmentation est due, soit à ce que le *principal* de l'impôt foncier ayant été exigé avec plus de rigueur, les *sous additionnels* ont dû être plus productifs, soit à ce que les droits d'octroi établis aux portes de Paris ont rapporté $6\frac{1}{2}$ millions ; et qu'on commença à en établir de semblables dans diverses villes qui sollicitèrent comme une faveur le rétablissement de leurs anciennes barrières, peu d'années après en avoir fait un feu de joie.

Ces levées *départementales*, jointes aux *nationales*, ne portent encore les sacrifices apparens du peuple Français qu'à environ 370 millions ; mais ses charges réelles doivent s'être montées tout au moins à 500 ; car, outre qu'il faut y ajouter une dixaine de millions pour le droit de passe, nous n'avons parlé jusqu'ici que des revenus *nets*, et je prouverai dans la suite que les frais de perception et de Garnisers se sont élevés à plus de 120. Si l'on en défalque une centaine provenant des pillages du dehors, ou des ventes de biens nationaux, ainsi que des coupes de forêts, qu'on ne peut point ranger parmi les sacrifices des contribuables, et une cinquantaine pour la part des provinces agrégées, on trouvera que les habitans de l'ancienne France n'ont payé, en 1799, qu'environ la moitié de ce qu'ils payaient dix ans auparavant, en y comprenant la dixme.

Ce résultat, je m'y attends, va ajouter au triomphe

d'un écrivain qui a déjà renversé tous mes calculs par un dilemme très-pressant.

" Ou le propriétaire Français paye ses taxes, ou
" il ne les paye pas."

" S'il les paye, pourquoi criez-vous que le tré-
" sor public ne reçoit rien ?"

" S'il ne les paye pas, ou s'il les paye très-*ré-*
" *duites*, ne criez plus qu'on le *vexe* ou qu'on
" *l'écrase*." (6)

Cet argument a le mérite d'une grande clarté, et je dois de la reconnaissance à son auteur pour une objection d'autant plus facile à résoudre qu'elle est mieux présentée.

Ou je suis fort trompé, ou tout consiste entre nous, à savoir lesquels se trouvent proportionellement les plus *réduits*, des impôts payés par le propriétaire Français ou de ses revenus imposables. Et s'ils se trouvaient les uns et les autres précisément réduits de moitié, il serait très-possible que les mêmes contribuables auxquels on ne demandait autrefois qu'une portion de leur *superflu*, fussent obligés de sacrifier aujourd'hui une partie de leur *nécessaire*.

Aussi m'étais-je surtout appliqué à mettre en évidence que le poids des tributs n'est point en proportion de la somme levée, mais en raison de ce qui reste aux tributaires après qu'elle est levée. Je ne savais que trop qu'il ne suffit point de

---

(6) *Coup d'œil politique sur le Continent.*

jeter un simple coup d'œil sur les matières de finance pour en raisonner pertinemment, et voilà pourquoi j'avais entrepris l'inventaire détaillé des pertes de la république, article par article. Population, Agriculture, Colonies, Manufactures, Commerce, j'avais fait de mon mieux pour les passer toutes en revue, afin d'expliquer par le résultat de ce vaste ensemble comment les particuliers allaient se trouver de plus en plus *vexés* et *écrasés*, quoique le revenu public se trouverait de plus en plus *réduit*. Voilà l'auteur du *coup d'œil* qui écarte tous mes écrits par une plaisanterie d'autant meilleure qu'elle est très-vraie. Il les appelle *une suite de maux divisés par chapitres*. Quant aux *pertes* dont l'énumération m'avait coûté tant de travail; il lui en coûte bien moins pour les toutes réparer. A en croire ce logicien, il est clair que l'opulence des Français est en proportion de ce qu'ils ne payent point les impôts qu'on leur demande, ou qu'ils ne les payent qu'avec de grandes réductions.



CHAP. VII.

Violente Altercation entre les deux Partis pour maintenir ou révoquer l'Emprunt Forcé. Le Général Bonaparte intervient à Main armée, disperse les Conseils, supprime le Directoire, et se proclame Consul.

LE même message qui contenait le bilan de l'an VII, annonçait un déchet de jour en jour plus considérable sur diverses branches de revenus, entr'autres sur les douanes qu'on y représentait comme devant être bientôt *rayées du tableau des recettes et portées à celui des dépenses.* Cette pièce où le Directoire sollicitait les Conseils de *compléter* les fonds de l'année écoulée, et de lui assurer pour l'année courante des ressources égales à ses besoins, se terminait par ces mots. *C'est à votre sagesse à résoudre ce* PROBLÈME.

Comme ce *problème* reviendra souvent, et qu'il est très-essentiel de se faire une juste idée de ses difficultés, voici en quoi il consistait.

1°. À payer la dette exigible, c'est-à-dire, l'arriéré des services de l'an VII, qu'on n'évaluait qu'à 250 milllions.

2°. À empêcher la renaissance d'un arriéré qui devait être bien plus considérable encore, car les

recouvremens de l'année précédente n'ayant produit que 330 millions, et les dépenses de celle qui s'ouvrait, étant évaluées à environ 730 (1), il en fallait 400 afin de combler cette différence.

D'où l'on voit que le *problème* proposé pour remettre les finances à flot, se réduisait à découvrir immédiatement de nouvelles sources de perception qui assurassent une rentrée additionnelle de 650 millions.

J'ai déjà dit que la solution du problème fut confiée à Creuzé-Latouche, plus en état que personne de faire comprendre qu'il était insoluble. J'ai dit aussi que, bien qu'il s'en acquittât en comité secret, les députés journalistes publièrent qu'il avait relevé les doubles emplois à l'aide desquels les recettes se trouvaient si fort enflées sur le bilan, qu'il avait attesté leur dégradation rapide, et fait toucher au doigt qu'elle tenait à la fiscalité révolutionnaire.

C'est à la suite de ce rapport que le parti anti-jacobin osa pour la première fois attaquer l'emprunt forcé. Fabre ne se contenta pas d'annoncer que l'assiette en était achevée, et que le grand total des rôles ne s'élevait qu'à 60 millions; il posa *en fait* qu'après les diminutions et les dé-

---

(1) Le Directoire les évalua à 806 dans son message du 13 Juin, 1799; mais il est juste d'en déduire les rentes et pensions payées en *Bons,* parce que nous les avons déduits comme *valeurs mortes* en ne portant qu'à 330 millions les recettes *disponibles* de l'an VII.

charges qui auraient lieu, il serait impossible d'en attendre plus de 30 à 35 millions.

Personne ne se hasarda à contester ses données, et si l'on peut s'y fier, elles nous offrent un bien triste inventaire de l'appauvrissement du peuple Français, puisque cette levée portait sur tous les revenus individuels supérieurs à 40 louis. Mais voici quelques aveux qui en diront bien davantage, et qui n'échappèrent aux deux Conseils que lorsque Creuzé-Latouche leur eut donné le signal de la résistance contre l'emprunt.

" Le change a subi une augmentation effrayante et de nombreuses faillites ont signalé les désastres non équivoques produits par cette loi financière. Maintenez-la, et tel qui affichait le luxe, resserre son or, et réduit à l'inactivité des milliers de bras.—Inefficace pour le trésor public, cet emprunt progressif et arbitraire écrase toutes les classes de la société. Il rend plus pauvre celui qui était le plus riche, il détruit le désir de la propriété, il multiplie les poursuites ruineuses, et anéantit le crédit.—Nous ne l'avions consenti que dans l'espoir qu'il comblerait le déficit : cette illusion cesse.—Il produira à peine 35 millions, et diminuera les recettes de l'État de 150. Les tableaux qui le prouvent sont d'une clarté telle qu'ils dessilleraient les yeux des *quinze-vingts*, et ceux des gens qui ne veulent pas voir, puisque ce sont ceux là qui sont les plus *aveugles.* C'est en contributions qu'on a besoin d'égalité : vous vouliez donner au gouvernement de nouvelles ressources : celles qu'il avait se sont épuisées et taries. Tout

a été paralysé, et les moyens de contrainte suffisent à peine. Les vainqueurs de l'Europe sont sans solde et sans vêtemens." (2)

Le parti Jacobin fut tellement atterré par cet appel aux troupes, par ce ton de fermeté, et par cette masse de faits, qu'il ne sut que répondre, et que l'un de ses chefs, fit lever la séance en déclinant toute discussion, et en s'écriant : *La contre-révolution est faite !* (3).

Celui-ci n'était assurément point du nombre des *aveugles*. Il voyait très bien que puisque les ressources révolutionnaires étaient épuisées, les Jacobins touchaient à la fin de leur règne pour avoir eu l'imprudence de faire l'essai de cet emprunt, sans pouvoir ni le forcer, ni le rendre productif en le forçant. Et dans le fait, l'instinct de ce député le trompait si peu, qu'il se trouva justifié dix jours après, par un arrêt de déportation.

Un autre Jacobin nommé Soulhé montra tout autant de prévoyance et plus de courage ; car seul contre tous, il osa défendre l'emprunt. Voici quelques fragmens de sa harangue.—" On veut faire croire au peuple que son état pénible est le résultat de la législation en vigueur depuis le 30 Prairial. *Peut-être* se prépare-t-on à faire le *procès* au 30 Prairial lui-même....Nous empruntons pour nous défendre et pour soustraire aux contributions d'un

(2) Voyez dans les Moniteurs, les discours de Carré, Ludot, Jacqueminot, Fabre et Chabaud du Gard.

(3) Voyez le Moniteur du 1r. Novembre.

vainqueur farouche ceux même qui refusent de prêter....On se récrie contre l'épithète d'emprunt *forcé*. Il serait à désirer sans doute qu'il fût *volontaire*; mais il ne peut l'être...Dans l'état où nous sommes, toute autre mesure aurait produit les mêmes effets...Tout le mal qu'il pouvait produire est fait... On a supposé toutes les privations pour nous faire croire la loi inexécutable. Persévérez, et elle sera exécutée...Si la versatilité est dangereuse, c'est surtout en matière de finances, etc."

Ce mâle discours fut prononcé le 8 Novembre, veille de l'usurpation de Bonaparte, et il est impossible de dire comment se serait terminée cette nouvelle crise politico-financière, si les destinées de la république n'avaient pas permis que ce Général fût déposé à temps sur ses rivages pour venir la tirer de cet imbroglio. Il paraît que jusqu'à ce jour les Jacobins s'étaient crus sûrs de lui, soit par le canal de son frère Lucien, soit à cause de ses liaisons intimes avec Barras, soit enfin parce qu'il avait fait autrefois ses preuves au 13 *Vendémiaire*. Ils oubliaient que l'Abbé Siéyès avait depuis longtemps un plan de constitution dont il voulait que la France subît l'essai, et qui créait une place de chef suprême très-propre à satisfaire l'ambition d'un cadet de famille Corse.

L'entreprise était trop hardie pour ne pas plaire à ce dernier. Dès qu'il eut juré avec le Grand-Prêtre la ruine de leurs anciens associés, il prolongea leur sécurité par une invitation fraternelle qui ne lui parut sans doute qu'une ruse de guerre.

Le 15 Brumaire (6 Novembre), il réunit les deux Conseils à un superbe festin dans *le temple de la victoire*, où il but *à la réunion de tous les Français*, et quitta la table l'un des premiers pour aller réunir les conjurés.

Il avait raison de se presser, car quelques-unes des victimes désignées se vantèrent de l'avoir pénétré ce jour-là. Aussi rien ne ressembla-t-il moins à une fête que ce repas : tout ce que les journalistes osèrent en dire, c'est qu'il faut *savoir se taire*, et qu'ils en parleraient cependant *en temps et lieux* (4). Chacun entendit leur silence, et y suppléa.

> *Fixus quisque toro, tacita formidine libat*
> *Carnifices æpulas, incertaque pocula pallens*
> *Haurit, et intentos capiti circumspicit enses.*

Le Général Jourdan fut, dit-on, le seul qui soupçonna une embuscade et refusa d'assister au banquet civique. On doit se rappeler que, deux siècles auparavant, une défiance semblable avait sauvé de la Saint-Barthélemi quelques chefs des protestans, lors des fêtes de *réunion* et de paix auxquelles les invita Catherine de Médicis. C'est un mauvais amalgame que celui des caractères Italiens et Français. Avec leur fougue naturelle, ces derniers seront toujours dupes de la dissimulation des premiers, et se laisseront conduire au crime avec autant de facilité que les autres en mettent à le préparer et à cacher la main qui dirige le coup.

---

(4). *Bien Informé* du 16 Brumaire.

Quoique les présidens des deux Conseils fussent parmi les chefs de la conspiration, et que cette circonstance l'aidât beaucoup, la difficulté principale consistait à s'assurer des troupes. Ni le Directoire, ni le Conseil des Cinq-Cents, n'auraient consenti à en déférer le commandement à Bonaparte, et une pareille motion n'eût abouti qu'à les mettre sur leurs gardes. Tout bien considéré, on trouva plus sage de s'adresser en secret aux meneurs du Conseil des Anciens, qui convoquèrent extraordinairement leur Corps, sans en donner avis aux membres dont on redoutait l'opposition.

Le 18 Brumaire au matin, Cornet informa ceux qui se rendirent à cette junte, que les poignards du parti anarchiste étaient levés sur eux, qu'on ne pouvait prévenir un massacre général qu'en transférant à l'instant même les deux Conseils hors de Paris, et en confiant la force armée à quelque Général capable de sauver la république. L'orateur n'eut pas même besoin d'achever sa Catilinaire. Au récit des affreux dangers qui les menaçaient, ses collègues donnèrent les mains aux deux mesures proposées, et remirent à Bonaparte la *sûreté de la représentation nationale.* Mandé devant eux, celui-ci se dévoua à leurs ordres, et ajouta à leur effroi en disant.—" Qu'on ne cherche point dans le passé des exemples qui pourraient retarder votre marche. Rien dans l'histoire ne ressemble à la fin du 18e. siècle.....La république périssait, vous l'avez su, et votre *décret* vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudraient le trouble et le désordre ! Je les

arrêterai, aidé du Général Lefebvre, du Général Berthier, et de tous mes compagnons d'armes (5)."

L'acte qui lui fut remis, et qu'il décorait du titre de *décret*, était illégal et nul, s'il en fut jamais, non que les Anciens n'eussent le droit de transférer le Corps Législatif hors de la capitale ; mais cet acte ne devenait valide qu'autant qu'il était approuvé et promulgué par le Directoire. D'ailleurs,

---

(5) Nous avons, sur cette première scène du drame, des renseignemens authentiques fournis par Rœdérer qui fut le vrai confident de Bonaparte.

Il avoue dans son récit que le *plan libérateur fut préparé dans le silence* par vingt députés dont il a soin d'indiquer les noms à la reconnaissance nationale, tout en les appelant franchement des CONJURÉS. Il ajoute que ceux-ci se rendirent le 7 Novembre chez le président des Anciens, où l'on arrêta de convoquer extraordinairement ce dernier Conseil dans la nuit du 8 au 9, et de ne point en faire part à ceux des membres qui *auraient pu entraver la délibération.*

Le confident du Général nous apprend aussi qu'il *n'ignorait pas le décret qui serait rendu par les Anciens et qu'il attendait chez lui,* ENTOURÉ D'UN NOMBREUX ÉTAT-MAJOR, *qu'on l'informât que la loi venait de passer.*

Ce fait dont on se doutait bien, n'est curieux que parce que l'historiographe, en l'attestant, a donné un démenti formel à son héros, qui dit le surlendemain aux Anciens, qu'il était *tranquille à Paris lorsqu'il reçut leur décret.*

Il était si peu *tranquille* que ses proclamations aux troupes étaient déjà composées et imprimées avant même qu'on eût proposé aux Anciens la loi qui le proclama Généralissime.

L'écrit dont nous tirons ces faits est intitulé *Le 18 Brumaire, ou Tableau des événemens qui ont amené cette journée.* Rœdérer n'y a point mis son nom ; mais tous les journaux le lui ont attribué, et il s'est bien donné de garde d'en décliner l'honneur.

ce n'était qu'à ce dernier qu'appartenait la nomination d'un Généralissime, ou si l'un des Conseils pouvait la recommander, celui des Cinq-Cents était le seul qui en eut l'initiative. Aussi sa surprise fut-elle grande, lorsque, assemblé peu d'heures après, il reçut des Anciens le message qui lui annonçait la découverte d'une conspiration, l'espèce de dictature déférée à Bonaparte, et l'ajournement immédiat du Corps Législatif à Saint-Cloud. A peine cette lecture fut-elle achevée, que le frère du Général, qui se trouvait président, leva la séance, comme s'il eût suffi de cette simple notification pour frapper d'illégalité tous débats ultérieurs à Paris. Les Jacobins en furent si étourdis qu'ils ne se rappelèrent point que tout ce qu'on venait de leur notifier n'avait encore aucun caractère obligatoire. Ils se trouvèrent congédiés par surprise, et ce ne fut qu'en faisant leurs préparatifs pour se rendre à Saint-Cloud, qu'ils sentirent combien il leur eût été facile de faire avorter la conjuration dès le matin en mettant hors de la loi, leur Président, le prétendu Généralissime, et tous les militaires qui le reconnaîtraient pour chef. Mais celui-ci, qui, grâces au fidèle Lefebvre, avait déjà débauché la Garde du Directoire, acheva de ranger les bandes prétoriennes sous ses drapeaux, sans qu'il leur vînt dans l'esprit d'examiner la validité du brevet qu'il leur montrait et que le Conseil des Cinq-Cents n'avait pas même essayé de contester. Les cris de *vive Bonaparte !* éclatèrent partout où il parut, et l'on assure qu'en les entendant aux Tui-

leries, il se tourna vers son cortége, en disant froidement : *Nous sommes sauvés.* Ce n'était pas sans raison, car la victoire était infaillible.

Il apprit cependant dès le lendemain à son arrivée à Saint-Cloud, que quelques membres des Anciens se repentaient d'avoir été un peu trop loin, et il réussit à les raffermir par la harangue qu'on va lire.—" Représentans, vous n'êtes point dans des circonstances ordinaires : vous êtes sur un *volcan.* J'étais *tranquille* à Paris lorsque je reçus le décret qui me parlait des dangers de la république. A l'instant, j'appelai, je retrouvai mes frères d'armes, et nous vînmes vous offrir les *bras* de la nation parce que vous en étiez la *tête.* Si j'avais voulu usurper l'autorité suprême, je n'aurais pas eu besoin de recevoir cette autorité du sénat. Plus d'une fois, et dans des circonstances extrêmement favorables, j'ai été appelé à la prendre, par le vœu de la nation et par celui des soldats qu'on a tant maltraités depuis qu'ils ne sont plus sous mes ordres."—Il annonça ensuite qu'il *n'y avait plus de Directoire* (6), et parla de l'importance de conserver la liberté, surtout *l'égalité.*

Et la CONSTITUTION ! s'écria Linglet tout alarmé de voir qu'il la passait sous silence. Cette

---

(6) Cette nouvelle fut confirmée à l'instant même par le secrétaire du Directoire, qui déclara que deux de ses membres étaient en fuite et le troisième *en surveillance pour sa sûreté.* Ce troisième était Barras, celui-là même sur qui les Jacobins comptaient le plus, et qui les consterna en leur envoyant sa démission, attendu, disait-il, que *les périls de la liberté étaient surmontés.*

apostrophe fournit à Bonaparte l'occasion d'un grand mouvement oratoire. — " La *constitution !* vous l'avez *violée* au 18 Fructidor, vous l'avez *violée* au 22 Floréal, vous l'avez *violée* au 30 Prairial. Elle a été invoquée par toutes les factions, elle a été *violée* par toutes....Elle ne peut entretenir l'harmonie, parce qu'il n'y a plus de DIAPASON."

Donnons-nous ici le spectacle des révolutions populaires. Quel est donc cet homme assez hardi, pour reconnaître enfin que l'attentat du 18 Fructidor avait porté le coup mortel à la constitution, et pour reprocher aux représentans du peuple ce suicide politique ? Cet homme est celui-là même qui l'avait médité, préparé, ordonné, soutenu, celui qui l'avait fait délibérer par ses soldats, et qui ne pouvant l'exécuter lui-même, en avait chargé ses lieutenans. Le 18 Fructidor ! c'est son jour, c'est son œuvre, c'est sa victoire ; tout lui en appartient, le plan, les moyens, l'exécution, mais surtout le profit.

Et comme ses anciens complices laissèrent échapper quelques murmures, en voyant qu'il le tournait contre eux.—" Je vous parle avec la *franchise* d'un soldat, leur dit-il....Vous ne voyez point en moi un *misérable intrigant* qui se couvre d'un masque hypocrite. J'ai fait mes preuves de dévouement à la république et toute *dissimulation* m'est inutile....Je vous DÉCLARE qu'aussitôt que les dangers qui m'ont fait confier des pouvoirs extraordinaires seront passés, J'ABDIQUERAI ces pouvoirs."

Cette

Cette *déclaration*, et les harangues qu'on vient de lire se trouvent dans le Moniteur, papier le plus exact, comme le plus complet, pour tout ce qui tient aux débats, et qui fut imprimé avant qu'on eût le temps de le faire passer à la censure. En y relisant à tête reposée ce qu'avait dit Bonaparte, son historiographe a été forcé de convenir qu'il se *repentit de s'être trop avancé*, ce qui se rapporte évidemment à cette promesse *d'abdication.* Encore Rœderer, non content de la supprimer, a-t-il donné une nouvelle version des discours de son héros, sans se rappeler que si Tite-Live s'avisait de faire parler ses personnages à sa guise, c'est qu'il n'y avait point de dépôt journalier de leurs harangues à l'aide duquel on pût lui donner le démenti. Les Moniteurs, par exemple, ne font aucune mention du trait suivant que le Tite-Live moderne met dans la bouche du Scipion Français, pour imposer silence à quelques citoyens qui se demandaient si ce n'était point là une *conspiration.*—" On parle de gouvernement militaire et de conspiration. Ah ! la plus dangereuse de toutes est celle qui nous presse de toutes parts. C'est la *misère publique* qui croît sans cesse."—L'exclamation eût été très en place ; mais il est permis de douter que le Corse songeât beaucoup à la misère publique, et l'on reconnaîtra bien mieux son style dans la tirade que nous allons transcrire du procès verbal de cette séance.—" Tremblerai-je devant des factieux, moi que la coalition n'a pu détruire ? Si je suis un perfide,

soyez tous des Brutus....Mais si quelque orateur, soldé par l'étranger, ose prononcer contre votre Général les mots *hors de la loi,* que le foudre de la guerre l'écrase à l'instant. Souvenez-vous que je marche accompagné du Dieu de la guerre et du Dieu de la fortune."

Il eut beau se tourner vers ses braves compagnons d'armes en prononçant cette invocation ; elle risqua d'avoir un effet tout contraire à celle de Scipion l'Africain. Du moins peut-on l'inférer du singulier propos que hasarda l'un de ses cliens pour faire honte aux sénateurs de leurs hésitations et des épithètes injurieuses qu'ils proféraient à voix basse contre le sauveur de la France. *Celui devant qui l'Europe et l'univers se taisent d'admiration, sera-t-il regardé comme un* VIL IMPOSTEUR ? s'écria Cornudet, en conjurant ses collègues de ne point se laisser enchaîner par de *vaines abstractions.*

Ce propos suffit pour nous donner une idée de ce qui se passa dans le Conseil des Anciens. D'ailleurs, l'exposé qu'en a fait Rœderer prouve clairement que l'acteur principal ne savait son rôle qu'à demi, et que ses souffleurs furent plus d'une fois obligés de l'interrompre, de rectifier, et même de rétracter ce qu'il venait de dire.

Mais il se préparait une scène plus difficile encore, quoique mieux adaptée à ses talens. On vint lui apprendre que ses amis étaient en pleine déroute sur l'aile droite, et qu'il n'y avait pas un instant à perdre pour y rétablir le combat par sa présence. Les zélateurs de la constitution y avaient en effet repris

courage, et tandis que le Conseil des Anciens en faisait généreusement le sacrifice, les Cinq-Cents s'engageaient par serment à la maintenir au péril de leur vie. N'oublions pas que les députés anti-Jacobins prononcèrent ce serment avec une telle ferveur que L. Bonaparte fut forcé lui-même de le prêter(7), aux acclamations de joie de Bigonnet, qui assura, non sans raison, que ce serment *occuperait sa place dans les fastes de l'histoire.*

N'oublions pas surtout un trait comique et vraiment national, qui a égayé les derniers soupirs de la Constitution Française, et que Rœderer nous a conservé en preuve de l'excellent esprit du temps. Tandis que les Pères Conscrits s'électrisaient les uns les autres en prononçant le serment, un jeune militaire, qui se trouvait dans l'enceinte de la salle, leur disait, *avec flegme et tranquillité :—Vous avez beau jurer, mes amis ; on va vous donner du provisoire.* Un autre leur frédonnait aux oreilles l'ariette de l'Epreuve Villageoise :

Ces sermens là ça ne tient pas ferme.

Pendant qu'on prononçait ces sermens d'opéra avec une piété vraiment Romaine, Bonaparte se présente. A son aspect, les clameurs éclatent de toutes parts. *Hors de la loi. A bas le Dictateur. Il flétrit sa gloire. Il se conduit en Roi.* On entendit même une voix

---

(7) Rœderer lui rend cependant cette justice, qu'il en fut *accablé de douleur et d'indignation, que des larmes brûlantes tombaient sur ses joues, qu'il se dépouilla de la magistrature populaire, et déposa sur le bureau sa toge et son écharpe.*

qui criait TUE ! TUE ! Il veut prendre la parole, et commander au tumulte ; mais quelques-uns des sénateurs se précipitent de leurs places, l'entourent et lui montrent un poignard. Tout semblait annoncer une issue tragique, lorsque ses grenadiers avancèrent quelques pas pour le couvrir de leurs personnes, et l'entraîner hors de la salle. Ainsi se termina cette périlleuse conférence entre le nouveau César et cette assemblée de Brutus, qui, n'ayant osé l'immoler, s'en dédommagèrent, comme l'homme de la comédie, en se félicitant de lui avoir *bien dit son fait*, et même de lui avoir détaché quelques *coups de pied* (8). Sa retraite les mit fort à l'aise ; mais celle de son frère, que les mêmes grenadiers revinrent bientôt délivrer, les embarrassa d'autant plus qu'elle les laissait sans président. Ils n'en continuèrent pas moins leurs délibérations. L'un d'entre eux proposa de mander le Général à la barre pour *rendre compte de sa conduite* ; un autre, de décréter que les six mille soldats qui les cernaient, faisaient partie de la garde du Corps Législatif, ce qui était les tenter par l'appât d'une haute paye ; enfin, un troisième, nommé Delbrel, entretenait de son mieux le courage de l'assemblée, en disant

---

(8) S'il faut en croire Rœderer, l'un des députés se vanta d'avoir *crossé* Bonaparte à *coups de pied*. Un autre dit en rentrant dans la salle : *On a bien fait de le soustraire à mes coups, je l'aurais tué.* Quant à ce dernier ; Rœderer assure qu'il avait en effet suivi le Général, mais sans *oser faire un seul geste menaçant contre lui.*

aux spectateurs: *Les baïonnettes ne nous effrayent pas; nous sommes libres ici.* A peine eut-il prononcé ces mots que le pas de charge se fit entendre, et qu'on vit reparaître les baïonnettes. A cette vue, ce fut à qui évacuerait des premiers le sanctuaire des lois. Rœderer va nous peindre cette scène théâtrale.—" Les grenadiers s'avancent, les députés se précipitent les uns sur les autres, cherchent des issues de toutes parts, sautent par les croisées, s'évadent par les jardins, et sont partout accueillis par des huées que plusieurs d'entre eux cherchent à éviter en se dépouillant à la hâte de leurs costumes, et en les jettant soit dans les bosquets, soit dans les fossés, où ils ont été retrouvés le lendemain et les jours suivans."

L'homme qu'on distingua à la tête de ces fuyards fut le Général Jourdan, auquel il ne sera plus permis d'expliquer cette retraite par l'infériorité du nombre, puisqu'il avait dit, deux mois auparavant: *Si nous étions menacés d'un coup d'Etat, jurons qu'on ne nous enlevera de dessus nos chaises curules qu'après nous y avoir donné la mort.* Si Augereau, auquel les Jacobins avaient confié le commandement en second, ne les accompagna point dans leur fuite, c'est qu'il en avait eu le pressentiment dès le matin, et était rentré en grâce auprès de son ancien chef, en le prenant à part pour lui dire: *Comment, Général, vous avez voulu faire quelque chose pour la patrie, et vous ne m'avez pas appelé!* Quant à l'intrépide Génissieux, il ne parut pas même à Saint-Cloud. Mais si cette désertion lui

valut la faveur de n'être point du nombre des députés exclus ce jour-là, il n'a point obtenu celle de reparaître au Corps Législatif, et quoiqu'il fût le principal artisan de la révolution du 30 Prairial, on n'a plus entendu parler de lui depuis celle du 18 Brumaire : tant il est vrai que *le fruit du trouble ne demeure guère à celui qui l'a ému. Il bat et brouille l'eau pour d'autres pêcheurs*, dit Montaigne.

Cependant, le Généralissime, tout fier d'avoir réussi à faire évacuer la salle, courut s'en vanter aux siens comme d'une victoire décisive, sans réfléchir qu'il venait au contraire de la compromettre au plus haut degré. En effet, l'objet des conjurés, ainsi que nous l'apprend Boulay, était de vaincre par la *force constitutionnelle et morale*, ou, en d'autres termes, d'instituer le Consulat par un décret régulier, et d'être à même de dire qu'il avait été libre. Or, rien de plus difficile que d'obtenir l'assentiment des Cinq-Cents après les avoir mis en fuite. On ne vit d'autre remède à une faute si grave que de leur expédier des courriers qui promirent amnistie à ceux d'entre eux qui reviendraient signer leur abdication. Cinquante-cinq en profitèrent pour se glisser furtivement sous les drapeaux du vainqueur, et son apologiste convient que *cette réunion ne fut pas aussi difficile qu'on aurait dû le croire.*

L'un des fuyards réussit cependant à pénétrer dans le Conseil des Anciens, auxquels il dénonça l'outrage que venait d'éprouver la représentation nationale. Ils en parurent d'abord fort indignés ; mais la crainte d'un sort semblable les rendit encore plus souples que

le matin, et vers le minuit, Bonaparte n'eut plus qu'à passer en revue chacun des Conseils pour en tirer deux compagnies de vingt-cinq hommes d'élite, qu'il décora du titre de *Commissions intermédiaires* (9), en se décorant lui-même de celui de *Consul provisoire*, fonction pour laquelle il eut la modestie de s'associer les deux directeurs Siéyès et Roger Ducos. Le triage des uns et le licenciement des autres se passa en moins de temps que n'en aurait pris la revue d'un régiment, et l'appel fini, l'ex-président

---

(9) Elles furent chargées de préparer les *changemens aux dispositions organiques dont l'expérience avait fait sentir les vices et les inconvéniens.* Le décret portait que le Corps Législatif s'ajournait au 1er Ventôse prochain (20 Février), et se réunirait *de plein droit* à cette époque à Paris dans ses palais.

Il en a été de cette promesse comme de l'engagement que prit Bonaparte d'*abdiquer* ses pouvoirs. Mais elle était nécessaire afin de tranquilliser 309 membres du Corps Législatif, qui pendant l'intervalle en furent exclus de *plein droit* pour faire place à d'autres.

Le décret n'en avait cependant cassé provisoirement que 61. —" Il n'y a plus de directoire, portait l'article 1er, et ne sont plus membres de la représentation nationale pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés, notamment le plus grand nombre d'entre eux dans la séance de ce matin, les individus ci-après nommés."

Parmi ceux-ci se trouvaient le Général Jourdan, Briot, Lesage Sénaut, Souilhé, Delbrel, Bigonnet, Stévenotte, Marquezy, Groscassand, Poullain-Grandpré, Destrem, Bertrand du Calvados, en un mot, à l'exception d'Augereau, de Génissieux, et de François de Nantes, presque tous les patriotes que Lucien Bonaparte s'était associés pour la glorieuse journée du 30 Prairial.

remonta sur ses tréteaux pour informer les Consuls que *le plus grand peuple de la terre leur confiait ses destinées*, et que *dans trois mois l'opinion publique les attendait*. L'accolade fraternelle termina la pantomime, et, à quatre heures du matin, les acteurs s'acheminèrent tous ensemble vers Paris.

Dès le lendemain, ils se virent accablés d'adresses de félicitations, copiées en peu de jours, d'une extrémité de la France à l'autre. Les plus sages se contentèrent d'y voir une journée *riche en espérances*, et d'en témoigner leur *heureuse surprise*. Quelques départemens y applaudirent *sans réserve*. Les Bordelais écrivirent qu'ils en avaient appris la nouvelle avec *le plus grand enthousiasme*. D'autres remercièrent Bonaparte de les avoir *replacés dans les beaux jours de la révolution*, d'en avoir *fermé les abîmes*. Les administrateurs de la Charente félicitèrent le Consulat tout entier, de—" l'invincible alliance du génie et de la vertu, et citèrent Platon en preuve de ce que le peuple le mieux gouverné est celui qui a à sa tête des *philosophes*."—L'un des commissaires départementaux imagina de faire enrégistrer la loi du 19 Brumaire, en la qualifiant par excellence, du titre de *Loi d'Etat*. Quant aux poëtes ; ils ne furent ni si laconiques, ni des derniers à se mettre sur les rangs : mais Lebrun conserva encore sa supériorité en prenant tous les dieux de l'Olympe à témoin, que

> *L'heureux Bonaparte est trop* GRAND *pour descendre jusqu'au trône des Rois.*

Ces deux vers méritaient d'être cités, comme un

essor non moins prophétique que lyrique (10), car on verra bientôt que le trône du roi républicain de l'année 1790, serait aujourd'hui une *véritable chute* pour le républicain roi de l'année 1800.

Un seul juge provincial eut l'énergie de refuser l'enrégistrement de *la Loi d'Etat*, et fut à l'instant, menacé de *forfaiture*, et mis en *surveillance*. Mais un trait bien plus mémorable est celui d'un jeune républicain qui se *brûla la cervelle sur la Place de la Révolution, aux pieds de la statue de la liberté, comme pour accuser, en mourant, la révolution et ses principes; et pour imiter la fin de Caton, ne voulant pas survivre* à la république. C'est ainsi du moins

---

(10) L'émule du Pindare Français l'avait gagné de vîtesse pour décerner au vainqueur de l'Italie le surnom de *Grand*, d'abord après que ce Général en eût lui-même décoré ses compatriotes en les appelant le *Grand Peuple.* Dans un accès de pitié pour les Anglais, le poëte Chénier les avait conjuré de lui dire où ils comptaient trouver un refuge quand Neptune indigné pousserait jusque dans leur île.

> *La* GRANDE *Nation à vaincre accoutumée,*
> *Et le* GRAND *Général guidant la* GRANDE *Armée.*

Imitation très-heureuse de ce vers non moins célèbre du Chénier de Louis le Grand.

> *O* GRAND *Prince, que* GRAND *justement l'on renomme !*

Personne ne peut contester aux Français de grandes qualités ; mais ils aiment, par trop, les grands mots, les airs de grandeur et l'épithète de GRAND. Aussi le peuple Roi est-il traité par ses ministres de la même manière que le *Grand Monarque.* Jusqu'à Carnot, qui s'écrie dans ses mémoires : *O* GRAND *Peuple ! véritablement* GRAND *Peuple !*

qu'en rendit compte le Moniteur du 27 Novembre, tout en assurant que ce citoyen avait la *tête égarée.*

Le choix du temps et du lieu donne à ce suicide un véritable caractère antique qui l'ennoblit, surtout lorsqu'on le compare à la conduite de l'homme qui s'était fait cinq ans auparavant une réputation de courage, en reprochant aux Français d'avoir justifié le règne de la terreur par leurs viles adulations à Robespierre. On peut se rappeler que, dans ses *Mémoires d'un Détenu,* Riouffe avait laissé échapper cette pensée hardie et profondément vraie : *Il n'y a qu'à oser en France.* Nous venons de voir comment Bonaparte profita de l'avis pour se frayer la route au trône. Voyons comment celui qui venait de lacérer la mémoire du premier usurpateur après sa mort, traita le second durant sa vie. —" Sa gloire surpasse toutes les gloires acquises, son bras invincible vient d'arracher la liberté expirante de dessous l'amas de ruines où toutes les factions l'avaient ensevelie...Je le proclame *grand, clément,* et *juste.* Grand, car à peine arrivé à sa 30e. année, il a rempli le monde de ses succès, surpassé les plus grands capitaines de l'antiquité dont il a dévoré les traces dans sa rapidité merveilleuse, celles d'Annibal en Italie, de César en Afrique, et de Pompée en Asie."—Ici l'orateur fut interrompu, comme s'il n'eût débité que ce que tout le monde savait aussi bien que lui. C'est alors qu'il prouva que ses devanciers n'avaient point épuisé ce vaste sujet, et qu'il lui restait encore à faire contraster l'élévation colossale du Grand Consul, avec l'*a-*

baissement et l'*infamie* du peuple Roi.—" Je demande la parole, reprit-il, pour parler de celui que l'Univers admire....La fortune infatigable dans ses faveurs envers la France, amassait sur une seule tête autant de *gloire* qu'il en fallait pour laver autant d'*infamie*. Elle élevait la puissance de son nom en raison de l'*abaissement* de nos destinées inté[illegible]es. Elle le ramenait du rivage du Nil, à travers une mer infestée d'ennemis, aussi sûrement que dans la paix la plus profonde, et le déposait sur nos rivages, où dans *dix minutes* il a sauvé la république et les républicains."

C'est à la tribune aux harangues, c'est à l'inauguration du nouveau pacte de la Nation Française que fut exposé ce tableau de sa dégradation. Ce fut par cet encens délicat que le tribun Riouffe remercia le grand capitaine de l'avoir élevé à l'honneur de représenter le grand peuple.

Avant de parler de la nouvelle constitution, disons quelque chose de la manière dont on traita l'ancienne, dès que Bonaparte eut proféré qu'elle n'avait plus de *diapason*.

" Depuis long-temps il n'existait plus de cette charte que l'ombre et le cadavre...elle était essentiellement vicieuse sous le rapport de la division des pouvoirs.—Les bases en étaient excellentes, et l'on ne connaissait pas encore une aussi bonne division de pouvoirs. Mais les élections annuelles mettaient le peuple en état de fièvre au moins six mois sur les douze.—Ceux même qui la voulaient le plus sincèrement ont été forcés de la *violer* à chaque

instant pour l'*empêcher de périr.*—En toute occasion il semblait n'y avoir d'harmonie et d'ensemble que pour sa dissolution...Qu'on cite l'instant où celui qui n'était pas oppresseur ne fut pas opprimé, où sur tous les points un parti vaincu ne conspira pas constamment le renversement du parti vainqueur, où une révolution n'alla pas perpétuellement se formant, se préparant, se consommant ; lice où plus on était perdu de mœurs et audacieux dans le crime, plus on était sûr de fortune et d'impunité. —Tout était dans le chaos, et nos efforts pour en sortir n'avaient servi qu'à nous y plonger davantage." (11)

Je le demande, avais-je eu tort en terminant il y a cinq ans l'analise de cette constitution, d'annoncer, de *prédire* même, que Boissy-d'Anglas venait d'en tracer mot pour mot l'oraison funèbre, lorsqu'il dit de la précédente qu'elle n'avait été que l'*organisation de l'anarchie*, *l'instrument préparé pour servir l'avidité des hommes cupides*, *l'intérêt des hommes remuans et l'ambition des usurpateurs* (12).

---

(11) Voyez l'adresse du Corps Législatif au peuple Français et les discours de Boullay, de Cabanis, de Laussat, et de Savary.

(12) Voici cette *prédiction,* telle que je la retrouve dans mon écrit sur les *Révolutions de France et de Genève,* p. 447. Edition de Londres, Octobre 1795.—" Si par miracle le Directoire Exécutif résistait quelque temps à une constitution aussi débile, on peut *prédire* qu'il sera continuellement tiraillé par toutes les passions des deux Conseils Législatifs ; que si ceux-ci ne savent point le dominer et n'en font pas leur proie, il réussira *infailli-*

Revenons à notre objet essentiel, à l'influence du déficit sur le renversement de la Constitution de l'an III. Cet examen est de la plus haute importance, puisque c'est le seul à l'aide duquel nous puissions asseoir des conjectures raisonnables sur la durée de la nouvelle charte. En effet, prouver que les Jacobins ont été perdus dès que les ressources révolutionnaires leur ont manqué, c'est prouver que l'usurpateur actuel sera détrôné comme eux, dès que, forcé d'avoir recours à des mesures semblables, il ne pourra point les rendre productives.

Or, dussé-je encore être ici taxé de tout rapporter systématiquement aux finances; je soutiens que l'attentat du 18 Brumaire, comme ceux du 18 Fructidor et du 30 Prairial, fut principalement dû aux progrès rapides du déficit (13). Aucun des partis

---

blement à les dominer lui-même; qu'alors le poste du Directoire deviendra le grand objet de toutes les cupidités et de toutes les convoitises; qu'elles brûleront d'y atteindre; qu'il en naîtra un nouveau germe de factions toujours aux prises pour y placer leurs favoris, et que celle qui réussira à en écarter les chefs de sa rivale, sera celle qui triomphera en fin de cause, et de ses rivaux, et de la Constitution."

(13) Nous avons maintenant les aveux précis de ceux qui ont vu de plus près les ressorts secrets de ces trois révolutions.—" Si le désordre des finances a ruiné l'ancienne monarchie, a dit Arnould, le 17 Décembre, leur chaos depuis la révolution a *englouti trois fois* l'édifice social."

Rœderer est convenu très-franchement que le déficit fut le levier avec lequel cette subversion s'acheva au 18 Brumaire.—" Toutes les ressources étaient épuisées, la confiance perdue,

n'osait plus, comme auparavant, en nier l'existence, et tous deux convenaient que l'emprunt forcé n'avait fait qu'agrandir la plaie. D'un côté, les Conseils ne se dissimulaient point qu'il ne produirait pas au-delà du tiers de ce qu'ils en avaient attendu ; de l'autre, le Directoire venait de leur révéler que le service indispensable exigeait un subside additionnel de 650 millions. Quelques-uns des hommes les plus clairvoyans, tels que Creuzé-Latouche, Fabre et Lebrun, proclamaient le danger; mais en se bornant à des regrets stériles sur les mesures fiscales qu'ils s'étaient laissé si lâchement arracher, et ce ne fut qu'à l'arrivée de Bonaparte qu'ils commencèrent à se rallier. Il en était temps ; car, quoique les Jacobins n'eussent encore organisé aucune nouvelle conspiration, leurs chefs disaient à qui voulait les entendre, que si la classe riche ne prêtait pas volontairement les cent millions demandés, ils avaient en réserve des moyens assurés pour lui en arracher le double et même le triple. Ces moyens étaient évidemment un comité de salut public, les tribunaux révolutionnaires, et les guillotines ambulantes, à l'aide des quelles on se serait procuré, sinon des métaux précieux, du moins tout ce que la France possédait encore de dépôts saisissables en marchandises. Nul doute que la grande terreur ne fût prête à renaître.

---

le crédit anéanti. Toutes les parties du service manquaient simultanément, le corps social était menacé d'une dissolution prochaine et violente, la république croulait de toutes parts."

Mais, comme ce second règne aurait été bien moins productif que le premier, sans doute aussi qu'il aurait été plus court, et selon toute apparence, les Français allaient traverser une nouvelle crise qui eût été la dernière, parce qu'elle les eût ramenés dans les bras de leur chef légitime. Il avait suffi de quelques décades pour que la révolution du 30 Prairial se trouvât usée et condamnée. On reconnaissait de toutes parts qu'elle n'avait fait qu'empirer l'état des finances, qu'elle avait ajouté à la nullité du gouvernement, à l'avilissement des deux Conseils et au désespoir du peuple. Ce malheureux peuple se regardait comme une victime dévouée, et soupirait après un événement quelconque qui chassât de l'arène les deux factions. *La masse des maux se comble, et l'indignation des peuples s'approche,* dit L. Bonaparte à Saint-Cloud, et cet aveu tardif du principal auteur de l'attentat du 30 Prairial, est le mot le plus vrai qui s'y soit dit ; comme, de toutes les adresses départementales, la seule qui mérite d'être distinguée fut celle que l'administration de la Lys adressa à ses administrés, pour les prendre à témoin de l'important avis qu'elle faisait passer aux Consuls : *Encore quelques jours de tyrannie, et le désespoir était à son comble.*

Toujours est-il certain, qu'à son retour d'Egypte, Bonaparte trouva le trésor public sans fonds et sans crédit, toutes les branches du revenu desséchées, les recettes réduites à moins de demi-million par jour, le pillage étranger radicalement épuisé et les armées qui en avaient été l'instrument, expulsées de

l'Italie, les Conseils engagés dans une guerre à outrance, les successeurs des triumvirs inspirant autant de mépris que leurs devanciers avaient mérité de haine, flottant alternativement sans but et sans boussole entre les deux partis, ne sachant duquel s'étayer, et les accablant chaque jour l'un et l'autre de preuves irréfragables de la pénurie croissante du fisc.

En voilà plus qu'il n'en faut pour faire comprendre que le Corse n'avait pas même besoin de son astuce pour se rendre le régulateur d'un pareil mouvement, et pour bâtir sa grandeur personnelle sur les débris d'une constitution que toutes les factions avaient également foulée aux pieds. A tant de circonstances propres à lui faire naître des projets ambitieux, s'en joignait une non moins favorable, et qui se rattache encore aux finances. Frappé par le contre-coup de l'emprunt forcé, le petit peuple de la capitale s'était enfin prononcé contre les Jacobins en faveur de la classe aisée dont il prenait ouvertement la défense.—" Je puis vous attester, disait alors Cabanis, que nulle part l'horreur des lois prétendues *populaires* ne se manifeste avec plus d'énergie que dans la classe indigente et manouvrière ; que nulle part il ne se forme de vœux plus ardens pour le retour à un système de justice et de sécurité que le peuple sait bien maintenant être le seul capable de faire jouir tous les citoyens de la richesse de quelques-uns . . . Je puis en parler avec connaissance de cause, ajouta ce député médecin,

decin, je vois tous les jours cette classe ou dans sa chaumière ou dans son quatrième étage."

Rien de plus vrai que cette coalition de la classe indigente avec la classe aisée, et il est également vrai que le peuple de Paris, comme celui des provinces, n'apercevait plus d'autre remède à tant de maux que de concentrer le pouvoir entre les mains d'un chef unique, investi d'une force suffisante pour terrasser les factieux au dedans, et entamer des négociations de paix avec les ennemis du dehors. Il ne faut donc plus s'étonner, si à l'arrivée de Bonaparte, tous les yeux se tournèrent vers lui comme sur le seul homme qui, par le double ascendant de son caractère prononcé et de sa gloire passée, pût dominer tant de basses rivalités, saisir d'une main ferme les rênes du gouvernement et négocier la paix. Quoique obscurcis par l'expédition d'Egypte, ses grands exploits militaires ne lui donnaient pas moins un avantage immense aux yeux d'une nation, qui, de tout temps, considéra la valeur comme la première des qualités. La longue absence de ce Général, sa croisade, et jusqu'à ses périls avaient effacé du souvenir des Parisiens les massacres de Vendémiaire, et cependant le parti Jacobin, qu'il avait si bien servi à cette époque, le regardait par cela seul comme indissolublement lié à sa cause. De leur côté, les modérés se flattaient qu'après avoir bu goutte à goutte en Syrie le calice de l'adversité, il aurait appris à connaître non-seulement les vicissitudes de la fortune, mais la conve-

nance de terminer à tout prix une guerre qui menaçait déjà le territoire Français. Jusqu'aux royalistes, qui par leurs vœux secrets, l'appelaient au pouvoir suprême, soit pour conserver sous son règne les débris de leur fortune prêts à leur échapper, soit qu'ils se flattassent que l'élévation provisoire d'un individu quelconque serait une transition nécessaire à l'avénement du Roi légitime. En un mot, tout conspirait pour le conspirateur.

Après ce tableau fidèle de l'état des choses, de la disposition des esprits, et surtout de l'épuisement des finances, on ne s'étonnera plus de ce que la victoire de Saint-Cloud put s'appeler la victoire *sans larmes,* et ne couta au vainqueur que l'habit d'un de ses gardes déchiré dans la foule. Ce qui est plus étonnant, c'est que, toute facile que fut son entreprise ; pour en assurer le succès, il se surpassa lui-même en duplicité.—" *Tous les partis* sont venus à moi, dit-il dans sa proclamation. Tous les partis m'ont *confié* leurs desseins, dévoilé leurs *secrets* et m'ont demandé mon appui. *J'ai refusé d'être l'homme d'un parti.*"

Il eût été difficile de s'y prendre avec plus d'art pour fondre *tous les partis* dans le sien, et quoiqu'il eût mieux fait sans doute de ne point s'en vanter après coup, la dissimulation avec laquelle il avait reçu leurs *confidences* et leurs *secrets,* était un moyen infaillible de les forcer tous à se jeter dans ses bras et à le rendre maître des conditions.

Et certes, il fallait qu'il eût bien joué son rôle, car il réussit à tromper jusqu'à Barras qui aurait dû

lire dans les replis de son ame, et qui crut faire à son ambition une part suffisante en lui proposant de se partager le trône. Tout en accueillant cette offre comme celle d'un ami de cœur, Bonaparte demanda du temps pour prendre une résolution définitive, qu'il ne lui fit passer que le 18 Brumaire au matin. *Dites à cet homme que je ne veux plus le voir.* Tels furent les adieux que lui porta l'un des aides de camps de son ancien protégé (14). Le protecteur comprit de reste ce qu'on exigeait de lui, il écrivit à l'instant aux deux Conseils, que les périls de la liberté *étant passés*, il *rentrait avec joie dans les rangs de simple citoyen*, et ne réclamait d'autre mérite que celui d'avoir *ouvert le chemin de la gloire à l'illustre guerrier*.

Il éprouva bientôt dans sa retraite un juste serrement de cœur, en apprenant que, loin d'avoir réussi à le désarmer en lui résignant sa place, celui-ci venait de le dénoncer à Saint-Cloud. Soit peur, soit dépit, Barras se hâta d'adresser aux papiers publics une lettre assez équivoque, où tout en reconnaissant que les nouveaux amis dont Bonaparte venait de s'entourer étaient des *hommes supérieurs*, il attestait que leur chef avait pris envers lui *l'engagement de le défendre contre tous ses ennemis*, d'où il inférait que la dénonciation qui leur causait tant de joie était nécessairement une pièce controuvée. Son

(14) Voyez l'écrit de Rœderer.

dénonciateur ne daigna pas même en prendre connaissance, quoiqu'il eût pu, sans se compromettre, répondre en masse à tous ses amis destitués.

Vous deviez connaître mon audace.
L'art des proscriptions que j'apprenais sous vous
M'enseignait à vous perdre et dirigeait mes coups.
Il n'est pas d'amitiés entre les parricides.
. . . .
Citoyens révoltés, prétendus souverains,
Qui vous faites un jeu du malheur des humains,
Qui passant du carnage aux bras de la mollesse,
Du meutre et du plaisir goûtez en vain l'ivresse,
Mon nom deviendra cher aux siècles à venir,
Pour avoir seulement tenté de vous punir.



CHAP.

CHAP. VIII.

Mesures fiscales adoptées par Bonaparte depuis son Avénement au Consulat jusqu'à la Clôture de la première Session du nouveau Corps Legislatif.

CE qui prouve combien fut populaire la révolution de Saint-Cloud, c'est qu'en moins de six jours, le tiers consolidé doubla presque de valeur (1). Dans le ravissement que leur causa cette hausse

(1) Le tiers *consolidé*, c'est-à-dire, les cinq pour cent perpétuels montèrent en moins de six jours jusqu'à *L*. 21 5 s., ou 4 fois et un quart la rente nominale, tandis que six semaines auparavant ils étaient tombés tout à coup de 15 liv. à 7 liv., sans avoir pu remonter au-delà de 12 et 13 liv., la veille de la révolution de Saint-Cloud.

Leur prix a flotté depuis entre 18 et 22 liv., et l'intérêt s'en paye en papier, qui jusqu'ici a perdu environ le tiers de sa valeur nominale. Ainsi, pour se faire une juste idée de la situation d'un individu, qui avant la révolution, avait sur la France une rente perpétuelle de 900 liv., il faut se rappeler : 1°. qu'en 1797, la banqueroute la réduisit au tiers : 2°. que les 300 liv. restantes lui sont payées en *bons* de rentes, dont il ne réalise sur le marché que 200 liv. espèces : 3°. que s'il veut vendre aujourd'hui les débris de sa créance, il ne peut en retirer qu'un capital de 1200 liv. ou un tiers en sus du montant de sa rente originelle.

inespérée, dont ils attribuèrent tout le mérite à Bonaparte, les rentiers le proclamèrent aussi grand financier, que grand capitaine, et allèrent même jusqu'à exalter le rare talent avec lequel il s'était soutenu en Egypte par les seules ressources de son génie administratif. Il est vrai qu'on ne connaissait point encore la lettre où son successeur l'accusait: 1°. de ne lui avoir abandonné le *fardeau* du commandement que parce qu'il voyait la *crise fatale s'approcher*: 2°. de l'avoir laissé à son départ avec *un arriéré de près de dix millions sans un sou en caisse, ni aucun autre objet équivalent*: 3°. d'avoir *épuisé les ressources extraordinaires, dans les premiers mois de son arrivée.* Encore moins les Parisiens soupçonnaient-ils que ces ressources *épuisées*, et vraiment *extraordinaires*, avaient consisté à *assommer de coups* certains Turcs qui se *laissèrent couper la tête plutôt que de découvrir leurs trésors* (2).

Quoique ses procédés fiscaux aient été moins Asiatiques en France, l'exposé que nous allons en pré-

---

(2) Ce dernier aveu est déposé dans les dépêches officielles de Poussielgue, administrateur des finances de Bonaparte en Egypte. Le malheur a voulu que ces dépêches aient été interceptées et imprimées par les Anglais, dans le temps même où Kléber, qui l'ignorait, crut devoir prendre congé des habitans du Caire par une proclamation où l'on lisait:—" Les principes d'après lesquels nous avons gouverné l'Egypte vous sont *assez connus.* Nous avons maintenu et respecté votre religion, vos lois, vos *usages*, et la *jouissance de tous vos biens.* Nous ne laissons parmi vous le *souvenir d'aucunes violences.*"

Laquelle croire de ces deux versions?

senter mettra à portée de juger pendant combien de temps il pourra, à Paris comme au Caire, reculer la *crise fatale.*

Son premier soin fut de chasser Lindet du ministère des finances, et d'y appeller Gaudin que l'opinion publique désignait comme un homme intègre et éclairé. On verra bientôt que dans cette place les demi-lumières ne sont guère moins dangereuses que l'ignorance totale.

Gaudin avait cependant refusé trois fois la première place, refus qui semblait indiquer et sa modestie personnelle et la juste idée qu'il s'était faite de l'épuisement des ressources nationales. Telle est néanmoins la fatalité attachée au poste dont il se laissa investir, que surpassant tous ses prédécesseurs en jactances, ce nouveau Ramel débuta par adresser à ses ressortissans une circulaire où l'on lisait:—"Il faut que la république sorte enfin de cet état de pénurie qui contraste si sensiblement avec le triomphe de ses armées, et donne aux étrangers qui s'étaient flattés de l'espoir de nous asservir une si *fausse idée* de l'étendue de ses ressources. *Oui, elles existent* TOUTES ENTIÈRES, *ces ressources.*"

Il s'empressa cependant de reconnaître qu'on ne *devait en attendre aucune* de l'emprunt forcé, et proposa de le remplacer par une taxe de guerre, qui éleverait de 25 pour cent les quatre impôts directs, proposition qui fut décrétée d'urgence, huit jours après la victoire de Saint-Cloud,

1°. Taxe de Guerre.

Lorsqu'au 10 Août 1791, l'assemblée constituante décréta l'impôt foncier, elle le fixa au *principal* de 240 millions, indépendamment de 60 millions de *sous additionnels*.

J'ai dit ailleurs que les répartiteurs eurent grand soin de ménager le petit propriétaire en surchargeant les plus aisés. Diverses municipalités eurent recours à un autre expédient moins injuste et plus nouveau, celui de taxer à outrance les domaines nationaux invendus. Quelques-unes le firent pour les rendre d'autant plus invendables et servir ainsi les familles dépouillées ; mais la plupart ne visèrent qu'à alléger la somme qui resterait à asseoir sur celles qui n'émigraient point : pour mieux y réussir, il leur vint même dans l'esprit d'inscrire au nombre des contribuables, les églises et jusqu'aux rues et places publiques.

Cette plaisanterie de taxer ainsi le fisc, fut portée si loin que ces cottes, appelées *nationales*, figurèrent dans le premier cadastre pour 25 à 30 millions. Ce ne fut cependant qu'en 1797, que le Rapporteur Crétet prit sur lui de la dénoncer en ces termes.— " Pour atténuer leur imposition, des communes ont imaginé, partout où se trouvaient des propriétés nationales, de les cottiser dans des proportions exorbitantes, de manière à absorber les plus fortes portions du produit de ces propriétés. Cet *intolérable abus* est trop connu : il s'est étendu dans les grandes communes, et même dans la plus considérable qui

présente sur ses rôles des *églises*, des *monumens*, des *jardins*, et jusqu'aux *promenades publiques*, cottisées pour des sommes énormes." (3)

Tant que dura le règne des assignats, on avait fermé les yeux sur ce tour de force, unique dans les annales de la fiscalité populaire, et qui ne laissa pas que de trouver beaucoup d'imitateurs pendant l'intervalle : mais lorsque l'annihilation du papier-monnaie eut réduit le gouvernement à s'alimenter des tributs réguliers qu'il avait dédaignés jusqu'alors, il reprocha avec amertume cette escroquerie aux républicains, qui lui répondirent, à leur tour, en jettant les hauts cris sur l'excès de l'impôt foncier, et sur l'injustice révoltante de sa répartition, soit de département à département, soit d'individu à individu.

Chassiron se rangea de leur côté, et convint sans déguisement que le cadastre avait cumulé tous ces vices.—" Les plaintes fondées des contribuables, les efforts inutiles des administrations, l'aveu même de l'assemblée constituante ; tout doit vous convaincre que l'assiette générale de la contribution foncière est *arbitraire* dans sa base, *vicieuse* dans ses principes, et que, d'une telle source, il n'a pu découler que des *erreurs* et des *injustices*. Le travail est donc à refaire en entier. Ce qui existe ne peut exister que provisoirement. C'est une triste vérité, mais elle est *démontrée*."

---

(3) Moniteur du 21 Mai, 1797.

Cette triste démonstration est du 3 Juin 1797. Pour en atténuer l'effet, on promit de reprendre sous œuvre ce grand travail dès l'année suivante : mais personne n'osa y mettre la main ; et comme il n'était pas même encore entamé à l'avénement de Gaudin au ministère, il a insisté à son tour sur le danger de *substituer de nouvelles imperfections à celles qui existent*, et sur la convenance de renvoyer l'entreprise à des temps plus heureux (4).

Il est vrai, qu'afin d'appaiser de son mieux les réclamations qui servaient de prétexte pour ne rien payer, Ramel avait eu le bon esprit de faire réduire graduellement le principal de l'impôt foncier à 210 millions. Il est également vrai, que comme un huitième se trouve aujourd'hui réparti entre les provinces agrégées, il en était résulté pour les habitans de l'ancienne France une dégrèvement de près d'un quart sur la somme imposée en 1791.

Mais, quelque grande que paraisse cette double réduction, les propriétaires fonciers n'en ont pas moins soutenu qu'elle n'était que factice, par cela seul que la hausse du prix de la main-d'œuvre combinée avec la baisse de celui des denrées, a diminué de plus de moitié leur revenu net. Le fait est très-exact pour les cultivateurs de terres à grains. Supposons qu'on ait réduit d'un quart la cotte de l'un d'entre eux taxé, en 1791, à la somme de cent

---

(4) Voyez son rapport aux Consuls, en date du 30 Novembre, 1799.

louis, qu'il payait avec cent septiers de blé, lorsqu'il les vendait à 24 fr. S'ils ne se vendent aujourd'hui qu'à raison de 18 fr., il sera toujours obligé de livrer cent septiers pour acquitter sa taxe, qu'on prétend néanmoins avoir diminué d'un quart en la réduisant à 75 louis. Et comme, d'un autre côté, les salaires des journées de campagne ont généralement augmenté de 2 à 3, si cette branche des frais d'exploitation lui coûtait autrefois deux cents louis, ou, ce qui revient au même, 200 septiers de blé ; elle lui coûtera aujourd'hui trois cents louis qu'il ne pourra acquitter qu'en y sacrifiant 400 septiers. D'où l'on voit que sa condition n'a été nullement améliorée sous le premier rapport, et qu'elle se trouve considérablement empirée sous le second.

Il ne faut donc plus s'étonner si le fisc et les contribuables n'ont cessé de se plaindre les uns des autres, si ces derniers se sont trouvés hors d'état de fournir autre chose que de faibles à-compte, s'il a fallu leur accorder sous main d'énormes décharges, et si l'impôt foncier n'a jamais produit, soit en principal, soit en sous additionnels, la moitié de ce qu'on s'en était promis. Encore moins faut-il s'étonner, si le Directoire, et les Jacobins eux-mêmes, avaient fini par s'opposer avec force à toute idée de l'augmenter.—" Cette contribution, *presque doublée* par les charges locales, par les frais de perception, par les traitemens des receveurs, et par les garnisers, rentre lentement et péniblement dans le trésor public, dit Poullain-Grandpré, le 4 Février

1799. Si vous l'augmentez, vous en rendrez le payement *impossible.*"

On a déjà vu que, malgré les sages avertissemens de ce Jacobin, les Conseils s'avisèrent, en Mai 1799, d'augmenter l'impôt foncier d'un dixième, ce qui en portait le principal à 231 millions.

Voici qui en dira plus que tous les raisonnemens sur les conséquences de cette augmentation inconsidérée. Arnould a avancé le 26 Septembre,—" qu'il a été fait en l'an VII, *pour environ cinquante millions de frais de garnisers,* surcharge d'autant plus énorme, poursuivit-il, qu'elle ne pèse précisément que sur les individus les moins aisés."

Comme ces individus sont *précisément* ceux qui sont devenus propriétaires de quelques petites portions de domaines nationaux, il ne peut échapper à personne que la cause principale du non-payement de l'impôt foncier, est, sinon la confiscation des terres, du moins leur division en petits lots. Avant qu'un domaine d'un millier d'arpens fut morcelé en cent parts, la recette du fisc était d'autant plus sûre qu'il n'avait à s'adresser qu'à un seul individu, propriétaire aisé, et qui se laissait rarement actionner : mais les cent acquéreurs malaisés qui ont succédé à ce dernier, s'encouragent mutuellement à la résistance, et ceux d'entre eux qui payent le percepteur l'obligent à tant de courses que son travail a doublé, quoique sa collecte soit bien moindre que sous l'ancien régime. Il est vrai que le plus grand nombre persistent dans leurs refus, mais ils finissent

tôt ou tard par voir un garniser traîner leurs meubles à l'encan, et se trouvent ainsi beaucoup plus misérables depuis qu'ils sont devenus propriétaires.

Cette circonstance mérite une attention toute particulière, parce que l'État s'étant ruiné lui-même en subdivisant les grandes propriétés, il s'ensuit que leur restitution ne sera pas seulement un acte de justice, mais la meilleure de toutes les opérations fiscales. Que dis-je ! elle pourra même, en dernier résultat, améliorer réellement le sort de la grande masse des petits cultivateurs, s'il est vrai, comme l'a dit Arnould, que les saisies et contraintes leur coûtent 50 millions additionnels. J'aurais eu de la peine, je l'avoue, à ne pas soupçonner ici quelque exagération, si le fait n'était pas confirmé par Creuzé-Latouche, qui avait attesté peu de jours auparavant, que—" les frais de Garnisers pour l'an VII ont monté du *quart* au *cinquième* de l'impôt . . . La balance des impositions, ajouta-t-il, consiste simplement dans ces deux mots, *ce qui est possible*."

Ces deux mots firent enfin rentrer les Conseils en eux-mêmes, et le 8 Octobre 1799, ils consentirent à supprimer pour l'an VIII, le décime additionnel. En les y déterminant, le rapporteur Saint-horent témoigna même son regret de ce que les circonstances, ne permettaient pas d'étendre cette décharge encore plus loin.—" Votre Commission se borne, dit-il, à solliciter de votre justice une *forte réduction* sur la contribution foncière de l'an IX. Ce vœu lui paraît juste et moral. Il fut fortement manifesté, en l'an VII, dans les deux Conseils. Il

est évident que la contribution foncière est hors de la proportion des revenus territoriaux...L'agriculture en pâtit, l'agriculture souffre, l'agriculture tombe dans la détresse et gémit dans l'avilissement."

Ces détails paraîtront d'autant plus longs que la matière est sèche et rebutante ; mais ils étaient essentiels pour faire toucher au doigt l'extravagance de la première mesure fiscale de Bonaparte, qui ajouta d'emblée deux décimes et demi ou 52½ millions à la taxe foncière, six semaines après qu'on venait de proclamer qu'elle était hors de proportion avec les revenus territoriaux, et que l'unique moyen de la rendre plus productive était de la réduire d'un décime.

Lorsqu'on proposa pour la première fois de révoquer l'emprunt forcé, les Jacobins se doutant bien de ce qu'on chercherait à y substituer, avaient pris les devans pour protester contre tout accroissement de l'impôt foncier.—" A-t-on oublié, dirent-ils, que les rôles sont déjà tellement chargés, qu'il est impossible de penser à y faire une addition nouvelle ? (5)—Ne sait-on pas que les réclamations, les décharges et les dégrèvemens ont eu lieu de toutes parts, et qu'un *déficit énorme* existe dans les recettes ? Comment percevra-t-on l'impôt avec l'augmentation proposée ? Malheureux agriculteurs !" (6)

(5) Engerrand.
(6) Bailli.

Les principaux Jacobins une fois expulsés, on n'osa reproduire aucune de ces objections ; et chose étrange ! l'addition de 25 pour cent fut soutenue par Creuzé-Latouche, le même, qui en recommandant, trois mois auparavant, d'aller à la recherche de quelque ressource *subsidiaire*, avait eu grand soin d'ajouter ces mots : AUTRE *toutefois qu'une* ADDITION *à la contribution foncière*.

Il n'en fut pas moins l'un des plus ardens à la faire décréter, et pour juger du fardeau qu'on rejeta sur les malheureux agriculteurs, il suffit de dire qu'outre ces 262 millions, et sans parler des frais de perception, ils doivent payer une cinquantaine de millions en sous additionnels, et supporter la plus forte partie d'autres taxes directes dont l'ensemble s'élève à 76 millions.

Cette taxe de guerre portait également sur les trois impôts mobiliaire, personnel et somptuaire, qui, quoiqu'ils n'eussent presque rien rendu l'année précédente, avaient été augmentés, d'abord d'un dixième après l'affaire de Rastadt, puis d'un tiers avant la révolution de Saint-Cloud. C'est peu de décades après cette nouvelle addition, que Bonaparte les fit encore élever de 40 millions à 50. Il est vrai qu'en moins de trois mois ses Conseillers d'État sont venus annoncer qu'il conviendra de se contenter de 30 millions pour l'an IX (7), que les

---

(7) L'histoire de ces trois dernières contributions est un exemple vivant de la versatilité des financiers révolutionnaires. Comme elles n'avaient presque rien produit en l'an V, lors-

renseignemens *prouvent qu'on n'obtiendra pas une rentrée plus forte, et que l'addition* des 25 centimes aux impôts a *rendu plus difficile leur recouvrement.* Aussi peut-on se flatter que cette découverte, quoiqu'un peu tardive, fera renoncer pour l'avenir à toute fantaisie de doubler ainsi des taxes que personne ne pouvait payer lorsqu'elles étaient simples.

Il est évident que c'est l'excès même de cet impôt qui a le plus contribué à en tarir les produits (8) ; Dedelay d'Agier l'avait prophétisé aux économistes de l'Assemblée Constituante, lorsqu'il leur dit.— " Bientôt tous les canaux desséchés n'offriraient qu'une diminution toujours croissante dans la masse

---

qu'elles étaient fixées au principal de 60 millions, ils les réduisirent à 50 l'année suivante, et pour l'an VII, à 30. C'est alors qu'ils revinrent sur leurs pas pour y ajouter d'abord un décime, puis un quart, ce qui les éleva à 50 millions pour l'an VIII, et enfin voilà qu'on propose déjà de les rabaisser à 30 pour l'an IX. C'est vraiment l'œuvre de Pénélope.

(8) Cette cause est certainement la principale, mais elle n'est pas la seule, comme on va le voir par l'énumération qu'en a fait Arnould le 11 Mars 1800.—" Ces causes sont, dit-il, 1°. le bas prix constant du grain ; 2°. le haut prix des journées ; 3°. la prohibition d'exportation ; 4°. les payemens accélérés par les garnisers ; 5°. les réquisitions d'hommes, de chevaux et de denrées ; 6°. l'énormité des centimes additionnels ; 7°. le décime par franc ; 8°. les 25 centimes par franc ; 9°. l'état *récent* des départemens de l'Ouest ; 10°. l'état également délabré de plusieurs départemens du Midi ; 11°. l'extrême inégalité de répartition dans divers départemens, etc."

de

de nos denrées, et nos impôts indirects éprouveraient les mêmes déficits : bientôt n'ayant plus rien à vendre et tout à acheter, devenue tributaire de ceux qui l'étaient de nous, la France verrait successivement disparaître son numéraire et ses habitans."

Ses collègues lui fermèrent la bouche, en alléguant l'excessive économie avec laquelle se percevrait cet impôt et nous venons d'entendre leurs successeurs révéler qu'il est *presque doublé,* par les frais qu'il entraîne.

Quelque extraordinaire que paraisse cette assertion de Poullain-Grandpré, elle se trouve appuyée par une foule de preuves officielles.—" Songez, dit Malès, dans son rapport du 29 Janvier 1799, songez que le recouvrement de la contribution foncière, qui devrait, ce semble, être moins dispendieux, coûte cependant 10 millions pour le traitement des seuls percepteurs de communes ; plus, le montant du traitement fixe et des remises des 98 receveurs et de leurs préposés ; plus, et ceci est incalculable, la masse énorme des frais de contraintes, de saisies, de ventes de meubles et de garnisers."

Ce rapporteur oubliait la dépense principale, celle de la répartition confiée alors à près de six mille administrations de Cantons. Rœderer nous apprend que le traitement annuel de tous les agens attachés à ce travail a coûté jusqu'ici 5 millions, et les frais de bureau 24, dépense qu'il se flattait, il est vrai, de voir réduire de moitié par la nouvelle

institution des Préfets ; mais outre que ce n'est encore ici qu'une économie en perspective, les deux tribuns Gillet et Daunou le prévinrent *qu'il s'abusait par de vaines espérances, que l'exemple du passé devait en convaincre, que les frais de bureau et de correspondance échappent aux supputations qui précèdent l'expérience, et souvent aussi aux comptes qui la suivent.* Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la confection des rôles, a tellement cheminé en raison inverse des énormes dépenses faites pour l'accélérer, qu'au 3e mois de l'an VIII, Creuzé-Latouche est venu se plaindre, de—" ce qu'il reste encore des rôles à faire pour l'an V, et de ce que sur ceux de l'an VII, qui sont au nombre de 90 mille, 27 mille étaient encore à faire."

Les frais de perception ne sont guère moins forts que ceux de répartition, puisque, indépendamment de la remise accordée aux percepteurs des communes, les traitemens du payeur-général, de l'inspecteur-général, et des receveurs-généraux ou particuliers, s'élèvent, avec leurs frais de bureau, à 50,000 fr. par département. Si l'on ajoute à ces deux dépenses celle des saisies et des garnisers, évaluée à 50 millions, on aura la preuve que l'assiette et la levée des quatre contributions directes, qui, à en croire l'assemblée constituante, ne devaient coûter que 10 à 12 millions, en coûtent environ *cent*, somme précisément double de celle que touchera le fisc cette année ; si, comme Fabre l'a annoncé, le 12 Mars, on ne peut pas en *espérer au-delà de 50 millions en numéraire effectif.*

Comme il n'y a rien de plus propre que les faits comparatifs à éclaircir ces sortes de matières, il n'est pas inutile de dire, en passant, que la Grande-Bretagne a levé, en 1799, une somme quatre à cinq fois plus forte en impôts directs dont le recouvrement n'a pas coûté 2 pour cent, et la répartition à peine le quart. J'en indiquerai les raisons, dans le dernier chapitre.

Si, au risque d'être fastidieux, je me suis beaucoup étendu sur la première mesure des Consuls, c'est qu'elle nous donne une juste idée de leurs lumières fiscales, et de celles des deux Commissions intermédiaires qui y adhérèrent sans la moindre opposition. En lisant les débats très succincts auxquels elle donna lieu, on croit vraiment assister à la scène des médecins de Molière, s'opiniâtrant à redoubler la dose qui tue leur malade, et s'écriant d'un ton docte : *Repurgare, resaignare.*

Mais, dira-t-on peut-être, dans l'affreuse pénurie où se trouvaient Bonaparte et ses collègues, que pouvaient-ils imaginer de mieux ou de moins mauvais que cette taxe de guerre ? Certes, une opération beaucoup moins mauvaise aurait été, précisément, celle de réduire de moitié tous les impôts directs qu'on augmenta d'un quart. Quoique le tableau des recettes en eût été moins brillant sur le papier, il y a tout lieu de croire que le fisc y aurait gagné en fin de compte, et que les contribuables auraient fait les derniers efforts pour répondre à une faveur si inespérée.

N 2

Je ne prétens cependant point dire que la taxe de guerre ne produise quelques millions, surtout en valeurs mortes (9) ; mais je soupçonne qu'avant peu, Bonaparte sera réduit à venir suggérer quelque autre subvention de guerre plus propre à la guerre. Quoiqu'il se croie appelé par son étoile à rendre l'impossible *possible*, il apprendra à ses périls et risques, que les finances désorganisées d'un empire ne se réparent point aussi aisément qu'on répare un échec militaire ou qu'on rallie des troupes en désordre. Avec sa passion pour les systèmes de vive force, il est tout naturel qu'il n'ait rien trouvé de plus bref et de plus commode que d'ajouter des supplémens à des supplémens. Mais s'il persévère dans des mesures de cette espèce, l'impôt surpassera bientôt le revenu total des imposés, et le *produit net* ne consistera finalement qu'en déficit. Qu'il prenne garde à ce que son cours de finance expérimentale ne se termine comme le régime diététique du Gouverneur de certaine île, qui jeta bien vîte aux orties la pourpre consulaire, en déclarant que les mets qui nourrissent l'homme ne sont point ceux sur lesquels il promène sa vue, mais ceux

---

(9) Pour en faciliter le payement qui devait être parachevé dans l'espace de cinq mois, on consentit à en recevoir une moitié en quittances de l'emprunt forcé, en Bons de *syndicat*, en Bons de *réquisition*, et autres effets de la dette exigible. D'où l'on voit qu'en supposant qu'on en lève le tiers, ce qui est beaucoup, cette subvention de guerre ne produirait encore qu'une dixaine de millions vraiment *disponibles*.

qu'il peut atteindre et qu'il mange. On en peut dire autant des impôts qui alimentent le fisc.

2°. Emprunt Volontaire de 12 Millions.

Tout en laissant à son ministre les arrangemens ultérieurs de la taxe de guerre, Bonaparte entama de son côté la campagne financière par un coup de main très brillant. Dès son retour de Saint-Cloud, quelques capitalistes de Paris, intéressés plus que personne à sa victoire sur les Jacobins, étaient venus lui porter deux à trois millions, ce qui n'était après tout qu'une assez modique rançon de l'emprunt forcé dont ils espéraient se faire exempter. Le vainqueur fit semblant de s'y tromper; et convoqua à l'instant les banquiers de la capitale, qu'il harangua lui-même pour les engager à étendre leur offre généreuse jusqu'à un prêt de 12 millions. Son heureuse étoile ne l'abandonna point dans cette entrevue, et voici ce que nous en apprit le *Rédacteur* du 29 Novembre.

" Les résultats de la mémorable journée du 19 Brumaire raniment de plus en plus la confiance publique. Le gouvernement vient d'en recevoir un témoignage éclatant dans le prêt de 12 millions qu'il a obtenu *par acclamation* d'une assemblée de négocians et de banquiers de Paris....Avant le 18 Brumaire, une telle assemblée se fût passée dans le silence de l'abattement, et n'eût rien produit. Celle-

ci a rappelé l'enthousiasme qui animait les citoyens aux premiers jours de la révolution. Un discours, improvisé, avec autant de facilité que de *grâces*, par le Général Bonaparte, a achevé de porter le zèle à son comble, et l'assemblée ne s'est séparée qu'après avoir réuni toutes les signatures, et avoir procédé par la voie du scrutin au choix de sept commissaires chargés de la suite et des détails d'exécution."

Les étrangers furent d'autant mieux la dupe de ce rapport semi-officiel, qu'il n'était question que d'une avance dont on assignait le remboursement sur les premières rentrées de la taxe de guerre. Quelle dut être leur surprise, lorsque trois semaines après, le ministre des Finances écrivit ce qui suit aux Consuls !—" Le prêt de 12 millions, que le commerce et la banque de Paris s'étaient promis de faire, paraissant offrir *quelques difficultés* dans l'exécution, un projet de loterie a été proposé pour compléter les 9 millions qui restent à fournir."—Gaudin ne dissimulait point que cette mesure était *moins généreuse sans doute*, mais il reconnaissait qu'elle était *commandée par la difficulté des circonstances.*

Il ne s'agit plus que de trouver des joueurs assez hardis pour mettre à cette loterie, et si par miracle elle vient à se remplir et à se tirer, je conseille fort à quiconque aura le gros lot, d'attendre qu'il en ait touché le montant pour chanter victoire.

3°. Inscriptions Foncières.

A peine le ministre des Finances eut-il reconnu l'impraticabilité de cet emprunt, qu'il en ouvrit un autre, à l'aide duquel il comptait se procurer en espèces, une somme cinq fois plus forte, débarrasser la nation du rebut des domaines confisqués, et les vendre en bloc, en émettant à cet effet un nouveau papier appelé *Inscriptions Foncières.* L'acheteur de celles-ci aurait pu s'en servir pour choisir à son gré tout domaine invendu, et s'en emparer sans formalités, en le payant toutefois au denier 20. S'il n'était pas amateur de biens nationaux (10), il aurait eu le choix de convertir au bout d'un certain temps son *inscription foncière* en rentes perpétuelles, auxquelles on joignait des *primes* par voie de loterie, vu, disait-on, que les *Français aiment ces sortes de chances lucratives.*

Gaudin proposait de créer pour 150 millions de ces inscriptions, divisées par coupons de 1000 fr., payables, 400 fr. en espèces, et le surplus en effets

---

(10) Suivant les tableaux fournis par les trois derniers ministres des Finances la masse totale des biens nationaux invendus et à vendre, est d'environ 300 millions, en les estimant au denier 20 de leur revenu net d'après les baux existans en 1790; ce qui le suppose alors de 15 millions. En admettant qu'il n'ait diminué que d'un tiers, il doit se trouver aujourd'hui réduit à une dixaine de millions, et figure en effet pour cette somme dans les derniers budgets, quoique les régisseurs du gouvernement n'en laissent presque rien rentrer dans ses coffres.

de la dette exigible qu'on pouvait alors acheter sur la place pour environ 350 fr. Ainsi, quoique les inscriptions n'eussent coûté à l'acquéreur que les trois quarts de leur valeur nominale, elles assuraient au vendeur le triple avantage de le délivrer de tout ce qui restait de biens nationaux, de balayer la plus grande partie de la dette exigible, et de procurer 60 millions en numéraire, dont il avait, disait-il, essentiellement besoin pour *complément* des recettes de l'an VIII.

Peut-être au premier coup d'œil ne verra-t-on dans ces inscriptions qu'un réchauffé des *cédules hypothécaires*, et surtout des *mandats territoriaux*. Elles différaient cependant de ces derniers sous quatre rapports essentiels.

1°. Pour les émettre, il fallait que le gouvernement trouvât des capitalistes qui voulussent les acheter, et payer les deux cinquièmes en espèces sonnantes.

2°. Elles ne devaient point avoir *cours forcé* comme les mandats, ce qui avait été l'unique attrait de ce papier, du moins pour les débiteurs infidèles.

3°. Quiconque aurait possédé une inscription de 1000 fr., pouvait bien à sa convenance la changer contre un pré ou un champ national affermés 50 fr.; mais nous venons de voir que cette inscription lui aurait coûté 750 fr., *espèces*, somme avec laquelle on peut acheter aujourd'hui tel petit domaine d'un revenu double et non confisqué.

4°. Le porteur de chaque cédule avait l'option de la convertir en une rente perpétuelle de 50 francs;

mais au prix de 17 liv. 10 s. où flottait alors le tiers consolidé, il pouvait acheter sur la place une rente de 50 fr., pour un capital de 175 fr.; tandis qu'on lui en demandait quatre fois plus pour la cédule qui ne lui aurait donné que l'expectative de cette rente.

Quelque grandes que fussent ces difficultés, elles n'effrayèrent cependant ni le ministre ni les Consuls. Quant à Arnould; tout enchanté de retrouver son *fluide revivificateur* dans la création de ce nouveau *signe fictif*, il s'élança à la tribune pour garantir que les *étrangers s'y intéresseraient* et apporteraient leurs capitaux en France. S'apercevant néanmoins que ses collègues paraissaient en douter, ainsi que de la possibilité d'y trouver les 60 millions nécessaires.—"Comment se fait-il, leur dit-il gravement, que nous, si ardens, si audacieux, si généreux même, en entreprises politiques et militaires, nous soyons devenus, *surtout dans ces derniers temps*, si timides, si pauvres en combinaisons administratives?"

Malgré cette apostrophe, il ne se trouva pas un seul orateur assez audacieux pour défendre la nouvelle *combinaison*, ou assez dupe pour se donner la peine de l'attaquer. Si elle eût passé, elle l'aurait emporté de beaucoup sur toutes les jongleries de Ramel; mais on ne daigna pas même la mettre aux voix, quoique ceux qui l'avaient proposée, eussent—"*proclamé* qu'ils la regardaient comme digne de *clore* la mission importante qui leur avait été imposée pour la restauration des finances."

La mission dont ils annonçaient le terme, était celle des deux Commissions intermédiaires dont Bonaparte à cette époque incorpora les membres, suivant leur mérite, dans le Conseil d'État, le Sénat Conservateur, le Tribunat, ou le Corps Législatif. Comme il n'y eut en réalité aucun interrègne, je crois inutile de distinguer ici le Consulat provisoire du Consulat définitif, et ce Chapitre embrassera toutes les mesures fiscales, depuis la clôture du Directoire, jusqu'au 30 Mars 1800, jour qui vit clore la première session des nouveaux législateurs.

4°. Rentes Foncières.

La tentative échouée sur les inscriptions foncières ramena à l'idée, deux fois repoussée depuis quatre ans, d'exiger le payement des rentes foncières, et d'en proposer le rachat aux petits cultivateurs qui les devaient et ne les payaient pas.

Jamais refus plus légitime, du moins pour les acquéreurs de domaines nationaux; car la loi du 13 Juin 1793, leur avait expressément garanti qu'ils les achetaient *francs* et *quittes* de toutes dettes, *rentes* et *redevances foncières*.

La république n'en forme pas moins des prétentions à près de 3½ millions de ces rentes, et ce sont elles que Gaudin proposa de faire racheter par les débiteurs, au denier 15.—" Combien ne vont-ils pas s'estimer heureux de pouvoir, à un taux *raisonnable* et avec des facilités, en dégager leurs biens? Quant au trésor public, on ne disconviendra point de l'importance d'une ressource extraordinaire de

30 à 40 millions, surtout dans les circonstances actuelles."

Ainsi parla Duchâtel, chargé de faire agréer aux Tribuns ce rachat. Aucun d'eux ne s'avisa de disconvenir de ses avantages, et comme il pouvait paraître déraisonnable que les prétendus débiteurs fussent appelés à se racheter, au denier 15, des rentes que réclamait la république lorsqu'ils pouvaient en acheter des siennes au denier $3\frac{1}{2}$, le même Conseiller d'État observa que les *cultivateurs ignorent le calcul et les combinaisons des effets publics.* On se fia sur leur *ignorance*, le rachat des rentes fut décrété, et figura somptueusement pour $52\frac{1}{2}$ millions dans l'aperçu des ressources extraordinaires.

Quoique cette loi ne fût que puérile, par cela seul que le rachat était volontaire ; à peine fut-elle connue dans les provinces que les débiteurs auxquels on l'adressa commencèrent à prendre l'alarme. Les uns soutinrent que ces rentes étant une émanation de la féodalité avaient été enveloppées avec elle dans une proscription commune. Ceux d'entre eux qui savaient lire opposèrent le décret du 3 Juin 1793 ; mais les plus rusés demandèrent qu'on leur montrât le titre primordial et constitutif de la rente dont on leur parlait, et d'après lequel on verrait si elle était un droit féodal ou une simple redevance pour concession de fonds. Rien de plus embarrassant pour le gouvernement que cette demande, puisque c'étaient ses prédécesseurs qui avaient fait brûler tous ces titres sur l'autel de l'égalité.

Il comprit alors qu'il n'obtiendrait ni le prix du rachat ni même la rente, s'il n'usait de vigueur ; et le 8 Mars, il proposa de faire suppléer aux titres qui n'existaient plus, par des documens tirés des registres publics et même par la *preuve testimoniale.* Cette proposition est de la plus haute importance, parce qu'elle nous prouve qu'il ne sera pas si difficile qu'on le dit, de remettre un jour en lumière les titres des vrais propriétaires Français.

Pour engager d'autant mieux les débiteurs des rentes foncières à s'en racheter, le gouvernement proposait encore de copier la clause du bill Anglais qui, en invitant tout franc-tenancier à se libérer de sa taxe foncière, autorise des tiers à l'acheter au bout d'un certain temps, si le redevable n'a pas profité de la préférence. Mais, soit que les Tribuns jugeassent indigne d'eux de se traîner sur la trace du Parlement Britannique (11), soit que les citoyens Français ne leur parussent point encore disposés à recommencer un cours de *droit féodal,* la proposition fut rejetée le 17 Mars, par 59 voix contre 29. Le premier Consul s'étant empressé de la retirer, on peut envisager cet abandon du rachat comme

(11) Le tribun Gillet en avait déjà fait sentir l'inconvenance avec beaucoup de force.—" On vous a cité hier, (2 Janvier, 1800) des exemples tirés de l'Angleterre et de ses lois, et aujourd'hui votre procès verbal fait une longue mention de ces citations et de ces rapprochemens. Je crois qu'il *ne convient pas* que le procès verbal d'une séance des Tribuns Français apprenne qu'on a cité devant eux, comme des exemples et des modèles à suivre, les usages et les lois Anglaises."

celui des rentes elles-mêmes. Le pas rétrograde qu'il fit dans cette occasion, nous explique en même temps pourquoi il n'a point osé solliciter un impôt sur le sel, qui eût été à lui seul beaucoup plus productif que tous les expédiens fiscaux que nous allons passer en revue.

5°. MISE EN VENTE DE MAISONS RÉSERVÉES À PARIS, ET DES MARAIS SALANS DE L'OUEST.

En jetant les yeux autour de lui, le ministre Gaudin s'aperçut que ses prédécesseurs s'étaient réservés à Paris plusieurs édifices nationaux, dont l'administration pouvàit se passer, et réaliser 10 millions en l'an VIII. Il obtint sans difficultés la liberté de les mettre en vente.

Peu de jours après, il reçut la même autorisation pour les marais salans de l'Ouest qui ne sont plus affermés qu'à 381,979 fr., et dont il compte tirer entre 6, 7, et 8 millions, c'est-à-dire, qu'il espère vendre, au denier 20, ces marais confisqués et entièrement dégradés.—" Un gouvernement ne doit jamais avoir de propriétés, dirent les deux orateurs chargés d'en faire la proposition. . . . Il est contraire à son intérêt d'en conserver, parce qu'il posséde et régit mal . . . La valeur de ces marais s'évanouit . . . Leur état de dégradation a infiniment avili le prix de location . . . . Ils dépérissent dans les mains de la nation, et depuis qu'elle les posséde, ils ont *per-*

du dix pour cent de leur valeur chaque année. Le fait est prouvé, et le gouvernement en convient." (12)

Ce *fait* seul nous donne une idée du prix qu'on en retirera, et de la détérioration que doivent avoir éprouvé la plupart des autres propriétés nationales, même avant de tomber sous la main destructive des faux acquéreurs.

6°. Cautionnemens exigés des Receveurs généraux et de leurs Préposés.

Gaudin ne voyant aucun moyen de se signaler par des combinaisons nouvelles, se décida à en copier une fort ancienne, en demandant aux receveurs généraux une avance de 10 millions par forme de *cautionnemens.* Sa demande fut décrétée d'emblée, sur l'observation suivante de Chassiron : *Il faut restituer tout ce qui est bon, sage et utile, n'importe à quelle époque.*

Si cette institution de l'ancien régime était si *bonne* et si *utile*, il est assez singulier que çait été la première sur laquelle l'Assemblée Constituante porta la sape, en s'empressant de rembourser tous les cautionnemens.—" On frémit, lui avait dit le Marquis de Gouy d'Arçy, on frémit en songeant que le génie fiscal a porté le montant des cautionnemens jusqu'à la somme de 250 millions, créance dangereuse qui a toujours empêché l'État de se dé-

(12) Crétet et Chassiron.

barrasser des *chaînes d'or* qui le serrent de toutes parts."

Il avait grande raison, s'il entendait, par ces *chaînes d'or*, l'impossibilité où se trouvait le fisc de rembourser, et, par conséquent, de renvoyer des employés infidèles ou incapables; car cette circonstance, jointe à la vénalité des charges, avait singulièrement contribué à énerver le gouvernement monarchique. Non qu'on puisse blâmer les cautionnemens exigés des comptables, lorsqu'ils consistent en immeubles; mais des avances en argent tendent tôt ou tard à placer l'administration qui les reçoit dans la dépendance de ses employés, qu'elle ne peut contenir dans le devoir, qu'autant qu'elle est en état de rendre le dépôt.

D'ailleurs, en admettant que la résurrection de ces dangereuses créances eût été bonne et sage en elle-même, encore eût-il été sage de s'enquérir, avant de la proposer, si les 98 receveurs de départemens sont assez pécunieux pour rassembler, en moins d'une année, la somme énorme de 20 millions, assez accrédités pour se la procurer, même à un intérêt usuraire, et sur toutes choses, assez confians pour la prêter à un gouvernement qui en est, depuis dix ans, à sa dixième banqueroute.

Le succès de cet emprunt forcé lui parut néanmoins si sûr qu'immédiatement après l'avoir fait sanctionner, il proposa d'y soumettre les 393 préposés aux recettes, en alléguant que le principe des cautionnemens leur était *applicable sans réserve*.

Reste à savoir si les receveurs généraux et particuliers qui n'ont jamais pu recueillir dans l'année 100 millions d'impôts directs en numéraire, auront la volonté et la puissance d'en avancer indéfiniment 40, pour garantir qu'ils ne décamperont point avec leurs recettes, ce qui, à la vérité, est devenu très-fréquent dans ces derniers temps.

Il est vrai que, pour faciliter cette avance, on ne leur en demande qu'un quart comptant, et le reste en trois cédules payables de trois en trois mois. Mais ceux qui se refuseraient à les signer sont menacés de perdre leurs places; et, pour mieux les disposer à ce prêt volontaire, le gouvernement s'engage à leur en payer un intérêt de 10 pour cent.

Ce n'est pas tout; car on prétend exiger en même temps des 98 receveurs départementaux une signature qui leur répugnera bien davantage encore. A force de rechercher tout ce qui était *bon, utile et sage, n'importe à quelle époque*, Gaudin se rappela que les receveurs de l'ancien régime délivraient d'avance des rescriptions payables à époques fixes, et par la négociation desquelles le trésor royal avait eu la facilité d'anticiper ses revenus. La trésorerie républicaine eut la fantaisie de se procurer la même facilité, en exigeant de ses receveurs qu'ils s'engageassent à lui payer, à leurs domiciles, en espèces métalliques, à jour fixe, et par douzièmes, de mois en mois, toute la recette nominale qu'ils sont chargés de recueillir. La loi fut rendue, sans considérer que la recette réelle ne s'est jamais élevée au-delà du tiers,

et

et que les deux tiers des rôles de l'an VIII ne sont pas même achevés. Aussi, peu de temps après, l'un des orateurs du gouvernement, en venant se plaindre au Tribunat de la non-confection de ces rôles, a-t-il ajouté :—" Jusque-là, les obligations que doivent donner les receveurs n'ont pu être exigées, et le trésor public est resté dans le dénuement."

Voici, peut-être, une autre cause de leur refus : ils se seront rappelés, à leur tour, que les rescriptions livrées par chaque receveur du Roi, avaient 22 mois à courir, et que, pour remplir ses traites, il en passait de particulières avec le percepteur des tailles, auquel il accordait, de son côté, un terme de 18 à 20 mois. Et il faut bien que les receveurs de la république aient interjeté cet appel, car elle les a autorisés postérieurement à faire souscrire à leurs préposés intermédiaires des soumissions correspondantes pour les époques. Tout cela allait fort bien sous l'ancien régime, où les taxes se payaient régulièrement ; mais sous le nouveau qui ne cesse de reprocher aux républicains de se soustraire à cette dette sacrée, peut-on concevoir une idée plus folle que celle d'exiger du préposé du fisc qu'il garantisse leur solvabilité, et s'engage à verser dans le trésor national ce qu'il est moralement sûr de ne point recevoir ?

Gaudin oubliait d'ailleurs que la plus grande partie des impôts directs se lève aujourd'hui en nature, ou s'acquitte en *Bons*, et que demander aux percep-

teurs des rescriptions négociables, c'est demander qu'ils convertissent à leurs dépens, et en espèces sonnantes, le papier qu'ils ne peuvent point refuser, et qui perd 33 pour cent.

Un préliminaire indispensable à l'émission de ces traites serait donc de renoncer d'abord à toutes réquisitions en nature, et ensuite aux *Bons* de rentes, ce qui n'est praticable qu'en payant les rentiers en argent. Six semaines avant le 18 Brumaire, Arnould était monté à la tribune pour en développer l'extrême convenance ; mais ce développement n'aboutit qu'à leur faire comprendre qu'ils ne recevraient désormais ni argent ni Bons.—" Ils *tremblent* d'être payés en numéraire, disait un journal du temps ; si cela arrive, c'est leur *coup de grâce*, ils peuvent chercher des places à l'hôpital." (13)— Leur tremblement était si loin d'être joué que le tiers consolidé tomba, le lendemain, de 13 à 7, et que l'unique moyen d'en relever la valeur fut de retirer l'offre généreuse d'Arnould, et de garantir aux créanciers de l'État qu'ils ne recevraient que des *Bons*. Comment s'y prendre aujourd'hui pour leur faire agréer d'être payés en argent ? Et, sans ce préalable, comment exiger des traites payables en espèces, de la part du percepteur des impôts directs, qui ne peut refuser les Bons ?

---

(13) *L'Ami des Lois*, du 18 Octobre 1799.

7°. Cautionnemens étendus à tous les autres employés du Fisc.

La résurrection des cautionnemens une fois décrétée en principe, Bonaparte ne tarda pas à exploiter ce principe à sa manière, et les officiers de la police lui fournirent l'heureuse occasion de se mettre à l'œuvre.

Il y a en France, comme partout ailleurs, deux classes d'employés du gouvernement, 1°. ceux auxquels il distribue lui-même leurs salaires, comme juges, ambassadeurs, commis, etc.; 2°. ceux qui se payent par leurs proprès mains avec la recette brute qu'ils recueillent, et sur laquelle ils font la retenue de leurs appointemens. Dans cette seconde classe sont tous les collecteurs des impôts, les régisseurs des domaines et des forêts, les préposés aux douanes, aux postes, à la loterie, les caissiers, payeurs, etc. Comme ils ont grand soin de ne jamais envoyer au fisc que son revenu net, leur aisance contraste fortement avec la misère des autres fonctionnaires qu'il se charge de payer. Ce n'est pas, à tout prendre, que ces derniers soient plus arriérés que sous l'ancien régime, puisqu'ils ne le sont pour la plupart que de six mois : mais outre qu'ils tremblent d'être renvoyés avant de toucher ce qui leur est dû, leur appauvrissement exige qu'ils soient payés chaque semaine comme de simples journaliers. Quoique les employés à la police de Paris ne fussent guère plus arriérés que les troupes lors de l'avénement de

Bonaparte, la pétition suivante qu'ils s'empressèrent de lui adresser donnera une idée de ce qu'ils appelaient leur *extrême détresse.*—" Toutes nos ressources sont épuisées, nous n'avons plus de pain à donner à nos femmes, à nos enfans. Nous sommes sans bois, nous serons bientôt sans logement faute de payer nos loyers. Nos créanciers nous poursuivent. Nous sommes sans crédit. Il ne nous reste plus que les horreurs de la misère et du désespoir....Vous faire connaître notre extrême détresse, c'est être *sûrs* qu'elle changera bientôt. Nous sommes pleins de confiance dans les sentimens de justice et d'humanité qui président à toutes vos actions."

Voici ce que la justice distributive du premier Consul lui dicta en leur faveur. Afin qu'ils ne pussent plus se plaindre de ce que les agens du fisc étaient payés au jour le jour, il lui vint dans l'esprit de réduire ces derniers au même état de détresse dont se plaignaient les premiers, et d'exiger qu'ils restituassent, dans l'espace de dix mois, ce qu'ils avaient touché de plus que les autres employés, restitution qui leur fut imposée sous le nom radouci de *cautionnement.*—" Le temps des illusions est passé en finance comme en politique, dit l'orateur qui la fit décréter : il faut enfin fonder un crédit public sur des réalités...Ce cautionnement paraît avoir pour base la moitié d'une année de traitement de ces employés. Il produira une somme de 9 millions. Leur patriotisme les portera d'autant plus volontiers à ce sacrifice, qu'il n'est qu'une

simple avance dont l'intérêt leur sera payé à 5 pour cent, à partir de l'an IX."

Une loi subséquente a exigé le même sacrifice des caissiers et payeurs de la trésorerie, dont on n'espère pas moins de 6 millions.

Ainsi tous les administrateurs, régisseurs et employés du fisc sont condamnés à vivre avec quatre mois de salaires pendant les dix mois qui vont s'écouler. Cependant, comme on n'y soumet que des fonctionnaires comptables, cette levée de deniers n'est essentiellement nuisible qu'en ce qu'elle entraînera des démissions qui risquent de désorganiser diverses branches du service. Plus d'un commis fidèle et capable, mais hors d'état de faire le dépôt exigé, va se voir remplacer par des hommes incapables. Encore n'est-ce là que le moindre invénient de cette loi : car ceux qui l'ont portée viennent de saper dans ses fondemens le grand principe d'*égalité* proclamé par le nouveau pacte social. Il est de toute évidence qu'elle exclut le *mérite pauvre* des emplois du fisc ; et chose étrange ! il n'y eut qu'un seul tribun qui se douta de ce pas rétrograde vers l'aristocratie des richesses ! —" Je crains, dit-il, qu'on ne ramène la *vénalité des charges*, et que celles-ci ne soient plus que le patrimoine des gens riches qui pourront les acquérir avec leur or."

Ce chaud républicain peut se tranquilliser pleinement, du moins sur la *vénalité des charges*, car avant d'y revenir, il faudrait rétablir la noblesse, puisque ce n'était qu'en l'attachant à environ qua-

tre mille places, que les rois de France avaient donné une grande valeur d'opinion à celles-ci. Encore leur prix ne s'était-il élevé qu'en raison de certaines exemptions d'impôts dont les acquéreurs se voyaient gratifiés par cela même que ces charges les ennoblissaient.

D'ailleurs, avant de songer à mettre aujourd'hui à l'encan des places de judicature ou toutes autres, il faut trouver le double secret d'y attacher des honoraires attrayans et de les acquitter à époques fixes. Jusque-là, quels citoyens seraient assez imbécilles pour payer au prix de l'or le privilége de se dévouer au service public avec la presque certitude de ne jamais toucher leur indemnité, et d'être destitués s'ils la réclament avec trop d'instances ?

Les places du Sénat Conservateur sont assurément bien dignes d'ambition puisqu'elles sont à vie, et que Bonaparte y a attaché une pension de 25,000 fr. Qu'il essaye de mettre ces canonicats à l'enchère, à peine en tirera-t-il un capital égal au revenu d'une année. Partout, le prix de ces sortes de sinécures tient à l'idée qu'on se fait de la stabilité du gouvernement qui en dispose. Celui de France est condamné à bien des vicissitudes avant de pouvoir mettre en vente d'autres places que celles qui, en procurant aux acquéreurs le maniement des deniers publics, leur donneront la certitude de se payer par leurs propres mains.

8°. Emprunt Forcé sur les Notaires, Avocats, Greffiers, etc.

Dans l'impossibilité de vendre aucune des charges dont il doit payer les salaires, Gaudin imagina de s'adresser à une classe d'hommes qu'on appelle *officiers publics*, quoiqu'ils tirent leurs émolumens, non du fisc, mais des particuliers qui les emploient. Il soumit les notaires à l'alternative de perdre leur état ou de lui prêter entre eux tous, et à titre de *cautionnement*, la somme de 8,800,000 fr.

Dès qu'il eut adressé cette proposition aux tribuns, Chassiron ouvrit le débat en reconnaissant,—" qu'elle était *juste* et *sage* en principe, parce que les notaires étant les dépositaires de la confiance publique, ils doivent un *gage* à la société et à chaque citoyen qui leur confie sa fortune et ses plus chers intérêts."

Peut-être aurait-il encore été plus *juste*, de les en prévenir avant de leur laisser embrasser cette profession : mais il eût été surtout très *sage*, d'examiner si cet acte de justice sera praticable, s'ils pourront rassembler la somme qu'on exige, et s'il est vrai, comme l'avança l'orateur du gouvernement, que *leur industrie soit une de celles qui ont le moins souffert de la révolution.* Chassiron lui-même n'osa point dissimuler que—" l'exécution de cette levée de deniers serait *pénible* et *rigoureuse* dans les villes secondaires, dans les bourgs ou ha-

meaux, où les notaires ne font plus aucun acte, parce que les transactions sont paralysées par le défaut de numéraire et de crédit, par le dégoût de la propriété foncière, et par l'énormité des droits d'enrégistrement qui se détruisent eux-mêmes."

La ruine de leur industrie paraît en effet si avancée que bien qu'on ne demande aux notaires de campagne qu'un cautionnement de 400 fr., Fabre a pris sur lui d'attester que *dans les pays pauvres et montagneux ils ne gagnent pas, à beaucoup près, cette somme dans le cours de l'année.*

En voilà assez pour faire comprendre que le nouvel emprunt forcé, dont ils sont menacés par le gouvernement régénéré, est infiniment plus inacquittable, que celui dont il avait promis de les délivrer, et auquel les notaires ne se trouvaient peut-être point cottés pour un million.

On ne tarda pas à leur associer en masse tous les autres gens de loi en chargeant chaque tribunal de s'en attacher un nombre fixe parmi ceux d'entre eux qui se soumettraient à un cautionnement dont le maximum est de 6000 fr. Les greffiers et jusqu'aux huissiers y sont aussi soumis, et je n'ai rien à dire à leur égard ; mais dépouiller les avocats du droit de se rendre défenseurs officieux d'un innocent accusé, à moins de déposer au fisc une somme que la plupart n'ont point, et exiger ce dépôt comme caution qu'ils n'abuseront pas du privilége exclusif de plaider qu'on va leur assurer (14)! certes,

(14) Le motif allégué par le tribun Caillemer, fut—" qu'il importait que leurs fonctions ne pussent être confiées qu'à des

il faut convenir que le premier Consul l'emporte de beaucoup en génie fiscal sur ses prédécesseurs, tant du nouveau, que de l'ancien régime. Toujours est-il évident qu'il n'avait abrogé quatre mois auparavant l'emprunt forcé qui portait en masse sur tous les Français, qu'afin de le rétablir én détail sur telles et telles classes, et de les séparer ainsi pour les mieux atteindre les unes après les autres. Fort bien : mais n'est-ce point tirer sur ses propres troupes que de s'attaquer d'abord aux gens de loi ? Assurément personne ne les plaindra, car ce sont eux qui ont organisé depuis huit ans ce qu'ils ont appelé les *expropriations légales* : cependant, comme ils forment dans la nouvelle France un corps très-nombreux, très-influent, et surtout très-actif, attendons de voir comment l'*illustre guerrier* sortira du combat qu'il a l'intrépidité de leur livrer. Si la victoire lui reste, on peut douter que ses finances en profitent beaucoup : mais ce qui paraît indubitable, c'est que l'essai qu'il tente aujourd'hui sur les notaires et les avocats, s'étendra

---

hommes bien connus, et qui offrent une *garantie pécuniaire* pour les torts que leur ignorance ou leur mauvaise foi pourrait faire essuyer à leurs cliens."—Il nous reste à apprendre s'il se présentera beaucoup de récipiendaires au nouvel examen qu'on exige d'eux avant de leur conférer le bonnet de docteur.

Quant aux notaires ; leurs premières remontrances ayant été vaines, ils sont revenus à la charge le 21 Avril, pour demander que tout au moins, *leurs titres de créances sur le Grand Livre fussent admis en payement de leur cautionnement.* Cette pétition a été sans succès, et le Tribunat a passé à l'*ordre du jour.*

bientôt sur les banquiers, les agens de change, les orfèvres, les médecins, les chirurgiens, et que, sous ses auspices, la France reverra tôt ou tard la résurrection des droits féodaux, le retour des jurandes, le monopole des professions, et l'accomplissement de cette prophétie que prononça Rewbell peu de jours avant de prendre place au Directoire :—*Les révolutions succèdent aux révolutions, et l'on finit par se retrouver au point d'où l'on était parti.*

9°. Fondation d'une Caisse d'Amortissement.

Pour rendre les cautionnemens moins impopulaires, Gaudin avait offert d'en consacrer 10 millions à l'extinction de la dette publique. Il accompagna même cette offre d'un projet de caisse d'amortissement, qui, à l'en croire, avait obtenu l'approbation des *meilleurs esprits.*

Saint-Aubin se mit des premiers sur les rangs pour lui donner la sienne, écrivit des choses très-sensées sur les avantages que retire l'Angleterre d'un pareil fonds, tança vertement ceux qui le nient, et promit de les convertir dans un ouvrage qui n'a point encore paru. Ce qui prouve qu'il est en état d'y traiter la partie fiscale, c'est qu'il paraît avoir fort bien entrevu que la grande utilité du fonds d'amortissement Anglais, est moins encore d'éteindre la dette, que de se ménager d'avance les moyens de l'accroître au besoin, et à des termes de plus en plus modérés. Mais c'est bien moins par des cal-

culs arithmétiques que par des considérations morales qu'on peut apprécier la difficulté de transplanter et d'acclimater en France l'institution Anglaise. Voyons combien de préalables sont nécessaires.

Il faut d'abord que la somme qu'on y destine se renouvelle toutes les années, et par conséquent qu'elle soit le produit, non d'un emprunt fait une fois pour toutes, comme le cautionnement dont il est question ; mais d'un *surplus* assuré dans le revenu national, surplus qui, renaissant chaque année, s'applique régulièrement à l'extinction de la dette, et augmente, pour l'année suivante, de tous les intérêts libérés, la somme applicable à la même opération. C'est ainsi qu'indépendamment des impôts que paye le peuple Anglais pour l'intérêt de sa dette, il en paye d'autres exclusivement destinés à en éteindre le capital, et ceux-ci ne sont point une bagatelle, puisqu'en 1799, ils se sont élevés à près de 90 millions tournois.

Par cela même, il faut encore que le peuple auquel on demande ce tribut additionnel, ait tout à la fois assez d'esprit public et d'opulence pour faire un si grand sacrifice au soulagement des générations futures.

Il faut ensuite, ou que le gouvernement chargé de l'emploi de ce surplus annuel, n'ait dans aucun cas la puissance d'en détourner l'application, ou que le caractère personnel du chef en réponde, et que sa vie soit assez longue pour consommer cette vaste entreprise. La première de ces garan-

ties est de beaucoup la plus sûre ; mais les deux grands administrateurs que leur naissance a placés à la tête de l'Electorat de Saxe et du Duché de Brunswick ont prouvé que la vertu des Princes pouvait y suppléer (15).

---

(15) Non-seulement, le Duc de Brunswick a remboursé, dans l'espace de dix ans toute la dette dont son père lui avait laissé le fardeau, et dont les intérêts enlevaient le quart des revenus de l'Etat ; mais dès l'année 1790, il a eu la jouissance de soulager ses sujets de plusieurs des anciens impôts.

En 1764, lors de l'avénement de l'Electeur de Saxe actuel, ses revenus s'élevaient à 27½ millions tournois, dont les intérêts de la dette publique consommaient un peu plus d'un quart. A force de retranchemens d'ordre et d'économie, il mit à part une somme annuelle de 1,200,000 liv. tournois, pour liquider cette énorme dette, qui serait déjà éteinte, si la guerre actuelle n'avait pas suspendu l'exécution de cette noble entreprise.

Quoiqu'elle soit fort avancée et presque achevée, il n'avait pas tenu au célèbre Comte de Mirabeau d'engager l'Electeur à prendre une marche plus rapide et plus conforme au système Français.—“ Peut-être, disait-il dans son ouvrage snr la *Monarchie Prussienne*, vol. VI. p. 181 et 182, peut-être une banqueroute, *exigée* par la nécessité, mais *faite à propos*, viendra-t-elle changer la face de l'Etat . . . Il est fort à craindre qu'il ne faille en Saxe se *familiariser* avec l'idée d'une banqueroute nationale. Son souverain aura du moins une *excuse*, il n'a pas *fait* les dettes qui l'exposeront à cette nécessité cruelle . . . Ceux qui se récrieront avec violence que cette idée est ODIEUSE, *ont une vue plus courte ou une bonne foi moins* COURAGEUSE *que nous*.”

Heureusement pour la Saxe, son Prince repoussa avec horreur les leçons empoisonnées de l'homme pervers qui s'essayait ainsi à montrer combien il était digne de régénérer la France. L'Electorat de Saxe fleurit de nouveau, et c'est à force de bonne foi, d'ordre et de probité que le Prince régnant a cicatrisé

Il faut enfin que, tempéré ou absolu, ce gouvernement ait une telle consistance, que personne ne puisse élever des doutes sur sa parfaite stabilité, et qu'il n'ait jamais violé aucun dépôt. Tous ces attributs appartiennent éminemment à la Grande-Bretagne. Chacun peut juger si Bonaparte pouvait y aspirer de bonne grâce après quelques décades d'usurpation.

Mais ce qui dévoile l'extravagance de cette caisse d'amortissement, c'est que, outre qu'elle n'a d'autre dot que l'expectative d'une somme de dix millions empruntés de force aux receveurs-généraux, on leur en a promis un intérêt de 10 pour cent, d'où il suit que si les cinq pour cent Français s'élèvent jamais au prix de 50, la république ne rachetera alors qu'un intérêt de 10 avec un capital de 100, dont elle payera précisément 10 à ses prêteurs.

Ce qui a fait dire du fonds de M. Pitt : *Vires acquirit eundo*, c'est que la source en est abondante,

---

les plaies profondes qu'avait faites à son pays le faste et l'impéritie de ses prédécesseurs.

Ce qu'il importe surtout d'observer ici, c'est que les deux caisses d'amortissement de Brunswick et de Dresde avaient été fondées, non sur des *emprunts*, mais sur un *surplus* effectif et renaissant, et que celui-ci l'avait été sur des retranchemens de dépenses de Cour. Grâces en soient rendues à la persévérante économie de ces deux illustres administrateurs ! Ils ont montré à leurs contemporains que la véritable libéralité des Princes consiste bien moins dans ce qu'ils reversent sur quelques-uns de leurs favoris, que dans ce qu'ils laissent à l'universalité de leurs peuples.

et s'accroît sans cesse de tous les ruisseaux qu'il recueille. La conception transcendante du premier Consul consiste, au contraire, à faire de son fonds d'amortissement un fleuve qui s'affaiblit en partant de sa source, et qui risque même d'être complétement à sec au bout de deux ou trois années. Quoique le plus simple calcul suffise pour s'en convaincre, telle est néanmoins la facilité d'en imposer aux Parisiens sur ces sortes de matières, que le seul mot de *caisse d'amortissement* fut pour eux un véritable leurre ; car il est impossible d'attribuer à aucune autre cause la hausse des contrats de la dette publique. Avant de songer à l'amortir, il aurait fallu commencer, ainsi que les Anglais, par changer le *déficit* en *surplus*, afin d'y trouver la matière d'un fonds d'amortissement toujours renaissant : mais la chercher dans un emprunt *forcé*, quoique fait à des conditions usuraires, mettre en avant cette idée lorsqu'on se trouve aux prises avec un déficit reconnu de plus de 400 millions, et à l'époque même où il s'agissait de rembourser un autre emprunt qui avait coûté au Directoire $1\frac{1}{3}$ pour cent PAR JOUR (16) ; en vérité, l'on ne sait quel nom donner à une semblable conception. Si Bonaparte réussit à la réaliser, il aura la gloire de briser le piédestal de la statue de M. Pitt, et méritera d'être regardé comme le premier financier du monde.

---

(16) Voyez ce qui a été dit, p. 111, des *Billets du Syndicat.*

Qu'on n'infère point cependant de ce qu'on vient de lire, que j'envisage comme inapplicable à la France tout établissement destiné, soit à éteindre la dette nationale, soit à en relever la valeur et à soutenir le crédit public. Je l'envisage, au contraire, comme l'un des plus grands bienfaits que ses habitans puissent attendre de leur chef légitime.— Mais ce serait bien mal juger les hommes et les choses, d'imaginer que, dans aucun cas, et sous aucun régime, la France dût imiter servilement le plan de M. Pitt. Toute rapide qu'en soit la marche, elle serait encore beaucoup trop lente pour mettre un pareil dépôt à l'abri du caprice des ministres, de la versatilité des opinions, et de la disposition vraiment nationale à prêter l'oreille aux faiseurs de projets.

10°. Banque de France.

Afin de rendre doublement séduisante la jonglerie de ce fonds d'amortissement, le dépôt en sera confié à une Banque créée à cet effet, et qui recevra les 20 millions du cautionnement exigé des receveurs généraux. Une moitié servira à éteindre la dette publique, et l'autre à faire face aux rescriptions que ces mêmes receveurs laisseraient protester.

Le premier fonds de cette Banque doit être de 30 millions à fournir avant le mois d'Octobre, en sorte que si les actionnaires se présentent, et si le cautionnement des receveurs généraux s'obtient, elle se trouvera avoir le maniement de 50 millions.

Ses statuts ne diffèrent de ceux de l'ancienne Caisse d'escompte qu'en deux points. 1°. Elle est autorisée à émettre non-seulement des billets à vue, mais aussi des billets à ordre, payables à un certain nombre de jours de vue. 2°. Elle s'engage à recevoir à intérêt toutes sommes au-dessus de 50 fr. ; ce qui n'a d'autre but, ainsi qu'on le verra tout à l'heure, que d'attirer les épargnes du petit peuple sous la main du fisc.

En effet, la grande espérance du fondateur de cette Banque, est de lui faire escompter les billets et obligations, à longues échéances, qu'il exige à titre de cautionnement, ce qui la condamne à une ruine infaillible. Il est vrai qu'il a solennellement promis de ne point abuser du crédit qu'elle lui ouvrira (17) : mais sa retenue tient aux besoins plus ou moins pressans qui vont l'assiéger ; et il est difficile de croire que les administrateurs de cette Banque sachent mieux résister aux sommations de Bonaparte, que ceux de la caisse d'escompte, aux instances de M. Necker.

Cette seule promesse de ne pas abuser de son crédit, a déjà suffi pour faire comprendre aux capitalistes qu'il est question d'en *user*, car jusqu'ici nous n'entendons point dire qu'il se soit présenté de nombreux actionnaires, et quoique les papiers pu-

---

(17) Voyez dans le Moniteur du 26 Février, la réponse de Bonaparte à Lecouteulx, président provisoire de la régence de la Banque.

blics aient annoncé avec éclat que la Banque a ouvert ses escomptes, elle ne l'a fait qu'à l'aide de son association avec la caisse des *comptes courans*, obligée d'y verser son petit capital, qu'elle n'avait sauvé jusqu'ici qu'en évitant avec soin de rien avoir à démêler avec le Directoire. Tant que les régens de la *Banque de France* ne nous apprendront pas officiellement que les 30 mille actions sont remplies et payées, on ne doit regarder les escomptes dont elle se vante que comme ceux de la caisse des comptes courans, baptisée d'un nom plus pompeux, et placée à la discrétion des Consuls.

Voici ce qu'en a dit le seul écrivain qui jusqu'ici ait osé énoncer son opinion.—" Cette Banque Nationale est survenue comme un accident au sein du chaos, et son existence dénuée de tous rapports, est encore, si l'on peut s'exprimer ainsi, purement équivalente au néant....Quelle confiance peut offrir au public, dans l'émission de ses billets payables à vue, une Banque dont le seul actionnaire connu, le seul actuellement possible, est précisément ce gouvernement lui-même qui n'a pas encore pourvu (au moins d'une manière universelle) au service régulier de ses engagemens, et à côté des besoins duquel on ne voit encore que sa puissance ?" (18)

Ce que Bonaparte a dit jamais de plus sensé, c'est peut-être l'avis qu'il donna à Kléber de *réflé-*

---

(18) Cet écrit, publié à Paris au commencement de Mars, est intitulé : *Considérations sur les Avantages d'une Dette Publique.*

chir long-temps à ses opérations fiscales. *Il vaut mieux les entreprendre un peu tard qu'un peu trop tôt,* lui écrivit-il en quittant l'Egypte.

S'il se maintient plus long-temps à Paris qu'au Caire, il ne tardera pas à se repentir d'avoir si vite oublié lui-même les premières leçons de son expérience, et d'avoir fait échouer l'établissement d'une Banque en voulant le brusquer. Sans doute que la résurrection de l'ancienne caisse d'escompte est plus que jamais nécessaire à la France, comme grand multiplicateur des métaux précieux, et l'un des plus puissans leviers du crédit : mais son succès tient surtout au choix du moment qu'on saisira pour s'en occuper, et c'est ce qu'avait très bien exprimé Creuzé-Latouche, lorsqu'au mois d'Octobre précédent, il fit écarter toute idée semblable comme étant un *cercle vicieux dans le système actuel.*—" Les banques produisent bien, dit-il, cet heureux effet de multiplier fictivement le numéraire ; mais elles ne sont pas tellement ici une cause que leurs succès ne soient eux-mêmes aussi un effet dépendant des causes antécédentes."

J'aime à croire que ce qu'il entendait par là, était l'existence d'un gouvernement qui veuille et puisse respecter les propriétés, *antécédent* sans lequel toute circulation de billets de Banque accrédités devient impossible, puisque ce signe fictif est bien plus encore l'enfant que le père du crédit. La France pourra y revenir sans doute après la restauration des propriétés et le rétablissement du chef légitime :

mais hasarder ou proposer une pareille résurrection avec le *système actuel*, ce n'est pas seulement faire un *cercle vicieux*, c'est le comble de la déraison et du délire.

11°. Congés révoqués, mais déclarés rachetables.

Une foule de jeunes citoyens avaient réussi à se faire exempter de la conscription en obtenant ou en achetant sous main des certificats qui les déclaraient incapables de tout service personnel. Quoique leurs congés eussent été bien légalement confirmés, Bonaparte proposa de les révoquer en masse en autorisant les porteurs à se racheter une seconde fois pour une somme de 300 fr. applicable à l'équipement de ceux qui marcheraient.

Cette mesure, purement fiscale, ne laissa pas que de rencontrer quelque opposition parmi les tribuns. —" Ces congés, dit Thiessé, ont été donnés sous la foi publique à des citoyens qui ont pris depuis, et qui ont dû prendre des engagemens que nous devons respecter. Ces citoyens sont devenus époux, pères, ou sont à la tête d'établissemens utiles...On leur impose une condition que beaucoup d'entre eux ne pourront remplir. Je vois dans cette rétroactivité une injustice sensible qui rend le projet inadmissible."

Le projet rétroactif n'en fut pas moins admis, quoiqu'il n'admette aucune exception pour les ma-

ladies et infirmités réelles (19). Tel est même le texte de cette nouvelle loi, que, si l'on se pique de l'exécuter à la lettre, elle autorise à faire marcher de force aux armées, tout estropié, tout malade, convalescent ou agonisant, qui n'aura pas cent écus pour remplacer les moyens physiques qui lui manquent, et dont les officiers de santé reconnaîtront qu'il est absolument dépourvu. Une pareille violence tient moins sans doute à la volonté d'en forcer l'exécution, qu'à la longue habitude des Français de donner beaucoup à l'arbitraire pour s'éviter l'embarras d'aller au devant de tous les cas possibles. Aussi leurs écrivains ont-ils eu de tout temps un souverain mépris pour le code si volumineux des Anglais.

Le même motif qui dicta cette loi fit commuer l'*exhérédation* prononcée contre les déserteurs en une simple amende de 1500 fr. Ainsi dans cet heureux séjour de la parfaite égalité, le plus grave des délits va se punir par des amendes égales, sans s'arrêter aux inégalités de la fortune entre les délinquans. Ceux des citoyens qui ont assez d'aisance pour verser 300 fr. dans le trésor de la patrie sont

---

(19) La seule exception est en faveur de ceux d'entre eux, qui, par eux-mêmes, ou par leurs parens, ne seraient pas inscrits pour plus de 50 fr. au rôle des contributions directes. On consent en pareil cas à les traiter comme *indigens*, et certes, la fiction n'est pas grande, puisque la plupart de ceux qui sont inscrits pour moins de 50 fr., ne doivent guère jouir de plus de 100 écus de revenu net.

désormais dispensés de verser leur sang pour elle, ou si leur zèle les conduit devant l'ennemi, et qu'ils désertent le poste qui leur est confié, ils pourront effacer leur lâcheté par un sacrifice pécuniaire de 1500 fr. Étrange égalité que celle où l'Abbé Siéyès vient de ramener les Français, et pour la découverte de laquelle ils l'ont comblé de récompenses nationales !

12°. Banqueroute.

Une banqueroute ! j'en demande pardon aux admirateurs du Premier Consul. Ce mot hideux ne devrait point se rencontrer à côté d'un nom si illustre, ni s'appliquer à une administration qui s'est signalée dès son début par les plus franches protestations de rattacher la morale aux finances, et de ne plus souffrir la moindre atteinte aux principes tutélaires de la foi publique.

Je n'ignore aucune des déclarations de loyauté qu'on répète à sa louange ; j'en ai même pris note, comme de celles de ses devanciers, parce que chaque fois que je les rencontre, elles me rappelent le trait de certain malfaiteur subalterne, qui au moment d'expier ses crimes, se faisait une consolation de n'être jamais passé devant une madone, sans avoir tiré son chapeau, et fait dévotement le signe de la croix.

Les Législateurs Français peuvent se donner une consolation du même genre, et leur histoire financière offre deux points de vue non moins dissem-

blables; celui de leurs pompeuses professions de *loyauté nationale*, et celui des actes mêmes où ils les ont violées. Dans leur carrière non interrompue de pillages, de traités méconnus, d'engagemens violés, de banqueroutes réitérées, de réductions de la dette au tiers et du tiers à rien, ils n'ont du moins jamais laissé échapper l'occasion de professer le plus inviolable respect pour l'honneur et la fidélité nationale. Dès qu'on parle devant eux de foi publique, ils se prosternent. Indiquez-leur à l'instant même une confiscation, un dépouillement, une invasion, une banqueroute, quelques trésors à piller ou le moindre dépôt à saisir, ils s'élancent avec ardeur sur la proie qu'on leur montre, et dès qu'ils ont dissipé les fruits de ce nouveau brigandage, ils reviennent tout contrits s'agenouiller encore dans le temple de la probité, et y entonner en chorus leurs hymnes accoutumées. Voyons si, en s'emparant de leur puissance, Bonaparte aura du moins dédaigné l'héritage de leur hypocrisie.

L'opération dont il nous reste à rendre compte, aurait dû à la rigueur être placée en tête de ce chapitre; car c'est par elle que débuta le Premier Consul; mais il nous a paru plus utile de suivre l'ordre naturel des matières que l'ordre précis des dates.

On doit se rappeler que dans les embarras financiers qui précédèrent et amenèrent la révolution du 18 Brumaire, Stévenotte avait proposé de suspendre le payement d'environ 50 millions délégués aux fournisseurs; et nous avons oublié de dire que

bien que sa proposition eût excité d'abord de violens murmures, le Conseil des Cinq-Cents avait fini par y adhérer. Dans l'espoir d'en faire retomber tout l'odieux sur les Jacobins, et de se donner un grand caractère de justice, le parti de Bonaparte profita avec prestesse de la courte séance de Saint-Cloud pour faire rejeter cet infâme résolution. Les motifs énoncés dans le procès verbal du jour furent,—" qu'elle consacrerait la *plus criante violation de la foi publique,* et porterait la plus cruelle atteinte, non pas au crédit national mortellement blessé par tant de lois imprévoyantes et désastreuses; mais à l'honneur du Conseil des Anciens qui veut relever ce crédit sur la base des *principes* et de la *loyauté.*"—La joie des délégataires menacés fut d'autant plus grande que le premier soin du Consul fut de leur annoncer que—" la république ne sera imposante qu'autant que ses engagemens formés par la sagesse, et préparés par la franchise, seront gardés par la *fidélité.*"

Cette résolution de tenir les engagemens passés était d'autant plus méritoire, qu'outre les 50 millions délégués par Ramel, son successeur Lindet en avait délégué 30 en billets du Syndicat, dont les deux tiers n'étaient point encore acquittés. Loin de se laisser effrayer par cet accroissement de la dette exigible, Gaudin reconnut dès la première décade de son ministère—" que les billets du Syndicat avaient rendu de grands *services* à la république, et qu'il était *juste* de leur rendre la valeur que le mal-

heur des circonstances leur avait fait perdre."— Arnould prit occasion de cet acte prochain de *justice* pour féliciter les créanciers de l'État d'avoir enfin un gouvernement qui—" abjurait à jamais le *système dépréciateur*, celui de donner un *gage* afin de le retirer au moyen de manœuvres sur la baisse de leurs *titres*."

Quelle ne dut pas être la surprise des porteurs de ces *titres*, lorsqu'immédiatement après la mise en activité de la nouvelle constitution, le ministre des finances inséra, dans les papiers publics, un rapport où il mandait aux Consuls,—" qu'ayant étudié les effets des mesures prises avant lui, et employé quatre décades dans cette *pénible observation*, il s'était convaincu qu'elles s'opposeraient invinciblement au rétablissement de l'ordre, et ne nuiraient pas moins à *l'intérêt bien entendu* de ceux-là même en faveur desquels elles avaient été déterminées. . . . Cette conviction acquise, ajoutait-il, je croirais trahir en même temps et les intérêts de mon pays et ceux des créanciers de l'État, si je différais plus long-temps, citoyens Consuls, à vous *déclarer* que le salut de tous me paraît exiger impérieusement que le gouvernement se RESSAISISSE de l'ensemble de ses moyens, qu'il en dirige l'application tant au service courant qu'au service arriéré . . . et que les fonds ne restent plus partiellement dans les caisses des receveurs sous le *prétexte* de leurs affectations diverses."

Dans cette *saisie* des délégations, Gaudin enveloppait des billets du Syndicat non encore ac-

quittés ; il estimait l'ensemble de ces deux sortes de créances à 70 millions, et proposait de les recevoir en payement des domaines nationaux à *vendre.*

L'arrêt fatal fut lancé le 5 Janvier, et porta l'ordre aux receveurs des provinces de *cesser tout payement aux délégataires.*

Ainsi le règne du Premier Consul a commencé par une banqueroute de 70 millions envers les fournisseurs du Directoire, et ce qui n'est guère moins remarquable que la banqueroute elle-même, c'est qu'il l'a prononcée de son chef, et sans s'en référer à la législature, quoique ce fût une loi expresse qui avait hypothéqué aux délégataires les recettes dont il jugea à propos de se *ressaisir*, et quoique le gouvernement Directorial lui-même n'eût jamais songé à les en dépouiller sans l'aveu des deux Conseils. Or, comme le gouvernement Consulaire a dédaigné cette formalité, son arrêt de surséance nous présente tout à la fois la 10e. banqueroute nationale, la première violation du pacte de l'an VIII, et un exemple frappant de la lâcheté du Tribunat qui n'osa, ni en prendre connaissance, ni la déférer aux conservateurs.

N'oublions pas que le ministre qui proposa cette banqueroute est le même qui avait proclamé, quatre décades auparavant, que les ressources de la France sont *entières*, et qu'il soutint de nouveau cette thèse favorite dans le même rapport où il pressait le Consulat de se *ressaisir* de celles qu'on venait de donner en *gage* aux fournisseurs, et qu'ils retenaient sous ce *prétexte.*—" Nos ressources sont *immenses* encore, y disait-il, mais elles ne peuvent

être toutes *utilisées* au même moment. Les mesures que je vous propose devront commencer à donner au service une *marche assurée.*"

Jusqu'ici, il ne faisait que copier ses prédécesseurs, qui n'avaient jamais proposé de banqueroute sans la répresenter comme un moyen d'*assurer la marche du service.* Si Gaudin l'emporta sur eux, ce ne fut que par l'effronterie avec laquelle il félicita les délégataires qu'il dépouillait, de ce que—" au lieu d'affectations d'une rentrée toujours *incertaine*, ils allaient avoir un gage *certain.*" (20)

Grotius a admiré quelque part le talent merveilleux du gouvernement Français pour se faire pauvre lorsqu'il s'agit de payer ses dettes, et pour jouer l'opulence lorsqu'il est question d'effrayer ses ennemis. Il faut convenir que les financiers de la France révolutionnaire n'ont pas mal perfectionné ce talent; car s'ils se déclarent *faillis* dans l'arrêté qu'on vient de voir, c'est pour *l'intérêt bien entendu*

---

(20) Ce nouveau gage, ce gage *certain*, n'était autre chose que la promesse vague de payer, dès qu'il le pourrait, ceux d'entre eux qui ne seraient pas amateurs de biens nationaux. Il se réservait la faculté de déterminer arbitrairement la portion des recettes *ressaisies* qui devra être *affectée au payement des effets suspendus.*

Une circonstance remarquable, c'est que Bailleul, dont j'ai cité dans mon dernier écrit un si beau morceau contre les banqueroutes, se fit publiquement l'apologiste de celle-ci, en disant—" qu'elle n'était *point alarmante* et n'avait point pour but d'arrêter tous les payemens, mais seulement de reconnaître les abus, pour ne pas payer des hommes qui n'ont rien fourni et n'ont fait aucun service."

des créanciers de l'État, et afin de mieux prouver à ses ennemis que ses ressources sont *entières*. Certes, quoique j'aie écrit un gros livre pour montrer à quel point elles étaient épuisées, je n'ai jamais prétendu dire qu'elles ne fussent encore *entières* pour décréter des banqueroutes, tout en s'extasiant sur l'opulence et la loyauté du gouvernement banqueroutier.

Beaucoup de gens se figureront peut-être que ce nouvel attentat à la foi publique le privera de toute espèce de crédit auprès des traitans qu'il vient de dépouiller. C'est une erreur dont doit nous préserver le souvenir des quatre banqueroutes qui, sous le nom de *liquidations*, ont successivement frappé cette classe de créanciers. Leur récapitulation mérite même une place distinguée dans les annales de la fiscalité révolutionnaire.

Dès la première année qui suivit le brisement de la planche aux assignats, les fournisseurs du Directoire lui firent pour près de 200 millions d'avances, qu'il avait promis d'acquitter en *espèces*, mais qui le furent en papier mandat, lequel ne valut que 10 pour cent le jour même de son émission. Plus avisés l'année suivante, ils exigèrent des *ordonnances* tirées sur les caisses de provinces. Ramel les délivra, et après les avoir laissé protester, il profita de la *consolidation* générale de la dette qui suivit le 18 Fructidor, pour faire transformer chaque ordonnance de 300 fr. en une inscription de 100 fr. sur le Grand Livre, qui vaut aujourd'hui environ 6, ou 7 pour cent de la créance originelle des fournisseurs.

Au commencement de 1798, il eut encore le secret de les amorcer en leur offrant des *lettres de crédit*, et comme elles ne furent pas mieux acquittées que ses ordonnances, il calma les porteurs en leur hypothéquant les arrérages des contributions, dont il s'empara bientôt furtivement sous le titre d'*emprunt*. De nouveaux traitans se présentent encore en 1799, mais sous la double condition qu'en leur *déléguant* les rentrées de certaines caisses, on les autoriserait à placer leurs propres surveillans afin d'empêcher tout *emprunt* clandestin. Ramel y souscrit sans balancer, et voilà qu'en Janvier 1800, Bonaparte ordonne à ces surveillans de se retirer et aux caissiers de se *ressaisir* des fonds *délégués*. Ce n'est pas tout ; car vu la crédulité des Français et leur passion pour les jeux de hasard, on peut être sûr qne Gaudin lui a promis de nouvelles dupes en disant, non sans raison :

Il s'en présentera, gardez-vous d'en douter.

Je n'en doute pas davantage ; mais il suffit d'avoir expliqué ailleurs que ces escroqueries n'ont plus rien de lucratif pour le fisc. Depuis qu'il n'acquitte qu'environ la moitié de ses billets, il ne fait plus de contrats à termes qu'à des conditions presque doubles du prix comptant : ainsi tout revient au même, et quoique la banqueroute des Consuls les délivre d'une partie des dépenses passées, elle ne rend que plus difficiles les expédiens nécessaires pour faire face aux dépenses courantes. Bonaparte en eut bientôt la preuve dans une mortification d'autant plus vive qu'il s'agissait d'un emprunt dont le

succès lui avait paru immanquable, puis qu'il prit sur sa responsabilité de n'en rien dire aux législateurs, persuadé qu'ils lui pardonneraient ce mystère en faveur de son importance et de celle de la somme.

13°. Emprunt ouvert en Hollande.

A peine le Premier Consul eût-il suspendu les délégations accordées aux fournisseurs Français, qu'il dépêcha un de ses aides de camp aux Hollandais pour y négocier un emprunt volontaire de 24 millions. Rien de plus fraternel et de plus adroit que la lettre qu'il lui remit pour eux. Il ne leur demandait ce léger service que pour *soulager l'humanité*, RÉTABLIR LE COMMERCE, et *rendre la campagne décisive.* Il leur promettait que le remboursement de cette avance serait assuré de la *manière la plus solide*, et leur en garantissait personnellement la rentrée, ainsi qu'une *part méritée* aux avantages qui devaient en résulter, etc. etc.

Leur Directoire s'empressa de répondre que la stagnation et la ruine du *commerce* des Hollandais les mettaient dans l'impossibilité absolue d'adhérer à aucune demande pareille, à moins que pour le *rétablir*, et commencer l'œuvre de la paix, la France ne leur permît enfin de rester *neutres*, et d'entamer des négociations à cet effet.

Comme Bonaparte avait refusé aux Suisses la même demande, son aide de camp ne se crut point autorisé à entrer en pourparlers sur celle des Ba-

taves. D'ailleurs, le Premier Consul ne s'était pas tellement fié sur l'éloquence de la missive dont il l'avait chargé pour eux, qu'il ne l'eût appuyée et accompagnée d'un témoignage encore plus *solide* de son intention à rembourser l'emprunt. C'étaient les derniers débris de l'opulence royale; entr'autres, le fameux diamant appelé le *régent*, et que le nouveau Régent de la France offrait en gage sans l'autorisation de ses législateurs.

Mieux avisés que les fournisseurs de Paris, ceux d'Amsterdam comprirent qu'ils n'auraient aucun moyen de rester nantis du *gage délégué*, et que le Corps Législatif ou le Sénat Conservateur auraient d'autant plus de droits à s'en *ressaisir* que le premier Consul n'en avait aucun pour en disposer de son chef. Les Juifs eux-mêmes, auxquels l'ambassadeur de Bonaparte ne dédaigna point d'étaler ses lettres de crédit, se rappelèrent qu'on leur avait aussi promis de relever le temple de Jérusalem, et ils se sont contentés de répondre, que leur respect pour la nouvelle constitution de la France républicaine ne leur permettait point de se laisser éblouir par l'éclat des joyaux de la couronne. En un mot, la négociation a traîné en longueur, jusqu'à ce que le Corps Législatif de Paris fut définitivement prorogé; et, après en avoir eu la certitude, les capitalistes Hollandais ont témoigné leur répugnance à se prêter à toute négociation d'argent, dans laquelle il n'interviendrait pas. Si, comme on l'assure, ils ont vraiment interjeté cet appel, il leur procurera un répit de près de huit mois.

Résultat des Mesures fiscales du Gouvernement Consulaire.

Si nous prenions la peine d'additionner tous les sommes que la Trésorerie espérait des diverses mesures qu'on vient de passer en revue, nous trouverions près de 200 millions, dont un tiers provenant de la taxe de guerre, un tiers des cautionnemens, et le reste en moyens accessoires.

Quelque imposant que soit cet inventaire, j'ose garantir d'avance qu'elle en réalisera à peine 20 millions effectifs dans le cours de l'an VIII, que si elle réussit à en tirer davantage, ce ne pourra être qu'en négociant à une perte énorme les billets qu'elle recevra pour cautionnemens (21). Et comme le point principal consiste à savoir de combien cette levée extraordinaire diminuera les recettes ordinaires, nous pouvons déjà nous en faire une idée par les débats qui ont terminé la première session. Quoiqu'elle eût commencé par des chants de triomphe sur la résurrection miraculeuse de l'ordre et du crédit public, on n'a plus entendu, vers le mois de Mars, que les anciennes doléances. C'est alors que le gouverne-

---

(21) L'un des tribuns s'étant avisé de dire qu'ils perdront 25 pour cent dès leur émission, ce qui est assurément un pronostic bien modéré, il fut vertement tancé par Chassiron :—" Pourquoi ces funestes pressentimens? lui répliqua-t-il; avons-nous donc perdu toute espérance de relever le crédit public? Faut-il le repousser quand il veut renaître? Faut-il de cette tribune jouer à la baisse avec le crédit de la nation?"

ment lui-même est venu révéler—" que le premier trimestre de l'an VIII faisait craindre que les rentrées ne fussent pas aussi considérables qu'en l'an VII, et annonçait une *assez forte diminution.*" (22)

On va voir que si l'on évita de spécifier la différence en moins, c'est qu'il aurait fallu convenir qu'elle était immense. Creuzé-Latouche avait bien eu la candeur de nous y préparer, en publiant que les recettes effectives du mois d'Octobre s'étaient arrêtées à 13,234,152 fr. Mais nous ignorions si ce déchet n'était point accidentel, et si Bonaparte n'avait pas réussi à le combler, comme le prétendaient les royalistes eux-mêmes.

Aussi serions-nous encore à cet égard dans l'obscurité, si tout ne s'était éclairci à la suite d'une contestation très-ridicule sur le budget de l'an IX, & dans laquelle on reprocha au ministre des Finances de ne pas demander assez. Fabre, qui, plus que personne, avait entraîné Ramel dans le même piége, conjura son successeur de ne point s'y laisser prendre, et après l'avoir sommé de *relever ses erreurs, s'il lui en échappait,* il fit la révélation suivante qui en dira beaucoup plus que le long chapitre qu'on vient de lire.

" Je n'espère point que dans le cours de la présente année, le trésor retire en numéraire effectif

(22) Defermont, Conseiller d'Etat, séance du 3 Mars.

au-delà

au-delà de 50 millions, des contributions directes de l'an VIII . . . On espère que les recettes s'amélioreront dans les neuf derniers mois de l'année, mais le produit du quatrième qui est déjà connu, ne nous permet point de partager cet espoir . . . En cumulant tous les *exercices* (23) et toutes les natures de rentrées, le trésor public a À PEINE REÇU 15 MILLIONS EN NUMÉRAIRE PAR MOIS, depuis le 1er Vendémiaire (23 Septembre 1799), ce qui ne donnerait que 180 millions par année. En portant la totalité des recettes à 344,330,952 fr., y compris les bons de rentes, et l'évaluation du service réel que font les bons de réquisition, je ne puis point m'être écarté de la vérité. Cependant, avec 15 millions de rentrées par mois, il a fallu payer, du moins en partie, la solde, et soutenir, autant qu'il a été possible, les autres services . . . *Notre situation est telle que, sans courir les plus grands dangers, il est impossible que nous restions plus longtemps dans l'état où nous sommes.*"

---

(23) Les recettes assignées au service de telle ou telle année s'appellent, en langage fiscal, l'*exercice* de cette année-là. Ainsi, lorsque Fabre indique 60 millions pour celles des quatre premiers mois de l'an VIII, et qu'il ajoute que c'est en *cumulant tous les exercices*, cela signifie que cette somme est le produit non-seulement des impôts de l'année courante, mais des impôts arriérés, et même des impôts de l'année suivante, qui, dans une quarantaine de départemens, se lèvent en avances et en denrées. Aussi Fabre termina-t-il par annoncer qu'avant la fin de l'an VIII, les contributions directes de l'an IX seraient *épuisées* dans un grand nombre de départemens.

Tout versé que soit Fabre dans ces sortes de matières, je ne m'arrêterai point sur les dernières lignes de son discours, qui ne sont que l'opinion d'un simple individu; mais tenons-nous-en au dépouillement des recettes dont il garantit l'*exactitude scrupuleuse*, et qui date du 12 Mars, époque à laquelle la seule taxe de guerre aurait dû avoir produit 14½ millions par mois. Si l'on prend la peine de comparer ce relevé à celui de l'année précédente, on aura la preuve que, malgré le riche déployement de nouvelles ressources qui a signalé le nouveau règne, l'ancien déficit n'a pas laissé que de s'accroître plus que jamais, dans le temps même où l'on proclamait Bonaparte régénérateur de l'ordre et des finances.

Pour prolonger autant que possible cette dernière illusion, ses ministres se sont engagés à réduire à 593 millions le grand total des dépenses de l'année, pour lesquelles le Directoire en avait demandé 806 au mois de Juin (24), et comme, de son côté, Gau-

---

(24) Si l'on est curieux de chercher sur quoi pouvaient porter ces économies, on trouvera que la principale consistait à réduire à moins de 90 millions les dépenses de la marine, pour lesquelles le Directoire en avait demandé 183.

Une si forte réduction annonce une espèce de désarmement forcé, car l'arrêté relatif aux Français prisonniers en Angleterre ne peut entraîner qu'une épargne d'environ un million par mois.

Cet arrêté où les Consuls défendirent l'envoi des fonds que le Directoire s'était engagé à faire passer en Angleterre pour la subsistance de ses prisonniers, est une véritable mesure fiscale. Peut-être même serait-on en droit d'appeler du nom de

din continue à se flatter de pouvoir en récueillir 601, le *déficit* se trouve changé en *surplus* d'un trait de plume. Il n'en a coûté au financier Consulaire que d'abaisser par aperçu les dépenses de plus d'un quart, et d'élever, aussi par aperçu, l'expectative des recettes à 136 millions de plus qu'elles n'avaient produit, avant d'éprouver une *assez forte diminution*. Voilà ce qu'on appelle aujourd'hui en France *équilibrer* les recettes et les dépenses.

Il est impossible que Bonaparte ait été assez dupe pour se fier à cet *équilibre*. Son unique espoir était, sans doute, d'en imposer aux Puissances coalisées; et il le leur a même laissé percer, en disant au peuple Français que, pour se *déterminer*, elles attendaient de connaître ses *ressources*. Au reste,

---

violation la rupture soudaine d'un arrangement pareil, et auquel les Consuls ne pouvaient du moins renoncer qu'en en assignant les raisons. Or, non-seulement ils ne l'ont point fait, mais ils n'ont pas même daigné en prévenir officiellement le Ministère Britannique.

Ce qui donne à cette rupture un caractère remarquable d'escroquerie, c'est moins l'acte en lui-même, que son rapprochement avec un autre arrêté, par lequel le Directoire venait de s'attribuer une retenue sur les prises des corsaires Français, sous la promesse de l'*appliquer à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de guerre Français détenus en Angleterre.*

Cette promesse est du 5 Novembre, et c'est le 26 du même mois que les Consuls, sans renoncer au bénéfice de la retenue, arrêtèrent de laisser à la charge de la Grande-Bretagne l'entretien de ces mêmes prisonniers, auquel la république venait de s'engager à subvenir.

quelque irréfléchi qu'ait dû paraître le déployement qu'il en fit, nous ne devons pas perdre de vue, qu'il n'avait que le choix des fautes. S'il mérite d'être jugé avec sévérité, c'est bien moins sur l'extravagance des édits bursaux qu'il fit enrégistrer, que sur sa présomption à saisir le gouvernail lorsque tout était épuisé ou dissipé.



CHAP. IX.

Coup-d'Œil général sur les Six premiers Mois de l'Administration de Bonaparte.

LE premier Consul ne montra guère moins d'irréflexion dans sa marche politique que dans son allure financière. Mais avant d'en relever les nombreux écarts, commençons par rendre de justes éloges à la seule mesure que ses partisans se soient avisés de blâmer, l'arrêt de proscription qu'il lança contre les principaux anarchistes.

Pour peu qu'on y réfléchisse on se convaincra qu'il montra dans cette occasion une connaissance profonde du cœur humain, puisqu'en jetant la consternation parmi les Jacobins, il les força à mettre au grand jour toute leur lâcheté. La plupart des chefs vinrent se prosterner à ses pieds, et lui adressèrent des lettres soumises où ils reconnaissaient leurs égaremens, imploraient son pardon, et le proclamaient *sauveur de l'Etat.* Il put dès-lors, en révoquant son arrêt fulminant, se donner à peu de frais le mérite de la clémence, et en publiant les rétractations des chefs, il porta à leur parti un bien plus grand coup que s'il les avait fait fusiller le 18 Brumaire. Quant à leurs menées secrètes, il peut d'autant

mieux se flatter de les prévenir et de les déjouer, qu'en rappelant les proscrits du 18 Fructidor, il a mis ces derniers en face de leurs proscripteurs, afin de les surveiller et de les contenir les uns par les autres : aussi les Jacobins se trouvent-ils placés dans une situation si périlleuse, que, selon toute apparence, ils seraient aujourd'hui les premiers victimes de sa catastrophe.

Il faut encore lui rendre cette justice, qu'il admit dans son conseil intime les hommes les plus éclairés sur l'état de la France, qu'il se montra à cet égard non moins inaccessible à l'esprit de parti qu'indifférent à l'amitié comme à la haine, et ne s'inquiéta pas même s'ils s'étaient montrés ultra-révolutionnaires ou anti-révolutionnaires. Les deux individus qu'il se donna pour collègues passent pour les meilleurs esprits de la France républicaine. Le choix de ses ministres fut généralement approuvé, celui de Gaudin plus qu'aucun autre ; et depuis leur avénement, on n'a plus entendu parler, comme sous leurs prédécesseurs, de ces marchés scandaleux dont l'*entremise était*, disait-on, *aussi lucrative que l'entreprise.*

Ce qui ne lui réussit guère moins, fut l'acte de grâce qu'il prononça en faveur de ceux des membres de l'Assemblée Constituante qui avaient voté pour l'égalité politique et l'abolition de la noblesse. *Les premiers amans de la liberté, proscrits dans des temps malheureux, sont rentrés dans nos rangs*, dit son Conseiller d'État, Chaptal, en exaltant sa clémence ; et il faut convenir qu'il avait quelques

droits d'en tirer gloire, car le parti de la Fayette, celui des Lameth et la plupart de ceux qui avaient, avec tant d'obstination, refusé à Louis XVI le *veto* des lois, trouvèrent tout naturel que l'illustre guerrier s'en fût réservé l'*initiative* en s'emparant du trône. On eût dit que cette révolution, toute à la militaire, était le complément de leurs vœux, tant quelques-uns d'entre eux l'embrassèrent avec ardeur.

Comment s'étonner de ce que ces premiers adorateurs de la liberté la jugèrent encore digne de leur culte, lorsqu'on vit tant de royalistes prodiguer leur admiration au nouveau Monarque constitutionnel, et lui offrir leurs services ? J'aime à croire qu'ils ne se rallièrent autour de lui que pour achever la défaite des Jacobins, ou parce qu'ils regardent le règne du successeur comme un règne provisoire qui ramène les Français à l'idée de la concentration des pouvoirs, comme un échelon nécessaire pour arriver de la république à la royauté. Mais il n'en est pas moins vrai qu'une foule d'émigrés partagèrent l'enthousiasme des républicains en faveur du héros de Saint-Cloud, et qu'ils rentrèrent en France avec l'intention sincère d'obéir à ses lois comme à un maître légitime. De simples passeports qu'il accorda aux principaux suffirent pour ouvrir à presque tous les autres l'espérance de revoir promptement leur patrie, et pour en détacher beaucoup de la cause commune.

Ce qui contribua le plus à leur faire oublier le scandale de son usurpation fut la restitution qu'il fit aux ex-nobles de tous les droits politiques, resti-

tution qu'ils citèrent en preuve de ce qu'il avait le sentiment de ses forces, et qu'il ne souffrirait plus du moins qu'il y eût en France des priviléges en *sens inverse* de ceux qui existaient autrefois. Dans leur extase sur ce qu'ils appelaient ses *principes libéraux*, ces anciens privilégiés ne s'aperçurent pas même, qu'il ne rendait à leur Ordre que des droits dont il venait de suspendre provisoirement l'exercice, tant pour eux que pour le Tiers-État.

Leurs souffrances, leur long exil, et l'impatience d'en voir le terme peuvent fournir une espèce d'excuse aux Français du dehors. Mais comment qualifier la conduite de certains individus de la haute noblesse, qui, à Paris même, se laissèrent prendre à de si grossières amorces, et qui, après avoir eu le mérite de se tenir constamment en dehors de la révolution, ne purent résister à l'envie de s'associer à ce nouvel acte qu'ils envisageaient comme le dernier ? On va même jusqu'à citer parmi les courtisans et commensaux de Bonaparte l'un des seigneurs les plus distingués par son dévouement à Louis XVI, et les papiers de Paris retentirent des sollicitations de plusieurs Officiers Généraux de l'ancien régime pour être admis à suivre le char du Premier Consul et à le servir comme simples aides de camp. On dirait que pour prendre les armes contre la coalition, ces loyaux Chevaliers Français avaient attendu qu'elle eût enfin adhéré au plus ardent de leurs vœux, la Russie, en prenant l'engagement, et l'Angleterre, en exprimant nettement le désir de replacer le chef

des Bourbons sur le trône de France. Rien ne prouve mieux qu'une pareille défection tout l'ascendant que sut prendre Bonaparte par son caractère tranchant. Cet homme a *tué la royauté*, disaient les royalistes en passant sous ses drapeaux.—Il se rapproche des formes monarchiques.—Il nous ouvre un avenir d'espérances.—Ses mains victorieuses fermeront le temple de Janus.—Le gouvernement a *tout pardonné*; les Français *ont tout oublié* (1).

Quant aux classes bourgeoises ; il était tout simple que le souvenir des angoisses dont les avait tirées sa victoire sur les Jacobins, les ralliât autour de lui : mais ce qui prouve qu'il sut leur inspirer une véritable confiance personnelle, c'est que la hausse des fonds publics se soutint, et que les gens aisés ne craignirent plus de se signaler au fisc par leurs dépenses. Comme les travaux des classes inférieures, suspendus depuis l'emprunt forcé, reprirent peu à peu leur cours, Bonaparte eut encore la jouissance, d'entendre le petit peuple lui en attribuer le mérite, et se féliciter d'avoir un Roi *sans la tache de l'hérédité*.

La révocation de l'emprunt forcé, celle de la loi des otages, le rappel des proscrits de Fructidor, et la clôture de la liste des émigrés furent de sa part quatre bienfaits inappréciables. Mais il n'est point vrai, comme l'ont dit ses admirateurs, que les pa-

---

(1) Expressions du ci-devant Comte de Girardin, aujourd'hui tribun.

rens des émigrés ne soient plus punis des fautes qui leur étaient étrangères : La loi la plus atroce existe encore, et ce même homme qui affiche si hautement le retour aux principes de justice, fait procéder aujourd'hui avec plus d'activité que jamais au partage des biens des ascendans, dont les produits figurent déjà pour 9 millions dans l'aperçu des recettes de l'année prochaine.

Son gouvernement prit à d'autres égards une marche plus conforme au droit des gens. Pour se concilier les Puissances neutres, il leva l'embargo mis sur leurs navires, fit abroger le décret qui légalisait le brigandage des corsaires Français, et mit un terme à celui des tribunaux en statuant que les contestations sur les prises seraient désormais jugées par voie d'administration.

La promptitude avec laquelle il arrêta l'incendie de l'Ouest, lui fait d'autant plus d'honneur qu'il y réussit plutôt par l'appareil de la force que par l'emploi de la force elle-même, et qu'il y associa la mesure la mieux calculée pour calmer la grande masse du peuple. Il lui rendit ses prêtres, fit rouvrir les églises, proclama la liberté des cultes et se conduisit en tous points, comme un homme bien convaincu que si les Français ont encore assez d'énergie pour se soulever, ce sera contre l'intolérance religieuse, non contre le despotisme politique.

Enfin, et c'est ici son chef-d'œuvre, il sentit qu'ils n'avaient été au devant de son joug que parce qu'ils le considéraient comme le seul homme capable de leur donner la paix, et sans la désirer

peut-être, il eut l'art de leur faire croire qu'il n'avait rien négligé pour les en faire jouir. Il ne lui en coûta cependant qu'une dépêche insignifiante au Roi d'Angleterre, et dans laquelle tout en disant que la paix est le *premier des besoins comme la première des gloires* ; il évita de faire aucune proposition spécifique, même celles de traiter sur les bases proposées à Lille par Lord Malmesbury. La réponse fut telle qu'il avait dû l'attendre, et il en profita avec adresse, sinon pour nationaliser la guerre, du moins pour persuader aux Français qu'il n'avait pas tenu à lui d'y mettre un terme. Dès lors, les mots de paix et de religion furent constamment sur ses lèvres, à tel point, qu'il exhorta tous les partis, à aller *offrir dans les temples le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser.* Quel langage dans la bouche de l'homme qui deux mois auparavant s'était emparé du pouvoir suprême en disant qu'il *marche accompagné du dieu de la guerre !* Mais quelle nation que celle qui embrasse tout à coup, comme un ange de paix, l'exterminateur de Vendémiaire, celui qui venait de sacrifier tant de milliers de Français pour marcher sur les traces d'Alexandre le Grand !

Le succès avec lequel il leur fit croire que c'est *pour réaliser leur bonheur qu'il allait tenter encore le sort des batailles* (2), n'en prouve pas moins combien

---

(2) Ces expressions du Général M. Dumas, chargé de la levée des volontaires de Paris, se retrouvent dans presque toutes les proclamations du Premier Consul.

il avait l'art de manier les esprits et de leur en imposer. Il en donna surtout une preuve signalée par l'extrême facilité avec laquelle il étouffa le premier germe d'opposition qui se manifesta dans la nouvelle assemblée délibérante, et dont les débats devinrent tout à coup aussi calmes que ceux des deux Conseils avaient été tumultueux. Les savans et les gens de lettres, qu'il eut grand soin de caresser, devinrent ses auxiliaires les plus actifs. A les en croire, Bonaparte les *ramenait au règne d'Auguste*, et ils applaudirent de concert à ceux de ses ministres qu'il chargea d'annoncer à la France que de *nouvelles destinées se préparaient pour elle* (3),—qu'il allait la *restituer à son antique splendeur* . . . que le *souffle des factions n'était plus que le soupir de l'agonie* (4),—que le *règne des apparences était fini*, et qu'on *entrait dans celui des réalités* (5).

Rien de si remarquable que ce passage subit du plus affreux désespoir aux plus brillantes espérances, car non-seulement l'usurpateur était un étranger, ou considéré comme tel par les Français ; mais dès ses premiers pas il laissa percer tout son mépris pour eux, et la ferme intention de leur retirer par degrés le peu de droits qu'il avait d'abord consenti à leur réserver.

C'est ainsi qu'il supprima près d'une centaine de papiers périodiques, et en fixa le nombre à quatorze,

---

(3) Ministre des Finances.
(4) Ministre de l'Intérieur.
(5) Ministre de la Justice.

sans même daigner en indiquer les motifs. Un acte si arbitraire n'excita aucune réclamation parmi les conservateurs de la liberté publique, et les Parisiens firent chorus avec le préfet de police qui leur annonça son nouveau ministère en les prenant à témoin de ce que *la liberté de la presse avait succédé à sa licence.* On lisait encore dans cette même pièce que *la liberté des* COSTUMES *et la liberté des* PLAISIRS *devaient les convaincre enfin que l'intention du gouvernement est de les traiter en hommes* LIBRES. Cette *liberté des plaisirs,* qui, en effet, les dédommagea amplement de celle de la presse, était la permission de rouvrir ce qu'ils appellent les *temples de la folie* (6), et elle ne causa pas moins de joie au peuple des villes que l'ouverture des Églises Chrétiennes à

---

(6) On peut voir dans le Moniteur du 27 Février, le parti qu'en tira ce papier, aujourd'hui le seul officiel, pour montrer qu'après *huit ans de larmes, d'erreurs et de crimes* les Français, grâces aux soins du Premier Consul, étaient enfin rendus à leur ancienne gaîté.—" Un gouvernement qui paraît avoir pris à tâche de réconcilier tous les hommes et toutes les opinions, fait ouvrir le *temple de la folie.* Chacun court à ces saturnales où le bon ton ne permet à la victime, ni humeur, ni violence contre son persécuteur . . .Un des coryphées du Manège coudoie un des rapportés de Fructidor qui sourit et qui passe.... Le jour vient surprendre cette troupe folâtre qui pendant 7 à 8 heures a respiré le plaisir, l'indulgence, l'oubli des terreurs évanouies. Touchant et *curieux tableau,* bien moins intéressant par les temps qu'il rappelle que par ceux qu'il présage. C'est là qu'on a pu voir que le ferment révolutionnaire avait perdu son activité, que les Français, las de se haïr et de se craindre, n'étaient plus disposés qu'à se réunir et à se pardonner," etc,

Curieux tableau, vraiment !

celui des campagnes. Au reste, en interdisant aux Français la liberté d'écrire, Bonaparte eut grand soin de leur laisser celle de la parole, car pour ce peuple essentiellement frondeur, la tyrannie la plus insupportable est celle qui le force à se taire. Le nouveau Mazarin eut le bon esprit de laisser un libre cours à ses chansons, et même de mettre fin au petit espionnage du Directoire qui avait irrité les Parisiens au-delà de toute idée.

Il est cependant juste d'observer que quoique la suppression arbitraire des papiers publics, soit un attentat à la liberté de la presse, ce n'en était point un au nouveau pacte social où l'on a négligé d'en faire la moindre mention. Mais si des raisons d'État invitaient le Premier Consul à profiter de ce silence, qu'avait-il besoin d'en tirer parti pour s'arroger aussi le droit d'élire les officiers municipaux? S'il est une élection qu'on puisse sans danger confier au peuple, c'est assurément celle de ces magistrats locaux qui peuvent le vexer chaque jour et de mille manières. Cependant Chauvelin fut le seul des Tribuns qui osa exprimer quelques scrupules à l'en dépouiller.—" J'avoue, dit-il, que j'aurais préféré le voir chargé de nommer immédiatement ses maires, leurs adjoints et ses Conseils municipaux. L'empire des habitudes locales, l'avantage d'être dirigé par des magistrats de son choix dans des intérêts, en quelque sorte, domestiques, enfin le *silence de la constitution* auraient peut-être permis cet hommage aux principes sagement populaires."

Aucun de ses collègues n'en jugea comme lui, et ce qui est bien plus digne de remarque, c'est que le peuple lui-même, ce peuple que Carnot nous représente comme *essentiellement républicain*, n'éleva pas la moindre clameur, en se voyant arracher le seul droit politique dont il jouissait sous ses rois. Tant cette malheureuse nation est effrayée des inconvéniens et des abus de ses propres choix ! Tant la tyrannie populaire semble l'avoir préparée et mûrie pour la tyrannie militaire !

On vient de voir que le prétexte était le *silence de la constitution*, et il est très-vrai que, grâces au laconisme si vanté de l'Abbé Siéyès, elle n'a point spécifié à qui appartiendrait l'élection des Conseils Municipaux : mais comme elle a décerné à chaque arrondissement communal le droit d'*élire immédiatement ses juges de paix*, et même de les destituer au bout de trois ans, il était difficile d'en inférer qu'elle eut entendu lui retirer l'election de ses syndics de paroisses rurales.

Cet envahissement ridicule n'est point la seule faute qui signala le début de Bonaparte. Peut-on rien concevoir de plus inconsidéré que la dépêche qu'il adressa aux Nègres de St. Domingue pour leur garantir la *liberté* et l'*égalité ?* Observez qu'il eut l'imprudence de contracter cet engagement personnel, sans y être amené par aucune circonstance préparatoire, sans se donner le temps de peser si l'*égalité* des blancs et des noirs est compatible avec la conservation des colonies, si la métropole pourra jamais ramener ces derniers au travail, sans les sou-

mettre tout au moins à une demi-servitude, enfin, et sur toutes choses, si ce n'était pas élever gratuitement un obstacle invincible à la restitution des îles dont se sont emparé les Anglais.

Quoi de plus déplacé que sa réponse aux Magistrats de Hambourg qui venaient de se prosterner à ses pieds pour obtenir le pardon d'un acte auquel cet État faible n'avait eu ni le droit ni les moyens de se refuser ? *Cela ne fût pas arrivé parmi les hordes les plus barbares du désert*, leur répond majestueusement le premier Magistrat de la Grande Nation.

Je cite les termes propres de cette réponse fulminante, parce qu'il est impossible de ne pas y reconnaître la main de l'homme qui venait de se sauver du désert, et dont on exaltait à Paris les *idées libérales*, en y signalant chacun de ses procédés comme une heureuse application du *parcere subjectis* des Romains. (7)

Leur *debellare superbos* ne lui est guère plus applicable, car son premier soin fut de chercher à se réconcilier avec les fiers insulaires. La dépêche qu'il leur adressa fut même sur un ton aussi respectueux que sa réponse à la ville de Hambourg avait été pleine de morgue, puisqu'il écrivit à Sa Majesté Britannique, qu'*Elle gouvernait une nation libre dans le seul désir de la rendre heureuse.* Telle fut son impatience à traiter d'égal à égal avec les têtes cou-

---

(7) *Journal des Hommes-Libres,* du 8 Décembre.

ronnées

ronnées qu'il lui annonça de sa propre main son avénement à *la première Magistrature par le vœu de la nation Française*. Chose étrange ! Ce nouvel Appius Claudius, qui venait de s'en déclarer investi, ne s'était cependant encore donné ni le temps, ni la peine de faire procéder à Paris au recensement des votes qu'il avait invité les provinces à lui envoyer. Que dis-je ! Il fit part de son installation à l'Angleterre, avant même que les districts les plus reculés de la république indivisible eussent pu savoir que cette magistrature était instituée, ou qu'il en était révêtu. (8) Son empressement à notifier cette heureuse nouvelle au Cabinet Britannique, lui fit même commettre une méprise très burlesque. Il avait sans doute voulu dire que, quoique les deux Puissances rivales peuvent encore, pour le malheur de l'humanité, prolonger la lutte en abusant des forces qui leur restent, elles ne feront qu'en *accélérer* l'épuisement. Voilà qu'il écrivit au contraire, et en toutes lettres, que *par l'abus de leurs forces, elles pouvaient long-temps encore en* RETARDER *l'épuisement*. Certes, s'il en est ainsi, et que la France républicaine puisse *retarder l'épuisement* de ses forces en en *abusant*, il n'est plus étonnant que ses ressources soient encore *entières*, et elle doit se promettre une vitalité toujours plus grande entre les mains de ce nouveau médecin.

---

(8) Sa lettre au Roi d'Angleterre est du 26 Décembre, et le recensement des votes, de beaucoup postérieur.

Une autre pièce qui porte également son cachet, est celle où, après un avantage assez brillant remporté par le Général Saint Cyr, il lui ordonna de faire savoir à ses soldats, qu'il était *content d'eux, & qu'il espérait l'être davantage* à l'avenir. Encore le style de cette dépêche est-il bien modeste comparé à celle qu'il adressa au Général Brune, en l'envoyant combattre les insurgés de la Vendée. *Que j'apprenne bientôt que leurs chefs ont vécu.* Tel est le ton d'Empereur Romain qu'il prenait avec ses Proconsuls, dans le temps même où il répondit à l'un de ses Edyles qui lui demanda ses ordres pour permettre ou interdire la représentation de Richard Cœur de Lion. *Qu'ai-je à démêler avec les Rois de théâtre?*

Quoique les Parisiens aient recueilli avec un respect religieux tous les mots de ce genre qui ont échappé de sa plume ou de sa bouche, Sa Majesté Consulaire s'est abstenue jusqu'ici d'appeler cette capitale sa *bonne ville* de Paris et les républicains Français ses *sujets*. Mais conçoit-on rien de plus scandaleux que le dédain avec lequel cet aventurier Corse quitta le palais du Luxembourg comme une résidence indigne de lui, pour aller occuper avec sa femme aux Tuileries, les appartemens encore sanglans de Louis XVI et de Marie Antoinette? Cette seule prise de possession offre je ne sais quel odieux mélange d'endurcissement et d'effronterie, qu'il est plus facile de sentir que d'exprimer.

J'en dis autant du trait qu'il se permit contre les deux chefs de la maison de Bourbon, en leur repro-

chant de n'avoir *point su honorer leur malheur par des exploits.* Il y a dans ce reproche de lâcheté, une lâcheté d'autant plus grande que l'Europe entière sait que ces deux Princes ont sollicité comme une grâce d'aller partager les périls de leurs fidèles sujets, et qu'ils ont été constamment enchaînés par les refus de la coalition.

Je ne prétens point dire qu'afin d'écarter les soupçons d'intelligences secrètes avec eux, l'usurpateur put se dispenser de toutes déclamations contre la famille dont il s'appropriait le patrimoine ; mais le moindre sentiment de pudeur, le moindre instinct de prudence aurait suffi pour lui interdire le seul genre d'insulte personnelle que des hommes d'honneur ne pardonnent jamais. Il semble, au contraire l'avoir choisie, comme à dessein, pour se fermer toute porte au repentir, tous moyens de se sauver lui-même et de sauver la France en alléguant un jour qu'il ne s'était saisi momentanément du trône que pour le relever en faveur de ceux qui seuls y ont des droits. Quelle utilité pouvait-il y avoir à se couper ainsi volontairement cette retraite honorable pour se placer comme à plaisir dans une situation désespérée ? L'histoire cite quelques Généraux (et plus que personne il en est l'exemple) qui ont gagné des batailles en brûlant leurs vaisseaux pour ne laisser à leurs troupes d'autre alternative que la victoire ou la mort : mais ce n'est pas en abandonnant tout au hasard qu'on peut gouverner un Empire ; il ne suffit point d'être capitaine in-

trépide, ni soldat heureux, il faut avoir la première des qualités qui constituent l'homme d'État, la *prévoyance*.

C'est une chose vraiment étonnante que les Français, si sensibles aux procédés d'honneur, ne paraissent pas même avoir aperçu le scandale d'un pareil outrage, et que, si déliés à saisir le ridicule, ils n'aient pas couvert de brocards ce roi de théâtre, et les proclamations pompeuses où il prenait avec eux le ton d'Empereur Romain. Bien au contraire, sa popularité s'en accrut, et ses antagonistes eux-mêmes furent des premiers à rendre hommage à ses grands talens administratifs, à l'inébranlable fermeté de son caractère.

Il n'est cependant point vrai que sa marche ait été jusqu'ici aussi assurée qu'ils le disent, car il a étrangement vacillé dans la plus importante de ses mesures, celle qui concernait les émigrés. La promptitude avec laquelle il se prononça en leur faveur, ne laisse aucun doute sur l'intention où il était d'abord de *jeter enfin l'ancre de la miséricorde au milieu des tempêtes* (9), et de rappeler tous ceux des émigrés qui, par leurs talens et leur soumission, pourraient répandre quelque lustre sur son gouvernement, et l'aider à en soutenir le fardeau. Ce fut même pour y préparer les républicains que son frère leur annonça que l'*avenir n'appartient plus qu'à l'indulgence*.

---

(9) Expressions dont se servit Chassiron, qu'on peut regarder comme l'un des principaux organes du nouveau gouvernement.

Il est très vrai que ces déclarations, et surtout l'immense quantité de passe-ports accordés aux émigrés, répandirent une alarme universelle parmi les acquéreurs de leurs biens ; mais avec la moindre prévoyance, Bonaparte aurait dû s'y attendre, et ne point annoncer ses volontés, ou se mettre en mesure de les faire exécuter. Quel parti va prendre cet homme dont on nous représente le caractère comme inflexible ? Il fait rétracter toutes ses promesses d'indulgence par son ministre de la police, et se sert de sa plume pour lancer contre les malheureux émigrés, des anathèmes plus foudroyans que jamais. —" Le gouvernement s'est montré magnanime, il a brisé *toutes* les tables de proscription . . . Mais les portes de la république sont irrévocablement fermées pour les traîtres et pour les parricides. Leur présence au sein de la patrie enfanterait de nouveaux malheurs, de nouveaux bouleversemens ; nous roulerions dans un cercle ensanglanté dont la génération actuelle ne pourrait sortir . . . *Il n'y a point d'amnistie pour les émigrés* . . . Préfets, hâtez-vous de rassurer les citoyens assez *crédules* pour avoir besoin d'être rassurés : qu'ils sachent que tous les bruits répandus sur la rentrée actuelle ou *future* des émigrés sont des *impostures*," etc.

Non moins crédules que les spoliateurs de leurs biens, beaucoup d'émigrés s'opiniâtrèrent à regarder ces menaces elles-mêmes comme des *impostures*, et à se confier dans les idées libérales de l'usurpateur. Pour les convaincre du changement de ses vues à

leur égard, il fallut qu'il ordonna à son frère une autre rétractation bien propre à dessiller leurs yeux. Dans sa première circulaire, en date du 11 Mars, ce ministre avait expressément recommandé aux Préfets d'*accueillir tous les Français, quel que soit le parti auquel ils ont appartenu.* Voilà que tout à coup, et quatorze jours après, il leur ordonne de fixer *principalement leur attention sur ceux qui, par leur attachement aux principes républicains, et par des acquisitions de domaines nationaux, présentent au gouvernement une* GARANTIE *de leur dévouement et de leur fidélité à la constitution de l'an VIII.*"

Quel appui fonder sur une administration aussi versatile dans les principes même qu'elle a ouvertement proclamés, et qui se rétracte avec tant de promptitude et d'une manière si choquante ? Je ne puis croire que l'illustre guerrier ait voulu tendre un piége aux trop crédules émigrés ; mais il est clair que tout en les attirant auprès de lui, il a justifié d'avance par ses menaces les violences futures qu'il pourra juger nécessaires à la *garantie* de son gouvernement.

Un trait de duplicité moins équivoque et bien plus scandaleux, parce que celui-ci du moins était absolument gratuit, c'est la lettre qu'il adressa à l'armée d'orient pour lui dire qu'il *était souvent en pensée avec elle.* Jusqu'ici, ce ne serait encore qu'une facétie indigne de son rang, s'il n'avait pas ajouté ces mots presque incroyables: " *Soldats, songez au jour où* VICTORIEUX *vous rentrerez sur le territoire sacré. Ce sera un jour de joie et de* GLOIRE *pour la nation entière.*

Notez que cette promesse de leur décerner le triomphe était signée par ce même Général, qui venait d'autoriser ses Lieutenans à entrer en capitulation pour se tirer de la *crise fatale* où il les abandonna. Bien plus, lui-même il avait déjà offert au Grand-Vizir d'évacuer l'Egypte, en lui écrivant— "qu'il tiendrait pour le plus beau jour de sa vie, celui où il pourrait faire cesser une guerre tout à la fois *impolitique et sans objet*."—Ne dirait-on pas que c'était tout exprès pour aller lui porter en personne cette assurance pacifique qu'il avait été débarquer en Egypte avec l'élite de ses troupes ?

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces deux pièces officielles, ce n'est pas tant la grossière imposture des assurances qu'elles contiennent, comme leur profonde inutilité ; car à quoi bon féliciter la malheureuse armée d'Egypte, de sa carrière *victorieuse* et de sa *glorieuse* rentrée sur le *territoire sacré*, qu'elle ne pouvait se flatter de revoir qu'en implorant l'humanité des Anglais ?. A quoi bon protester au Grand-Vizir qu'il n'avait point songé à attaquer son maître ? Il y a dans tous les procédés du Corse, et jusque dans les moindres mots qui lui échappent, une prostitution de la parole et un mépris pour ses semblables qui forment une nouvelle ère, même dans l'histoire des révolutionnaires Français.

Quand on voit cependant que rien encore n'a pu dissiper l'illusion qu'ils se font à son égard, pas même la correspondance où il avouait à Kléber qu'il le laissait dans une situation désespérée,

on ne peut s'empêcher de craindre qu'il n'ait dans l'effronterie de ses jactances, dans ses formes tranchantes, dans la magnificence de ses promesses, et dans l'épouvante de ses menaces, tout ce qu'il faut pour river les chaînes du peuple qui vient de lui déférer le pouvoir suprême.

Aussi, telle est l'idée que je me fais de la lassitude des Français et du besoin qu'ils ont d'être gouvernés par un homme d'un caractère prononcé et imposant, que malgré tous les écarts et toutes les fautes de leur nouveau chef, je serais encore porté à redouter la durée de son usurpation, si l'extrême pénurie avec laquelle il est aux prises, ne le condamnait point à les fouler bientôt par de nouvelles extorsions fiscales, et si leur appauvrissement croissant ne lui interdisait pas tout espoir de les rendre productives. Rien ne prouve mieux son incapacité en matières d'administration, que l'illusion qu'il a pu se faire à ce sujet, et c'est Gaudin qu'il doit en accuser, c'est lui qui acheva de l'enivrer et de le perdre en lui disant que les ressources de la France étaient encore *toutes entières.*

Si Bonaparte avait lu avec quelque réflexion les mémoires du seul régicide qui se soit fait la réputation d'un homme d'État, et aux talens duquel il a rendu justice en lui confiant le premier département ministériel, il y aurait trouvé cet avis salutaire et prophétique.—" La France éprouvera infailliblement de nouvelles secousses par les finances.... Il ne peut y avoir de *stabilité* dans un État, quelle que soit sa constitution, que lorsqu'il y a

ÉQUILIBRE *entre le déployement des forces et la* REPRODUCTION *des moyens*."—Je cite les propres expressions de Carnot, parce qu'elles contiennent à elles seules tout ce qui s'est dit encore de plus sensé sur l'instabilité de cette monstrueuse république. En effet, ce qui lui manque aujourd'hui pour prolonger son existence, ce n'est ni les hommes, ni le fer, ni peut-être même l'argent, c'est une *reproduction de moyens égale au déployement des forces.*

Si du moins, dans l'absence de Carnot, l'usurpateur avait consulté Ramel, le seul homme qui eût la connaissance pratique de l'épuisement des moyens et du ralentissement de leur reproduction, tout me porte à croire que ce ministre vraiment expérimenté lui eût fait connaître au vrai la *situation des propriétaires*, et lui aurait tenu à peu près le langage suivant.

" Autant il est aisé de régner sans sceptre et sans diadème, autant il est impossible de gouverner sans revenus. Il n'y a bientôt plus de matière imposable, là où il y a tous les jours moins de superflu. Celui des Français ne pourra renaître qu'à la paix, et comme il va sans cesse en décroissant, les recettes du fisc diminueront chaque jour en raison composée de l'excès de l'impôt et de l'appauvrissement progressif de ceux sur lesquels on le lève. Le papier-monnaie a étouffé la république dans son berceau, en volatilisant les fortunes, en dépréciant les valeurs, et en inoculant un germe de mort à toutes les opérations tentées pour le remplacer. Les biens nationaux sont dissipés sans

retour, et de nouvelles confiscations seraient plus ruineuses que productives. Tous les anneaux de la chaîne financière, qui tenait à l'ancre le vaisseau de l'État, sont brisés et dispersés, et il n'y a plus que le chef légitime qui puisse les retrouver ou les réunir, parce qu'il est le seul qui pourra faire au dehors une paix sur laquelle les Français pourront se confier. Tel est l'épuisement où la révolution les a plongés, qu'il est hors de la puissance humaine de lever aujourd'hui sur eux le quart des sommes nécessaires pour l'état de guerre, ni même la moitié de celles qu'exigerait l'établissement de paix (10). Saisir le sceptre dans de pareilles circonstances, serait vous exposer à une catastrophe plus ou moins prochaine, mais non moins inévitable qu'humiliante. Tout a changé, depuis que la désastreuse expédition d'Egypte nous a fait perdre votre brillante conquête de l'Italie, qui seule avait suppléé par le butin des vaincus aux richesses épuisées des vainqueurs. Ce butin nous échappe au milieu même de la guerre, et nous n'avons plus de moyens d'en supporter les frais, à moins que vos mains triomphantes ne saisissent encore les ressources de nos ennemis pour les tourner contre eux. Celles de la France ont disparu pour longues et longues années. Quiconque osera vous dire qu'elles sont

---

(10) Cette assertion n'est vraie qu'en supposant la durée de l'usurpation et du régime dispendieux de l'égalité. On en trouvera les preuves dans le dernier chapitre.

encore *entières*, est le plus ignorant des hommes, ou votre plus cruel ennemi. Il cherche à vous entraîner vers les mesures révolutionnaires. Souvenez-vous qu'elles ne peuvent qu'élargir le gouffre du déficit, que ce sont elles qui y ont précipité tous vos devanciers, et que lors même que vous réussiriez à vaincre les ennemis du dehors, vous n'échapperiez point à ceux que les concussions du fisc vous feraient au dedans."

Je le demande, si quelqu'un des ministres de Bonaparte lui eût présenté un pareil tableau en l'appuyant de tant de preuves à l'évidence desquelles il aurait été forcé de céder, peut-on croire qu'il eût hésité long-temps sur le parti qui lui restait à prendre ?

On est confondu en voyant la magnifique carrière que la fortune dans ses caprices ouvrait encore à cet illustre parvenu, même après ses désastres en Egypte, et malgré l'abandon de cette conquête à l'aide de laquelle il avait promis aux Français les dépouilles de tout l'Orient. Il pouvait fonder sa grandeur durable sur un plan de conduite non moins glorieux pour lui, qu'utile à la France et facile dans son exécution. Négocier au dehors une paix honorable dont il avait les conditions dans la main puisqu'il y tenait la couronne qu'il aurait offert de replacer à ce prix sur la tête des Bourbons, en les faisant tous souscrire à une constitution tempérée qui eût associé la liberté des sujets à l'autorité du souverain. Bonaparte aurait eu ainsi la triple gloire d'être le pacificateur de l'Europe, le

restaurateur de la dynastie royale et le rédacteur de la charte des libertés Gallicanes.

Il pouvait raffermir par un accord heureux,
Des peuples et des rois les légitimes nœuds ;
Et faire encore fleurir la liberté publique,
Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique.

Qu'on ne dise point que je viens de présenter un plan chimérique, car il aurait pu s'arrêter en très-peu de temps par la seule entremise d'un homme de confiance, envoyé secrètement aux ministres Britanniques. Ne sent-on pas quelle immense responsabilité aurait pesé sur leurs têtes, s'ils s'étaient hasardés à faire échouer une pareille offre par des demandes d'indemnités déraisonnables, ou seulement par des lenteurs ? La seule perspective de voir un terme à la révolution, aurait tellement comblé leurs vœux qu'aucun sacrifice compatible avec la sûreté de l'Empire, n'eût pu leur paraître trop grand pour seconder un si noble projet. Or, le succès en devenait presque infaillible, dès que la Grande-Bretagne et la France auraient été d'accord. Autorisé par Louis XVIII à offrir aux militaires la garantie de leurs grades, Bonaparte, sûr de l'appui des officiers, l'eût été par cela même de celui des soldats. Son caractère le rendait plus capable que personne de conduire cette vaste entreprise avec la réserve qu'elle exigeait. En peu de mois elle eût pu être accomplie, et lui assurer les bénédictions de la France, celles de l'Europe et l'une des pre-

mières places parmi les grands hommes de l'histoire moderne.

Le jour n'est pas éloigné peut-être, où il se demandera comment il put la dédaigner dans les déréglemens de son ambition, pour se livrer au rêve de la royauté, et se jeter dès son début dans les mesures révolutionnaires, sans même se donner le temps de calculer ni leurs dangers, ni leur produit, ni leur durée.

Les *mesures révolutionnaires !* Tel est l'écueil sur lequel ce jeune présomptueux est condamné plutôt ou plus tard à faire naufrage, s'il échappe à tant d'autres périls qui le menacent. Pourrions-nous encore en douter, après avoir vu que son revenu ne s'élevera point cette année à plus de 180 millions *espèces*, ce qui, même en y ajoutant 40 millions pour le service *réel* des réquisitions levées en nature (11), ne lui promet

---

(11) Si je les évalue à 40 millions, c'est pour les porter au maximum, pour qu'on ne m'accuse point de chercher à déprécier cette ressource, et parce qu'il y a eu une réquisition de 30 à 40 mille chevaux, qui ne laissent pas que d'être des valeurs *réelles*.

Lorsque Fabre annonça la perspective de 344 millions en recettes de *toute nature*, il eut grand soin d'observer qu'il y comprenait non-seulement les 80 millions de Bons de rentes ; mais encore la rentrée des bons accordés aux religieux de la Belgique, ainsi que celle des délégations, et des billets du Syndicat, dont le montant s'élevera tout au moins à 124 millions. Ces valeurs mortes, avec environ 40 millions de réquisitions, et 180 millions de numéraire, opèrera, comme le dit Fabre, un recouvrement nominal de 344, et un recouvrement effectif de 220 millions en recettes *nationales* vraiment *actives* et *disponibles*.

encore qu'un revenu précisément d'un tiers plus faible que celui de l'année précédente ?

Suivons maintenant les progrès du déficit, objet essentiel de nos recherches.

D'après les comptes de la trésorerie, l'an V avait produit en recettes effectives - - -	446 mil.
L'an VI - - - - - -	384
On a vu ci-devant, que l'an VII n'en a produit que - - - - - -	330
Et l'on vient de voir que d'après le relevé des quatre premiers mois de l'an VIII, le revenu de l'année entière, ne promet que - - - -	220(12)

Que sera-ce la campagne prochaine, si cette progression va toujours en décroissant, et comment en douter après tant de preuves d'appauvrissement ? A moins de fermer les yeux à la lumière, comment nier que le monstre de la révolution a presque tout consommé, tout dévoré, et qu'il devient et deviendra de jour en jour une proie plus sûre et plus facile, si l'on le poursuit avec vigueur et sans

---

(12) On peut d'autant mieux se fier à cet aperçu, qu'il n'est pas seulement fondé sur les recettes des quatre premiers mois de l'an VIII, mais aussi sur celles des trois derniers mois de l'an VII, qui ne s'étaient élevées en numéraire qu'à 70,473,810 liv. Voyez ci-devant p. 123, et 124.

Il n'est pas impossible que, pendant les huit derniers mois de l'année, on réalise quelques millions par la voie des cautionnemens, mais ce qu'on recevra en *plus* à ce titre, on le recevra en *moins* à titre d'impôts, et Gaudin finira peut-être par comprendre cet adage de Creuzé-Latouche. *La balance des impositions consiste en ces deux mots :* CE QUI EST POSSIBLE.

relâche, jusqu'à ce qu'il ait rendu toutes les proies dont il s'est saisi, le trône, les conquêtes, les propriétés.

Quoi ! nous le redouterions encore, lorsque ceux qui le défendent reconnaissent eux-mêmes qu'il est hors de leur pouvoir de *commander de nouveaux sacrifices à des familles qui n'en ont plus à faire, des pertes pour celles qui n'ont plus rien à perdre !* (13) Nous le redouterions, lorsque ce nouveau gouvernement, qui se représente, tout à la fois, comme si populaire et si bien obéi, vient de nous divulguer qu'il ne peut plus arracher à ses sujets épuisés que 15 millions par mois, moins du tiers de ce que levait Louis XVI en pleine paix, et avant que cet Empire eût été agrandi par tant de fertiles provinces ! QUINZE MILLIONS PAR MOIS ! et l'on m'a reproché de propager des opinions *illusoires et dangereuses*, pour avoir défié le gouvernement de lever sur la France au-delà *d'un million par jour !* Voilà son successeur Bonaparte arrivé à peu de chose près au même déficit qu'il avait laissé en Egypte (14). Déjà à Paris, comme au Caire, s'ap-

---

(13) Expressions du Tribun Duveyrier à la première séance de son corps.

(14) Les lettres interceptées de Poussielgue constatent que lorsque Bonaparte quitta l'armée d'Egypte, les besoins de chaque mois s'élevaient à 13 cent mille francs et que les recettes n'excédaient pas 3 cent mille, ce qui laissait un déficit d'un peu plus des trois quarts. Il est déjà en France de près des trois quarts.

proche la crise, *fatale* pour lui, et d'où doit sortir un jour la délivrance du monde social.

Mais va-t-on me dire,—il y a des années que vous annoncez cette *crise* comme *prochaine.* Cependant de chute en chute, le gouvernement révolutionnaire s'est toujours relevé plus menaçant, du moins en apparence, et aujourd'hui même encore il annonce des armées aussi formidables que jamais. Tout indique ou que les Français ont des ressources *inconnues*, ou que leur déficit est *exagéré.* Ils ont été, ils vont, et si le passé est le gage de l'avenir, rien ne prouve qu'ils ne puissent aller encore long-temps.—Tel est, mot à mot, le langage, qu'au commencement de la campagne de 1799, on entendit tenir à certains hommes timides, qui citaient avec effroi le brillant budget où le ministre Ramel promettait aux siens un revenu de 725 millions. Et bien, dans le temps même où ses forfanteries en imposaient aux étrangers, comme le font aujourd'hui celles de son successeur, désespéré de voir que les deux Conseils Français affectaient d'en être dupes, et qu'ils se moquaient de ses anxiétés sur le déficit, ce même ministre déposa, dans son rapport du 24 Avril 1799, l'aveu qu'on va lire.—" Il est peut-être nécessaire de combattre une *objection* qu'on a faite souvent, mais qu'on n'a jamais *approfondie*, lorsqu'on a observé que le service se soutenant au milieu des difficultés qui l'entouraient, les obstacles devaient être *exagérés*, ou bien qu'il existait des ressources *inconnues.* On avait tenu de pareils raisonnemens pendant l'an IV, et

pendant

pendant les années antérieures, les circonstances étaient différentes, et cependant on a été obligé de rendre la loi sur la *liquidation de l'arriéré*, et de la répéter pendant l'an V et pendant l'an VI. Il ne faut point le cacher à la république. Chacun de ses membres aime à connaître la vérité, et est digne de l'entendre. Le *déficit* entre les recettes et les dépenses est la *plaie de l'Etat*. Il est en administration le plus grand de tous les maux, etc."

J'ose me flatter d'avoir suffisamment *approfondi l'objection* vraiment frivole qu'on lui faisait, ainsi qu'à moi, et sous laquelle il a succombé. J'ose me flatter d'avoir sondé la *plaie*, et mis en évidence que le déficit qu'il annonçait a été quatre fois plus considérable qu'il ne l'avait cru. Qu'est-il arrivé depuis ce rapport? Les armées républicaines ont perdu cette Italie où elles vivaient à discrétion, et on les a vues retomber exclusivement à la charge de la France, au moment où ses ressources intérieures étaient plus desséchées que jamais. Ne nous bornons point à indiquer cette double perte, et puisque le passé est le gage de l'avenir, remontons aux causes et allons à la recherche de l'influence qu'a eu le déficit sur les désastres de la campagne de 1799.

CHAP. X.

De l'Influence du Déficit sur la Reprise des Hostilités, sur les Revers des Armées Françaises en 1799, et sur la Désertion qui s'y manifesta.

L'ACTIVITÉ prodigieuse qu'a mis Bonaparte au recrutement de ses armées, et le brillant succès avec lequel elles viennent d'ouvrir la nouvelle campagne sur le Rhin, ont fait dire à beaucoup de gens qu'il est désormais impossible de prévoir le terme des ressources militaires de la France; que, puisqu'elle est en état d'inonder encore l'Allemagne, et de se replacer sur l'offensive, il est temps de se résigner à la nécessité et de céder des conquêtes qu'on ne peut plus se flatter d'arracher par la force des armes.

Pour éclaircir cette importante question, il suffit de revenir sur la campagne précédente. Aussi ce chapitre aura-t-il deux objets, de faire voir: 1°. que la guerre est devenue pour les Français le premier besoin de leur existence, et qu'ils ne la recommencèrent en 1799, qu'afin de subvenir, par les pillages du dehors, à l'épuisement des ressources du dedans: 2°. que les revers qu'ils éprouvèrent en Italie et en Allemagne doivent être principalement attribués à cette même pénurie de finances dont ils

s'étaient flattés de sortir en rallumant la guerre. C'est ici le point de vue essentiel; car il montrera dans ce qui est arrivé ce qui doit arriver encore, si la Coalition peut opposer aux Français la même supériorité de forces qu'en 1799. Nous continuerons à leur laisser le soin de nous fournir nos preuves, et pour récuser nos documens, il faudra du moins récuser le Directoire, ses Ministres, ses Généraux, et la tribune des législateurs.

" Je parle de ce que j'ai vu; et j'ai vu, partout
" en Italie, nos moyens dans une *disproportion* ef-
" frayante avec nos *entreprises*. J'ai vu les soldats
" manquer à nos armées, et ce qui est le plus néces-
" saire aux armées manquer aux soldats."

Ainsi parla Garat peu de semaines avant la reprise des hostilités (1). On croira, peut-être, que ce qui lui arracha cet aveu, dont la brillante antithèse lui faisait oublier l'imprudence, était le désir de les prévenir. Point du tout; c'était pour arracher aux Conseils un subside proportionné à la grandeur des nouvelles *entreprises* militaires, et à l'immensité des *richesses* qu'elles promettaient à la France.— " Je vous en conjure, ajouta-t-il, ne souffrez point que le Directoire rétrécisse ses vues, qu'il les *abandonne*, ou qu'il les dégrade, faute de moyens d'exécution . . . . Songez que la magnanimité du peuple Français ne peut pas avoir de regret à des

(1) Voyez le Moniteur du 14 Février, 1799.

dépenses destinées à mettre l'Europe dans une meilleure situation, et à *faire bientôt arriver en France les richesses de l'univers.* Nos dépenses peuvent aisément être calculées. Les *accroissemens de richesses* qu'elles doivent produire ne peuvent pas l'être. Maîtres un instant de l'Italie pour la rendre à jamais indépendante et libre, voyez quels accroissemens d'influence et de puissance nous pouvons exercer sur le monde du haut de cette péninsule. C'est de là que les Romains devinrent les arbitres de la terre . . . Les Romains se servirent des avantages de cette situation pour ravager l'univers ; les Français s'en serviront pour en être les bienfaiteurs. Mais, tant de prospérités et de vertus, que nous avons presque sous la main, peuvent toutes nous échapper, si nous refusons, ou si nous faisons *attendre* au gouvernement quelque chose de ce qui lui est nécessaire pour s'en *saisir* et les éterniser parmi nous."

Afin de presser davantage les secours qu'on faisait *attendre* au Directoire, son solliciteur, Garat, s'avisa de blâmer les contributions que l'armée Française était réduite à lever en Italie ; et, comme il en arrivait tout récemment, il prit sur lui de certifier que les habitans de cette péninsule *redoutaient* ceux qui leur portaient la liberté, et qu'ils étaient prêts à *blasphémer* ce qu'ils devraient *adorer*.

Cette péroraison, qu'il regardait, sans doute, comme le trait du génie, lui valut une réprimande sévère de son collègue Lacuée.—" On nous insinue que pour épargner à l'Italie des contributions

forcées, il est de la magnanimité du peuple Français de consentir à de nouveaux impôts : mais il me semble que lorsque nos guerriers prodiguent leur sang pour la *liberté* des peuples, ceux-ci contractent au moins envers leurs libérateurs l'obligation de les nourrir ; il me semble que nous devons être aussi avares des *débris* de la fortune de nos concitoyens, que des *trésors* des peuples étrangers, et que, puisque nous avons payé les frais dispendieux de notre révolution, les peuples auxquels nous donnons la liberté ne doivent pas regretter un *peu d'or* pour s'épargner les maux qui ont désolé notre malheureux pays."

Rien de plus instructif que ces confessions ingénues, car les deux orateurs qui se les laissèrent arracher, ne sont point au nombre de ces hommes extrêmes, de ces Jacobins subalternes que la France renie aujourd'hui, ou dont les opinions comptent peu depuis que Bonaparte se vante de les avoir écartés et réduits au silence. Bien au contraire ; il les a appelés l'un et l'autre à la tête de ses Conseils intimes (2) ; et dans leurs discours, tout violens qu'ils paraissent, on peut remarquer encore une grande retenue. Par exemple, ils se sont bien gardés d'y révéler leurs principaux motifs pour pres-

---

(2) Garat est membre du Sénat Conservateur. Lacuée, Conseiller d'Etat et attaché à la section de la guerre, en a eu le ministère pendant l'absence de Carnot.

ser la reprise des hostilités. Ils ne disent point qu'il faut distraire un peuple malheureux et inquiet, par des entreprises lointaines, durant lesquelles il laisse ses chefs en repos. Ils parlent bien des *accroissemens de richesses* que cette nouvelle guerre promettait à la France; mais ce qu'ils se gardent pardessus tout d'articuler, c'est qu'elle lui était indispensable pour entretenir ses armées, et que le fisc se serait trouvé dans l'impossibilité de les solder, si l'on les eût rappelées dans l'intérieur.

Voilà ce qu'ils ont su dissimuler: mais, dans un moment d'humeur, le Directoire avait laissé échapper son secret. En 1797, vivement pressé pour la paix par quelques législateurs, précisément les mêmes qu'il déporta bientôt après, il n'eut point recours aux prétextes ordinaires, et dans une conférence privée, il leur avait répondu nettement: *Qui entretiendra nos armées?* Réponse effrayante, et qui explique à elle seule la conduite autrement inexplicable du Directoire, l'invasion de la Suisse, l'envahissement du Piémont, l'expédition d'Egypte, la saisie de Malthe, et la rupture des négociations de Rastadt.

QUI ENTRETIENDRA NOS ARMÉES? Voisins de la France! vous entendez cette question. A-t-elle besoin de commentaire? C'est à vous de les *entretenir*, c'est vous qui devez payer les instrumens de votre ruine. Que vos Princes se laissent encore séduire par ce gouvernement tout militaire; qu'ils vous désarment, et bientôt vous le verrez enflammer ce peuple mobile et le rassembler de nouveau au

son de la trompette guerrière, en l'invitant à faire *arriver en France les richesses de l'univers.*

Aussi fut-ce en vain que Lecouteulx essaya de combattre par des raisons solides les splendides chimères de Garat et de Lacuée.

" J'observe, leur répliqua-t-il, 1°. qu'il n'y a point de liberté ni de souveraineté pour un peuple dépouillé de ses biens ou épuisé par des tributs: 2°. que, lors même que nous exercerions en Italie le droit de conquête, ce n'est point avec le système actuel de l'Europe de ne faire la guerre qu'avec de nombreuses armées, qui exigent une *solde énorme* et d'immenses aprovisionnemens, que la conquête d'un pays peut ENRICHIR le conquérant . . . J'estime, au contraire, qu'un *impôt* bien établi, sagement réparti, facilement perçu, ajoutera beaucoup plus à la force, à la puissance, au crédit de la France dans ses limites actuelles, que les *dépouilles* des peuples étrangers, leurs tributs, etc." (3)

---

(3) Ce discours se trouve dans le Moniteur du 2 Mars 1799. Comme on recommençait la guerre sous le double prétexte d'*enrichir* le peuple Français par les *dépouilles* des autres peuples, et de lui épargner ainsi de nouveaux impôts, Lecouteulx publia, bientôt après, un autre discours que ses collègues ne lui avaient point permis de prononcer, parce qu'il s'y efforçait de les tenir en garde contre toutes *entreprises aventureuses.* Il y annonçait à sa nation,—" qu'entraînée par ce mouvement, bientôt elle n'aurait plus d'autre industrie, d'autres habitudes, d'autres travaux, d'autres mœurs que celles de la guerre, parce que dans la guerre seule elle trouvera ses moyens d'existence et ses res-

L'impôt dont il parlait, celui du sel, ayant été obstinément refusé, et les Directeurs se voyant réduits à vivre des *dépouilles* des peuples étrangers, ils envoyèrent Schérer attaquer les Autrichiens sur l'Adige. Chacun connaît ses désastres, et tous les militaires conviennent qu'ils étaient dûs, non au défaut de bravoure de ses troupes, mais à ce que *ses moyens étaient dans une disproportion effrayante avec l'entreprise* dont on l'avait chargé.

Quoique témoin oculaire de cette *disproportion*, qu'il avait lui-même signalée comme *effrayante*, Garat, loin de se laisser intimider par la nouvelle de ces désastres, les cita en preuve de ce que la victoire ne pouvait plus être long-temps *incertaine et*

---

sources. Comment pourrons-nous alors faire la paix ? Comment nous y prendrons-nous pour retirer une forte partie du peuple Français du régime auquel il se sera habitué ? . . . Voulons-nous la paix ? ajoutait-il ; plusieurs dispositions principales doivent nous en assurer le retour. Mais j'ai toujours mis EN TÊTE celle qui doit créer au gouvernement un revenu annuel indépendant des rentrées casuelles des contributions de guerre, un revenu suffisant pour satisfaire de FAIT et d'*opinion* aux dépenses que vous-mêmes avez consenties, que vous-mêmes avez ordonnées. Je fais aussi marcher sur la même ligne celle qui doit créer au peuple Français un revenu durable dépendant de son travail, de son sol, de son industrie, de ses relations avec les nations alliées et amies, un revenu indépendant de ses conquêtes, de ses armées et de ses *aventures*," etc.

Quoi de moins déclamateur, et de plus profondément vrai que ce discours ? Quelle leçon pour la France, et pour tous ses voisins !

flottante. Son collègue Laussat en tira un autre augure qui ne parut guère moins infaillible.—"Nos ennemis se trouvent tout à coup aux premières hostilités avec des armées partout complètes, partout renforcées, partout fraîches, partout équipées, partout formidables d'appareil et prêtes à entrer en campagne."—Après ce début qui indique assez bien la cause de leurs succès, cet homme d'état va peut-être en inférer que l'Autriche n'avait point eu besoin de la guerre pour subsister, et que, puisqu'elle était en état de la soutenir, on aurait dû accepter les offres de paix qu'elle avait faites à Rastadt. Tout au contraire : voici la conclusion qu'il en tira.—"Aux yeux de qui reste-t-il donc douteux lequel de ces gouvernemens essentiellement machiavéliques ou du nôtre a enfin voulu la guerre ? Ils l'ont voulue ; ils la méditaient dès longtemps. *Ils s'en repentiront*. . . . . Auraient-ils *par hasard* compté sur notre épuisement ? Une nation comme la nôtre est *inépuisable*. . . . . Nous l'avons prouvé et nous le prouverons encore....Encore un peu de temps et nous vaincrons, et nos ennemis regretteront notre modération passée.... Nos armées ne manquent ni de zèle, ni de dévouement, ni de bravoure : ce qui leur manque, c'est des *soldats*."

Sur ce point comme sur le précédent, Laussat mentait à sa conscience, car il savait fort bien que dans l'état d'appauvrissement où sont tombés ses compatriotes, la profession des armes est devenue pour eux le seul métier lucratif, le seul auquel ils

soient propres. Il ne pouvait point ignorer que ce qui manque à leur gouvernement militaire, ce ne sont point les hommes, mais les ressources indispensables, sinon pour en faire des soldats, du moins pour retenir ceux-ci sous leurs drapeaux. En effet, si l'on considère que les nouvelles générations qui arrivent aujourd'hui à l'âge de porter les armes, étaient nées long-temps avant la révolution, que le nombre des naissances annuelles s'élevait dans l'ancienne France à près d'un million, qu'un tiers des nouveaux nés y atteignaient l'âge aujourd'hui fixé pour la conscription, que celle-ci comprend tous les mâles depuis 20 à 25 ans, et qu'elle s'étend sur les départemens agrégés, on verra qu'elle pourrait très-aisement fournir encore 5 à 600 mille recrues. Mais pour *enfanter* de nouveau *quatorze* armées et surtout pour les pousser au-dehors, il faudrait retrouver la planche des assignats à l'aide desquels on les avait levées, équipées, soldées et enflammées. Depuis qu'on ne peut découvrir aucun *signe fictif* pour suppléer au pillage, et que celui-ci leur est disputé et souvent arraché, la jeunesse montre autant de répugnance à se laisser traîner aux frontières, qu'on lui vit autrefois d'ardeur à y voler.

Ce n'est pas qu'élevée au milieu du trouble et des guerres civiles, elle ait aucun éloignement pour la vie des hasards et des camps, ni même qu'elle craigne la mort. Mais outre que les idées de discipline lui répugnent, ce qu'elle redoute par-dessus tout, c'est la nudité et la faim. Et comment aurait-

elle pu se faire illusion sur le sort qui l'attendait, lorsqu'elle lut, dans les débats des Cinq-Cents, la lettre que produisit le Général Jourdan et où l'un des officiers lui écrivait :—" La paie manque toujours. Nous sommes dans la détresse la plus complète. *Qu'on nous mène au combat, mais qu'on nous nourrisse.* C'est le cri de toute l'armée."

La plupart des conscrits avaient d'ailleurs autour d'eux un autre spectacle non moins propre à leur ouvrir les yeux, celui des vétérans, qui, quoique mutilés aux champs de la victoire, ne trouvaient plus d'asiles dans les hôpitaux, et étaient réduits à demander l'aumône de porte en porte.—" Il n'est que trop vrai, dit Joubert, qu'un grand nombre de nos braves guerriers infirmes ou mutilés languissent en proie aux plus pressans besoins. Il est dans vos intentions, comme dans votre devoir, de mettre fin à un état de choses qu'aucuns motifs, aucunes circonstances ne peuvent excuser."—C'était le 11 Mars que ce député réclamait déjà contre cet état de choses, et l'on juge aisément combien il dut empirer, lorsque le fer de l'ennemi eut associé, à ces guerriers infirmes, tant de nouvelles victimes qui vinrent partager le pain de douleur que le Directoire leur avait délivré jusqu'à la reprise des hostilités, mais dont celles-ci le forcèrent bientôt à suspendre ou à diminuer la ration. (4)

(4) Assailli enfin de toutes parts par les cris toujours plus aigus de ces malheureux, il écrivit, le 10 Septembre, au Corps Législatif, que—" *leur subsistance avait été trop long-temps ajournée*

On vient de voir que l'espérance de se *saisir* des ressources des autres peuples, et de les *éterniser* en France, avait contribué plus qu'aucune autre à rallumer la guerre. Voyons quelle était à cette époque la force des armées républicaines.

Le budget de l'an VII, supputait la dépense des armées pour 528,007 hommes effectifs, et le premier recensement du bureau de la guerre, en date du 20 Janvier 1799, les porta encore alors à 509,467 hommes. Ces deux premiers tableaux vraiment spéculatifs, ne ressemblent pas mal au budget où le ministre des finances étalait de son côté un revenu assuré de 725 millions. Aussi était-ce en voyant qu'il ne toucha pas même, en l'an VI, la moitié des fonds promis, que

---

par l'épuisement des finances."—Mais quel expédient proposa-t-il? Une retenue de 1¼ pour cent sur toutes les dépenses de la guerre, entr'autres sur la solde des armées, sur cette solde qu'il déplorait sans cesse de ne pouvoir leur payer. Chose non moins incroyable! il recommanda cette nouvelle retenue, comme l'unique moyen d'ôter à la malveillance l'*occasion de porter le découragement dans les plaines du Piémont ou sur les bords du Danube!*

Ceci ne regarde que les invalides. Quant aux veuves et aux orphelins des guerriers morts sur les rives du Danube, de l'Adige, du Tibre et du Nil; le ministre de la guerre fut autorisé à leur distribuer un secours immédiat de 10,000 fr. par mois. *Cent vingt mille Livres tournois* à répartir dans l'année entre les familles de près de deux millions de Français moissonnés par la guerre!!!

Vivement pressé à son arrivée par les cris des invalides dont le nombre augmente chaque jour et qui n'ont pas manqué de lui rappeler ses promesses, Bonaparte les a acquittées en ordonnant qu'on les admît dans le château de Versailles. La demeure de Louis XIV, transformée en hôpital!

Voici

j'avais annoncé une *réduction semblable dans le nombre des troupes.*

Cette conjecture se retrouva mot à mot dans l'écrit de l'homme de France le plus capable de juger si elle était fondée.—" Je suis persuadé, écrivait dans son exil l'ex-directeur Carnot, que sans avoir eu à faire la guerre aux grandes Puissances, les armées Françaises se trouveront *réduites* à la fin de la campagne (celle de 1798), de près de *moitié*, tant au matériel qu'au personnel."

L'avis que ce directeur réfractaire donnait ainsi aux grandes Puissances, était assez bien calculé pour leur rendre le courage qu'elles semblaient avoir perdu. Aussi dès que ses anciens confrères s'aperçurent qu'il avait découvert et dévoilé à quel point leurs armées se trouvaient *réduites*, ils ordonnèrent, en Octobre

---

Voici le *considérant* de cet arrêté.—" Les Consuls de la république considérant que le nombre des invalides s'est tellement accru depuis quelques années, que les bâtimens affectés à leur logement sont devenus insuffisans, et voulant donner à l'ancienne habitation des Rois une *destination républicaine* en la consacrant à la demeure des soldats qui ont versé leur sang pour les *détruire*, etc."

Quoique cet arrêté soit du commencement de Janvier, et qu'il portât l'ordre de préparer le château de Versailles pour 1500 invalidés, aucun de ces destructeurs des Rois n'est encore entré en possession de cette demeure royale, et ils auraient dû s'attendre à ce résultat des magnifiques promesses de Bonaparte en lisant ce qui suit dans la correspondance interceptée de Kléber.—" Le Général avant son départ avait à la vérité donné des *ordres* pour habiller l'armée en drap; mais pour cet objet, comme pour beaucoup d'autres, *il s'en est tenu* LÀ."

1798, une levée de 200 mille hommes. Rien n'était plus urgent, car dans son discours du 18 Juin 1799, L. Bonaparte a cité, de Schérer et contre lui, un rapport de ce ministre évidemment destiné à rester secret, puisqu'il n'y avait porté l'armée, au 23 Septembre 1798, qu'à l'effectif de 275 mille hommes. Si ce tableau comprenait, non l'armée d'Egypte, mais celle de Hollande qui n'est point à la charge de la France, les bataillons Suisses qui se debandèrent au printemps (5), et tous les Cisalpins ou autres auxiliaires de l'armée d'Italie, qui se tournèrent contre elle après ses premières défaites, il doit se rapprocher beaucoup de l'état réel des forces à cette époque, quoiqu'à l'ouverture de la campagne, elles se trouvassent plutôt diminuées qu'augmentées malgré la levée des conscrits.

Cependant, à peine le décret qui l'ordonnait eût-il été sanctionné, que la plupart des députés assiégèrent à l'envi la tribune pour y annoncer que leur département avait fourni fort au-delà de son contingent. A les en croire, la France se levait en masse pour la seconde fois; *les routes étaient couvertes de militaires, qui quittaient leurs foyers au son d'une musique martiale et aux cris de vive la république!* Lecouteulx lui-même appela cet armement *admirable, imposant, miraculeux.*

---

(5) Voyez la proclamation que le Directoire Helvétique adressa en Juin 1799, aux contribuables Suisses, pour se plaindre de ce que—" plusieurs bataillons s'étaient vus par *défaut de solde et de vivres* obligés de se *dissoudre,* tandis que la patrie en danger les appelait à sa défense."

Le ministre Schérer prit sur lui de leur expliquer ce *miracle.*—“ Cette levée s'opère sans obstacle presque partout, écrivit-il, mais aussi presque partout la désertion est très-considérable . . . Il y a des conscrits qui, après les démonstrations d'un zèle *vraiment civique*, se sont en grande partie débandés, avant d'arriver à leur destination.”

A la suite d'un pareil aveu, l'on ne s'étonnera plus d'apprendre, que, quoiqu'à la reprise des hostilités, le Directoire eut encore en Europe environ 250 mille hommes sous ses ordres, ses armées, après la défection des auxiliaires et les pertes qu'elles éprouvèrent pendant les deux premiers mois de la campagne, se trouvèrent réduites *à moins* de 200 mille hommes, dont plus d'un quart était disséminé dans l'intérieur.

Ce recensement qui est le résultat combiné de tous les rapports dignes de foi, a été certifié dans la suite par Lacuée, sans que l'ex-directeur Rewbell qui était présent osât le contredire (6). Il se trouve aussi confirmé par l'ex-député M. Dumas, qui dans son *précis des événemens militaires*, établit à 195 mille hommes le grand total des forces disponibles de la république. Comme Jourdan a reconnu que cet écrivain avait eu les renseignemens

---

(6) Voyez dans le Moniteur du 9 Août 1799, le discours où il accusa expressément le Directoire d'avoir laissé *réduire l'armée à* MOINS *de deux cent mille hommes.* Elle l'eût été bien davantage encore, sans les conscrits qu'on força, pendant l'intervalle, à prendre la place des déserteurs et des morts.

les plus exacts sur l'armée du Danube et celle de Suisse, ce témoignage est d'un grand poids en faveur de son dénombrement général des combattans Français qu'il ne porte qu'à 150 mille. Or, en conseillant la guerre, le même Général Jourdan avait demandé 320 mille hommes *disponibles.*

Il faut lire dans l'écrit apologétique de ce dernier l'état de désorganisation où il trouva l'armée qu'on lui remit pour aller *dicter la paix à* Vienne.— "Les places étaient sans approvisionnemens, sans magasins; les fournisseurs réclamaient le payement de ce qui leur était dû et ne voulaient plus rien donner. Sur 6000 chevaux de remonte qui avaient éte promis pour la cavalerie, et qui devaient, d'après les conditions du marché, être tous livrés pour le 1er Frimaire (26 Novembre 1798), il s'en trouvait à peine 800. Toutes les autres parties du service étaient dans le même état de souffrance; il n'y avait d'assuré que la solde qui se faisait avec les fonds que produisaient les contributions sur les pays conquis et non réunis."

Il résulte de ses mémoires, qu'à l'ouverture de la campagne, toutes les forces disponibles de la république, depuis le mont Saint-Gothard jusqu'à Dusseldorf, consistaient en deux colonnes, celles de Mayence et d'Helvétie, qui ne s'élevaient ensemble qu'à environ 66 ou 68 mille hommes de toutes armes.

C'est avec des moyens si *disproportionnés* qu'il osa s'aventurer dans l'Allemagne, et aller au devant

de

de l'Archiduc qui lui fit payer bien cher l'effronterie de s'être proclamé Général en chef de l'*armée d'exécution de l'Empire*. A peine eût-elle regagné l'autre rive du Rhin que Jourdan y mit à *exécution* les départemens Français, en leur AFFIRMANT, *sans craindre d'être démenti par aucun de ses braves compagnons d'armes, qu'avec dix mille hommes de plus, il aurait mis entièrement en déroute l'armée du Prince Charles, et que le Général Saint-Cyr se serait emparé de tous ses équipages et de son parc d'artillerie* (7).

Nous n'examinerons pas ici ce qu'aurait pu faire ce nouveau César avec les légions qu'il n'avait point. Il suffit de savoir que son dénombrement de celles qu'on lui avait confiées, n'a été contredit par aucun de ses nombreux adversaires, lorsqu'à son retour dans le sénat, il s'excusa de sa déroute, en disant que *la plupart des conscrits n'avaient pu rejoindre l'armée, faute d'habits et d'armes*, et en ajoutant : *Que peut la valeur abandonnée à elle-même contre des forces toujours croissantes ?*

Il est très-vrai que les tableaux ostensibles du ministre Schérer avaient porté les armées presque au double de l'*effectif*. Mais il est évident que ses tableaux hypothétiques étaient fondés sur le décret éventuel de la conscription, comme celui-ci l'était sur l'expectative des 125 millions votés pour l'effectuer. Or, les hypothèses des deux ministres de la

---

(7) Voyez son *Précis des opérations de l'armée du Danube*, p. 117.

guerre et des finances étaient d'autant plus pardonnables, qu'il ne leur est jamais permis de douter de l'efficacité d'aucun décret, depuis celui qui ordonna que le bulletin des lois leur serait expédié, accompagné d'un *foudre ailé, symbole de leur exécution rapide*. Ramel lui-même s'était si peu permis d'en douter, qu'il écrivit alors : *Ceux qui commandent les forces que nous allons combattre, comptent sur le vide des caisses publiques ; ils seront trompés. Ils espèrent quelques victoires ; ils seront vaincus.*

Les Conseils ne relevèrent les exagérations de Schérer, qu'en apprenant qu'il ne cessait de reculer devant l'ennemi, et que Milan venait de tomber sans coup férir, faute d'approvisionnemens. La vanité nationale et l'esprit de parti l'emportèrent alors sur toutes les considérations de prudence. Ce fut à qui monterait à la tribune, pour se plaindre de ce *qu'à la reprise des hostilités, partout les troupes Françaises avaient été inférieures en nombre à celles de l'ennemi* (8), et pour demander des renseignemens, tant sur l'*exagération probable* des états de présence fournis par le ministre Schérer, que sur les causes du dénuement de l'armée (9).—" Les désordres ont été tels, dit Génissieux, que quand nous avons été obligés de reprendre les armes contre la Toscane et l'Autriche, on n'a plus trouvé qu'une partie des hommes dont on payait la solde, et

(8) Moniteur du 23 Juin.

(9) Le rapporteur Berlier, séance du 15 Mai.

des chevaux dont on payait les rations, on a cherché inutilement les armes et munitions dont nous avions fait les fonds et celles prises sur l'ennemi au prix du sang des plus généreux républicains."—" Croiriez-vous, ajouta le rapporteur Berlier, croiriez-vous que pour compléter la remonte de 68 mille hommes de cavalerie, il ait fallu, tout récemment, s'occuper de l'achat de 40 mille chevaux ? *Y eût-il jamais de désorganisation semblable ?*

Certes, si la cavalerie Française était alors réduite, comme la maréchaussée, à faire son service *à pied*, cette circonstance nous explique, par des causes très-naturelles, les désastres de Jourdan à Stokach et ceux de Schérer dans les plaines de la Lombardie. Mais y eut-il jamais *hypocrisie semblable* à celle de ces législateurs, qui accusent ce malheureux ministre de les avoir trompés sur les résultats de la conscription, lui qui avait été le premier à leur dire qu'ils se les exagéraient, et que la jeunesse républicaine s'était *débandée* après les démonstrations d'un *zèle vraiment civique ?* Ils savaient fort bien que tous ses tableaux ostensibles étaient exclusivement destinés à en imposer à l'Autriche ; et c'est pour cela même qu'ils avaient fait semblant d'y croire, quoiqu'aucun d'eux n'ignorât que la levée des 200 mille conscrits dépendait de la possibilité de réaliser les 125 millions votés à cet effet. Or, comme le ministre des Finances n'avait cessé de dire qu'il en recouvrerait à peine la 6e partie, les accusateurs de son collègue devaient être

tout préparés à voir sans surprise les progrès de la nouvelle levée en masse suivre de très-près ceux du nouveau budget extraordinaire. Ils avaient sous les yeux la preuve que les recettes actives et disponibles du Directoire ne s'élevaient pas même à un million par jour, et les voilà qu'ils s'indignent de ce qu'avec de si minces recettes, il n'a pas su, tout à la fois, suffire à leurs dévorantes indemnités, faire cheminer le gouvernement civil le plus dispendieux de l'Europe, entretenir au dehors ses ambassadeurs et leurs innombrables agens, salarier une immense quantité de juges, tenir tête à la marine Anglaise, subvenir à l'achat de 40 mille chevaux, hâter un recrutement de 200 mille hommes et en retenir 4 à 500 mille sous les drapeaux ?

L. Bonaparte se signala dans ces débats. Après avoir reconnu que le *dénuement des armées avait seul causé leurs revers*, il appuya cette assertion qui est très-vraie, en rappelant à ses collègues qu'ils avaient fait des fonds pour 600 mille hommes, et qu'une armée de 400 mille hommes ne doit pas coûter plus de 280 millions ou 700 fr. par homme.

Il avait en sa faveur le dernier budget où les bureaux de la guerre avaient consenti à ne passer la dépense qu'à ce taux, qui est le pied de paix. Mais outre que L. Bonaparte avait la conscience intime qu'ils ne toucheraient jamais les 280 millions qu'il indiquait comme pleinement suffisans, il ne pouvait pas ignorer que 400 mille hommes auraient exigé tout au moins 400 millions.

Tous les militaires instruits savent, que les frais extraordinaires d'une armée Française sur le pied de guerre doublent ce qu'on appelle les dépenses ordinaires, et que 200 mille Français en campagne coûtent 200 millions, ou environ 1000 fr. par homme. Cet accroissement de frais s'explique par la consommation et la déperdition prodigieuses d'effets de tout genre, entr'autres par celles des chevaux.

Ce fait est constaté par les dernières guerres continentales, et même par celles de Louis XIV, puisque Voltaire nous apprend que 400 mille hommes d'infanterie et 100 mille chevaux coûtèrent, sous l'administration de Colbert, 375 millions d'*extraordinaire.*

S'il en était ainsi dans le temps où des fonds préparés d'avance dispensaient de tous marchés onéreux, et où la comptabilité était sévèrement contrôlée, combien les dépenses ne doivent-elles pas avoir augmenté, depuis que les commissaires des vivres sont devenus si célèbres par leurs infidélités, et que le discrédit du gouvernement l'a forcé à des contrats si onéreux ; depuis que la hausse de la main d'œuvre et le défaut de matières premières ont si fort renchéri tous les objets d'équipemens, munitions de guerre, chevaux et charrois ; enfin depuis qu'on a considérablement augmenté la paye du soldat et des officiers subalternes, qu'on a multiplié à l'infini les états-majors, et qu'il s'y est glissé des doubles emplois et des abus de faveur

dont on n'avait pas d'idée, même sous l'ancien régime.

En combinant toutes ces circonstances, on se convaincra que les dépenses annuelles de l'armée républicaine doivent excéder 1000 fr. par homme. (10). Cela est si vrai que le Directoire a dépensé, en l'an VII, 200 millions effectifs pour les armées de terre, quoiqu'à tout prendre, il n'ait pas eu plus de 200 mille hommes sous ses ordres (11), quoique pendant près de six mois la moitié de ce nombre ait vécu aux dépens de l'Allemagne, de la Suisse et de l'Italie, enfin quoique ses troupes aient

---

(10) Le Moniteur du 27 Décembre 1799 nous offre sur ce point une lettre de Nice, qui, quoique anonime, mérite un haut degré de créance, parce qu'il n'y avait évidemment qu'un officier de l'état-major qui eût pu entrer dans des détails si circonstanciés sur les dépenses indispensables de l'armée d'Italie. On y voit article par article, que l'ensemble de ses besoins, en la supposant de 60 mille hommes, se serait élevé à 14,405,000 fr. pour trois mois, sans y comprendre ni les munitions de guerre, ni les frais d'artillerie, ni la remonte de la cavalerie. La solde de 60 mille hommes, y compris celle des officiers généraux et des états-majors, y figure pour 1,870,000 fr. par mois, et ce tableau porte le grand total des dépenses annuelles de guerre beaucoup au-delà de 1000 fr. par homme.

(11) Je pars ici de la supposition qu'il a eu un peu plus de 250 mille hommes pendant les six premiers mois, et un peu moins de 150 mille pendant les six derniers. Si, vers le milieu de l'an VII, l'armée de Masséna se grossit assez pour lui donner en Suisse la supériorité du nombre, c'est que ce fut à cette armée qu'on envoya presque tous les conscrits, qui témoignaient une répugnance insurmontable à se rendre à celle d'Italie.

manqué de tout et qu'il ait laissé arriérer de plus en plus leur solde.

Opposera-t-on que la dépense annuelle des troupes Autrichiennes n'excède et n'atteint pas même 700 livres tournois par homme ? Quand cela serait prouvé, rien n'est comparable à l'économie et à la comptabilité de leurs armées, si ce n'est la désorganisation civile de l'armée Française. Elles ont même été de tout temps sous ce rapport aux deux extrémités de l'échelle ; l'aveu s'en trouve dans les mémoires de Villars, et l'on ne contestera pas que cette différence doit s'être accrue. Or, comme notre objet est de comparer les ressources financières et leur durée, il faut calculer aussi l'avantage de toute Puissance belligérante qui, à égalité de frais, peut opposer à son adversaire une force presque double. Cet avantage est prodigieux, depuis que celui du nombre est devenu beaucoup plus décisif qu'autrefois, depuis que les Français ont appris et enseigné le terrible secret de masquer, ou plutôt de dépasser sans risques les meilleures places fortes, et qu'ils avouent l'obligation où ils sont d'*attaquer de toutes parts, comme en* 1796, *à cause de l'*EMBARRAS DES FINANCES *et de la difficulté de nourrir leurs armées.*

C'est l'auteur du *Précis des événemens militaires* qui fit il y a deux ans cet imprudent aveu (12).

---

(12) *Des Résultats de la dernière Campagne* (celle de 1796), par M. Dumas, du Conseil des Anciens.

Comme il a évité avec beaucoup de soin d'y revenir, et de parler des résultats de la nouvelle conscription tant des chevaux que des hommes, cherchons à suppléer au silence officieux de M. Dumas. Et d'abord reportons nos regards sur le manque presque absolu de cavalerie, pour la remonte de laquelle on avait oublié d'acheter 40 mille chevaux, oubli dont on n'aperçut les conséquences, que vers le second mois de la campagne, précisément à l'époque où la trésorerie nationale annonça que ses recettes venaient de diminuer des deux cinquièmes.

Pour s'épargner cette dépense, les Conseils autorisèrent alors une réquisition générale du 30e cheval, à l'aide de laquelle ils s'étaient flattés de s'en procurer précisément 40 mille. Mais ce n'est que depuis le 18 Brumaire qu'on a osé procéder à cette levée, qui, dans quelques provinces a forcé les paysans à dételer leurs charrues (13). Jamais elle n'aurait réussi sous le gouvernement directorial, et les lenteurs qu'elle éprouva portent à croire qu'il n'y eut rien d'exagéré dans ces plaintes que publia l'armée d'Italie,—de s'être vue obligée d'abandonner la majeure partie de ses blessés sur le champ de bataille, *faute de transports*, de n'avoir point eu

---

(13) Les Moniteurs de Janvier 1800, constatent qu'à Paris, où la levée des chevaux semblait devoir être moins hasardeuse et plus productive, le contingent de cette capitale, dont on nous vante encore le luxe, ne s'élevera qu'à 298 chevaux.

assez de chevaux pour atteler 20 pièces de canon (14).

Aujourd'hui que le sort des batailles dépend surtout de l'artillerie, il serait superflu de s'étendre sur les avantages incalculables que les Autrichiens ont tirés de leurs moyens de transports et d'ambulance, ainsi que de leur nombreuse cavalerie pesante et légère. Si Jourdan a attribué ses défaites à l'infériorité de la sienne et au refus qu'elle fit de se mesurer avec celle de l'Archiduc, c'est qu'il faut des fonds pour se procurer des chevaux, en un mot, c'est que les succès et les revers militaires se rattachent aux finances sous une foule de rapports.

Cette vérité va être mise dans un plus grand jour encore par les faibles résultats de la première

---

(14) Ces faits sont tirés d'une lettre d'Embrun insérée dans le Moniteur du 19 Décembre 1799, et qui paraît de la même source que celle de Nice citée p. 277 et 278.

Il semble, disait la première, *que tous les génies* MALFAISANS *se soient réunis pour éloigner la victoire de notre armée.*

La seconde montrait clairement, que, parmi cette légion de génies invisibles, le DÉFICIT avait été de beaucoup le plus MALFAISANT. *Ce que le soldat a souffert,* y disait-on, *ne peut être décrit par aucune plume.* La description que l'écrivain essayait cependant d'en faire, se terminait par un passage qui prouve combien le bon état des forces militaires d'un empire tient à celui de ses finances.—" Telle est la situation de l'armée d'Italie, obligée de soutenir depuis plus de huit mois, les efforts d'une armée victorieuse, *supérieure en force, pourvue d'une artillerie immense, soutenue par une cavalerie formidable, et abondamment fournie de munitions et de subsistances.* Que ceux qui *s'étonnent* de ne l'avoir pas encore vue rentrer triomphante dans l'Italie, expliquent comment elle n'a pas été entièrement vaincue."

réquisition d'hommes. Nous avons laissé les législateurs se félicitant en chorus du zèle vraiment *civique* des conscrits. Le gouvernement ne tarda guère à apprendre que, dans plusieurs provinces, ils se retiraient dans les bois et livraient des espèces de combats réguliers à la gendarmerie qui osait les y poursuivre.

Quoiqu'il eut grand soin d'en informer les représentans du peuple, quelques-uns d'entre eux n'en persistèrent pas moins à exalter le zèle martial de la jeunesse républicaine : Pérée alla même jusqu'à affirmer que la conscription avait fourni *au moins* 400 mille hommes. Mais Doche de Lille assura de son côté, vers la fin de Juillet, que *faute d'argent, rien n'était encore fait, pas même commencé.*— Quoique Delbrel répliqua à ce dernier, *qu'il y avait* 100 *à* 120 *mille conscrits organisés en bataillons et qui attendaient des armes avec impatience*, la vérité est qu'ils étaient simplement enrégistrés ; que la plupart de ceux qu'on força de partir, n'arrivèrent jamais à leur destination ; que sur 3 *mille* que devait fournir le département de Vaucluse, on ne put en réunir que 3 *cents* au dépôt (15) ; que le bataillon du dépôt de Châlons sur Marne, excité par ses officiers, refusa de partir, malgré les ordres du ministre de la guerre (16) ; que sur 18 cents conscrits dont était composé celui du Pas de Calais,

---

(15) Ce fait fut attesté dans la séance du 12 Septembre.

(16) Moniteur du 26 Novembre.

plus de 11 cents désertèrent avec leurs armes, avant d'arriver à Nanci (17), et que beaucoup préférèrent s'enrôler parmi les rebelles (18).

Ce triste résultat d'une levée que le Corps Législatif avait décrétée comme un *prodige* qui lui serait *facile*, dut d'autant plus le surprendre qu'il avait prononcé l'*exhérédation* contre ceux des conscrits qui ne seraient pas à leur poste au jour fixe. On dit même que, pour les y conduire, la maréchaussée avait découvert un moyen non moins ingénieux. Si l'on peut en croire un journal accrédité, elle les liait quatre à quatre, à l'aide d'une machine appelée *quadrille*, et qui ne leur laissait de libre que les jambes (19). Ce qui est encore plus nouveau que l'invention de ce piloris mouvant, ce sont les éloges que donna le ministre de l'intérieur aux jeunes citoyens qu'il y faisait attacher.—" Leur rassemblement, leur départ et leur arrivée doivent être des *fêtes*, écrivait François de Neufchâteau. Ce ne sont plus comme autrefois de malheureux miliciens désignés par le sort dans la classe du peuple, et qui s'arrachaient en pleurant du sein de leurs pays . . . Tous les enfans de la grande famille s'arment sans exception pour défendre leur propre cause. Ils partent avec joie, & les chants de la liberté les accompagnent dans leur route. Ils partent sans inquiétude sur ce qu'ils laissent derrière eux."

---

(17) Le *Bien Informé* du 19 Novembre.
(18) Moniteur du 13 Octobre.
(19) *Spectateur du Nord*, Janvier, 1799.

Malgré ces pastorales politico-guerrières, la conscription avançait d'autant moins que dans les départemens même où la jeunesse paraissait disposée à partir *avec joie*, les administrations n'avaient point d'armes à lui fournir, et nuls vêtemens pour l'équiper. Le ministre Bernadotte essaya d'y pourvoir en hypothéquant à quiconque en ferait les avances, le premier tiers de l'emprunt forcé qui lui fut délégué à cet effet : mais ses fournisseurs provinciaux résilièrent bien vite leurs contrats, en s'apercevant qu'entre un emprunt *forcé* et un emprunt *obligatoire*, la différence est grande. D'ailleurs, Delbrel eut la bonne foi de monter à la tribune pour leur faire savoir qu'il existait tel département qui aurait eu deux ou trois bataillons à former, et où tous les produits de l'emprunt n'eussent point suffi à en organiser un seul.

Le Général Jourdan ne vit d'autre moyen de se tirer de ce nouvel embarras que de faire mettre en *activité de service* les quatre dernières classes de conscrits, et afin d'assurer d'autant mieux le succès de cette nouvelle levée, il prononça, peu de jours après, le discours qu'on va lire.—“ Des milliers de héros meurent avec gloire, et leur mort est une nouvelle calamité publique. Les places fortes destinées à ralentir la rapidité et la marche de nos ennemis leur sont successivement livrées, ou sont forcées de capituler, *faute de moyens pour se défendre*. Enfin, les soldats Français, jusqu'alors invincibles, sont des *victimes* qu'on sacrifie aux mânes des tyrans ; et ceux de ces braves qui échappent

au plomb meurtrier, sont *réduits à périr de faim et de misère*, ou à chercher leur salut dans une *désertion* qui les déshonore."

Bien que les aveux de ce recruteur en chef ne fussent guère propres à allécher les conscrits, le gouvernement ne laissa pas néanmoins que de fixer le 1er Vendémiaire pour leur rassemblement définitif: mais fort peu d'entre eux ayant répondu à ce dernier appel, le Corps Législatif voulut enfin savoir quelle espèce d'obstacles pouvait donc rencontrer la levée de ces nouvelles légions dont le Directoire avait parlé aux Conseils, comme devant *sortir de terre à leur voix.* C'est alors que poussé à bout, il leur révéla la vérité toute entière, et la voici:—" Beaucoup d'*obstacles* se sont présentés, et ont retardé cette opération, mais l'OBSTACLE qui se montre avec le plus de force, et qui, jusqu'à présent (26 Septembre, 1799), a résisté à tous les moyens employés pour le faire disparaître, prend sa source dans la PÉNURIE des finances."

C'est, sans doute, la première fois qu'on a vu une Puissance belligérante annoncer à ses amis et à ses ennemis, qu'il est hors de son pouvoir de soudoyer une armée de 200 mille hommes, qu'ils désertent, *faute de moyens pour se défendre*, et qu'en conséquence, l'unique voie de salut est de porter cette armée à 600 mille combattans !

Je crois tenir un assez juste milieu en estimant à 50 ou 60 mille le nombre total des réquisitionnaires et conscrits qui ont vraiment joint les drapeaux, depuis le décret d'Octobre, 1798, jusqu'au 1er Jan-

vier, 1800. Or, comme à la première de ces époques, les armées Françaises en Europe n'excédaient point 250 à 260 mille hommes, et que, pendant l'intervalle, elles en perdirent au-delà de 150 mille, tant par le licenciement ou la défection des auxiliaires, que par les désertions, le fer de l'ennemi, les maladies, la misère, les blessés mis hors de combat et les prisonniers non échangés ; il en résulte, qu'à l'époque où Bonaparte se fit proclamer chef suprême par l'armée républicaine, elle était reduite à près de 150 mille hommes effectifs, sans y comprendre, il est vrai, ni l'armée d'Egypte, ni 50 à 60 mille conscrits *enrégistrés* dans leurs départemens.

Le ministre Berthier a réussi à les armer, à les équiper et à en composer une armée de réserve. C'est là, sans doute, l'opération où le gouvernement Consulaire a déployé le plus de supériorité sur celui du Directoire ; mais la difficulté consiste bien moins à lever une nouvelle armée qu'à assurer à celles qui existent un sort qui empêche à l'avenir toute désertion à l'intérieur. Indiquons-en les progrès, et remontons des effets aux causes.

Ce fut vers la fin de Mai que les deux Conseils commencèrent à se plaindre des désertions, en les attribuant franchement aux retards de la solde et aux *écarts* qui en étaient la suite nécessaire. Le Général Jourdan convint entr'autres,—" qu'elles avaient été AUTORISÉES, *pour ainsi dire*, par la nécessité d'aller chercher ailleurs les secours dont man-

quaient les soldats aux lieux où ils se trouvaient."— Chose étrange ! Cet aveu servit de prélude à la proposition de mettre à mort les déserteurs, comme celle-ci au décret qui ordonna la levée des quatre dernières classes de conscrits. Bodin appuya l'une et l'autre en annonçant que le crime qu'il s'agissait de punir se multipliait d'une *manière effrayante*, et peut-être aurait-on voté d'enthousiasme la loi de sang, si l'on n'eût pas craint de pousser tous les déserteurs parmi les Chouans. D'ailleurs, Chazal indiqua un remède dont le succès parut plus sûr, c'était de payer les armées. *Elles se dissoudront, faute de solde*, dit-il.

Si pour cette fois, personne ne s'avisa de repousser ce pronostic, c'est que la dissolution des armées était déjà fort avancée. L'espoir de l'arrêter avait même puissamment contribué à l'acceptation de l'emprunt forcé, et la simple expectative de ce décret fournit, au ministre Bernadotte, l'occasion d'y intéresser les troupes en leur en promettant les produits.—" *Partout vous souffriez*, leur écrivit-il en Juillet, *partout vous manquiez de tout*. Soldats, mes camarades ; je le sais, je n'ai rien fait encore, mais le sentiment profond de vos peines anime et relève mes espérances. Je *proclame* vos glorieuses douleurs, je les fais retentir d'une *voix d'airain*. Je répète combien de temps vous êtes restés *sans solde, sans vivres, et dans la nudité*. Vos magistrats ne sont point sourds à ces tristes accens. Le Corps Législatif et le Directoire vous ont entendus. De

grandes ressources vont être consacrées à la guerre, et la victoire vous sera rendue."

A peine la *grande ressource* de l'emprunt forcé eut-elle été décrétée, qu'au comble de sa joie, il écrivit à ses frères d'armes.—" La France entière reconnaît les droits de ses généreux défenseurs à la reconnaissance nationale. Ils ont lutté contre l'âpreté du climat, contre l'horreur du besoin, contre la trahison, contre tous les fléaux conjurés. . . . J'ai vivement senti votre situation, je l'ai peinte de même. J'ai dit comme la subsistance du soldat était enlevée, dilapidée, comme au lieu de vêtemens on lui donnait des *haillons hideux*. J'ai dit combien la solde était arriérée, combien la cavalerie négligée, combien les hôpitaux délaissés, combien l'artillerie abandonnée, combien toutes les parties du service livrées à la *désorganisation*....Citoyens Généraux, annoncez que la solde sera alignée, les subsistances assurées, que la cavalerie sera remontée, l'artillerie *recréée*, et que des fonds suffisans alimenteront enfin la guerre jusqu'à ce qu'elle puisse s'ALIMENTER PAR ELLE-MÊME....Généraux, et soldats, vous avez *épuisé le malheur*, vous n'avez point épuisé le courage. Le moment de recueillir est arrivé. Encore quelques efforts, vous allez rendre la paix au monde. Si vos *destinées* sont les *plus illustres*, ne sont-elles pas aussi les *plus douces?*"

En apprenant les difficultés de tout genre que rencontrait la levée de l'emprunt forcé, ces guerriers, qui, dans leurs *glorieuses douleurs*, n'avaient su

trouver

trouver ni la *plus illustre*, ni la *plus douce des destinées*, faisaient déjà leurs préparatifs pour retourner chez eux, lorsque l'arrivée imprévue de Bonaparte en Europe & sa victoire à Saint-Cloud leur rendirent tout à coup un rayon d'espérance. Cet ancien camarade s'empressa de leur mander—" qu'il *gémissait* de l'état de dénuement dans lequel on les avait laissés."— Mais leurs besoins étaient devenus si pressans dans l'intervalle, et le cri des troupes si importun, que, s'impatientant bientôt de leur impatience, Bonaparte leur écrivit que *plusieurs années d'une mauvaise administration ne pouvaient pas être réparées dans un jour.* Il convint cependant que leurs besoins étaient *grands*, et ajouta que *toutes les mesures étaient prises pour y pourvoir.* C'en était temps, car leur désertion n'avait éclaté qu'à la suite de circonstances qui la justifiaient pleinement, et au récit desquelles on peut d'autant mieux se fier, que la police n'osa ni supprimer ni démentir les rapports désolans dont les papiers publics étaient remplis. On y lisait—" que pendant les trois derniers mois de l'an VII, l'armée d'Italie n'avait reçu que 600 habits, point de capottes, 12,000 paires de souliers, 1,400,000 fr. en argent, et 316,000 fr. en Billets du Syndicat ; que les soldats ayant passé plusieurs jours sans nourriture, plusieurs étaient *morts de faim* ; et que ceux qui survivaient, n'étant plus revêtus d'uniformes, craignaient d'être assimilés aux brigands du Piémont (20)."—Ces rapports annonçaient aussi que

(20) Voyez la lettre citée p. 277 en note.

sept cents hommes avaient déserté de Barcelonnette, en se plaignant de manquer de tout, (21) et qu'une troupe de déserteurs ayant bivouaqué près de Draguignan la nuit du 26 au 27 Novembre, deux cents d'entre eux s'étaient *rendus* au commandant qui leur avait porté des paroles de paix. *Ils étaient dans la plus affreuse détresse, sans souliers et mourant de faim. On travaille à les équiper*, ajoutait cette lettre. Quelle réception en comparaison de la magnifique récompense d'*un milliard*, si solennellement promise à ces braves vétérans, et sur laquelle ils avaient compté à leur départ !

Cette désertion de l'armée d'Italie ne diminue en rien son mérite et sa gloire, car elle avait *épuisé* le malheur bien plus que le courage, et supporté pendant six mois tous les genres de misère avec une résignation qui l'honore bien davantage que tous ses triomphes précédens. C'était une double épreuve à laquelle on n'avait encore jamais vu résister des soldats Français. Ils l'ont cependant traversée sans se laisser décourager par leurs nombreux désastres. Privés de tout, harcelés par un ennemi trois fois supérieur en cavalerie, sans cesse aux prises avec le paysan furieux qui tombait sans pitié sur leurs traîneurs, ils ont été vaincus, mais non mis en déroute ; leur discipline ne s'est relâchée que lorsqu'à leur retour vers les frontières, ils ont vu qu'on ne leur envoyait que des promesses. Jusqu'alors ils avaient

---

(21) *Observateur*, du 20 Décembre 1799.

vraiment mérité le juste tribut d'éloges que leur rendit Moreau, en les félicitant sur leur courage, et PLUS ENCORE, sur la *constance avec laquelle ils avaient supporté les privations.*

Que faisaient le gouvernement et les Pères Conscrits, pendant que cette armée leur donnait l'exemple du véritable héroïsme ? Ce qu'ils faisaient ! des harangues pleines de mots pompeux, mais vides d'idées, et des proclamations où la grandeur des menaces contrastait risiblement avec l'impuissance de les exécuter.—" Pourquoi nos ennemis ont-ils obtenu des succès ? écrivait le ministre Bernadotte aux Généraux. Disons-le *franchement* ; c'est qu'ils ont essayé de faire ce que nous avons fait d'abord, et quand ils suivaient notre exemple, nous semblions désapprendre la victoire. Mais le despotisme ne peut long-temps *singer* la liberté."

On voit que dans son accès de *franchise*, ce ministre expliquait très-lumineusement la défaite des républicains par les victoires des Impériaux. Peut-être évita-t-il avec tant de soin de remonter des effets aux causes, parce qu'il aurait été forcé de convenir que si les Austro-Russes avaient *obtenu des succès*, c'est qu'ils s'étaient gardés par-dessus tout de *singer* la Grande Nation en se fiant sur la guerre pour *alimenter la guerre.*

Briot indiqua cependant une autre cause qui n'a pas laissé que d'y avoir quelque part. *Nos conquêtes même ont concouru à notre ruine*, dit-il le 29 Août. Après avoir si bien mis le doigt sur la plaie,

il s'empressa d'indiquer un remède, qui lui paraissait infaillible, et qui consistait à ne jamais renoncer à ces conquêtes, même après les avoir perdues.—"Proclamons solennellement la république ou les républiques Italiques. Cette dernière mesure peut être adoptée par *le peuple roi*. Des revers même ne lui feraient qu'insister avec plus de force sur cette GRANDE idée."—Il en ajouta deux autres non moins grandes, d'etablir près de chaque armée un *historiographe* chargé de recueillir ses belles actions, et de promettre aux alliés de la France, l'Électorat d'Hanovre, le commerce de l'Inde, et le partage des Colonies Anglaises. Ces trois grandes idées n'étaient nullement nécessaires pour électriser ses collègues, comme on en va juger par le discours de Lavaux.—"Si le danger devient plus pressant, dit ce nouveau Décius, que le Corps Législatif aille tenir ses séances à la tête des armées . . . et que sur son étendard la devise de chacun soit : *Quand mourrai-je pour vivre toujours?* . . . Nous éprouvons aujourd'hui, que rien n'est plus redoutable que la guerre : elle est devenue un *monstre hideux*, parce que nous l'avons commencée sans préparatifs ; mais dès demain pourvoyons-nous de tous ses préparatifs, et elle paraîtra aux républicains comme une *divinité bienfaisante*." (22).—Il cita en-

(22) Le ministre Neufchâteau l'avait gagné de vitesse pour mettre au jour cette idée lumineuse, dans la même pastorale, où il félicita les conscrits de ce qu'ils partaient *avec joie* ;—"Sans doute, y disait-il, dans les Etats moins considérables

suite Montecuculli, et tranquillisa pleinement les assistans par cette question très-simple.— "Que faut-il pour un état de guerre à former *en un jour?* De l'argent, des armes, des troupes, de l'esprit public et de la tranquillité intérieure."—Il n'est pas très-facile de se procurer en *un jour* ces cinq choses, et quoiqu'elles soient toutes presque également nécessaires, Trivulce n'en demandait que trois à Louis XII, pour porter la guerre dans le Milanais et s'y maintenir : la 1re de *l'argent,* la 2e de *l'argent,* la 3e de *l'argent.*

Au milieu de tous ces débats insensés, on vit cependant jaillir quelques étincelles de raison.— *Nous possédons tous les élémens de la puissance, mais souvenons-nous qu'il y a quelquefois beaucoup de sa-*

---

par leur étendue, mal arrondis, et surtout *mal gouvernés,* l'état de guerre est un fléau destructeur qui plonge dans la misère les peuples exposés à être envahis et courbés sous le poids des impôts, des réquisitions et des prestations les plus odieuses. Mais dans un Etat vaste et cohérent comme la France, dans cet immense territoire dont la contiguité et la masse forment un corps politique si robuste et si solide, dans ce grand pays où les ressources territoriales, agricoles, industrielles et commerciales peuvent suffire aux besoins les plus étendus, et se multiplier encore par le souffle vivifiant de la liberté ! etc. etc."

Ce fragment suffit de reste pour faire saisir l'heureuse concaténation d'idées à l'aide desquelles ce ministre philosophe montrait aux républicains Français combien il leur serait facile de *rendre nulles les pertes qu'entraîne l'état de guerre.* Ce furent les propres expressions dont il se servit. Tant que la révolution Française existera, il faut s'attendre à les voir commenter, et toujours avec un nouveau succès.

gesse à ne pas faire tout ce que l'on peut, dit Cretet.— *Laissons au temps,* ajouta l'un des Jacobins les plus exaltés, *laissons au temps à décider si les peuples doivent être régis par des républiques ou par des rois* (23).—" Nos revers étaient presque infaillibles, poursuivit Boullay, nous nous étions beaucoup trop étendus. Pour tout conserver, il aurait fallu entretenir 1200 mille hommes, car il est bien plus difficile, il faut bien plus de monde pour conserver que pour conquérir . . . L'Angleterre a répandu le bruit que vous vouliez *républicaniser* l'Europe entière. Voulez-vous détruire une grande partie des forces de la coalition ? Déclarez solennellement que vous voulez être libres et indépendans chez vous ; mais que vous ne voulez vous immiscer dans le gouvernement d'aucune autre nation."

Ce dernier avait raison sans doute, car tant que le décret du 19 Novembre 1792, ne sera pas expressément révoqué, tant qu'il existera dans les archives de ceux qui s'indignent qu'on les soupçonne d'avoir pensé à *républicaniser* l'Europe, tous leurs propos pacifiques ne seront que de vaines déclamations de tribune, de simples discours de circonstances que le déficit leur arrache de temps à autre. Il existe une lettre inédite du Grand Fréderic, où il écrivait à l'un de ses ministres que la *modération des grands Princes se trouve toujours au fond de leur bourse.* On en peut dire autant de la

---

(23) Echassériaux l'aîné.

modération de ces fiers républicains, et l'on est en droit de se flatter que celle de leur Premier Consul se déploiera avec le plus grand éclat, dès qu'il aura vu le fond de leurs bourses, et la fin des dépouilles qu'il convoite encore. Les coalisés ne peuvent en accélérer l'époque, qu'en l'empêchant de *nourrir* la guerre par la guerre : mais qu'ils désarment ou qu'ils se relâchent dans leurs efforts, il reprendra bientôt tous ses anciens projets de propagande et de république universelle.

A peine fut-on instruit à Paris que Masséna avait réussi à arrêter en Suisse la marche triomphante du Maréchal Suwarow, qu'on n'entendit plus à la tribune aux harangues que des regrets d'avoir pu douter de l'invincibilité des armes Françaises. L'un des sénateurs alla même jusqu'à proposer, en faveur de la Déesse de la victoire, une espèce d'acte d'oubli pour effacer jusqu'au souvenir du léger faux pas qu'elle venait de commettre en Italie (24). Cette facétie rendit bien vite le Con-

(24) Voici ce discours du député Boisset daus la séance du 13 Octobre.—" Comme une femme aimable, mais légère, la victoire voulut savoir si les Autrichiens qui avaient été si souvent battus, et les Russes qui venaient chercher à l'être, étaient dignes d'elle. La voyageuse ne resta pas long-temps dupe de sa curiosité et de son erreur, et déserta les drapeaux de ces machines combattantes, dupes de leurs Monarques et de leurs Généraux. Dans cette course, elle eut la fantaisie, en conservant l'incognito, de s'arrêter quelques instans en Angleterre. Elle vit que cette tourbe de marchands ne voulait de ses faveurs que par l'attrait de l'or, et le forban d'Albion ignora qu'elle eut paru chez lui."

seil des Cinq-Cents à son rêve de conquêtes indivisibles ; et rentrant tout à coup dans son vrai caractère, il vota à l'unanimité la peine de mort contre tout Français qui ferait ou écouterait des propositions de paix tendantes à l'abandon d'aucun des départemens conquis et agrégés, quoique non encore cédés.

Le Conseil des Anciens rejeta néanmoins ce décret (25), en apprenant que, malgré l'échec des Russes, l'armée Autrichienne poursuivait dans le Piémont la carrière de ses triomphes, et venait de repousser les cohortes républicaines précisément au même point d'où elles étaient parties trois ans auparavant. C'est alors qu'avec les embarras du présent recommencèrent de nouveau les récriminations sur le passé et les doléances sur l'avenir.

" J'établis une douloureuse vérité, dit Quirot, je soutiens que nos dangers sont les mêmes qu'en 1792, et que nous n'avons point d'égales ressources." —Laussat lui-même se rappela qu'on était entré en campagne *sans avoir de quoi solder, lever ou*

---

(25) " Il est inoui, dit Porcher, qu'au fort de la mêlée un peuple ait juré de périr plutôt que de céder une portion de territoire. Que d'autres voient là de la GRANDEUR ; moi je n'y vois que de la *folie*, et je pense que nous voterions la destruction du genre humain, si les autres nations pouvaient adopter un aussi *extravagant* exemple. . . . . Si les auteurs de notre pacte social avaient décrété l'*inaliénabilité* de notre territoire ; ils auraient dû décréter aussi l'*invincibilité* de ceux chargés de le défendre. Ce second article eût été aussi *absurde* que le premier ; mais au moins il aurait été *conséquent.*"

faire marcher les bataillons ; et reconnut franchement que le *mal approchait déjà du cœur* (26).—Les finances *influent sur tout*, ajouta le médecin Cabanis : *sans la situation misérable du trésor public, nos armées n'eussent jamais été arrêtées à l'entrée, ou au milieu de leurs victoires.*"

Cela est très-possible ; mais comment arrive-t-il qu'ils n'en eussent pas le moindre pressentiment avant de rallumer la guerre, et lorsque tous ensemble, si l'on en excepte Lecouteulx, ils l'avaient indiquée comme l'unique moyen *d'améliorer les finances ?* Qui n'eût cru à les entendre que pour enchaîner la victoire, il ne s'agissait que de la mettre au grand ordre du jour du haut de leurs tribunes ?

Rien n'égale le ton d'assurance avec lequel ils envoyèrent leurs Généraux affronter des légions tout aussi aguerries que l'armée Française, moins

---

(26) Cet aveu dut lui coûter d'autant plus, qu'il n'avait pas médiocrement contribué à rallumer la guerre. C'était ce même Laussat qui, le 7 Février, en apprenant la victoire de Championet sur les Lazaronis de Naples, s'était écrié.—" Quel Dieu donna cette puissance surnaturelle à nos armées, et tant de rapidité à leurs prodiges ? Un seul, le génie de la liberté . . . Notre révolution a été enfantée, agrandie, s'est soutenue, s'AVANCE par l'adoration et le PROSÉLYTISME de la liberté . . . Conseils des Rois, songez-y bien. La république Française vous y invite pendant qu'il en est temps encore, car elle ne se bat point *pour le* SEUL *plaisir de vous détruire.* Il vous reste une ressource, et il ne vous en reste pas d'autre, c'est de la respecter, c'est de *rendormir* vos peuples à force de paix et de prospérités."

disséminées, plus nombreuses et abondamment pourvues de tout ce qui est nécessaire, soit pour réparer des revers, soit pour profiter des succès. Sans doute que l'éclat et la marche non interrompue de ces succès couvrent de gloire les deux armées Impériales. Il n'en est cependant pas moins vrai, comme l'a dit le Général Jourdan, qu'ils sont aussi *l'ouvrage de ceux qui avaient donné aux républicains l'ordre de combattre, sans les avoir mis en état de* FIXER *la victoire.*

Il est également vrai, que si la plupart des places fortes que Moreau laissa derrière lui en se retirant dans les Apennins, tombèrent après un simulacre de défense, c'est qu'il avait été hors de son pouvoir de les approvisionner. Quand on se rappele l'intrépide et longue résistance de la faible garnison d'Ancône, on est presque tenté de dire avec le ministre Berthier :—" Elle a vaincu tous les obstacles que l'ardeur peut surmonter. Elle n'a cédé qu'au dénuement absolu de munitions de guerre et de bouche, unique circonstance que ne puisse *maîtriser* la valeur Française."—C'était dire en d'autres termes qu'il n'est plus possible de maîtriser le déficit, qu'il a été *l'armée du centre* des Généraux Austro-Russes, et qu'il a causé la perte de Milan, d'Ancône, de Mantoue, de Turin, et de toutes les Citadelles du Piémont. On a vu que c'est encore à ce même déficit, qu'il faut attribuer la reprise des hostilités : mais que pouvait faire le Directoire, lorsqu'on s'obstinait à lui en nier l'existence, lorsque son armée, trop peu nombreuse pour pénétrer chez l'en-

nemi et y vivre à discrétion, l'était trop cependant pour qu'il pût la retenir sous les drapeaux en la soudoyant ? Quelle distance entre cette époque, et celle où ses prédécesseurs écrivaient aux deux Conseils : *Les phalanges républicaines n'occupent plus notre pensée que par le récit de leurs triomphes !*

Et puisque encore aujourd'hui, leur successeur paraît se flatter comme eux, qu'en menant ces phalanges à l'ennemi, elles n'occuperont plus sa pensée par le récit de leurs besoins, reprenons l'histoire de son Consulat à l'époque où il promit des *armes d'honneur* et un sou de haute paye aux soldats qui se distingueraient.

Comme ceux d'Italie ne lui demandaient que la paye qui leur était due et qu'il n'envoyait point, leur désertion recommença avec des caractères si graves qu'on vit jusqu'à des compagnies de grenadiers, et même un régiment de hussards reprendre en corps la route de France, au moment même où Championnet les conjurait de marcher à l'ennemi (27).

Bientôt après, ils partirent par brigades entières, et quoique aucun papier n'osât en faire mention, il est impossible d'en douter après la dépêche fulminante où Bonaparte leur disait—" Plusieurs corps ont quitté leur poste, ils ont été sourds à la voix de l'honneur : la 17e légère est de ce nombre. Sont-ils donc tous morts, les braves de Castiglione, de

---

(27) *Clef du Cabinet*, du 15 Décembre.

Rivoli et de Newmark ?. . . Qu'eussiez-vous *fait*, si, comme les 4e et 22e légères, les 18e et 32e de ligne, vous vous fussiez trouvés *au milieu du désert*, sans pain ni eau, mangeant du cheval et du mulet ? *La victoire nous donnera du pain*, disaient-ils, et vous, vous quittez vos drapeaux !" (28)

Ils auraient fort bien pu lui répondre, que s'ils s'étaient par malheur aventurés *au milieu du désert*, ils n'eussent point sans doute songé à déserter ; mais qu'ils auraient *fait* vœu, s'ils en sortaient jamais, de profiter, comme lui, du premier esquif pour quitter à la sourdine, le désert, l'Égypte, l'armée et ses drapeaux.

Qu'on se peigne ce qu'ils durent éprouver lorsque Masséna, en venant les joindre, leur fit distribuer, au lieu d'argent et de vivres, un morceau de rhétorique, où il annonçait qu'il venait *partager leurs souffrances*, et qui se terminait par cette apostrophe.

---

(28) Cette pièce en date du 26 Décembre, ne s'adressait qu'à l'armée d'Italie retranchée sur des montagnes couvertes de neige, dans un pays dont l'aridité la mettait aux prises avec des besoins de toute espèce. Il n'en était pas de même de l'armée du Rhin qui avait de bons cantonnemens, et à qui les subsistances ne manquèrent point, grâce aux réquisitions en nature. Le retard de la solde y a bien causé quelques mutineries ; mais elles furent successivement apaisées à l'aide de nouveaux emprunts forcés mis sur les Suisses, et parce que Bonaparte se hâta de faire marcher les mutins à l'ennemi. D'ailleurs, c'est à cette armée, qu'on a fait passer presque tous les fonds disponibles, afin de la mettre en état d'*alimenter la guerre par la guerre*.

Pensez-vous que la mère patrie ne vous tienne pas compte de tous vos sacrifices ? (29)

C'est alors que, poussés au désespoir douze cents d'entre eux décampèrent en masse avec armes, bagages, et même avec leurs drapeaux ; mais c'est alors aussi que Masséna, qui avait pris d'avance ses mesures pour les cerner, commença à faire succéder le châtiment aux remontrances. On assure que l'un de ces corps fut décimé, et c'est ce grand exemple qu'avait attendu le Premier Consul pour écrire à tous les autres que—" la valeur n'est que la seconde qualité du soldat, que la plus essentielle est de savoir supporter les privations."

Le Moniteur du 25 Février 1800, présente une pièce bien plus extraordinaire encore, puisqu'elle contient des remercîmens que deux des Généraux de cette armée adressèrent à un bataillon qui— " malgré le *dénuement total* où il se trouvait, résista aux sollicitations pressantes de quelques individus qui avaient lâchement abandonné la patrie."

Après la sanglante journée de Novi, l'on avait bien vu les Conseils décréter que l'armée battue ne cessait point pour cela de *bien mériter de la patrie*, et ce décret avait du moins un exemple dans celui de leurs prédécesseurs les Romains lors de la déconfiture de Cannes. Mais décerner des remercîmens solennels à la *race des braves*, parce qu'ils n'ont pas

---

(29) Cette pièce adressée *aux soldats de la brave armée d'Italie, si respectable par ses malheurs et jadis si célèbre par ses triomphes*, est du milieu de Janvier.

déserté leur poste en présence de l'ennemi ! que d'étranges et soudaines vicissitudes dans les destinées de cette jeune république, naguère invincible et triomphante !

Si la désertion parut enfin se ralentir, ce ne fut que pour faire place au fléau d'une maladie pestilentielle, dont les officiers de santé ont aussi attribué la naissance, les progrès et les ravages, à l'*embarras des finances* qui les avait mis dans la nécessité d'entasser pêle-mêle tous leurs malades.

Cependant Bonaparte redoublait d'efforts pour remplir ce nouveau vide, et telle fut l'activité de son ministre Berthier, qu'en moins de six mois, il leva, équipa et organisa une nouvelle armée de 50 à 60 mille réquisitionnaires, conscrits ou volontaires (30). Cherchons les causes d'un si grand succès.

---

(30) Je pars ici de la supposition très-vraisemblable qu'à son arrivée au Consulat, il trouva les armées réduites à près de 150 mille hommes effectifs, et qu'il en leva environ 60 mille, dont il fit passer une partie à l'armée du Rhin, en formant du surplus son armée de réserve.

Voici l'idée qu'on peut se faire de la disposition de ces forces, au commencement de la campagne.

Armée de Moreau - - -	95 mille hommes.
Armée d'Italie - - - -	30
Armée de réserve - - -	35
Armée Française en Hollande -	10
Troupes disséminées dans les places de première ligne et dans l'intérieur -	40
Total des forces *effectives* à l'ouverture de la campagne - - -	210 mille hommes.

Un auteur moderne a dit que les Français marcheront toujours à la guerre *sous un gouvernement ferme, qui aura l'esprit de les mépriser en les louant, et de les jeter sur l'ennemi comme des boulets en leur promettant des épitaphes dans les gazettes* (31).

Le Corse profita de l'avis. Et pour remuer toutes

Je dois cependant convenir, qu'à cette même époque, les bureaux de la guerre se vantaient de les avoir portées à 260 mille hommes ; mais la différence entre leurs tableaux de présence et la présence réelle est toujours au moins d'un cinquième. Quant aux tableaux dressés par les législateurs et les financiers, c'est bien autre chose encore. Dans la séance du 4 Août 1799, Lacuée prouva aux Conseils, papiers sur table, que l'armée *active* serait pour l'an VIII, de 565,212 hommes, et qu'on pourvoirait à leur solde avec 30 millions de *moins* que n'avait demandé le précédent Directoire, en portant à 472 millions ses dépenses extraordinaires de guerre.

On aurait peut-être cru au miracle sans l'arrivée de Bonaparte, qui ne fut pas médiocrement surpris de voir que pour mieux laisser à l'armée d'Egypte le soin d'alimenter la guerre par la guerre, on l'avait rangée dans ces tableaux, comme armée *passive*. Aussi dès qu'il fut promu au Consulat, ceux qui les avaient dressés s'empressèrent-ils de réparer leur méprise.—" Par quel *oubli*, injurieux à la victoire, l'armée d'Orient se trouve-t-elle hors de la ligne des dépenses nationales pour la présente année ? s'écria Arnould le 8 Décembre, en proposant de faire disparaître cette lacune par un fonds annuel de 15 millions, *à prendre sur les contributions levées en Egypte*."—" Les fonds que cette résolution destine à l'armée d'Orient ne sont qu'une simple avance, ajouta Chassiron : mais fussent-ils une dépense *réelle*, jamais nation n'en fit de plus *utile*, jamais elle ne fit une *plus grande spéculation*."

(31) *Considérations sur la France* 1797.

les fibres de l'amour-propre national, il ordonna d'élever dans chaque département, des *colonnes*, où la race des braves verrait leurs noms inscrits.

Il fit mieux encore, car s'apercevant qu'il était de toute impossibilité de conduire désormais les Français au carnage, soit en leur proposant de *républicaniser* l'Europe, soit en leur promettant les *richesses de l'univers*, il imagina de leur faire adopter le cri de *paix* pour cri de guerre. *Conquérir la paix :* tels sont les trois nouveaux mots qu'il eut l'art de mettre à l'ordre dans toutes ses armées, et l'on assure qu'ils ne les ont pas moins électrisées que ne le fit autrefois l'hymne des Marseillais.

Plus Bonaparte avait réussi dans cet appel et plus les Généraux Autrichiens auraient dû se convaincre que l'impossibilité absolue d'entretenir en France ces nouvelles recrues, lui imposerait l'obligation de les pousser à tout prix au-delà des Alpes et du Rhin. Il y était même beaucoup plus forcé que ses prédécesseurs, car bien que ses armées fussent d'un cinquième moins nombreuses que les leurs, comme elles étaient toutes à sa charge, sa dépense se trouvait presque double, quoique les recettes nationales eussent diminué d'un tiers pendant l'intervalle. Aussi l'obligation de marcher à de nouveaux pillages était-elle si évidente, que ne pouvant point se flatter de la cacher aux Allemands, il avait pris le parti de l'annoncer lui-même à ses troupes, auxquelles il écrivit en Janvier. *Ce ne sont plus vos frontières qu'il faut défendre, ce sont les Etats ennemis qu'il faut* ENVAHIR.

Or,

Or, comme l'issue prompte et définitive de la lutte tenait à faire avorter la tentative de cet *envahissement*, et qu'on pouvait la regarder comme la dernière si elle eût été sans succès; une pareille menace semblait exiger, sinon qu'on devançât les Français en *envahissant* leurs propres frontières, du moins qu'on fît un effort proportionnel pour leur opposer la même supériorité de moyens militaires qui venait de sauver l'Allemagne en 1799.

Malheureusement tout était changé dès lors, car tandis que Moreau s'avançait avec des forces bien plus considérables que celles de Jourdan, la retraite soudaine des Russes avait sensiblement affaibli l'armée Impériale. Qu'on associe à ces deux circonstances les habiles manœuvres à l'aide desquelles le Général Français a su déguiser sa marche et diriger ses attaques sur les points où les Autrichiens s'y étaient le moins attendus; on ne s'étonnera plus des premiers succès de son expédition.

Mais si nous portons nos regards sur celle de Masséna, c'est là que nous apprendrons combien on peut être sûr, sinon de détruire, au moins de dissoudre les armées Françaises en leur opposant un développement de forces suffisantes pour les empêcher *d'alimenter* la guerre par la guerre. La république avait dans le midi assez de troupes pour faire passer des renforts considérables à ce Général, s'il ne s'était trouvé posté dans un pays aride qui obligeait à y faire passer en même temps toutes leurs subsistances. C'est l'impossibilité d'y pour-

voir qui seule a entraîné l'impossibilité de le renforcer, et comme ni les talens de ce capitaine, ni l'intrépide résistance de ses compagnons n'ont pu suppléer soit à l'infériorité du nombre, soit à la nullité des moyens, cette malheureuse armée a été en moins d'un mois coupée, enveloppée, bloquée et presque anéantie. Au moment où j'écris, Bonaparte marche à son secours ; et s'il prend une route non moins détournée que difficile, c'est que celle du Piémont est la seule où il puisse trouver encore de quoi nourrir ses soldats. Mais s'aventurer ainsi dans un pays où il ne possède plus de forteresses, est de sa part une entreprise bien désespérée, puisqu'il ne doit plus se flatter, ni de se les faire livrer, comme autrefois, par des promesses qu'il a violées, ni de soulever les Italiens en leur annonçant une liberté qu'ils *blasphèment* depuis qu'ils la connaissent.

Combien les temps sont changés ! Que reste-t-il maintenant aux Français de cette riche péninsule, dont hier encore ils possédaient toutes les places fortes, et où ils menaçaient de s'établir comme sur un vaste plateau d'où ils seraient les arbitres du monde ? Que leur reste-t-il de cette conquête momentanée ? le souvenir de tous les sacrifices qu'ils avaient fait pour s'en rendre les maîtres, le regret déchirant d'avoir consommé à pure perte et sur les lieux mêmes tant de riches *dépouilles* qu'ils s'étaient flattés d'*éterniser* chez eux (32); par-dessus tout, le

---

(32) Personne n'a exprimé les regrets de cette perte avec plus de force et de candeur que ne le fit Briot, dans la séance

remords de tant de crimes, dont ils se sont gratuitement souillés, et dont l'Italie ne perdra jamais la mémoire. Par l'aveugle et déplorable abus de leurs forces, ils ont plus que jamais justifié ce qu'avait dit un auteur du seizieme siècle. *Ils ne sont puissans que pour travailler à leur propre ruine.*(33)

Les nouvelles excursions qu'ils tentent en ce moment dans le Milanais et dans l'Empire Germanique, pourront sans doute prolonger la guerre ; mais si elles retardent leur ruine, ce ne sera que pour la rendre plus irréparable ; car l'expérience de tous les temps a prouvé que plus ils se sont enfoncés dans l'Allemagne ou dans l'Italie, plus leur catastrophe est devenue certaine et leurs retraites désastreuses. C'est cette considération qui fait envisager à quelques militaires les revers de Masséna

memor

du 1er Août 1799, pour en tirer un grief contre les Triumvirs. —" Qu'ils nous disent donc, les avocats déhontés des voleurs et des concussionnaires, ce que sont devenus 280 millions payés en numéraire effectif par la Cisalpine, plus de 32 millions payés par le Piémont, des sommes presque égales levées dans la république Romaine, dans les états du roi de Naples et dans la Toscane?....Qu'ils nous disent ce que sont devenus l'or, l'argent, les effets précieux enlevés dans les églises, les palais, les maisons même des citoyens?"—C'est ce tableau naïf des hauts faits des modernes Gaulois, qu'il termina par cette péroraison pathétique.—" L'ombre de Léonidas et d'Epaminondas, l'ombre de Brutus et de Caton s'étaient levées pour saluer l'aurore de la liberté, et voilà que les tombes des grands hommes viennent de se refermer pour soustraire leurs cendres à la fureur des barbares."

(33) *Sola est in exitium sui potens.* Barclaius in icone amicorum.

dans l'État de Gènes, comme balançant amplement ceux des coalisés sur le Rhin et sur le Danube. Je ne saurais, je l'avoue, partager cette espérance, persuadé, comme je l'ai toujours été, qu'il sera beaucoup plus sûr et plus facile de se délivrer des armées révolutionnaires par *épuisement*, que de les détruire par la force des armes, et que si l'on avait rassemblé des forces suffisantes pour fermer à l'armée de Moreau le pillage de la Souabe, sa désorganisation eût été non moins inévitable que prompte. C'est évidemment parce que le premier Consul n'avait d'autre alternative que celle d'une invasion, qu'il l'a tentée, toute périlleuse qu'elle fût. Mais peut-être était-ce aussi parce qu'il s'agissait pour lui d'une campagne financière, que l'Autriche était intéressée à sortir de son système défensif pour prévenir les Français et porter la guerre chez eux. Lors même que ses troupes auraient été obligées de repasser le Rhin au bout de quelques mois, l'objet de la campagne eût été suffisamment atteint, si les cohortes républicaines étaient restées à la charge de la république. Ici, tout au contraire ; quelque passagère que puisse être l'invasion de la Souabe, elle n'en aura pas moins appris à Bonaparte le secret de son existence future. Si pour mettre impunément l'Allemagne à contribution, il lui suffit de faire de nouvelles battues de conscrits et de les y jeter, on peut être sûr que les hommes ne lui manqueront pas, et qu'il n'y a plus que des armistices à attendre, tant que les Français seront conduits par un gouvernement tout militaire, et toujours intéressé à les faire surgir. Si j'ai prouvé

qu'il est dans l'impossibilité d'entretenir son armée au dedans, j'ai prouvé par cela seul qu'il ne peut plus y avoir de paix, que lorsque ses voisins se seront réunis pour la repousser sur ses anciennes frontières, l'y cerner et lui enlever par un développement de forces imposantes, jusqu'à l'espoir de recommencer une nouvelle carrière de conquêtes, et des nouvelles moissons de pillages.

C'est uniquement d'une pareille ligue, mais d'une ligue vraiment sociale, puissante et désintéressée, que dépend aujourd'hui le salut de l'Europe entière. Il tient, comme je l'avais dit dès mon premier écrit, *à la persévérance des alliés, et à l'étendue de leurs sacrifices, pour empêcher l'armée républicaine de se saisir des ressources des peuples conquis afin d'en conquérir d'autres.*

Si de défections en défections, si malgré le dévouement éprouvé de ses sujets, malgré la florissante population de ses Etats, et malgré les subsides de son fidèle allié, l'Autriche ne se croit plus en état d'opposer aux Français des forces suffisantes pour les empêcher de déborder de toutes parts sur ses provinces ; si elle ne peut vraiment opposer qu'une demi-résistance, rien de plus superflu que de mesurer les ressources financières, et il ne lui reste dès lors qu'à se confesser vaincue, à cesser ces inutiles boucheries d'hommes, et à courber la tête sous le joug. Mais il n'est plus temps de se le dissimuler : toute paix achetée par le sacrifice d'aucune des provinces conquises donnera aux Français la soif d'en faire de nouvelles.

ruth

Tous traités de paix qui ne se signeront pas sur leur extrême frontière ou qui agrandiront leur territoire, seront infailliblement le germe d'une guerre perpétuelle. Quelque sincère qu'on pût supposer Bonaparte en les signant; encore ne devrait-on se fier à sa parole qu'autant qu'il pourrait répondre d'une manière catégorique et satisfaisante à cette question : *Qui entretiendra vos armées ?*

On va voir combien cela lui est impossible.



CHAP. XI.

De la Constitution de l'An VIII, considérée sous le Rapport des Dépenses qu'entraîne le Régime de l'Egalité.

CE n'est que dans l'histoire des sociétés humaines, qu'on peut étudier les lois qui leur conviennent. Or, comme le nouveau rouage politique que viennent de construire les Français ne ressemble absolument à rien de ce qui nous était connu, il peut défier la critique de quiconque n'aime point à attaquer de simples abstractions. Le seul point sur lequel nous ayons jusqu'ici assez de données pour calculer la force de ses frottemens, c'est *l'égalité* dont l'Abbé Siéyès a fait le ressort moteur de tous les autres.

On ne retrouve plus dans aucun des nouveaux articles constitutionnels la condition exigée jusqu'alors, pour être électeur et éligible. Bien qu'elle se bornât au payement annuel de quelques journées de taxes directes ; toute insignifiante qu'elle fût, elle consacrait du moins en principe l'*inégalité* politique entre les propriétaires et les non-propriétaires; et rien n'eût été plus facile que de l'étendre par la suite à une contribution de mille francs ou à un revenu de mille écus. Mais le principe vient d'être

effacé du Code Français. Il ne sera plus nécessaire de contribuer désormais aux charges de l'État pour être admis à en tenir les rênes, et le dernier des citoyens peut aujourd'hui, quelque indigent qu'il soit, aspirer à la place de premier Consul. Cette clause de l'égalité est vraiment le dispositif fondamental de la constitution de l'an VIII, et comme c'est celui que ses admirateurs en préconisent le plus (1), c'est aussi sous ce seul rapport que je me propose de la considérer ici. Il nous suffit de reste pour prouver qu'elle porte avec elle le germe infaillible de sa

(1) Le seul publiciste Français, qui jusqu'ici ait entrepris la défense du chef-d'œuvre de l'Abbé Siéyès, est un Docteur en médecine, nommé Gilbert, et c'est dans la déclaration de *l'égalité* qu'il a trouvé le sujet de ses plus grands éloges. A l'en croire,—" Cette déclaration le place au-dessus des constitutions qui l'ont précédé. Elles exigeaient une contribution directe foncière ou personnelle pour qu'on pût obtenir la qualité de citoyen Français, elles établissaient ainsi en principe la *violation* de l'égalité politique, la *distinction* entre le riche et le pauvre, elles enlevaient le droit de suffrage à plusieurs citoyens vertueux, même éclairés. La constitution de l'an VIII est plus essentiellement populaire, elle appelle *indistinctement* au droit de cité tous les Français qui s'inscrivent sur le registre civique. Leur droit est de pouvoir être promus à toutes les fonctions publiques, par le seul suffrage de leurs concitoyens."—C'est en effet sur la convenance de les faire tous jouir *indistinctement* de ce droit, que les rédacteurs du nouveau code et du précédent ont le plus différé ; car voici comment Boissy-D'Anglas avait préconisé celui de l'an III, en en faisant aussi l'inauguration. *Un pays où les non-propriétaires gouvernent, est dans l'état de nature : un pays gouverné par les propriétaires est dans l'état social.*

ruine, s'il est vrai du moins, comme l'ont certifié les orateurs chargés d'en faire l'inauguration,— " que le peuple Français donne la préférence aux gouvernemens qui lui *demandent le moins,* qu'il mesure son bonheur sur *ce qu'il paye,* et non sur les sophismes qu'il n'entend pas."

Cette définition du meilleur des gouvernemens possibles, que vient de nous fournir Boullay, ne tend à rien moins qu'à ravaler les méditations du législateur aux calculs étroits du financier, et peut-être n'est-elle pas des plus honorables pour les républicains Français qui répètent cet adage sous toutes les formes (2), et en font aujourd'hui un de leurs nouveaux dogmes politiques. On peut cependant le leur pardonner après le malheureux essai de trois nouvelles formes de gouvernement, toutes plus ruineuses les unes que les autres, et qui leur ont déjà enlevé en si peu d'années les cinq sixièmes de leurs capitaux et les deux tiers de leurs revenus. Mais puisqu'ils ne mettent plus d'intérêt à toutes ces expériences législatives, qu'afin de s'arrêter à

---

(2) Dans la séance du 17 Février, Delpierre orateur du tribunat annonça au Corps Législatif,—" que les propriétaires ne croiront à la *bonté* du régime actuel que quand ils verront diminuer les charges qui les écrasent."—Les papiers publics ont tous à l'envi renchéri sur cette idée : jusqu'au journal des *défenseurs de la patrie,* où l'on lut peu de temps après ce qui suit, et que les éditeurs du papier officiel s'empressèrent de copier.— " Quoi qu'en puissent dire les philosophes, on pleure moins la perte d'un *principe* que d'un *écu.* Les peuples craignent d'être *esclaves* ; mais ils craignent bien plus encore d'être *pauvres.*"

la moins coûteuse ; essayons de leur montrer qu'ils viennent de se placer précisément sous celle qui l'est le plus.

Le régime de l'*égalité* est celui où tous les individus ont le même droit aux emplois publics, *sans distinction* de naissance ou de fortune. C'est si bien ainsi que l'entendent les nouveaux régens de la France, que leur premier soin, en entrant en charge, a été d'annoncer, qu'ils *maintiendront dans toute leur pureté les principes de l'égalité, et que la seule* DISTINCTION *qui dirigera leurs choix, sera celle de la probité, des talens et du patriotisme* (3).

Ces *principes de l'égalité* une fois définis et sanctionnés, calculons l'étendue des sacrifices pécuniaires auxquels ils appellent le peuple qui se donne cette jouissance dans toute sa plénitude.

Et d'abord, dès qu'on l'autorise à élever indistinctement aux magistratures tous les citoyens auxquels il a confiance, qu'ils soient propriétaires ou non ; il faut, afin de ne point frustrer ses choix, attacher à chaque magistrature dont il dispose un salaire qui assure les *moyens d'une tenue honorable* (4) à ceux de ses courtisans qu'il y éleve. Sans cela, le grand principe de l'égalité ne serait qu'une chimère ; les hommes distingués par leur *probité*,

---

(3) *Extrait des registrès des délibérations du Conseil d'Etat*, du 29 Décembre.

(4) Ce sont les termes dont se servit une Commission pour faire renoncer le Conseil des Cinq-Cents à toute idée de réduire les salaires des ambasssadeurs.

leurs *talens* et leur *patriotisme* se verraient exclus d'un droit pour eux purement nominal, et qui n'aurait organisé en réalité que l'aristocratie des richesses.

Les défenseurs de la nouvelle charte diront sans doute ici qu'elle ne laisse plus au peuple souverain qu'un simulacre d'élection ; qu'au lieu du droit de disposer des magistratures, elle lui confère simplement le droit de déposer ceux qui les gèrent ; que bien qu'on lui ait conservé la faculté d'indiquer les éligibles, il ne nomme ni les électeurs ni les élus ; que leur élection définitive est confiée à quatre-vingts *conservateurs*, et que ces derniers, placés eux-mêmes sous l'influence du premier Consul, et n'étant que des marionettes politiques, dont il tient les fils dans sa main, il ne manquera pas d'exiger qu'ils lui donnent l'appui des propriétaires. C'est précisément ce point qu'il est permis de revoquer en doute ; car vu le magnifique traitement accordé aux prétendus représentans du peuple, ces nouvelles élections croisées doivent amener des choix pires encore que ceux qu'on eût obtenus par la forme des élections précédentes. Dans les courts intervalles de calme que présentent les démocraties, il est assez commun que la jalousie naturelle du pauvre envers ses égaux, le porte à élever au-dessus de lui des familles qui s'y trouvent déjà placées par leur fortune. Mais s'en remettre à la discrétion d'un gouvernement, qui ne pourra, ni cheminer sans obtenir de nouvelles lois bursales, ni les obtenir sans s'assurer une majorité constante parmi les législa-

teurs, c'était lui dicter d'avance sa marche en lui donnant un intérêt soutenu à n'appeler dans la législature que des hommes dépendans de lui par le pécule attaché au poste dont il dispose indirectement. C'est évidemment dans ce but que la nouvelle constitution a dispensé les candidats de faire aucune preuve de propriété, et qu'elle a si fort accru les salaires des places supérieures. Le premier Consul a même déjà eu lieu de s'applaudir d'avoir pu les conférer à des postulans sans fortune; car on a vu que la législature actuelle a mis autant de complaisance à lui accorder les subsides qu'il demandait, que la précédente avait mis d'opiniâtreté à les refuser au Directoire. Il y a plus: dès l'ouverture de leurs séances, l'un des tribuns s'étant oublié jusqu'à dire que puisqu'on avait abattu une *idole de quinze siècles*, on pourrait aisément briser au besoin *une idole de quinze jours*; ce tribun, nommé Du Veyrier, se repentit bien vite de ce trait de courage, et en *repoussant solennellement*, dès le lendemain 5 Janvier, l'interprétation que la *malveillance* avait donnée à ses expressions, il ajouta avec naïveté.—" Mes principes, *l'intérêt de mon existence*, tout dément l'injure qui m'a été faite."

En voilà assez pour faire comprendre combien le magistrat suprême de la république est intéressé à n'introduire dans les nouveaux Conseils que des hommes tellement dénués de patrimoine, que *l'intérêt de leur existence* lui épargne des incartades de cette nature, ou leur arrache de pareilles rétractations. Il est évident que le doublement de leurs

indemnités, et la nouvelle manière d'élire ont cumulé comme à plaisir tous les vices des élections démocratiques et de celles qui dépendent d'un gouvernement pénurieux et mal affermi. Aussi n'est-ce point sans raison que Bonaparte appelle cet état de choses une *nouvelle ére* pour les gouvernemens représentatifs, puisque c'est le premier exemple d'un gouvernement pareil où l'on puisse être admis à imposer des contributions sans être contribuable.

Ce n'est pas tout; car par cela même que dans le régime de l'égalité, pour ne point déshériter le mérite pauvre, on attache des honoraires sortables aux fonctions les plus rélevées, il faut inévitablement en accorder de proportionnels à toutes les fonctions subalternes, ne fut-ce qu'afin de préserver de la vénalité ceux qui en sont révêtus.

Et comme l'envie et les prétentions déréglées sont plus actives dans un État où tous se regardent comme égaux, et qu'à titre de co-souverain, chaque individu se croit un droit pareil aux emplois lucratifs, il faut multiplier ceux-ci pour intéresser personnellement à la chose publique la plûpart de ceux qui pourraient la troubler par leur influence démagogique. Bientôt après, il faut encore multiplier ces agens secondaires pour suppléer par leur nombre à leur incapacité.

Enfin, dès que le traitement attaché aux magistratures populaires se trouve supérieur ou même égal aux profits des travaux mécaniques, elles sont briguées à l'instant par la classe qu'ils faisaient vivre, et qui profite de son influence dans les élections

pour en écarter les riches et les hommes aisés. Peu à peu, ces derniers contractent un éloignement insurmontable pour une autorité qui, loin de les investir d'aucune considération, les appelle à s'associer avec des hommes emportés, tracassiers, avides et ignorans. Ils se retirent, et dès que la classe indigente se trouve exclusivement nantie du pouvoir, elle s'en sert, non pour faire respecter la propriété, mais pour l'atteindre et se livrer au pillage. Telle est la marche inévitable du régime de *l'égalité*, connu sous le nom moderne de *Jacobinisme*.

Je viens de poser la théorie, et vais l'appuyer sur la pratique de ce qui s'est passé depuis trois ans en France. Personne ne s'étonnera de ce qu'après avoir si richement doté les cinq Directeurs, leurs ministres et les 750 répresentans du peuple, il fallut promettre un traitement pécuniaire à tous les juges, ainsi qu'à tous les administrateurs et même aux municipes. Mais ce qui surprendra peut-être, c'est que d'abord après qu'on eut accordé des indemnités aux élus du peuple, les électeurs en ayant exigé à leur tour, il fallut les gratifier de la somme annuelle d'un million, et la leur payer d'avance, pour les engager à exercer le premier des droits politiques !

Cette somme vient même d'être doublée pour se répartir entre les membres du sénat conservateur dont on a fait le Corps Electoral. A peine, il est vrai, la nouvelle constitution a-t-elle été mise en activité, que ses auteurs se sont aperçus qu'ils ne pourraient jamais toucher leurs gages comme fonc-

tionnaires supérieurs, qu'autant qu'ils réussiraient à licencier le plus grand nombre des fonctionnaires subalternes. L'une de leurs premières opérations législatives a été de substituer aux administrateurs de départemens et de cantons, des Préfets, Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture. Mais quoique ces derniers soient moins nombreux que les administrateurs Directoriaux, ils le sont encore incomparablement plus que les Intendans de la monarchie et leurs subdélégués. Lors que le Conseiller d'État Savary proposa ces premiers retranchemens, il en prit occasion de reconnaître que—" l'édifice de l'an III s'était usé dès sa naissance par l'effet inévitable de l'excessive *multiplicité* de ses rouages et de leur mauvaise combinaison."—Mais écoutez ce que lui avait déjà répondu Delbrel une année auparavant.—" Je suis convaincu que la *multiplicité* des rouages est nécessaire au maintien du système et du gouvernement républicain, en faisant participer un plus grand nombre de citoyens à son action." (5)

Il eût été difficile de convenir avec plus de candeur que pour le maintien de ce système, il est indispensable d'admettre le plus grand nombre possible de citoyens à partager le gâteau de la fortune publique, et que tous ceux qu'on laisse en dehors, sont autant de jaloux et d'ennemis secrets qu'on se prépare. C'était avouer sans déguisement que le culte de l'égalité ne peut se desservir qu'à l'aide

---

(5) Moniteur du 26 Novembre 1798.

d'une immense quantité de prêtres et en les faisant vivre de l'autel.

Aussi le triomphe de cette nouvelle religion se prolongea-t-il avec éclat pendant la durée des assignats : mais ses grands-prêtres furent également alarmés et étonnés lorsqu'en leur annonçant qu'on venait d'en briser la planche, Johannot les informa que le papier-monnaie avait salarié jusqu'alors *plus d'agens qu'il n'en faudrait pour gouverner tous les autres Etats de l'Europe.*

Quoique plusieurs de ces derniers prissent leur congé à cette époque, et qu'on en renvoyât beaucoup d'autres par l'impossibilité de les payer, ceux de l'ordre judiciaire par exemple sont encore tellement multipliés que les parlemens et cours souveraines se trouvent aujourd'hui remplacés par près de vingt mille juges, dont l'ensemble des salaires fut fixé, en l'an V, à la somme de 20,215,900 francs. Encore cette somme énorme n'y a-t-elle point suffi, car pressé dès l'année suivante par leurs réclamations unanimes et par le spectacle de leur vénalité, le Directoire qui les avait accusés de se *vendre à l'intrigue*, ne vit d'autre moyen d'y mettre un terme que de solliciter en leur faveur une augmentation de 4 millions. Génissieux appuya fortement ce message, et l'on ne sut trop que lui répondre lorsqu'il montra que les juges de paix de villes très-populeuses, comme Nismes et Grenoble, ne recevaient que 600 fr.—" N'est-il pas honteux, poursuivit-il, que l'on ne donne à des fonctionnaires qui veil-

veillent jour et nuit, que la moitié de ce que reçoit un simple commis ?"

Les Conseils auraient eu mauvaise grâce à refuser l'augmentation sollicitée, après avoir doublé leurs propres indemnités déjà si considérables. Aussi acquiescèrent-ils à l'observation suivante de Barennes.—" Nous avons des besoins factices, comme toute nation vieille et corrompue. Il ne faut donc pas traiter nos fonctionnaires en *Spartiates*."—C'est précisément, comme on l'a vu, ce que dit ensuite le législateur Garreau, pour engager ses collègues à ne point lâcher leur indemnité inconstitutionnelle. *Un député qui n'a pas de quoi vivre, sera forcé de manger à la table des fournisseurs.*

Ainsi ces généreux républicains, après avoir étalé le désintéressement le plus pur pour obtenir le suffrage de leurs égaux, ont des maximes d'un tout autre genre dès qu'ils l'ont obtenu. Simple candidat ; c'est un personnage austère qui déplore la détresse publique, déclame contre le luxe et prêche l'économie. Législateur, ministre, ou juge, il n'est plus frappé que de la nécessité de se donner un relief assorti à la grandeur de la nation qu'il représente, ou du ridicule qu'il y aurait à exiger des vertus antiques dans une république moderne. Tous à l'envi, ils s'écrient qu'elle ne doit point traiter ses fonctionnaires en SPARTIATES.—" Qu'il *faut donner à chacun d'eux les moyens d'une tenue honorable et par conséquent des appointemens qui leur conservent le caractère représentatif de la Grande Nation* (6) :—

(6) Destrem, séance des Anciens du 13 Décembre 1798.

qu'il *faut arracher la dignité nationale à cette espèce de sans-culottisme dans lequel on aurait voulu la plonger en suivant des idées abstraites* (7) :—que *rien ne flétrit l'âme comme l'habitude du besoin*(8):—et qu'il *n'est que trop vrai que l'extrême misère rend en général les hommes peu délicats* (9)." Certes, les Français ne se doutaient guère quand ils criaient contre les largesses d'une Cour, de ce que leur coûteraient leurs hymnes à l'égalité.

On comprend de reste que l'augmentation du traitement des juges dont nous venons de parler n'a été jusqu'ici décrétée *qu'en principe*, et que cette augmentation était trop, ou trop peu ; beaucoup trop, si l'on se proposait de la leur payer ; beaucoup trop peu, si l'on veut faire de cette importante profession un état auquel un homme exercé se livre tout entier, et qui lui tienne lieu de patrimoine. Aussi la vénalité des juges actuels, leur ignorance, et le mépris dans lequel ils sont tombés, entraînent-ils aujourd'hui des maux si effrayans que le fameux Barrère en a pris occasion de reparaître sur la scène politique, pour se populariser de nouveau, en écrivant au premier Consul, que la France attend de

---

(7) Le Cointe, séance du 13 Juillet 1798. C'est ce même personnage qui ajouta :—" Un temps viendra où nous pourrons chercher les vertus républicaines sous l'humble toit de celui qui quitte le commandement pour cultiver son champ ; mais dans ce moment, vous devez une grande représentation à l'Europe qui vous contemple."

(8) L'Amiral Villaret Joyeuse.

(9) Fabre, séance du Tribunat, du 21 Février 1800.

lui une justice de paix, *mieux dotée de territoire, de compétence,* D'INDEMNITÉS *et de considération.*

Le premier Consul ne lui a répondu qu'en faisant ôter aux juges de paix la police correctionnelle et supprimer un certain nombre de tribunaux. Mais quoiqu'on n'ait promis qu'un traitement annuel de 3600 fr., aux membres des premiers tribunaux des premières villes de France,(10) on a été forcé de conserver une légion de juges, et la solde énorme qu'elle exige fait un contraste très-instructif avec l'économie de l'ancien ordre de choses, sous lequel la classe la plus riche de la noblesse briguait et achetait à grand prix l'honneur de servir gratuitement le Roi et les citoyens dans la pénible carrière de la robe.

Ce n'est à la vérité que par objet de comparaison qu'on peut regretter les parlemens, car l'admission presque exclusive des nobles dans ces corps, réduisait au désespoir tous les hommes du tiers-état, qui se sentaient des talens et joignaient l'expérience à la fortune, désespoir qui explique leur soulèvement mieux que toute autre cause, dans un pays où l'amour propre est la passion la plus active. Quant à la carrière administrative et militaire; la fatale habitude qu'avaient pris les deux derniers monarques de choisir tous leurs employés, dans une classe, qui, quoique privilégiée, était souvent indi-

---

(10) Cette somme est le *maximum* du traitement des juges civils de première instance. Le *minimum* est de 1000 fr. *jusqu'à la paix.*

gente (11), avait conduit à multiplier peu à peu les traitemens de retraite, et à allouer des salaires plus considérables, que si l'on eût fait de ces emplois, non le patrimoine exclusif de la noblesse, mais l'unique chemin pour y arriver.

Rentrons dans l'examen du régime bien plus dispendieux encore que les vengeurs du tiers-état y ont substitué.

L'exemple des indemnités additionnelles que s'étaient fait accorder les représentans du peuple et ses juges, ne tarda guère à servir de signal aux agens subalternes. Avant même que les tribunaux eussent gagné leur cause, les receveurs des deniers publics s'étaient mis sur les rangs pour faire la même demande et les mêmes menaces de donner leur démission en cas de refus. C'est alors qu'en y réfléchissant mieux, Lacuée invita ses collègues à comparer les frais toujours croissans du régime de l'égalité avec l'appauvrissement non moins croissant du peuple qui en jouissait. *Avant de mettre dans l'aisance ceux qui servent la république, tâchons d'y mettre ceux qui la composent*, s'écria-t-il.

L'apostrophe était très-sensée, mais il eût fallu l'adresser à l'assemblée constituante le jour même où elle se décerna des indemnités. Il n'est pas rare

---

(11) On cite quelques exceptions, mais si peu nombreuses, qu'elles servent plutôt à confirmer ce qu'on vient de lire. La seule carrière vraiment ouverte au tiers-état était celle des emplois de finances, et si l'on visait par là à ravaler cette partie de l'administration dans l'opinion du peuple, et dans l'esprit de ceux qui s'y vouaient, on n'y avait que trop réussi.

d'entendre attribuer toutes les tempêtes qu'elle déchaîna sur ce beau Royaume, tantôt au décret insensé par lequel ses membres se déclarèrent inéligibles à la législature suivante, tantôt au doublement de la représentation du tiers. Peut-être serait-i plus juste d'en accuser l'ancienne organisation des États Généraux qui permettait d'y introduire des Gentilhommes sans fiefs, des Ecclésiastiques non-dignitaires, et des Bourgeois sans feu ni lieu. C'est cette circonstance et l'abus qu'on en fit en 1789, qui amena le décret par lequel ils s'allouèrent une indemnité de 18 fr. par jour, décret plus funeste que tous ceux qui l'avaient précédé, et qui en organisant le gouvernement de ceux qui n'ont rien, livra au pillage la fortune publique et celle des individus. Or, comme la constitution de l'an VIII ne l'a modifié qu'en doublant, triplant, quadruplant l'indemnité des nouveaux législateurs (12), et en dispensant

---

(12) Le traitement annuel de chacun des trois cents membres du Corps Législatif est de 10,000 fr. Celui de chacun des cent Tribuns est de 15,000 fr., et celui des membres du Sénat Conservateur est de 25,000 francs. D'où l'on voit que l'indemnité de l'Abbé Siéyès, à titre de *conservateur*, est environ quatre fois plus considérable que celle dont il jouissait comme membre de l'assemblée constituante.

Il a cependant fait publier un tableau comparatif où l'on établit arithmétiquement que les nouvelles autorités législatives, même en y comprenant l'établissement des Consuls, et des Conseillers d'Etat, ne coûterait par année au peuple que 10,800,460 fr., de dépenses ordinaires, tandis que la représentation nationale lui avait coûté en l'an VII, 17,510,774 francs.

C'est dans cette dernière colonne du tableau que réside l'im-

de faire aucune preuve de propriété pour aspirer à ce poste de plus en plus lucratif ; c'est surtout sous ce point de vue qu'il faut étudier, dans l'histoire des années précédentes, les conséquences futures de cette nouvelle largesse.

Nous avons dit que sous le régime de l'égalité aucun fonctionnaire n'est content de son lot, si quelqu'un de ses égaux en a tiré un meilleur à la loterie des suffrages. Cela est si vrai, que dans l'impossibilité de s'adjuger individuellement un honoraire

---

posture ; car si les cinq Directeurs, leurs ministres et les deux Conseils avaient porté leurs indemnités à 17½ millions, c'était en les doublant par divers tours de force dont j'ai déjà rendu compte. D'ailleurs, ils avaient renoncé à leurs indemnités additionnelles dès qu'ils s'étaient convaincus de l'impossibilité de les toucher, et sept jours avant la révolution de Saint-Cloud, L. Bonaparte venait de faire porter un décret qui réduisait les dépenses du Corps Législatif pour l'an VIII, à 7,894,000 francs. Ce décret se trouve dans le Moniteur du 25 Octobre 1799, et c'est dans celui du 27 Décembre que Siéyès a fait insérer son tableau comparatif où l'on assure que l'économie est de *plus d'un tiers*. La vérité est que la dépense ordinaire des Consuls et des nouvelles autorités législatives sera précisément double de celle de l'assemblée constituante, et plus forte d'un ou deux millions que ne l'était en l'an V, celle des directeurs et des deux Conseils, puisque l'indemnité constitutionnelle de chacun de leurs membres se bornait à 613 quintaux de bled froment, qui, à l'ancien prix moyen de 10 liv. le quintal, ne le leur assurait qu'un traitement annuel de 6130 liv.

Il faut convenir néanmoins que l'excédant des nouvelles indemnités se trouve à peu près compensé par l'économie des électeurs, du moins aussi long-temps qu'on évitera au peuple l'embarras de choisir ses représentans, ce qui lui épargnera un million, et ne laisse pas que d'être assurément une très-bonne opération pour le fisc.

aussi fort que celui des ambassadeurs, et afin de s'épargner un contraste si chagrinant, le Conseil des Cinq-Cents se servit du prétexte d'économie pour recommander expressément au Directoire de ne point accorder aux diplomates Français une indemnité plus considérable qu'aux représentans du peuple. Le trait est instructif; mais la réponse du gouvernement de l'égalité ne l'est guère moins.— "Gardons-nous, répliqua-t-il, le 28 Octobre 1798, gardons-nous de les placer entre la pénurie et la séduction. Faudra-t-il renoncer à *employer* au dehors le *mérite pauvre*, et ne pouvoir offrir de missions extérieures qu'à la *fortune ignorante, immorale et incivique?*"

Obligation d'*employer le mérite pauvre*; effroi continuel de l'aristocratie des richesses (13); nécessité d'allouer à chaque fonctionnaire public un salaire correspondant à la dignité de sa place, & pleinement suffisant aux besoins de sa famille; voilà, en peu de mots, ce qui double et triple les frais du régime de l'égalité. Pourquoi le département des affaires étrangères, qui a aujourd'hui si peu de mis-

---

(13) Pour juger à quel point on la redoute, il n'y a qu'à lire ce qu'en dit Darracq, le 6 Juillet, 1799, lorsqu'on proposa de supprimer les maisons de jeux de Paris, en les signalant comme des coupe-gorges où disparaissaient les fortunes des joueurs.— "Je demande, s'écria ce chaud partisan de l'égalité, je demande depuis quand l'on doit prendre un si grand soin des fortunes particulières dans une république dont elles sont le *fléau*, puisqu'on a reconnu que c'était la seule aristocratie indestructible, et la plus dangereuse pour les pays libres?"

sions extérieures à défrayer, coûte-t-il autant à la république qu'à la monarchie ? C'est que lorsqu'il s'agissait de représenter au-dehors une tête couronnée, il n'était pas rare de trouver des millionnaires qui aspiraient à l'honneur de se ruiner dans la carrière des ambassades.

Et ce qu'on vient de voir des missions extérieures n'est pas moins applicable à celles de l'intérieur ; car quoiqu'on n'eut cessé de se plaindre sous l'ancien régime du luxe des Intendans, les commisaires Directoriaux, qui les remplacèrent, coûtaient précisément le double, sans parler des administrateurs de canton, qui prirent la place des anciens subdélégués, et dont la dépense se trouva dix ou vingt fois plus forte. Ces commissaires Directoriaux ne laissèrent pas cependant que de réclamer contre l'*insuffisance de leurs traitemens*. Leur réclamation était très-fondée, et l'on ne tardera guère à en voir arriver de semblables de la part de leurs successeurs, les Préfets et Sous-Préfets. A quoi s'en prendre ? A ce que le *droit universel aux premiers emplois de l'Etat est la* PREMIÈRE CLAUSE DU PACTE DE L'ÉGALITÉ. Ainsi s'exprima le Directoire dans son adresse aux Français, du 10 Septembre 1797.

Si nous voulons nous faire une idée complète de ce que leur a déjà coûté ce PACTE, portons maintenant nos regards sur l'énorme accroissement des dépenses de l'armée. Pour la faire jouir du bénéfice de la *clause*, il a fallu élever la paye des lieutenans à 1250 fr., au lieu de 950 fr. qu'ils recevaient autre-

fois, et celle des sous-lieutenans à 1000 l., augmentation qu'on ne sut comment refuser au rapporteur M. Dumas, lorsqu'il insista sur ce que *l'admission de tous les citoyens aux emplois la rendait* NÉCESSAIRE. L'argument était sans réplique, et l'Amiral Villaret l'employa avec le même succès pour plaider à son tour la cause des nouveaux officiers de marine, qu'il peignit comme étant *sans ressources personnelles, et n'ayant pour la plupart que leurs talens pour patrimoine.* Ce fut lui qui ajouta : *Rien ne flétrit l'âme comme l'habitude du besoin.*

Après avoir ainsi amélioré le sort des officiers il fallut bien en agir de même avec le simple soldat, auquel on promit sans hésiter—" un traitement plus *avantageux* qu'aucune autre nation de l'Europe n'assura à ses défenseurs (14)."

Cette augmentation n'a guère mieux été payée que celle des juges de paix. Nous connaissons le sort de ces derniers par une pétition que plusieurs d'entr'eux ont adressée, le 23 Janvier 1800, et où ils réclament leur payement *arriéré depuis vingt-sept mois.* Quoiqu'à cette même époque, celui du Tribunal de cassation ne le fut que de quatre mois, s'il n'a pas laissé de jeter les hauts cris, c'est que la plupart des membres de ce nouveau Parlement n'ont que *leurs*

---

(14) Voyez, dans le Moniteur du 3 Mai 1796, le rapport de Rouyer, à la suite duquel la solde du soldat fut fixée de manière qu'indépendamment de son pain et de trois sous par jour pour acheter sa viande, il lui en restât trois dont il put librement disposer.

talens pour patrimoine, et qu'ils envisagent, comme à peu près perdue, toute la partie de leurs gages qu'ils n'ont point encore touchée, et qui est échue.

Il est à croire cependant que les plaintes qu'élèvent à cette occasion les juges et les employés de provinces ont été, peut-être, moins nuisibles qu'utiles à la France. Je vais même hasarder ici une observation qui affaiblira, jusqu'à un certain point, ce que j'ai dit ailleurs des funestes conséquences du déficit. Tout me persuade que si les fureurs du Jacobinisme se sont sensiblement ralenties depuis l'annihilation des assignats, c'est que, grâce à cette circonstance, les places d'administrateurs, de juges et de municipes ne furent plus briguées par la classe indigente. Elle fut la première à s'apercevoir, que d'un côté, le pillage était ou épuisé ou devenu plus périlleux que productif, et que de l'autre, il serait hors du pouvoir du fisc de jamais remplir la moitié de ses promesses. C'est alors que les propriétaires sentirent la convenance d'accepter les emplois vacans, pour sauver les débris de leurs fortunes. Tout en murmurant de ce que leurs gages s'arriéraient, et tout en menaçant de se démettre de leurs fonctions, la plupart d'entr'eux les ont gardées, non par civisme, mais par calcul d'intérêt personnel. Voilà comment la force des choses et celle du déficit avaient déjà fait sortir les Français du régime de l'*égalité*, lorsque l'Abbé Siéyès s'est efforcé de les y ramener en effaçant de leur charte toute *distinction* entre les citoyens *actifs* et *passifs*.

Cependant les meilleurs esprits du parti républicain paraissaient sentir la nécessité de donner une grande influence aux propriétaires. C'était pour ainsi dire le vœu général : jusqu'aux habitans obscurs du canton d'Arconne, avaient transmis à temps une adresse qu'ils terminaient par la question suivante :—" Quelle garantie peut avoir la constitution d'un Etat, lorsqu'elle se trouve entre les mains du plus grand nombre qui *n'a rien et qui ne désire que troubles pour avoir?*"—Siéyès n'en tint aucun compte, et remit le dépôt des lois entre les mains de gens auxquels personne n'a droit de demander s'ils ont un patrimoine individuel pour garant de leur intérêt à conserver le patrimoine de tous.

Qu'en est-il déjà résulté ? A peine les nouveaux élus eurent-ils entamé leur carrière législative qu'ayant appris de bonne part que la trésorerie serait hors d'état d'acquitter leurs énormes indemnités s'il fallait en payer de proportionnelles à tous les autres fonctionnaires, ils se sont empressés de statuer que les offices municipaux seraient considérés à l'avenir comme *dette civique et gratuitement exercée.* En hasardant cette loi, le nouveau Corps Législatif a oublié qu'il ne faisait que copier celle du 21 Fructidor, an III, et que ceux même qui l'avaient sanctionnée, s'étaient empressés d'en proclamer les funestes effets.—" L'expérience nous a appris qu'à elle presque seule ont tenu jusqu'à présent l'*insouciance*, l'*ineptie*, le *découragement* et la *désorganisation* des municipalités, surtout dans les cantons ruraux.....Le gouvernement

a si bien senti la *vérité* de ces faits, qu'après avoir épuisé toutes les voies constitutionnelles, il n'a pu s'empêcher de tolérer dans quelques départemens réunis des commissions municipales *salariées.*"

Ainsi parla Demoor le 27 Juin 1798, et ce député avait indiqué en même temps un remède assez simple. Le voici :—" Il me semble qu'il aurait été plus conforme aux principes de la justice et de l'*égalité*, de diminuer le traitement des fonctionnaires salariés, et de *répartir* l'ensemble entre tous les fonctionnaires de la répubiiqne."

S'il entendait par là de diminuer de moitié le traitement des législateurs, pour *répartir* cette moitié entre les municipaux, il avait raison, quoi qu'il eût été bien plus raisonnable encore de n'accorder de traitement pécuniaire ni aux uns ni aux autres. Mais que penser de la conception de l'Abbé Siéyès qui a généreusement doublé, triplé, quadruplé l'indemnité des premiers, en annonçant aux derniers qu'ils doivent se contenter désormais de la décoration de l'écharpe tricolore ! Encore cet honneur ne leur est-il plus déféré par le peuple souverain, mais par le Préfet Consulaire qui pourra non-seulement les élire, mais les destituer à sa volonté.

Le Tribun Gillet a très-bien montré que cette seule circonstance suffira pour priver les municipes du peu de relief dont ils jouissaient, et il est revenu à la charge le 13 Février, pour qu'on les en dédommageât en leur accordant du moins un petit pécule. —" Recevant leur mission d'un pouvoir subalterne et destituable lui-même par l'agent qui les aura

nommés, les maires, n'ayant aucun salaire, seront, dit-il, sans considération, sans popularité, sans influence. Où sera leur force, et qu'arrivera-t-il? Les hommes qui auront quelque aisance, dédaigneront une place précaire que le caprice d'un Préfet pourra leur ôter, et elles deviendront le domaine d'hommes *sordides* qui en feront l'objet de quelques viles spéculations."

Rien de moins douteux ; mais aussi rien de plus absurde que de prétendre engager les municipaux à gérer comme *dette civique* ces fonctions subalternes, lorsque celles de législateurs et de Préfets sont accompagnées d'une dot magnifique ? Si le peuple Français ne peut pas même acquitter cette dot, comment échappera-t-il à l'aristocratie des richesses ? Et s'il ne peut y échapper qu'en payant tous ses fonctionnaires tant inférieurs que supérieurs, sur quoi l'abbé Siéyès compte-t-il donc pour alimenter le gouvernement le plus dispendieux de l'univers aux dépens de la nation la plus épuisée de l'Europe ? Jusqu'à ce qu'il nous l'apprenne, on peut reléguer son pacte d'égalité renforcée dans la région des chimères, à moins que quelque nimphe Égérie n'ait donné à ce nouveau Numa un supplément indispensable, celui de la planche aux assignats, ou plutôt, le secret de quelque papier-monnaie dont il pourra multiplier les émissions sans en altérer le crédit. Jusqu'alors, sa constitution de l'an VIII ne constitue rien que l'anarchie et la misère du peuple, rien qu'un gouvernement de merce-

naires, rien que le déficit, les vexations du fisc et ses perpétuelles banqueroutes.

J'ai montré jusqu'ici que de tous les régimes, celui de l'égalité est le plus dispendieux : 1°. parce qu'il fait multiplier à l'infini les magistratures ; 2°. parce qu'il oblige d'attacher à chacune d'elles d'énormes salaires. Un troisième inconvénient non moins grave, c'est que ce régime entraîne des dilapidations sans nombre, et qu'il est presque impossible de soumettre tant de comptables à la responsabilité, vu que celle-ci est toujours plus aisée sur un seul individu que sur deux, sur deux que sur trois, et ainsi de suite en raison inverse du nombre des responsables (15).

---

(15) Le Tribun Démousseaux en est convenu avec beaucoup de candeur dans la séance du 16 Février.—" Les abus et les dépenses se sont multipliées à l'infini sans qu'aucune responsabilité morale put atteindre les agens du gouvernement. Oui, c'est au système des administrations *collectives*, consacré par la constitution de l'an III, qu'on doit le retour et la prolongation de la discorde et de la guerre. *Ce système a coûté plus qu'elle*, etc."

Ce qui diminue le mérite de ce discours, d'ailleurs très-méritoire, c'est que l'orateur le prononça précisément pour défendre la nouvelle institution des Conseils de Préfecture qui sont non-seulement des administrations *collectives*, mais ce qui est bien pire encore, des administrations *salariées*. Dans les départemens les plus populeux, le Conseil de Préfecture est de 24 membres et le salaire de chaque Conseiller de 1200 fr. En le leur faisant allouer, Daunou témoigna même la crainte qu'il ne fût trop modique, et insista sur—" le respect qu'on doit aux habitudes de décence publique et aux convenances sociales que

Je suis même fort trompé si ce n'était pas là l'arrière pensée du clairvoyant Thibaudeau, lorsque sans nier aucune des malversations qu'on reprochait déjà au premier Directoire, il essaya de les excuser en disant : *Il ne faut point imputer aux hommes seuls, ce qui est autant la faute des choses.*

---

l'exagération des maximes populaires a vainement tenté d'extirper des mœurs Françaises."

On voit ici clairement que c'est tout au contraire l'exagération des maximes *populaires* de *l'égalité*, qui force aujourd'hui à attacher de gros gages aux fonctions qui n'en avaient point autrefois, car les subdélégués n'en recevaient aucun, et si les assemblées provinciales auxquelles succèdent ces Conseils de Préfecture ne coûtaient rien ni au Roi ni à la nation, c'est qu'elles étaient composées de propriétaires.

Il n'est pas étonnant qu'en y appelant les non-propriétaires et en leur promettant une solde de 50 louis, le premier Consul se soit fait dans les provinces beaucoup de créatures : mais s'il ne réussit pas à nourrir leur zèle en les payant, cette nouvelle feuille des bénéfices se desséchera dans ses mains, comme dans celle de ses prédécesseurs. Il s'y attend si peu néanmoins, qu'il ne cesse de créer chaque décade de nouveaux offices publics auxquels il attache d'énormes salaires, sans s'inquiéter de l'art. XLV de la Constitution, qui lui ordonne de *diriger les dépenses conformément à la loi qui en détermine le montant.*

Cette petite violation de la Grande Charte, et dont les conservateurs n'ont point encore jugé à propos de prendre connaissance, ne laissera pas que d'augmenter considérablement le déficit. Mais on n'en connaîtra les progrès qu'à la session prochaine, et lorsqu'il s'agira de présenter les comptes, si tant est que le premier Consul se soumette à cette obligation que tous ses prédécesseurs avaient si bien su éluder. En attendant, il n'en trouve pas moins une foule de républicains qui sollicitent ces emplois inconstitutionnels, et qui croyent tenir leur fortune en recevant des patentes consulaires.

L'apologie n'était que trop fondée : mais pourquoi n'ajouta-t-il pas que ces malversations, ces *abominations*, comme il les appela, sont l'apanage inévitable de tout régime politique où les dépositaires du pouvoir n'en jouissent qu'en passant ? Pourquoi n'avoir pas dit que sous un pareil régime les magistrats de l'égalité cherchent à se dédommager, par le pillage qui les enrichit, de la considération que cette amovibilité leur enlève ? Pourquoi n'avoir pas dit que l'effet certain de tout pacte semblable est de faire passer les fonctions lucratives entre les mains d'individus sans patrimoine ; que ceux auxquels on les confie en font un objet de spéculation ; que c'est moins pour eux un service à remplir qu'une proie à dévorer ; et qu'ils s'élancent sur elle avec d'autant plus d'ardeur qu'ils risquent de se la voir enlever à l'improviste ? Enfin, pourquoi n'avoir pas dit, que dans un grand Empire, il n'y a qu'un chef héréditaire qui puisse tenir en arrêt l'avidité de ceux qui régissent la fortune publique, épier leurs menées, déconcerter leurs coalitions, et les citer devant ses tribunaux ? Si depuis la destruction de la monarchie, les agens de la république Française ont intercepté le revenu national, s'ils sont devenus concussionnaires et péculateurs, c'est, j'en conviens, *la faute des choses.*

En vain dans un pareil état de choses cherche-t-on à soumettre les comptables à l'inspection de diverses autorités qui se balancent et se contrôlent: quoiqu'en apparence subordonnées et sous une surveillance

lance mutuelle, elles ne s'appliquent bientôt qu'à obtenir et à se prêter des ménagemens réciproques. Les unes tolèrent certains abus qu'elles déplorent, pour que les autres gardent le silence sur ceux dont elles profitent. Comme les chefs sont sans frein dans leurs rapines, les subalternes sont sans retenue dans leurs larcins ; et le patrimoine de la *nation* disparaît rapidement sous la main des dépositaires, soit parce qu'ils l'envisagent comme une espèce de possession communale dont chacun a le droit de s'approprier ce qui est à sa convenance, soit parce que cet être collectif qu'on appelle *Nation*, et qu'on croit l'image de la toute-puissance, leur en impose mille fois moins que l'être individuel nommé *Monarque*, et dont l'autorité ne cesse point, même à sa mort.

Tel est en peu de mots l'histoire des grandes démocraties. Celles de la Grèce ont vu tour à tour leur trésor public devenir la proie de leurs favoris. (16) Celles de la Suisse n'avaient réussi à sauver le leur qu'en le confiant aux familles les plus riches ; (17) et si les malversations les plus célèbres de l'an-

---

(16) Ceux des Français qui désirent la paix, et qui la veulent stable, se rappelleront plus d'une fois que Périclès fut accusé d'avoir allumé la guerre du Péloponèse pour se soustraire à l'obligation de rendre ses comptes.

(17) Je connais une petite république qui avait atteint le plus haut degré de prospérité sous les auspices d'une démocratie, tempérée par l'excessive modicité des gages attachés aux magistratures, ce qui, sans en exclure les familles pauvres, leur avait ôté du moins tout intérêt pour les briguer. Tant que ce tem-

tiquité n'approchent pas de celles du Jacobinisme moderne, c'est que l'histoire des hommes en délire n'avait point encore présenté l'exemple d'un Etat aussi vaste que la France soumis pendant dix années entières au PACTE DE L'ÉGALITÉ.

Pacte le plus désorganisateur qui fut jamais! pacte sous lequel le pouvoir est partout sans être nulle part! pacte où chacun commande sans que personne obéisse, et où tout s'achète et se vend parce que l'argent est le ressort qui fait tout mouvoir! pacte si dispendieux, qu'à lui seul, il pourrait ruiner en peu d'années la nation la plus opulente de l'univers!

Cette importante vérité a déjà percé plus d'une fois jusque dans les harangues des usurpateurs du trône; et l'Amiral Villaret l'avait laissée échapper, tout en la déguisant de son mieux, lorsqu'il se hasarda à

---

pérament exista, l'administration des finances présenta un modèle d'économie unique peut-être, et jamais l'esprit de parti n'y éleva même un soupçon, contre l'intégrité de ceux qui en eurent le maniement. Mais lorsqu'à la naissance de la république Française, ses fondateurs eurent expressément condamné la malheureuse Genève à *naturaliser* dans son sein leurs principes, c'est-à-dire, *l'égalité absolue*, et le *droit universel aux suffrages*, il fallut, de toute nécessité, augmenter le salaire des magistrats. Dès ce moment, les places furent prises d'assaut par des hommes sans éducation, comme sans patrimoine. En moins de trois années, les épargnes de trois siècles se trouvèrent dissipées, et tout fut perdu, finances, liberté, indépendance, jusqu'à l'esprit public, dont les divisions intestines avaient plutôt renforcé qu'affaibli le ressort.

Cette république n'est plus.

leur dire, le 31 Mai 1797 :—" Ne vous y trompez pas, le régime de la liberté est *coûteux* ; il est si beau, si bien en *harmonie* avec la dignité de la nature humaine, qu'il ne peut être payé trop cher."

Il est superflu d'ajouter que cet Amiral prenait ici la *liberté* pour l'*égalité*, qui ne se ressemblent pas plus que l'empire des lois ne ressemble à celui des hommes. Le temps n'est guère éloigné peut-être, où tous les Français reviendront de cette funeste méprise, comme après le règne des assignats ils revinrent aux métaux précieux. Oui, tôt ou tard, ils associeront, dans leur mémoire et dans leur haine, ces deux signes également trompeurs des richesses et de la liberté ; tôt ou tard, la propriété renaîtra chez eux du pillage même, et c'est du gouffre du déficit qu'on verra sortir l'ordre et la délivrance.

Cherchons à hâter cette époque en vengeant ici la vraie liberté de l'accusation calomnieuse qu'on vient de voir. Montrons que loin d'être un régime *coûteux*, le sien est au contraire le moins cher, le seul qui impose aux gouvernans la modération du pouvoir, le seul qui soit en *harmonie*, non-seulement avec la sûreté des propriétaires, mais avec les intérêts bien entendus des non-propriétaires, le seul enfin, sous les auspices duquel il soit possible d'organiser une responsabilité parfaite, et un système d'impositions plein de ménagemens pour les classes pauvres.

Et comme le raisonnement ne suffit point sans l'appui des faits positifs, prenons-les chez la nation

Anglaise, à qui personne ne conteste le plus haut degré de liberté, quoique beaucoup de gens l'envisagent comme ayant le gouvernement le plus dispendieux de l'Europe. Prouvons qu'il est au contraire celui qui l'est le moins, et que cette différence tient exclusivement au *pacte de l'inégalité*, qui n'admet que les seuls propriétaires aux fonctions législatives et administratives.

La première de ces assertions étonnera beaucoup de Français, même ceux d'entr'eux qui auraient voulu prendre la constitution Britannique pour modèle de la leur, sans tenir aucun compte du caractère si dissemblable des deux peuples qu'ils prétendaient gouverner par les mêmes lois. Ils ont raison, sans doute, de la considérer comme le balancement le plus admirable des pouvoirs exécutif et législatif : mais s'ils avaient mieux étudié les ressorts cachés de ce rouage, peut-être auraient-ils recommandé à leurs compatriotes de chercher avant tout à s'approprier l'organisation non moins admirable du pouvoir administratif et des autorités inférieures entre lesquelles il se subdivise.

Si nous allons entrer à cet égard dans quelques détails minutieux, c'est que la matière est encore neuve. Dans son tableau comparatif des deux constitutions de l'Angleterre monarchique et de la France républicaine, M. Necker a combattu, avec plus de force que personne, le régime de l'égalité ; mais il ne l'a fait que d'une manière philosophique, dans ses rapports, tant avec la morale qu'avec le bonheur des administrés, et il a négligé, chose étrange ! de compa-

rer les deux régimes sous le rapport fiscal. Ce qui n'est guère moins étrange, c'est que le grand partisan de l'égalité absolue, le désorganisateur T. Paine, est le seul écrivain qui ait jamais reconnu que tous les rouages de l'administration domestique cheminent en Angleterre sans être à charge aux contribuables, et que les salaires des grands juges sont les seuls que défraye le peuple (18). Telle est précisément l'espèce d'organisation que Rousseau recommandait aux Polonais, en leur citant la Suisse comme le pays où *le citoyen remplit lui-même les fonctions que partout* AILLEURS *on aime mieux payer pour les faire remplir par d'autres.* On va voir que Rousseau aurait pu prendre *ailleurs* son exemple, et qu'il l'eut beaucoup mieux choisi dans la Grande-Bretagne, seule contrée Européenne où l'administration se trouve exclusivement placée dans les mains de ceux qui, par leur fortune, peuvent fournir un gage d'une éducation libérale et une garantie de leur intérêt à défendre l'ordre social.

L'épargne qui en est résultée est telle, que la modique somme de 5,600,000 liv. st., ou 140 millions tournois, suffit jusqu'à ce jour à la pompe de la royauté, à l'entretien de la famille régnante et

---

(18) " It is evident that the sense of the nation is left to govern itself, and does govern itself, by magistrates and juries, almost at its own charge, on republican principles, exclusive of expence of taxes . . . The salaries of the judges are almost the only charge that is paid out of the revenue. The internal government is executed by the people."—*Rights of Man.*

de tous ses membres, au maintien de la législature, des flottes, de l'armée et des tribunaux, à toutes les dépenses même secrètes des divers départemens ministériels, au gouvernement civil de l'Écosse, ainsi qu'à celui des colonies pour la part qu'en supporte la métropole, en un mot, à toutes les dépenses *nationales* de l'établissement de paix (19).

---

(19) Il n'est ici question ni des intérêts de la dette, ni des deux fonds d'amortissement. Mais pour n'induire personne en erreur, il importe d'observer que les dépenses de l'établissement de paix ne comprennent guère que celles qu'on appelle en France *nationales*. Le gouvernement Britannique n'a absolument rien à démêler avec les dépenses *provinciales*, et il n'en connaît pas même le montant, car les seuls documens qu'on possède à ce sujet, sont les relevés que 34 des 52 Comtés envoyèrent, en 1797, au comité des finances, et d'après lesquels il appert que leurs dépenses annuelles s'élevaient à 194,000 l. st., ce qui donnerait, pour le grand total des dépenses *provinciales* de l'Angleterre, environ 300,000 l. st. ou $7\frac{1}{2}$ millions tournois. Ces dépenses comprennent, entr'autres, celles des prisons, des maisons de force, des ponts qu'on construit ou répare, mais non celles du pavé et de l'éclairement des villes, ni l'entretien des routes publiques et des chemins vicinaux. En supposant que celles-ci montassent au double, cela porterait l'ensemble des dépenses provinciales, municipales, paroissiales et locales à un peu moins d'un million sterling.

Il importe d'observer aussi qu'on ne fait entrer dans le tableau des dépenses de paix, ni les frais de recouvrement qui se prélèvent, comme ailleurs, sur le revenu brut, ni les primes dont jouissent les pêcheries et certaines manufactures, ni les établissemens de charité et hospices civils, qui sont maintenus par leurs propres fonds ou par des souscriptions volontaires.

Enfin, l'on n'y fait point entrer non plus la somme levée en faveur des pauvres. Quoiqu'elle porte le nom de *taxe*, il serait

Maintenant, si l'on se donne la peine de comparer ces dépenses avec celles de la monarchie Prus-

---

peut-être plus exact de l'envisager comme une espèce de *retenue* que les fermiers font sur les salaires du journalier, et qui est mise en réserve pour lui être restituée lorsqu'il tombe dans le besoin. Aussi le fisc n'a-t-il rien à voir, soit à l'assiette, soit à la levée, soit à la distribution de cette retenue.

Cette taxe, qui n'existe pas en Ecosse, s'élève à environ 3 millions sterling, et ce ne serait peut-être point exagérer que d'estimer à une somme aussi forte, les fonds ou rentes annuelles des hôpitaux, ceux des dispensaires, le produit des troncs, les souscriptions généreuses et les secours de toute espèce que la bienfaisance individuelle distribue annuellement en charités. Rien de plus précieux que de pouvoir constater un pareil fait, parce qu'il en résulterait que le gouvernement des propriétaires consacre au soulagement des non-propriétaires une somme égale à toutes les dépenses nationales.

Pour juger combien celui des égaux en agit différemment envers les indigens, il suffit de se rappeler que les hôpitaux Français jouissaient autrefois d'un revenu d'environ 40 millions, provenant de fonds de terre, dixmes, droits d'octroi, rentes féodales et rentes sur l'hôtel de ville.

Après avoir réduit ce revenude près des trois quarts par leurs opérations financières, les deux Conseils avaient solennellement promis aux hôpitaux, sinon la restitution de leurs terres confisquées et vendues, au moins leur remplacement par d'autres de la même nature et non encore vendues. Mais le Directoire n'en a pas moins mis à la folle enchère tous les biens nationaux pour lesquels il s'est présenté des acheteurs, et l'on n'imagine guère l'expédient auquel il eut recours pour écarter les reproches des Conseils. Il leur proposa dans un comité secret de lui livrer le reste des biens fonds dont jouissaient encore les hospices, de les supprimer tous dans les villes au-dessous de 12 mille habitans, et d'y substituer des secours à domicile, comme plus *analogues à l'esprit républicain*.

Ce fait est rapporté dans le Moniteur du 14 Avril 1799, où

sienne, citée depuis long-temps, et avec raison, pour l'ordre et l'infatigable économie de ses administrateurs; comme ses dépenses de paix s'élèvent à 24 millions d'écus, ou environ $4\frac{1}{2}$ millions sterling, on a la preuve arithmétique que les frais des deux gouvernemens sont précisément semblables, puisqu'ils ne diffèrent que dans l'exacte proportion du nombre respectif des gouvernés.

Mais ce qui fait cesser toute espèce de ressemblance, c'est que le Roi de la Grande-Bretagne gouverne un peuple incomparablement plus opulent que le peuple Prussien. Or, il ne peut échap-

---

l'on voit, que pour cette fois du moins, le bon génie de la France l'emporta, et qu'une Commission, dont Jouenne fut l'organe, eut le mérite d'empêcher ce nouveau sacrilége. *Il est si difficile de créer*, dit-elle, *comment se résoudre à défaire? Serait-il pardonnable de ne pas sentir après dix ans de révolution, combien c'est une chose* PRÉCIEUSE *qu'une chose qui existe?*

Malheureusement, ce qui existait alors de l'ancienne et faible dot des hôpitaux était si peu de chose, que même en y joignant les efforts de la bienfaisance individuelle, il est permis de douter si toutes les sommes qui s'appliquent encore en France au soulagement de l'humanité souffrante, s'élèvent à la sixième partie de celles qui se distribuent chaque année entre la classe pauvre dans l'Angleterre proprement dite, où le nombre des indigens doit être cependant bien moins considérable.

Il est vrai que la république Française rétablit en ce moment aux portes de plusieurs villes, des octrois dont le produit est spécialement destiné aux indigens; mais reste à savoir si le gouvernement n'en *détournera* pas l'application, comme il l'a déjà fait pour les produits du droit de passe.

per à personne, qu'étant appelé à payer les services d'hommes ou plus riches, ou qui ont davantage de moyens pour le devenir, il doit par cela même y attacher des salaires beaucoup plus forts que ceux qu'accorde le Roi de Prusse à ses ministres, à leurs commis (20), à ses juges, à tous ses préposés civils, et même à ses soldats.

Ce rapprochement est d'autant plus remarquable que les dépenses ordinaires de la Grande-Bretagne sont encore susceptibles de retranchemens, et qu'il s'y est glissé, comme ailleurs, quelques abus à la réforme desquels on travaille peu à peu (21). Com-

---

(20) Cela est si vrai que l'honoraire des sous-secrétaires d'Etat est en Angleterre presque le triple de celui des ministres en Prusse.

(21) Ceci fait allusion aux *sinécures* dont le nom mal trouvé a fourni aux mécontens un grief qui se reproduira dans tous les momens de crise. Il serait d'autant plus sage de le leur enlever, que ces *sinécures* dont on a déjà supprimé près d'un quart, et dont le public s'est toujours exagéré le montant, ne s'élèvent qu'à la somme de 167,000 liv. st., même en y comprenant celle de la liste civile.

Ces places ne sont en réalité que des pensions déguisées, et dont la couronne dispose à son gré en faveur des familles qui l'ont servie avec le plus de zèle. Aussi est-il vraisemblable qu'on aurait beaucoup moins blâmé l'emploi de cette somme si elle eût été ajoutée franchement à l'article des pensions de la liste civile, lesquelles s'élèveraient, alors en totalité, à 276,000 liv. st., environ 7 millions tournois.

Il n'en est pas moins vrai que ces sinécures ont un avantage qui leur est particulier, celui de suppléer à certains honoraires qui se trouvent suffisans ou insuffisans, selon que les individus qui en jouissent sont plus ou moins riches. Un où deux exem-

ment donc expliquer la modicité comparative de ses dépenses ? par l'heureuse association des principes suivans auxquels tient tout le système économique qui avait arraché des éloges, même à T. Paine.— Inégalité de droits politiques entre le riche et le pauvre.—Admission exclusive des propriétaires aux places législatives et administratives, sous la condition qu'ils défendent à leurs propres dépens un ordre de choses auquel ils sont le plus intéressés.— Admission de tous les propriétaires à ces mêmes places sans distinction de naissance.—Admission des uns et des autres aux emplois lucratifs.—Ces quatre règles reposent sur des lois positives et fondamentales : mais pour achever l'énumération des grands moyens d'économie, il faut y ajouter une autre règle que s'est prescrite le gouvernement Britannique, celle d'avoir peu d'employés salariés, et de les payer largement, soit afin de s'attirer les hommes les plus capables, soit pour les mettre à l'abri de la vénalité.

---

ples en feront mieux sentir l'avantage. Le premier Lord de l'Amirauté, qui possède une des plus belles fortunes du royaume, se contente de son salaire, quoique inférieur à celui de son premier commis. Mais le premier Lord de la trésorerie, ainsi que le ministre des affaires étrangères, étant l'un et l'autre des frères cadets, et n'ayant par cela même qu'une fortune bornée, les émolumens de leur place n'auraient point suffi à l'éclat extérieur qu'elle exige, si le Roi n'avait été à portée d'y suppléer par des sinécures. Or, en supprimant celles-ci, peut-être ne pourra-t-on se dispenser d'accroître indistinctement les honoraires de tous les ministres, et il en résultera que les uns auront trop et les autres trop peu.

Cherchons maintenant dans la pratique même les effets de cette théorie, et parcourons toute la hiérarchie des places, à commencer par celles de Conseillers privés dont les fonctions sont entièrement gratuites, quoiqu'ils remplissent en certains cas celles de juges d'appel. Il en est de même des places de gouverneurs civils des comtés. Quant à celles des *sheriffs* qui représentent le Roi dans l'exécution de la justice ; cette magistrature mérite une mention toute particulière, parce qu'elle expose à une grande responsabilité ceux qui en son revêtus, et que loin d'être lucrative, elle est si onéreuse, qu'elle entraîne des déboursés qu'on évalue en général entre 2 et 300 liv. st. Aussi ne dure-t-elle qu'une année, et tous les grands propriétaires y sont alternativement appelés. Mais c'est surtout aux fonctions législatives que nous devons nous arrêter, car loin que les membres des deux Chambres reçoivent aucune espèce d'indemnité quelconque ; leurs frais ordinaires ou extraordinaires, soit d'élections, soit de voyages et de résidence dans la capitale, s'élèvent à une somme très-considérable ; et si l'on pouvait en faire le relevé avec quelque exactitude, peut-être trouverait-on que l'honneur et les nombreux devoirs auxquels le peuple Anglais appelle ses représentans, coûtent annuellement à ceux-ci un sacrifice à peu près égal à la rétribution que le peuple Français accorde aux siens (22).

---

(22) Un pareil résultat étonnera beaucoup d'étrangers qui se figurent que puisqu'on se soumet à de grandes dépenses pour

Et c'est une erreur de croire que les travaux du Parlement Britannique soient purement législatifs.

---

entrer dans la Chambre des Communes, c'est qu'on en espère des dédommagemens proportionnels. Ces dédommagemens tiennent au relief que donne cette place et qui s'étend sur les familles de ceux qui en sont revêtus. Quant aux emplois lucratifs dont le ministre peut disposer en faveur des membres de la Chambre des Communes; ils sont si peu nombreux, et les vacances si rares, que le plus mauvais des calculs serait d'y entrer dans la vue de les obtenir. Il y a cependant quelques jeunes gens d'un talent distingué et d'une fortune bornée, à qui cette carrière peut seule ouvrir celle des premiers emplois: mais loin d'être un mal, c'est un grand bien; et l'on en cite dans les deux partis, des exemples vivans et irréfragables.

L'espèce d'avantage que les membres des deux Chambres tirent de leur élévation personnelle, est celui d'avancer leurs proches dans l'église et surtout dans la marine, où les grades ne s'achètent point comme cela arrive fréquemment à l'armée. Cependant, quelque grande qu'on puisse supposer la faveur dont ils jouissent, je demande si l'on a découvert jusqu'à ce jour quelque régime politique où elle n'ait aucune part aux avancemens, et si la marine Anglaise donne lieu de croire que le vrai mérite y soit découragé ou même négligé?

Un autre avantage personnel que tirent de leur situation quelques membres des Communes, c'est la Pairie à laquelle on ne peut douter que plusieurs d'entre eux n'aspirent. Mais quand les titres héréditaires sont le point de mire des plus riches familles, quand pour en être décorées il faut qu'elles se vouent pendant plusieurs générations et avec assiduité à des emplois publics, non moins dispendieux que pénibles; enfin quand les lettres de noblesse sont distribuées avec choix et retenue, elles deviennent une espèce de trésor moral, qui, s'il est bien administré, peut épargner au fisc de grands frais et par conséquent bien des impôts aux contribuables. Un fait historique digne de méditation pour les républicains Français,

Car la Chambre des Pairs exerce les fonctions de souverain tribunal d'appel, ou de haute cour nationale, et la Chambre basse est souvent chargée de divers travaux administratifs très-pénibles.

C'est ainsi par exemple, qu'un Comité des Communes a achevé et publié, en 1798, un examen détaillé de toutes les branches de l'administration des finances, travail qui l'a occupé deux ans et qui contient six volumes in fol. Partout ailleurs, une si vaste entreprise eût été confiée à une Chambre des comptes ou à des Conseillers de finances auxquels le Prince aurait alloué de gros gages. Elle a été exécutée ici gratuitement, et par cela même promptement, par quinze membres de la Chambre basse, qui ont tenu à grand honneur, le choix qu'on a fait d'eux pour procéder à des recherches si délicates et si importantes.

Tout ceci s'applique avec la même force aux juges de paix, chargés de la police supérieure et de la justice distributive. Aucun d'eux ne peut entrer en fonctions, à moins de prouver qu'il possède

---

c'est que les dépenses ordinaires de la république Anglaise l'emportèrent de beaucoup sur celles du prédécesseur de Cromwell, et même sur celles de son successeur. Plusieurs causes y contribuèrent ; je suis bien trompé si l'une des plus influentes ne tint pas à ce que les principes de nivellement auxquels l'usurpateur dut son élévation, lui interdirent toute possibilité de conférer la Pairie. Il le tenta néanmoins ; mais les membres de la Chambre basse qu'il voulut introduire dans la Chambre haute ayant décliné cet honneur, l'argent devint la seule récompense dont il fut à portée de faire usage.

en terres un revenu net de 100 liv. st., et quoique le Roi, qui les nomme, ne leur paye aucun salaire, leurs travaux sont néanmoins très-multipliés, puisque indépendamment des audiences individuelles qu'ils tiennent, ils doivent se réunir à certaines époques fixes, pour se former en tribunaux correctionnels, en admininistrations de cantons, et même en administrations provinciales. A eux seuls, mais avec l'aide des grands et petits jurys, ils remplissent toutes les fonctions que la république Française a subdivisées entre 30 à 40 mille administrateurs et juges, auxquels elle s'est engagée à payer annuellement 30 à 40 millions tournois. On compte en Angletterre parmi les juges de paix tous les membres du Conseil privé, beaucoup de Pairs, la plupart des membres de la Chambre basse, des négocians, des marins, des hommes de loi retirés, et les ecclésiastiques les plus distingués. Quoique le nombre de ces juges, en activité réelle et permanente, ne s'élève guère qu'à quatre mille trois cents (23), ils suffisent presque à tout, et l'expédition définitive des affaires judiciaires n'exige que douze grands juges qui parcourent alternativement les provinces, et sont salariés d'autant plus magnifiquement par l'État, qu'il n'en a que douze à salarier (24).

---

(23) Leur nombre varie et est aujourd'hui d'environ 4,300, dont 2,500 pour l'Angleterre, 300 pour la principauté de Galles, et 1,500 pour l'Ecosse.

(24) Ce nombre ne comprend que ceux des juges qui parcourent deux fois par année les provinces d'Angleterre, car il y

Une fois donné par la classe supérieure, cet exemple de désintéressement se propage parmi toutes les autres appelées à leur tour à remplir gratuitement une immense quantité d'emplois subalternes. C'est ainsi qu'en chaque paroisse, les habitans les plus aisés sont tenus à se répartir, dans les campagnes et dans les villes, l'inspection des chemins ou la surveillance de la propreté des rues, l'administration des fonds de la communauté et de l'église, enfin l'assiette, la perception et la distribution de la taxe des pauvres. Ce n'est point exagérer que de porter à 80 mille le nombre de ces officiers qui ne reçoivent aucun émolument, pas même ceux d'entre eux qui, sous le nom de *constables* (25), font, entr'autres fonctions, celles de gardes champêtres. C'est ici le cas de nous rappeler que bien que la république Française soudoye 40 ou 50 mille de ces derniers, le Corps Législatif se plaint à cris redoublés de ce qu'ils *favorisent les dévastations*

---

a environ 40 autres juges, en y comprenant ceux d'Ecosse, les Cours d'Amirauté, le maître des rôles et le grand Chancelier.

(25) Le *petit constable* est au juge de paix, dans l'ordre civil, ce qu'est, dans l'ordre militaire, le sergent au capitaine. Il est surveillant de la police, conservateur des propriétés, et chargé de prêter et de faire prêter force à la loi. Cet officier subalterne est généralement tiré des classes inférieures. S'il jouit dans sa sphère d'une considération bien plus grande que les Sous-Préfets ne l'obtiendront de long-temps en France, c'est surtout parce que ses fonctions sont gratuites, et qu'il n'a droit qu'au remboursement de ses déboursés qui font partie des dépenses provinciales.

qu'ils devaient empêcher, et que pour y mettre un terme, on propose aujourd'hui d'assurer leur solde et même de la porter à 20 sous par jour (26). C'est vraiment proposer l'impossible. Mais faut-il être surpris s'ils ne veulent point être conservateurs gratuits des propriétés rurales, lorsque les conservateurs de la grande charte viennent de s'adjuger une indemnité individuelle de plus de 68 francs par jour ? Encore moins faut-il s'étonner si le gouvernement de l'égalité, obligé de soudoyer 50 mille gardes champêtres, est incomparablement plus coûteux que celui qui n'en soudoye aucun, et qui a habitué les intéressés à être tour à tour leurs propres gardiens ?

A tant de fonctions gratuites que remplissent les gouvernés Anglais, il faut ajouter celles des hauts Constables, celles des députés du Gouverneur de province et qui l'assistent pour la levée de la milice, celles des Commissaires qui président à l'assiette des impôts directs et jugent les appels, celles des administrateurs de maisons de charité, celles des aldermen ou officiers municipaux, et enfin celles des grands et petits jurys, qui ne reçoivent qu'un dédom-

---

(26) Dans sa circulaire du 18 Décembre 1799, L. Bonaparte, ministre de l'intérieur nous apprend—" qu'on se trouve fréquemment trop heureux de n'avoir pas à les regarder comme les premiers ennemis de la propriété, et que les grandes propriétés sont particulièrement exposées à ce genre de dévastations."—Il eut cependant la candeur d'ajouter qu'on doit en attribuer une partie au choix et au *non-payement* des gardes champêtres.

magement

magement nominal (27). D'où l'on voit, qu'il y a dans la Grande-Bretagne au-delà de cent mille individus qui gèrent habituellement ou alternativement l'espèce de magistratures auxquelles chacun d'eux se trouve propre, magistratures qui partout ailleurs coûtent au fisc et au peuple des salaires plus ou moins considérables. Le gouvernement Anglais n'y en attache aucun, et les gouvernés se partagent ces emplois, les uns par bienséance, les autres pour

---

(27) Les grands jurys n'ont droit à aucune indemnité, et celle des autres se borne à 8 sols par cause. Comme ils sont pris pour la plupart parmi la classe aisée des fermiers, des artisans et des marchands, cette rétribution est assurément trop insignifiante pour qu'il vaille la peine d'en parler.

Peut-être essayera-t-on de chicaner ce que j'ai dit de la gratuité des fonctions administratives et judiciaires, en alléguant que les juges de paix sont autorisés à percevoir certains droits de greffe ; mais outre qu'il en est très-peu qui les exigent, et qu'il est quelquefois très-convenable qu'ils le fassent, presque toujours ils en gratifient leur secrétaire. Que serait en effet un misérable profit de 20 ou 30 livres sterling dans l'année pour une classe dont les individus, en les prenant en masse, jouissent vraisemblablement de plus de 1000 l. sterling de rente.

Si ceux de Westminster reçoivent un salaire fixe et considérable, c'est que leur office les occupe sans relâche et exige qu'ils s'y vouent tout entiers. La police d'une ville immense et qui n'a point de municipalité, ne pouvant être confiée qu'à des praticiens, il a fallu en faire un état permanent, et par cela même y attacher des honoraires assortis à son importance. Dans l'enceinte de la cité de Londres, ce sont les officiers municipaux qui officient, tour à tour et gratuitement, comme juges de paix.

se faire une espèce d'état, plusieurs pour se donner du relief, mais tous ensemble comme une véritable *dette civique.*

Ceux des étrangers qui croient avec raison que les classes riches et aisées sont taxées ici dans une proportion plus forte que sur le continent, ne se doutent guère de ce tribut qui pèse exclusivement sur elles, et dont elles ne voudraient à aucun prix être délivrées. Quoique inaperçu, cet impôt ne laisse pas d'être énorme et les dépenses de paix seraient au moins doubles et peut-être triples, s'il fallait stipendier tous les fonctionnaires publics, depuis les gouverneurs de provinces jusqu'aux petits constables. Que serait-ce encore, et quel nouveau fléau pour le peuple, si, comme on ne peut en douter, l'attrait de ces salaires et le régime de l'égalité faisaient tomber ici, comme en France, les fonctions de juges de paix dans la classe des procureurs !

N'oublions pas que le principe si tutélaire de n'appeler que les hommes aisés aux premiers emplois, a étendu l'influence de son économie jusque sur beaucoup d'emplois salariés, car la solde des officiers de la flotte et de l'armée suffit à peine à ceux d'entr'eux qui n'ont point de patrimoine ; et par un contraste remarquable, quoique le soldat Anglais soit payé trois fois plus que le soldat Prussien, les capitaines Anglais ne le sont pas davantage que ceux de cette armée. Quant aux officiers de milice ; leur paye est absolument disproportionnée à leurs dépenses, et on l'envisage avec raison, comme

l'une des sauves-gardes de la liberté publique. Ce qui se passe aujourd'hui en France, prouve assez combien toute forme de gouvernement est indifférente à quiconque n'a rien que son grade à conserver ou à défendre. Jamais Bonaparte n'aurait réussi à détrôner le peuple souverain, si l'armée n'eût été commandée par des officiers de fortune, c'est-à-dire, par des officiers sans fortune. Tant qu'ils tiendront toute leur existence du parti qui a le pouvoir en mains, ils craindront de la compromettre en se déclarant contre un usurpateur heureux.

Aussi est-ce surtout dans ces derniers temps que le peuple Anglais a connu le prix d'avoir assigné aux propriétaires la défense de l'ordre établi. Dès qu'on commença à lui prêcher la doctrine de l'égalité absolue, chacun d'eux connut son poste ; près de deux cents mille vinrent se ranger en armes sous les étendards de la propriété, et l'on en compte 26 mille qui entretiennent leurs chevaux à leurs frais. Cette armée de volontaires présente même un spectacle vraiment nouveau d'égalité politique. On y a vu des pairs et même des ducs marcher dans les rangs sous les ordres d'un négociant, et de simples cavaliers, membres de la législature, escorter des prisonniers d'état à plusieurs lieues de la capitale. Comment se fait-il que cette phalange des propriétaires ait toujours été en s'accroissant à mesure que se sont dissipées en France les innombrables cohortes des gardes nationales ? C'est que ce n'a été ni une levée en masse, ni le résultat d'un élan d'en-

thousiasme, mais celui d'un principe réfléchi et inculqué de père en fils à tout propriétaire Anglais, savoir, que comme sa fortune lui assure le plus de jouissances, et les lois du pays le plus de considération, c'est aussi à lui à faire le plus de sacrifices pour les défendre.

Combien d'avantages inappréciables découlent de ce même principe ! D'abord on ne prétendra pas nier, qu'en règle générale, la modération du pouvoir ne tienne à l'éducation, et que celle-ci ne suive la fortune. Or, chacun peut calculer tout ce qu'ajoutent à la discipline sociale et à la puissance de la loi, des hommes qui avant d'ordonner l'obéissance, l'inspirent déjà, et tempèrent le commandement par le triple ascendant que donne l'aménité des formes extérieures, le rang et la fortune. Dans quelle autre classe d'hommes en trouverait-on qui pussent prêter plus de force à l'action du gouvernement, ou promettre plus d'appui aux plaintes des gouvernés ? Quoi de mieux calculé, non pour effacer l'ascendant de la fortune, ce qui est impossible et serait même dangereux, non pour faire disparaître les inégalités ; mais pour les régler, et les mettre toutes *en harmonie !* Qui ne sent avec quelle facilité des émeutes populaires peuvent être dissipées, et surtout prévenues, par une troupe armée où le peuple aperçoit ses supérieurs, ses magistrats, la plupart de ceux qui lui procurent du travail et par les mains desquels il en reçoit le salaire !

Il ne saurait encore échapper à personne que la part plus ou moins active que prennent les Anglais

aisés à l'exécution des lois de leur pays, doit beaucoup contribuer à les leur rendre chères, et qu'elle ranime et ravive leur amour pour la constitution, en faisant de chacun d'eux une espèce de ministre appelé à desservir son culte. C'est même à cette dernière circonstance qu'on peut attribuer, en grande partie, le caractère posé et le ton d'instruction que les classes supérieures ont communiqué à la plupart des autres. Tel est l'heureux ensemble de principes, de lois et d'habitudes, dont s'est formé le ciment de cette gradation des rangs et de cette rare subordination des classes qui excitent avec raison la surprise des étrangers, dans un pays où tout citoyen est ÉGAL devant les lois, par cela seul que personne ne peut se soustraire à leur joug ; et où elles ont constitué une *noblesse*, sans qu'il y ait néanmoins de ROTURE, ni même un mot dans la langue pour exprimer l'idée humiliante qu'on y attache ailleurs.

De cette administration gratuite résulte encore un autre avantage pour l'économie politique ; car ces emplois exercés par la classe aisée ne dérobent point de travailleurs aux occupations reproductives. C'est ainsi que d'un côté, en mettant tous les hommes à profit, de l'autre en diminuant le besoin des récréations frivoles pour la classe, qui, partout ailleurs, est vouée à l'oisiveté, on parvient tout à la fois à faire autant avec une population moins nombreuse, à donner à la richesse nationale un plus grand accroissement, et à l'esprit public un ressort

plus actif. C'est évidemment dans ces fonctions administratives que se forme cette foule de citoyens éclairés qui se livrent, chacun dans leur sphère, à la poursuite de quelque intérêt national, et auxquels la Grande-Bretagne est redevable de cette multitude d'établissemens publics qui la distinguent si éminemment entre les autres contrées de l'Europe.

Et qu'on n'imagine pas que la loi qui exclut des places les non-propriétaires, soit une mortification pour eux, car ils se consolent d'en être exclus momentanément par la certitude d'y être admissibles, eux ou leurs familles, dès qu'ils se seront rendus indépendans du côté de la fortune, certitude qui redouble leur émulation au travail. Aussi cette île offre-t-elle parmi les classes laborieuses le tableau de l'activité la plus soutenue et la plus inventive à laquelle aucun peuple ait jamais atteint. Il en résulte, il est vrai, que la fortune y devient plus nécessaire qu'ailleurs, par cela seul qu'elle est indispensable pour arriver aux emplois administratifs et législatifs. Mais suivez-en les conséquences. Le pauvre travaille pour devenir aisé, l'homme aisé travaille encore pour se rendre riche, et l'homme riche vise à l'opulence, parce qu'elle est un moyen presque immanquable de parvenir aux titres héréditaires, vu qu'il y aurait une espèce de danger à laisser en dehors de la noblesse une famille qui l'effacerait par son luxe et ses dépenses. Admirable réunion de tout ce qui pouvait le plus multiplier les travaux reproductifs, accroître la masse des ri-

chesses nationales, doubler les forces du gouvernement, ménager celles du peuple, et diminuer le poids de ses charges, tout en lui donnant la juste mesure de ses intérêts et de ses droits !

Ce n'est qu'en pénétrant dans l'intérieur de cet édifice qu'on peut connaître l'admirable simplicité de l'ordonnance et la solidité de l'architecture qui date du grand Alfred. S'il brave déjà la main du temps, c'est qu'il est dédié à la propriété, c'est qu'il l'affermit en reposant sur elle, et que chacun peut lire sur le frontispice : *Ici personne n'obéit qu'à la loi : mais les seuls propriétaires participent à sa confection et sont admis à en être les ministres.*

A cette charpente si solide et cependant si économique, comparons maintenant le monstrueux échafaudage que vient de présenter à l'admiration des siècles, ce génie malfaisant contempteur déclaré de ses ayeux, de ses contemporains et de toutes les leçons que nous a transmis l'histoire. Voyez le dans ses élancemens philosophiques tenter un quatrième essai de législation sur ses compatriotes, et les dédommager des droits politiques qu'il leur enlève, par le funeste présent de l'*égalité absolue.*

Maintenant que nous avons toutes les données nécessaires pour calculer l'énorme différence de frais qu'entraînent les deux régimes de l'égalité et de l'inégalité, on ne sera plus étonné d'apprendre, que si par impossible la constitution de l'an VIII pouvait s'organiser chez les Français, elle leur coûterait

plus d'un tiers en sus de ce que leur coûtait l'ancienne monarchie. Il est vrai que pour ne point les effaroucher, tous leurs financiers modernes ont grand soin de cacher une partie des dépenses dans le fond du tableau. Mais voici un trait de leur savoir-faire qui nous dispensera d'en citer d'autres.

Lorsqu'en Avril 1797, le ministre de l'intérieur eut obéi à l'ordre des Conseils, en leur envoyant l'état des dépenses annuelles de son département, qu'il y portait à 300 millions, Gibert réussit à faire mettre cette pièce de côté, en disant gravement.—" Tous les états dressés *on ne sait pourquoi* par ce ministre, étaient mal faits . . . Votre Commission a fait *justice* de ces demandes exagérées."

On aura peine à le croire ! elle en fit justice en les réduisant d'un trait de plume, et l'*on ne sait pourquoi*, d'abord à 58 millions pour l'an VI, puis à 44 pour l'an VII.

Quoique François de Neufchâteau ne put réaliser que la huitième partie de ce faible crédit ; lors de la révolution du 30 Prairial, pour éviter d'y être enveloppé, il proposa de son chef une nouvelle réduction. Si l'on eut consenti à le garder à la tête de ce département, ce ministre aurait de son côté consenti volontiers à en restreindre les dépenses à celles de ses honoraires et des fêtes nationales où il se donnait le plaisir d'amuser les Parisiens en promenant sous leurs yeux les monumens de l'antiquité figurés en carton et ornés de ses vers. Ce qu'il y a d'affreux, c'est que ce sont les malheu-

reux réfugiés des colonies qui en ont été les victimes. Son successeur L. Bonaparte a révélé que sur les 900,000 fr. que ce département avait été autorisé à leur distribuer, et qui n'auraient procuré à chacun d'eux qu'un secours d'environ 25 fr. par mois, ils n'ont touché, en totalité, que 160,000 fr.—*Ils se trouvent dans la misère la plus affreuse*; *ils demandent du pain et du feu*, écrivit-il au gouvernement Consulaire, en proposant de leur accorder l'un et l'autre, et de les *assimiler* pour les subsistances aux défenseurs de la patrie." C'est après s'être ainsi déchargé de cette dépense en la rejetant sur le ministre de la guerre, que celui de l'intérieur a annoncé que 20 millions lui suffiraient pour cette année.

Ses dépenses sont néanmoins les plus urgentes, non par ce qu'on y trouve celles des musées, de l'institut, du conservatoire de musique, de l'école polytechnique, des prytanées et des fêtes nationales ; mais parce qu'il est chargé de tous les monumens et édifices publics dont la dégradation fait des progrès si rapides qu'ils n'existeront bientôt plus que dans le souvenir des Français. Les hospices et établissemens de charité étaient aussi dans son ressort, et le député Levallois va nous apprendre combien ce service est de plus en plus négligé et quels en sont les épouvantables effets.—" Les pauvres malades languissent et meurent dans le besoin, dit-il, le 1er Juin 1799. Les *enfans de la patrie*, (c'est ainsi qu'on appelle aujour'hui les enfans abandonnés,) ne trouvent plus de nourrices pour les allaiter.

C'est en vain que l'art a tenté de suppléer à la nature par un aliment factice. Ce moyen, presque toujours inefficace, condamne le plus grand nombre d'entr'eux à un dépérissement lent et à une mort certaine. Sur *cent vingt-six* enfans de la patrie nés dans la commune de Saintes, *il en est mort cent seize*, parce qu'on manquait de moyens pour payer les nourrices....Des besoins plus impérieux ont forcé de *détourner* de leur application les fonds destinés au soulagement des pauvres."

Ce fut pour justifier ses prédécesseurs de cet horrible sacrilége, et pour se faire autoriser à en commettre un semblable, que le Directoire régénéré déclara aux Conseils que—" l'*insuffisance* des revenus et des contributions publiques est la source la plus *féconde* du désordre, des dilapidations, et de toutes les *calamités* qui peuvent *affliger* les nations." (28)

En voilà assez pour mettre en évidence que si l'on ne rend pas aux hospices et aux colléges les biens dont on les a dépouillés, le département de l'intérieur exigera une somme trois ou quatre fois plus forte que celle des 20 millions auxquels il vient de se réduire.

C'est cependant à la faveur de cette réduction officieuse, et de bien d'autres trop longues à énumérer, que les financiers consulaires n'évaluent leurs dépenses pour l'établissement de paix qu'à 375 millions, en y comprenant celle des routes, les pensions et les

---

(28) Message du 13 Septembre, 1799.

intérêts de la dette (29). Tenons-nous-en à cet aperçu quelqu'incomplet qu'il soit, et passons en revue les trois grands articles qui ne figurent point dans ce tableau spéculatif de 375 millions.

1°. En n'y passant la dette et les pensions que pour 79 millions, les financiers actuels laissent entièrement de côté les récompenses promises à l'armée par la nouvelle charte, et ce qui sera bien moins facile à éluder, la *rente provisoire*. Cette dernière est la dette des émigrés que la république a prise à sa charge, mais dont elle se dispense de payer *provisoirement* les intérêts qui ne commenceront à courir qu'à la paix. En y ajoutant ceux de la dette exigible ou flottante qu'il faudra fonder en même temps, c'est assurément évaluer au plus bas ces deux derniers objets que de les porter à	25
2°. Les dépenses départementales, municipales et locales	125
3°. Les frais de répartition, de recouvrement et de régie, tant pour les taxes directes qu'indirectes, et en y comprenant ceux de contraintes	125
Total des sacrifices des peuples pour l'établissement de paix (30)	650 millions.

---

(29) L'armée, avec les pensions militaires déjà accordées, y figure pour . . .	150 millions.
La marine pour	50
Les intérêts de la dette liquidée et les pensions ecclésiastiques et civiles pour . .	79
Les indemnités des Consuls, des ministres, des conservateurs, des tribuns et des législateurs pour près de	11

D'où l'on voit qu'il ne resterait que 50 à 60 millions pour le département de l'intérieur qui à la vérité n'en demande que 20, pour celui des relations extérieures qui en exige plus de 4, pour les autres ministères, pour tous les bureaux du ministre des finances, de la trésorerie et de la comptabilité, pour le tribunal de cassation, etc. etc. etc.

(30) Il y a trois observations essentielles à faire sur ce ta-

Cette somme se rapproche beaucoup des sacrifices des peuples sous la monarchie en y compre-

---

bleau. La première, qu'Arnould est jusqu'ici le seul qui se soit aperçu ou qui se soit plaint de ce qu'on a *passé sous silence diverses charges qu'il faudra payer en temps ordinaire.* Voici l'énumération qu'il en a faite le 13 Mars.—" De ce nombre sont : 1°. les arrérages dus aux rentiers pour les années IV, V, et VI, qui s'élèvent à plus de cent millions en numéraire, et sur lesquels il reste à statuer ; 2°. tout ce qui est dû pour les rentes dites *provisoires,* provenant des liquidations ; 3°. enfin, le solde de l'arriéré jusqu'au 1er Vendémiaire, an VII, pour fournitures de la guerre et de la marine. . . . On ne peut nier que ces trois articles, auxquels il est indispensable de réunir les *récompenses militaires,* ne fassent partie des nouvelles créances sur le trésor public, et l'on ne peut pas limiter les dépenses *ordinaires,* tant que l'énumération de ces divers objets restera inconnue."—Quant à l'article des nouvelles *récompenses militaires,* on peut d'autant mieux se dispenser de les porter en ligne de compte qu'il en sera de cette promesse comme de celle du *milliard,* que les rédacteurs de la nouvelle constitution ont renouvelée avec une effronterie sans pareille dans l'art. LXXXVI. En voici les termes : " La nation Française *déclare* qu'il sera accordé des pensions *à tous les militaires blessés* à la défense de la patrie, ainsi qu'aux veuves et aux enfans des militaires morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures."

La seconde observation est relative aux dépenses *départementales* qui ne dépasseront guère 100 millions si les économies qu'on se promet de l'institution des Préfets vient à se réaliser. Mais sur ce point, comme sur tous les autres, il faut attendre l'expérience, et jusqu'alors il est permis de dire, avec le Tribun Daunou :—" On n'échappe pas plus à la *nature des choses* en économie politique qu'en économie privée, et l'on se *ruine* par *les larcins* qu'on prétend lui faire."

La troisième est relative aux dépenses d'assiette, de recouvrement et de régie, qui, à 125 millions, paraîtront peut-être exa-

nant la dixme. Mais outre que les frais du culte restent ici en dehors; les intérêts de la dette et les remboursemens qu'on ne peut point ranger parmi les dépenses d'administration proprement dites, absorbaient alors près de 200 millions, tandis qu'à présent à peine en absorbent-ils le quart (31).

Si l'on compare cet inventaire à celui de la Grande-Bretagne, on verra que les frais ordinaires de son gouvernement, en en séparant la dette, mais en y joignant tous ceux de recouvrement et les dépenses provinciales et paroissiales, ne s'élèvent qu'à environ 8 millions sterling, ou 200 millions tournois, tandis que le gouvernement des égaux, en en séparant aussi les intérêts de la dette, exige une somme trois fois plus forte.

Il est de toute impossibilité que la nation Française puisse faire un pareil sacrifice, et c'est sur

---

gérées. Si j'y comprenais cependant les frais des trois administrations des douanes, des postes et des forêts, le total s'élèverait à 20 ou 25 millions de plus. Mais comme ceux de l'assiette et de la répartition des impôts directs se payent avec les sous additionnels destinés aux dépenses départementales, et qu'elles figurent pour leur totalité dans le second article, ce serait faire un double emploi que de les reporter au troisième.

(31) Quoique les intérêts de la dette républicaine figurent aujourd'hui pour 79 millions, près de la moitié de cette somme consiste en pensions qu'on ne peut point séparer des dépenses ordinaires de paix. Quant aux pensions militaires; elles restent toutes à la charge du département de la guerre, et c'est ce qui fait qu'on en porte les dépenses futures à 150 millions.

cette impossibilité que je me fonde pour envisager comme inévitable la CHUTE du gouvernement Consulaire, dût-il survivre à tous les risques des entreprises aventureuses auxquelles il se livre en ce moment. Lors même que les financiers de l'usurpateur auraient autant de talens que ses généraux, on pourrait encore les défier de lever sur cette nation épuisée plus de 300 millions, à moins de lui arracher les avances dont elle a absolument besoin pour vivifier la réproduction. Ce n'est qu'en demandant d'abord aux contribuables le moins possible qu'on pourra augmenter d'année en année le revenu du fisc dans une proportion correspondante à l'accroissement du leur. Mais comment espérer de pareils ménagemens sous le régime de l'égalité, et de la part d'un usurpateur mal affermi, qui craindra de travailler pour de nouveaux usurpateurs en travaillant pour l'avenir?

Arrêtons-nous au présent pour constater un fait qui peut l'être d'un coup d'œil, en confrontant le tableau ci-dessus à celui qu'avait dressé M. Necker des dépenses ordinaires, tant royales que nationales, provinciales et municipales. On trouvera qu'en défalquant des deux côtés les intérêts de la dette et les remboursemens, celles du nouveau régime s'élèvent à deux cinquièmes en sus de celles de l'ancien.

Je vais avancer une proposition qui étonnera peut-être; mais je ne la hasarde pas sans y avoir mûrement réfléchi. J'affirme qu'à la faveur du rétablissement de la monarchie, il serait possible de

réduire de moitié les dépenses ordinaires de paix. Je me crois en état de prouver qu'avec un revenu brut de 300 millions, la France pourrait non-seulement y suffire, mais appliquer aux créanciers de l'Etat le même dividende effectif qu'ils reçoivent aujourd'hui, assurer l'extinction du capital de la dette en moins de vingt années, et renforcer les ressorts du gouvernement bien loin de les affaiblir.

Le retour du Roi légitime en est la première condition ; mais non la principale ; car celle-ci consiste dans la possibilité de substituer désormais à la démocratie des égaux l'aristocratie des propriétaires, de décerner à ceux-ci une grande influence, de les appeler aux emplois sans distinction de naissance, et de leur imposer, comme devoir social, celui de gérer gratuitement les fonctions administratives de leur paroisse, de leur ville et de leur province.

Si j'ai prouvé que le régime de l'égalité soit le double plus coûteux que tout autre, j'ai prouvé par cela même qu'il est inapplicable à la France ruinée, et qu'on ne peut plus régénérer ses finances qu'en renversant le système humiliant des corvées qui pesaient sur le pauvre, pour soumettre les classes aisées à l'honorable corvée des services administratifs. Ce moyen est le seul qui reste encore pour réduire les dépenses publiques à un tribut proportionné aux forces des tributaires. Quand on y aura réussi, c'est alors, et seulement alors, qu'on pourra s'aider de l'art du financier pour découvrir les moyens de lever cette somme de la manière la plus productive et la moins arbitraire. Mais les meilleurs projets de

réforme ou d'économie ne seront que des chimères, tant que le peuple Français restera sous le joug de l'égalité. La première opération fiscale, la seule sur le succès de laquelle on pourra se fier, doit être de subsituer au ressort de l'argent ceux de l'honneur et de la propriété, en les associant l'un à l'autre de manière qu'ils se prêtent un appui mutuel.

Quoique celui de l'honneur existât autrefois en France, il n'est que trop vrai qu'il avait toujours été en s'affaiblissant depuis la mise en vente de la noblesse, depuis qu'on avait falsifié la monnaie des décorations en y attachant des récompenses pécuniaires, surtout depuis qu'en multipliant dans les armées les traitements de retraite, on eut dénaturé peu à peu l'objet des services militaires et l'esprit de ceux qui s'y vouaient. Par une double inconséquence, on n'en fit point assez pour mettre la petite noblesse à l'abri des besoins qu'elle avait supportés avec résignation, ou plutôt avec orgueil, sous le règne de Louis XIV, & l'on en fit cependant beaucoup trop pour que le fisc pût acquitter toutes ces nouvelles charges sans fouler le peuple.

Par une inconséquence plus grande encore; quoique la jalousie du tiers-état eût augmenté dans la même proportion que les salaires des places dont on s'appliquait à l'exclure de plus en plus par le fait, on le réduisit au désespoir par l'arrêt si inconsidéré qui interdit de droit tous les grades de l'armée aux Français non gentilshommes, quelque fût d'ailleurs leur fortune.

Cet arrêt sonna le tocsin d'alarme parmi le tiers-état, et devint le premier signal d'une attaque générale contre la Noblesse qui sentit l'effet de cette vérité triviale, qu'on perd tout en voulant tout avoir. Pour juger combien cette ordonnance intempestive était en opposition directe avec l'esprit du siècle et la marche de l'opinion, il suffirait de porter nos regards sur ce qui se passait alors dans les autres monarchies de l'Europe. Nous y verrions la plupart des souverains pénétrés de l'impossibilité, ainsi que du danger de ressusciter jamais le système féodal, et favoriser le changement universel que le progrès des arts et la dissémination des fortunes avaient opéré dans les mœurs en égalisant les moyens d'éducation. Nous les verrions s'appliquer, non à confondre les rangs, mais à les rapprocher, et ouvrir aux classes bourgeoises jusqu'aux premiers postes de l'État, tout en conservant néanmoins une préférence convenable aux classes titrées. C'est ainsi que pour exciter l'émulation et éteindre peu à peu toutes rivalités, les Rois de Prusse ont élevé de simples roturiers au ministère, et qu'en Autriche, ainsi qu'en Saxe et dans l'Hanovre, on voit une foule d'officiers Généraux tirés du tiers-état, et auxquels la plus haute noblesse Allemande obéit sans se croire dégradée.

Mais ce qui ajoute à l'imprudence de l'arrêt qu'un esprit de vertige arracha au Conseil du Roi, c'est que la fortune, les lumières et par cela même les justes prétentions du tiers-état, avaient fait plus de progrès en France qu'ailleurs ; c'est surtout, que

les classes privilégiées, en recherchant les philosophes, en admettant les gens de lettres dans leurs sociétés intimes, et en se prêtant elles-mêmes à la presque confusion des rangs, avoient perdu, peu à peu, toute supériorité dans l'opinion générale & dans la leur propre.

Ce fatal arrêt n'a pas moins contribué à la révolution que l'abus des grâces pécuniaires qui accéléra la marche du déficit, et dont la Cour ne soupçonna les conséquences que lorsqu'il ne fut plus possible de cacher au peuple ce secret qui lui révéla celui de ses forces.

Le détestable usage qu'il en a fait ne saurait être une raison pour rétablir jamais une ligne de démarcation aussi choquante que celle qui existait avant cette époque. Je suis plus éloigné que personne de proposer la suppression de la noblesse Française; mais je demande si pour rendre vraiment ce Corps l'appui du trône et du peuple, il ne serait point possible et convenable de le reconstituer pour en faire des classes distinguées par leurs titres honorifiques, et auxquels on monterait à mesure qu'on aurait atteint les plus hauts grades militaires, ou géré gratuitement pendant une longue suite d'années celles des fonctions civiles qui exigent le plus de temps et de travaux.

Je ne sais si je me trompe; mais cette manière de se faire agréger à cet Ordre et de s'y élever, devrait ajouter beaucoup à sa considération et changer peu à peu en amour les haines sous lesquelles il a succombé. Il n'y a d'ailleurs que ce moyen de donner

un attrait et un relief durables aux places d'administrateurs de provinces et de juges de paix, relief qui rejaillirait infailliblement sur les places subalternes, si l'on avait soin d'en faire un état d'épreuve, où il fallut, comme dans la carrière militaire, s'arrêter un certain temps, pour être promu aux grades supérieurs.

Ce ne serait pas même une innovation, puisque les Rois de France avaient attaché la noblesse aux places de *Capitouls*, offices municipaux de Toulouse. Il ne s'agirait donc que de fixer l'application de ce principe, en se resserrant néanmoins dans des bornes convenables. Peut-être même pour le rendre efficace, conviendrait-il de suspendre les titres honorifiques de tout gentilhomme qui ne passerait pas un certain temps au service de l'État dans des fonctions quelconques, militaires ou civiles.

Cette voie à l'ennoblissement, si bien calculée pour un peuple rempli d'honneur, serait tout autrement productive que les faibles profits qu'on avait eu l'imprudence de tirer des lettres de noblesse en les mettant en vente. Elle pourrait devenir l'opération fiscale la plus avantageuse, et la base de beaucoup d'autres, surtout s'il était possible de l'étendre, au moins pour quelques années, à la création d'une milice semblable à celle qui existe en Angleterre, où elle sert de corps de réserve à la grande police.

Plus on méditera sur l'appauvrissement actuel du peuple Français, plus on se convaincra que la ré-

génération des finances tient toute entière à la possibilité de former une milice non soldée, et sans laquelle il serait trop périlleux de réduire l'armée de ligne. Or, la première de ces mesures ne réussira jamais qu'au Roi légitime, et il est le seul qui puisse hasarder la seconde, grâce à l'immense intérêt qu'auront toutes les autres Puissances à ne point l'empêcher de raffermir son trône et de ramener ses sujets dans la route de la prospérité.

Mais autant il pourrait se reposer sur les intérêts bien entendus de ses voisins, autant la république devra trembler d'être attaquée de nouveau, dès qu'elle cessera de présenter une attitude redoutable. Ce qui contribuera le plus à exciter contre elle une nouvelle coalition, c'est le dépouillement des propriétés qui a eu lieu et qu'elle se trouve obligée de maintenir. S'il s'était passé, comme autrefois en Irlande, dans une île reléguée aux confins de l'Europe, les propriétaires du nord et du midi pourraient en détourner leurs regards. Mais c'est au centre de la grande république Européenne, c'est chez un peuple connu par sa passion et son talent pour propager ses principes, que s'est opérée cette invasion et qu'elle triomphe. Certes, un pareil exemple serait beaucoup trop contagieux, pour que les propriétaires du continent puissent se flatter d'échapper à un sort semblable. A la moindre crise populaire qui surviendra chez eux, il ne manquera pas de démagogues qui ameuteront le petit peuple, et l'inviteront à imiter les Français en se partageant les terres des riches. La tentation sera même d'autant plus

irrésistible, qu'on nous peint déjà les nouveaux propriétaires que la révolution a *créés*, comme ayant aujourd'hui *en abondance toutes les denrées nécessaires*, comme *jouissant* d'un état *avantageux* et même *brillant*, comparé à leur ancienne condition.

Lorsque de semblables rapports viendront à circuler sur le continent, les classes aisées s'apercevront enfin qu'elles étaient solidaires pour la noblesse Française, et qu'il n'y a plus de garantie solide pour leurs propriétés, tant qu'elle ne sera pas réintégrée dans la sienne. C'est alors qu'elles reconnaîtront, mais trop tard peut-être, que sans épouser la cause des Bourbons par intérêt pour cette ancienne et illustre famille, toute l'Europe était intéressée à la replacer sur le trône, ne fût-ce que comme instrument de la restauration des propriétés, et par cela même de l'ordre social.

Il est hors de doute que la république spoliatrice sera un juste objet d'effroi pendant les premières années qui suivront la paix, et qu'à moins de courir à leur perte, ses chefs ne pourront point se dispenser d'avoir sur pied une force soldée tout aussi considérable que celle qu'ils ont aujourd'hui. Or, comme la possibilité de la réduire sans dangers n'appartient qu'au Roi légitime, voilà ce qui lui ouvre l'heureuse perspective d'inscrire sur ses étendards : *Suppression de toutes taxes arbitraires : diminution de celles qui pèsent sur les campagnes*. Pour juger de l'effet que produira tôt ou tard un semblable manifeste, il suffit de se rappeler cet aveu récent de

Boullay de la Meurthe. " Le peuple Français regarde aujourd'hui comme le *meilleur* gouvernement celui qui le rend le plus heureux, et où il *paye le moins.*"

Mais dira-t-on, sans doute : — L'entretien de la royauté, la pompe nécessaire au trône, le luxe dévorant des Princes, et l'avidité des courtisans ! Que de frais, que d'énormes dépenses !—Quelque énormes qu'elles fussent, ce serait encore une économie de s'y soumettre pour éviter le choc des partis et le retour inévitable des guerres civiles, tant que la première place pouvant devenir vacante, sera l'aliment continuel des factions. Ce sont là des dépenses vraiment incalculables, au lieu que celles de la royauté peuvent aisément se calculer.

Prenons pour exemple ce qu'elle coûte au peuple le plus opulent de l'Europe. Quoique la liste civile Anglaise s'élève nominalement à 898,000 l. st., il faut en déduire les honoraires des ministres, des juges, des ambassadeurs et de quelques autres employés civils que l'Angleterre républicaine ne serait pas moins obligée de salarier que l'Angleterre monarchique. Ces déductions la réduisent à 615,000l. à quoi il faut cependant ajouter 135,000 l. allouées sur d'autres fonds à l'héritier du trône et aux diverses branches de la famille Royale, ce qui nous donne 750,000 l. st. pour le grand total des frais que coûte aux contribuables Anglais et Écossais la *Royauté* proprement dite (32). Or, si l'on prend

(32) Il est essentiel d'observer que cette somme comprend plusieurs pensions que l'Angleterre républicaine ne pourrait se

la peine de comparer cette dépense à leurs revenus imposables, on sera tout étonné de voir qu'elle ne s'élève qu'à un peu plus D'UN TIERS POUR CENT ! (33) Quel est l'artisan Français qui ne ferait pas volontiers le sacrifice d'*un* écu, et même de *dix*, sur un

---

dispenser d'accorder à ses courtisans, et dont le peuple ferait également les frais. Nous en pouvons juger par les largesses de la république Française, qui a fait depuis huit ans à ses favoris plus de pensions que n'en contint jamais le trop fameux livre rouge. Le seul avantage qu'elle ait eu à cet égard sur la monarchie a été la facilité de les révoquer ou de les réduire des deux tiers à l'aide d'un trait de plume. Ce fut Lacuée qui le premier fit sentir la convenance de ces réductions, lorsqu'il dit : —" On ne peut que gémir de la légèreté avec laquelle on accorde des pensions. Si cela continue, je ne crains pas de le dire, la république sera accablée sous le fardeau de ses *libéralités,* comme la monarchie le fut sous le poids des siennes. . . . Que deviendrait la république si l'on était obligé de payer toutes ces pensions en *écus ?* On a beaucoup crié, et avec raison, contre la libérale complaisance de l'ancienne Cour, contre ses excessives dépenses ; mais celles de la république les surpasseraient de beaucoup, si l'on conservait toutes les pensions non méritées, ou si l'on ne réduisait pas le montant de beaucoup d'autres."—Moniteur, du 4 Juillet, 1796.

(33) En prenant pour base l'évaluation de $127\frac{1}{2}$ millions qu'en a donné M. Pitt, il ne faut pas oublier qu'il n'y a point inséré les salaires inférieurs à 60 l. st. et que ces salaires ne laissent pas que d'être imposables et imposés. Rien de plus difficile que de les évaluer ; mais, comme ils sont l'emploi du revenu des autres classes, on peut, sans la moindre exagération, les porter entre 70 et 75 millions ; ce qui donne environ 200 millions sterling pour le revenu *taxable* des habitans de la Grande-Bretagne.

salaire annuel de *trois cents*, pour se mettre à l'abri de toutes les convulsions politiques qui lui ont déjà fait perdre tant et tant de journées de travail ?

Je ne crois pas qu'un pareil rapprochement ait jamais été fait, quoiqu'il eût mis en évidence que les frais qu'entraîne l'établissement d'un chef suprême ne méritent d'être pris en considération que dans de très-petits États où il augmenterait sensiblement les charges du peuple ; et c'est même une des principales raisons qui y rendent le gouvernement républicain préférable. Mais dans un vaste Empire comme la France, ces frais sont si insignifians qu'il ne vaut pas la peine de s'y arrêter, même sous le rapport de l'économie.

Au surplus, de ce que la royauté coûte aux Anglais près de 18 millions tournois, il ne s'ensuit point que dans l'appauvrissement où est tombé le peuple Français, il fût nécessaire de l'appeler à un pareil sacrifice ; car la moitié de cette somme pourrait et devrait suffire amplement à toutes les dépenses personnelles du monarque, de sa famille et de sa Cour.

Il est douteux si celles de la maison d'Autriche excèdent 9 millions tournois, et certes, la couronne Impériale exige bien autant de pompe que celle de France. Les rois de Prusse ont su resserrer les dépenses de leur maison dans des limites infiniment plus étroites. Sans parler ici de l'excessive économie de cette Cour, il suffit de dire que la plupart des fils du Roi de la Grande-Bretagne se contentent d'une rente apanagère de cent mille

écus; et le modeste établissement de l'illustre frère de l'Empereur montre assez combien il est facile de réduire la maison des Princes Royaux sans rien diminuer de l'éclat de leur rang.

Oui, diront sans doute ici quelques Français, nos Princes se prêteront d'emblée à des réductions semblables : mais qui nous garantira qu'ils ne franchiront point de nouveau ces limites?—Qui vous en garantira! La grande leçon de l'adversité, la vie errante à laquelle ils se virent condamnés pour avoir, ainsi que Louis XIV, prêté l'oreille à ceux d'entre vous qui ne cessaient de leur peindre vos ressources et votre fidélité comme *inépuisables*.

Il est presque impossible qu'après l'affreuse expérience du déficit, ces Princes n'aient pas sans cesse présent à la mémoire le mot sublime de celui de leurs ayeux que la nation Française finit par appeler son *père*, après s'être moquée des privations qu'il s'imposait par amour pour elle. *J'aime mieux que mes sujets rient de ma parcimonie que s'ils avaient à pleurer sur mes largesses.* Il est impossible que les descendans de Louis XII. ne se répètent pas chaque jour que leur principale force résidera désormais dans l'économie, qu'elle est la véritable libéralité des rois, et que l'unique moyen de raffermir le trône dans l'opinion des peuples sera d'en borner les dépenses, de manière qu'elles n'excèdent point, qu'elles n'atteignent pas même celles des hommes qui l'ont usurpé. Or, si le nouveau monarque connaît assez ses vrais intérêts pour se réduire à une liste civile inférieure à la leur, le rétablissement de

la Royauté peut, même encore sous ce rapport, devenir une source de soulagemens pour les contribuables Français.

J'ai cru que le moment était venu de leur soumettre cette vérité, en l'appuyant sur une longue suite de faits comparatifs, car ce fut en en détournant leurs regards qu'on réussit à les bercer de l'espoir que l'établissement d'une république les délivrerait à jamais des taxes dont ils brûlaient le plus de s'affranchir. Il n'est que trop vrai que ce fut par la promesse de cette suppression, qu'on obtint leur assentiment au plus exécrable des régicides. Hélas ! il n'est que trop vrai que cette espérance, non moins vile qu'illusoire, contribua plus qu'aucune autre à faire traîner à l'échafaud le Roi *citoyen*, qui y mourut de la mort du juste, et en s'écriant comme lui, *Mon père, pardonne leur, car ils ne savent ce qu'ils font.*

FIN.

ERRATA.

Page.	Ligne.	
10,	17,	de grandes, *lisez* des grandes.
83,	3,	soupçonnait posséder, *lisez* soupçonnait de posséder.
95,	19,	un Belge, *lisez* un député de la Belgique.
98,	1,	des trois, *lisez* de trois.
108,	24,	ajoutait-il, *lisez* observait-il.
118,	13,	auxquels, *lisez* au quel,
126,	4,	dont 80, *lisez* dont 50.
	21,	délivré, *lisez* délivrés.
139,	14,	*œpulas*, *lisez* *epulas*.
153,	18,	conjuré, *lisez* conjurés.
156,	5,	conspira, *lisez* conspirât.
	7,	n'alla, *lisez* n'allât.
179,	4,	somme quatre à cinq, *lisez* somme cinq.
203,	19,	à près de 90 millions, *lisez* à 115 millions.
223,	3,	tous, *lisez* toutes.
	11,	que, *lisez* ou que.
241	16,	peuvent, *lisez* puissent.
246.	1,	ordonna, *lisez* ordonnât.

L'on trouve chez les principaux Libraires de Londres, et chez Fauche, Libraire à Hambourg, les Écrits suivans qui forment la Collection complette de ceux qu'a publiés l'Auteur sur les Finances de la République Française.

Réflexions sur la Guerre, Mai 1795.

Coup d'Œil sur les Assignats, Septembre 1795.

Etat des Finances et des Ressources de la République Française au 1r. Janvier 1796.

Histoire de l'Administration de la République Française pendant l'Année 1797, *des Causes qui ont amené la Révolution du* 4 *Septembre et de ses Résultats.* Février 1798.

Tableau Historique et Politique des Pertes que la Révolution et la Guerre ont causées au Peuple Français, dans sa Population, son Agriculture, ses Colonies, ses Manufactures et son Commerce. Mars 1799.

De l'Imprimerie de T. BAYLIS,
Greville Street, Hatton-Garden, à Londres.







